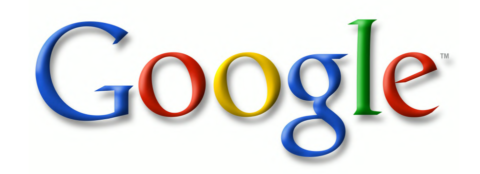



Stanford University Libraries
3 6105 027 830 111

# MÉMOIRES

DE

# LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891

1899

XXIIIe VOLUME




BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1900



# MÉMOIRES

DE

# LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DU CENTRE

# MÉMOIRES

DE

# LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DU CENTRE

**Reconnue comme Établissement d'utilité publique**
**par Décret du 11 Mai 1891**

---

**1899**

---

**XXIIIᵉ VOLUME**




BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

---

1900

# RAPPORT

SUR

## LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1899

**Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président.**

---

MESSIEURS,

Grâces aux réserves que leur bonne gestion antérieure nous a prudemment assurées, la situation de nos finances est toujours prospère. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les quelques chiffres qui vont suivre; je les extrais des comptes détaillés, avec pièces justificatives à l'appui, présentés au Conseil d'Administration par notre consciencieux Trésorier et soigneusement vérifiés.

RECETTES :

| | | |
|---|---|---|
| Revenu des fonds placés ..... | 268,10 | |
| Cotisations recouvrées au 31 décembre ................. | 1443 » | 1789,16 |
| Frais d'envoi recouvrés ...... | 72,06 | |
| Recettes diverses ............ | 6 » | |

DÉPENSES :

| | | |
|---|---|---|
| Annuité payée à la ville...... | 260,25 | |
| Impôt...................... | 21,70 | |
| Assurance............ ..... | 5,90 | |
| Coût du XXII[e] volume....... | 1230,85 | 1879,25 |
| Frais d'administration.... .. | 110,50 | |
| Entretien des collections..... | 138,60 | |
| Frais d'envoi et de recouvrement.................... | 111,45 | |

Les dépenses de l'année sont de 90 fr. 09 supérieures aux recettes; mais sans faire état de quelques cotisations arriérées, nous ne devons pas oublier que les comptes de 1898 se soldaient par un excédent de recettes de 2364 fr. 75. Le léger déficit de l'exercice prélevé, il reste disponible une somme de 2274 fr. 66, sur laquelle il nous eût été possible de payer le XXIII[e] volume, actuellement sous presse et presque terminé, tout en conservant de suffisantes ressources pour faire face à certaines autres dépenses, votées en principe et non encore effectuées.

Malgré toute l'activité déployée, nous n'avons pas pu, comme nous en avions conçu l'espoir, assurer la mise au jour de ce nouveau tome de nos Mémoires, avant l'expiration de l'année; la publication du XXII[e] a été plus tardive que nous ne le présumions. Celui qui va lui succéder à bref

délai ne le cédera en rien, comme composition et comme importance, à ses aînés. Il prendra place, nous devons le croire, avec ceux que nous avons déjà publiés pendant la dernière période décennale, dans la section spéciale du Ministère de l'Instruction publique, à l'Exposition universelle de 1900. Puissent les labeurs constants de la Société des Antiquaires du Centre trouver une fois de plus, dans cette solennité, leur légitime récompense !

Ce n'est pas à dire qu'un tel stimulant soit nécessaire pour nous encourager à marcher, d'un pas de plus en plus ferme, dans la bonne voie où nous sommes engagés. Nos séances mensuelles, régulièrement suivies par d'assidus Sociétaires, abondent en communications attrayantes et variées, parmi lesquelles nos membres Associés libres apportent un contingent très apprécié et que tous nous voudrions voir devenir plus nombreux encore ; nulle découverte importante dans l'ordre habituel de nos recherches ne nous laisse indifférents ou peu préparés à en profiter ; enfin, lorsque des vides douloureux se produisent dans nos cadres, nous nous recrutons sans difficulté, et nous avons la satisfaction de voir venir à nous la jeunesse travailleuse. Nous l'attendons à l'œuvre, et notre espérance ne sera certes point déçue.

Elles ont été cruelles et réitérées les pertes de collègues que l'année qui finit nous a fait subir.

Deux membres Associés libres, Mme la Comtesse de Bourbon-Chalus et M. Bourdaloue ; trois membres titulaires, M. le Comte Alphonse de la Guère, M. Romieu et M. Victor Berry ; deux membres correspondants, M. Chabouillet et M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, nous ont été enlevés coup sur coup.

Petite-nièce, par sa mère, d'Alexandre Butet, l'auteur de la *Statistique du département du Cher* publiée en 1829, Mme la Comtesse de Bourbon avait un goût héréditaire pour les études archéologiques et historiques, et se plaisait à les encourager ; concentrant ses principales investigations sur la famille de son célèbre homonyme, M. Bourdaloue n'en portait pas moins un réel intérêt aux divers travaux de notre Compagnie, qui avait été heureuse de se l'adjoindre, voici longtemps déjà.

M. le Comte Alphonse de la Guère nous appartenait comme membre titulaire depuis trente ans, lorsqu'après de longues souffrances, vaillamment supportées, il s'est éteint le 25 février 1899. Bibliophile éclairé, collectionneur érudit et souvent favorisé dans ses trouvailles, travailleur infatigable et passionné, notre regretté collègue a fourni à nos publications des mémoires trop multipliés pour que j'essaie même d'en énumérer les titres ; il me suffira de dire que les sujets archéologiques les plus variés le trouvaient curieux de les aborder,

apte à les traiter, et qu'il savait puiser généreusement dans son riche cabinet, pour en extraire les objets de tout âge, dignes d'être présentés au monde savant dans des monographies minutieusement étudiées[1].

M. Maurice Romieu, enlevé brusquement, le 6 mai 1899, à la tendresse de sa famille et à l'affection de tous ceux qui étaient en rapports avec lui, n'a fait en quelque sorte que passer au milieu de nous. C'était une des jeunes recrues en qui nous espérions le plus. L'auteur de la belle *Histoire de Selles en Berry*, dont il nous avait lu un curieux chapitre en séance, aurait été pour nos Mémoires un collaborateur aussi actif qu'instruit et lettré. Nous ne saurions trop déplorer sa disparition, si tristement prématurée.

Encore dans la force de l'âge, M. Victor Berry a été, lui aussi, foudroyé par la mort, le 25 novembre 1899. Il était des nôtres depuis 1884, et par l'aménité de ses relations, son savoir spécial et son inépuisable obligeance, il s'était vite acquis l'unanimité de nos sympathies. Numismate de naissance, M. Berry avait tenu à se mettre au courant des progrès de sa science de prédilection ; aussi

1. M. le Comte de la Guère avait rassemblé avec patience et ferveur d'abondantes notes sur le peintre de Bourges, Jean Boucher ; il est mort sans en avoir tiré parti, et nous y perdons une étude définitive sur cet artiste que, même dans sa ville natale, on ne connait pas assez.

les communications qu'il nous fit à plusieurs reprises et qu'on retrouvera dans nos Mémoires, étaient assurément des meilleures. Secrétaire-adjoint zélé, puis membre du Comité de rédaction, il a rendu à la Compagnie des services dont lui seul, dans sa modestie, ne semblait pas apprécier l'importance. Il s'est acquis des droits à la profonde gratitude de la Société des Antiquaires du Centre, en lui léguant le précieux médaillier formé par son père et augmenté par lui, et ses livres de numismatique, avec l'espoir, a-t-il écrit dans l'acte de ses dernières volontés daté du 1er juin 1894, qu'ils pourront être utiles à ses anciens collègues. Ce sont bien sa bonté d'âme et sa gracieuse confraternité, peintes toutes vives dans les termes de sa généreuse disposition testamentaire. Votre Conseil d'Administration a accepté ce legs en exprimant votre reconnaissance, et les démarches voulues seront incessamment faites pour obtenir l'approbation gouvernementale, selon l'article 8 de nos Statuts.

Bien que, dans l'ordre des dates de décès de nos Correspondants, M. de Beaurepaire ne vienne qu'en seconde ligne, c'est son souvenir que j'évoquerai tout d'abord, en considération de la part prépondérante qu'il avait prise à la fondation de la Société. Il en fut, dès le début, le Secrétaire et, comme cela est de tradition chez nous, la cheville ouvrière.

Ses rapports annuels sont de vrais petits chefs-d'œuvre de clarté, d'érudition et d'urbanité. Les dissertations archéologiques et historiques dont il a enrichi notre collection de Mémoires, à l'origine, ont assuré le succès de l'association naissante, à laquelle son concours effectif a trop rapidement fait défaut. Les Antiquaires du Centre avaient conservé avec leur initiateur les liaisons les plus cordiales. Lorsqu'il est décédé, le 8 juin 1899, l'excellent magistrat qu'avait été M. de Beaurepaire, le savant renommé qu'il était, a laissé derrière lui de très vifs et de très nombreux regrets; ceux qu'éprouve notre Société sont des plus intimes et des plus sincères.

M. Chabouillet avait terminé le 5 janvier sa longue carrière d'archéologue. Je me suis fait un devoir de porter à la connaissance de la Compagnie, qui l'a écoutée avec une attention méritée, la notice nécrologique rédigée d'une main si sûre par M. Babelon, son successeur à la Conservation du Cabinet des médailles de France[1]; je n'en reproduirai pas, ici, même une brève analyse. Qu'il me suffise de le rappeler, M. Chabouillet était le neveu, le gendre et le disciple scientifique d'une de nos illustrations berruyères, Marion du Mersan, né au château de Castelnau, commune de Plou

1. Publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1899, pp. 3-23.

(Cher), le 4 janvier 1780, qui sut par une bizarre faveur du sort s'acquérir une double notoriété, comme auteur d'ouvrages de numismatique sérieux et comme vaudevilliste, aussi gai que fécond. Peut-être la circonstance de cette parenté, que bien peu d'entre nous n'ignoraient pas, n'est-elle pas absolument étrangère à la bienveillance que l'ancien Secrétaire de la section d'Archéologie du Comité des travaux historiques n'a point cessé de témoigner aux compatriotes de son oncle; je préfère toutefois croire que c'est en toute conscience et sincérité qu'il a, dans son rapport de 1879, reproduit en tête du tome VIII de nos Mémoires, exposé les titres qu'avait eus la Société des Antiquaires du Centre, encore bien jeune alors et cependant non novice, à obtenir une médaille d'or au concours des Sociétés savantes françaises.

Si nous avons perdu, en M. Chabouillet, un protecteur efficace au sein de la section du Comité dont il était devenu par la suite Président, nous en avons retrouvé un, non moins favorablement disposé, en la personne de son Président actuel, M. Héron de Villefosse. Il nous en a donné une preuve notable, le 13 novembre 1899, en formulant et faisant voter par ses collègues une proposition, ensuite de laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à notre Société une subvention de cinq cents francs, pour aider à

la reconstruction, au Musée Cujas, de la façade de l'hôtel de Guillaume de Varye, que notre intervention n'a pas peu contribué à sauver. Sachons, par la persévérance de nos travaux et l'amélioration que, quand il le faudra et sur les avis de l'éminent archéologue, nous apporterons à notre méthode, mériter de mieux en mieux un appui qui nous est un encouragement et surtout un honneur.

7 février 1900.

---

# RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

# DU CENTRE

**PAR LE SECRÉTAIRE**

**1899**

---

MESSIEURS,

La tâche, dont, aux termes du règlement, votre secrétaire est chargé, de rendre compte des travaux de la Société depuis la publication du dernier volume des *Mémoires*, se trouve simplifiée aujourd'hui par le fait que ce volume a été achevé d'imprimer au mois de juillet et que nous en distribuerons un nouveau dans quelques jours. Constatons, en passant, que rien ne porte meilleur témoignage de l'activité sociale et de la réalité de vos labeurs que cette succession à court terme de deux recueils non moins importants l'un que l'autre.

Le précédent rapport a déjà signalé, alors qu'ils avaient fait seulement l'objet de communications

verbales, un certain nombre de travaux qui, cette fois, ont pu être imprimés. C'est ainsi que l'étude des substructions de *l'église de Saint-Romble, à Sancerre*, mises au jour par la généreuse initiative de Mademoiselle de Crussol, a déjà donné lieu, de la part de M. Gauchery, à plusieurs relations dont j'ai rendu compte. Notre savant et consciencieux collègue a poursuivi l'examen minutieux des fondations retrouvées et de tous les débris découverts, et ainsi s'est fortifiée sa première impression sur l'époque d'une construction qu'il peut attribuer avec certitude au début du XI[e] siècle. Son intéressant mémoire fait ressortir l'importance que dut avoir un monument qu'il considère comme ayant présenté le type le plus complet des édifices élevés dans nos contrées aux environs de l'an mil

De même vous était antérieurement connu le travail de M. Henri Ponroy sur les *plombs et enseignes de pèlerinage trouvés en Berry*. Mais son auteur en a élagué, quoique recueillies dans le Centre, plusieurs enseignes qu'il possède dans ses collections et qu'il vous avait présentées, pour ne décrire que des souvenirs de pèlerinage non publiés jusqu'ici. Il s'est ainsi conformé, et il faut l'en féliciter, aux traditions que la Société s'efforce de maintenir depuis sa fondation pour ne produire que des documents inédits.

C'est avec regret que, par manque de place dans son XXII° volume, la Société a attendu jusqu'à ce XXIII° pour imprimer le mémoire de M. Christian de Boismarmin sur *le château et la vicomté de Saint-Georges et ses anciens seigneurs*. Notre collègue, indépendamment de détails généalogiques très complets sur des familles dont les noms se retrouvent à chaque instant dans notre histoire locale, a signalé un fait curieux dont l'analogue se rencontrera vraisemblablement ailleurs qu'en Berry et qui, par conséquent, intéresse, au moins par un certain côté, l'histoire générale de nos institutions : c'est que, jusqu'au XVI° siècle, le nom de *véhier* ou de *vicomte* de Saint-Georges désigne un officier de très mince importance, sorte d'administrateur ou de magistrat inférieur, à la solde et à la nomination du possesseur de la seigneurie ; on relève une institution ainsi faite par le seigneur en 1496. Puis, cinquante ans plus tard, on voit le seigneur lui-même s'intituler vicomte et porter dès lors, ainsi que ses successeurs, cette qualification comme un titre nobiliaire.

Notre volume est complété par des travaux qui vous ont été offerts plus récemment. C'est pour nous une particulière satisfaction que de lire parmi leurs signataires quelques noms de collaborateurs nouveaux et de pouvoir espérer pour l'avenir la continuité d'une union plus intime avec eux.

En reprenant l'ordre chronologique qui est celui suivant lequel ces mémoires se présentent ici, je citerai d'abord la nouvelle série de *notes archéologiques sur le Bas-Berry* écrites par M. Émile Chénon. On y trouvera, à côté de l'examen des découvertes d'antiquités faites à Châteaumeillant ou aux environs depuis 1897, des détails historiques sur les anciennes origines d'une foire bien connue dans le Centre et sur les dîmes de la paroisse de Néret depuis le XIII[e] siècle jusqu'à la Révolution.

*Un chapiteau de l'église de Neuilly-en-Dun,* signalé par M. de Kersers à cause de sa valeur artistique et surtout en raison de l'abondance et de la complexité des figures qui le décorent, a fourni à M. l'abbé Duroisel l'occasion de montrer en exégète consommé avec quelle habileté les sculpteurs du XII[e] siècle ont réussi à reproduire dans un espace restreint tous les détails de l'histoire du prophète Daniel qu'on n'avait pas su y reconnaître avant lui.

Les lecteurs de nos mémoires n'ont pas oublié comment M. le comte de Toulgoët[1], par des citations groupées, avec art, d'articles des comptes de l'Hôtel du duc de Berry, faisait naguère revivre à leurs yeux un duc Jean intime en une foule de

1. V. Mémoires, tome XVII. Comte de Toulgoet-Treanna, *les comptes de l'hôtel du duc de Berry, 1370-1413.*

tableaux divers. Aujourd'hui M. Jules Guiffrey insiste particulièrement sur un des multiples aspects de cette attachante figure : il nous montre le duc de Berry, curieux de toutes les collections, s'entourant d'animaux rares, d'oiseaux de toutes sortes, et formant ainsi, dans un but d'amusement et de distraction, une de ces premières *ménageries* rudimentaires qui portent en germe les créations scientifiques de l'avenir. C'est une bonne fortune pour la Société que de pouvoir imprimer ces pages de l'éminent auteur de la magistrale Introduction aux Inventaires du duc Jean de Berry.

M. Tausserat, dans le cours des recherches considérables qu'il a faites pour la composition de son grand ouvrage sur Vierzon, a réuni à notre intention les renseignements les plus complets sur les *religieuses hospitalières* qui, de 1633 à 1781, dirigèrent l'Hôtel-Dieu de cette ville. Transférées à cette dernière date au couvent des *chanoinesses du Saint-Sépulcre* elles y vécurent jusqu'à la dispersion de ce monastère dont M. Tausserat nous donne aussi l'histoire. Son travail rempli de curieuses indications sur l'administration féconde des religieuses, sur les nombreuses acquisitions faites et donations reçues par elles en vue de leur établissement charitable, donne aussi la nomenclature complète des hospitalières et des dames du

Saint-Sépulcre dans laquelle on retrouve les noms les plus connus de notre province.

Nous devons à M. Mater l'histoire de l'émission dans le Cher des *billets de confiance* pendant la période révolutionnaire. La création et le fonctionnement des caisses patriotiques dans neuf villes du département en 1791 et 1792 sont suivis par lui dans tous leurs détails. Il fournit des fac-simile de la plupart de ces billets dont il est si difficile aujourd'hui de se procurer des exemplaires.

Nous publions enfin une note de M. le comte de Marsy sur la découverte, faite en Flandre et signalée dans la Revue belge de numismatique, d'*une médaille en étain gravée à l'effigie de Marie de La Châtre*. Cette note aurait dû paraître l'année dernière. L'impression en a été retardée par le désir qu'avait la Société de montrer en même temps la figure de cette curieuse médaille. Nous pouvons aujourd'hui la joindre à la communication qu'elle concerne et dont l'intérêt n'a pas diminué.

Cet intérêt que nous éprouvons à retrouver, dans les recueils des autres sociétés savantes et dans les ouvrages divers d'histoire et d'archéologie, des renseignements sur les découvertes qui se rattachent à notre Berry ou sur les faits qui touchent à son histoire, a été plus d'une fois constaté ici même. Puisque l'occasion s'en présente, je renou-

relle ici l'appel que mon regretté prédécesseur, M. Vallois, dans un de ses premiers rapports, adressait à tous les membres de la Société et en particulier à ceux de nos collègues du dehors qui sont empêchés par l'éloignement d'assister à nos séances. Ils trouveraient à s'unir plus intimement à nous en relevant à notre intention et en nous envoyant les indications que les hasards de leurs lectures, de leurs visites aux musées et aux bibliothèques ou de leurs recherches dans les archives étrangères peuvent leur faire découvrir sur tout ce qui intéresse notre histoire locale.

Depuis tantôt deux ans, notre président M. de Laugardière, poursuit la tâche laborieuse, — mais combien utile ! — de noter ainsi tout ce qui se rattache au Berry dans les mémoires des Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en relations d'échange. A chacune de nos séances, il nous communique le résultat de ses dépouillements. La quantité des documents dont il nous révèle par là l'existence fournirait déjà, à l'heure actuelle, la matière d'un bon nombre de feuilles d'impression. Nous avons retenu l'engagement pris par lui de publier dans nos volumes ces matériaux précieux qui seront certainement accueillis avec une vive et reconnaissante satisfaction par les érudits berruyers.

Notre excellent collègue M. de Saint-Venant

n'a jamais perdu de vue l'invitation de M. Vallois que je rappelais tout à l'heure. Nos procès-verbaux gardent des témoignages nombreux de son zèle dans ce sens. C'est grâce à lui que ces temps derniers nous avons relu avec grand intérêt, dans une traduction nouvelle donnée par M. R. Porcher dans la *Revue de Loir-et-Cher*, le récit inconnu pour quelques-uns de nous et oublié par d'autres, du passage dans le centre de la France de la députation envoyée par la République de Florence à Louis XI à l'occasion de la mort de Charles VII et de son avènement au trône. Il y a dans le journal des ambassadeurs un compte-rendu fort curieux de leurs impressions pendant leur visite à la Cathédrale, à la Sainte-Chapelle et à la maison de Jacques-Cœur.

En dehors des travaux lus en séance et imprimés dans ce tome XXIII^e, beaucoup d'autres communications ont occupé nos réunions mensuelles. Je ne voudrais pas, par une analyse prématurée, déflorer l'intérêt des publications qui en seront faites dans le prochain volume et je ne donnerai qu'une mention à un travail de M. Gauchery relatif à divers objets mobiliers et à une remarquable sculpture qui ornent aujourd'hui l'église de Salbris et qui, avant la Révolution, se trouvaient dans plusieurs édifices religieux de Bourges.

Le même collègue, au moment des travaux

exécutés à Vierzon sur une partie de l'emplacement de l'église abbatiale de Saint-Pierre, a pu faire des constatations précises qui lui ont permis de confirmer devant vous la restitution faite par lui il y a quelques années de ce monument, d'après un ancien plan conservé aux Archives nationales et une vue donnée dans le *Monasticon gallicanum*. On vient de découvrir une partie des bases du transept sud, où se trouvait la chapelle de Saint-Louis jouxtant la salle du trésor. On a de plus dégagé les bases de la porte d'entrée, et l'examen qu'a fait M. Gauchery de tous les profils lui permet de les attribuer aux environs de 1240. L'église, au moins pour la nef, le transept et les premières travées du chœur, appartient donc au XIII[e] siècle, mais elle avait été élevée sur des bases plus anciennes : on a trouvé, à diverses époques, des chapiteaux romains provenant de l'édifice antérieur, et il est possible que l'abside et ses chapelles n'aient pas été reconstruites au XIII[e] siècle. En se rapportant au dessin imparfait du *Monasticon*, on avait à tort vieilli tout le monument d'un siècle.

M. l'abbé Duroisel, au cours de ses recherches dans des archives notariales, a trouvé une lettre du roi Louis XV copiée sur une feuille de parchemin qui servait de couverture à un registre des comptes de 1699 à 1705 d'un notaire de Graçay. Il vous a fait part de sa découverte en rappelant

les préliminaires de la guerre de la succession de Pologne, auxquels cette lettre s'applique. Je ne dois pas m'étendre sur le texte de ce document que notre collègue se propose, sans doute, de publier lorsqu'il se sera assuré que la pièce présente une suffisante authenticité et qu'elle est inédite ou du moins peu connue. Cette lettre prendrait pour le Berry un intérêt local par les circonstances spéciales de sa découverte.

La Société a eu souvent l'occasion de féliciter M. l'abbé Duroisel de son zèle investigateur qui va s'exercer désormais dans une autre partie du Berry. A peine installé dans sa nouvelle résidence, M. le doyen de Sancoins nous envoyait la photographie d'un écusson, sculpté au manteau d'une cheminée, qui venait d'être découvert en réparant la tour dite de Sainte-Catherine, reste de l'enceinte de l'ancienne ville royale. Cet écusson dont le dessin indique la fin du XVII<sup>e</sup> siècle est *écartelé* et porte *aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> quartiers une fleur de lys et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> un château flanqué de deux tours.* Il n'a ni timbre, ni supports, ni indication d'émaux. M. Duroisel s'est demandé s'il n'avait pas retrouvé là les armoiries de la ville de Sancoins qui ne sont plus connues et que les recueils spéciaux n'indiquent pas. L'hypothèse ne laisse pas d'être séduisante. Il y a pourtant lieu de ne pas oublier que le château n'est pas spécial aux armes de villes et

que plusieurs familles du Berry ont porté cette pièce sur leur écu. On peut indiquer aussi que les Saint-Quintin, barons de Blet (au canton de Nérondes voisin de celui de Sancoins) s'armaient *d'or à la fleur de lys de gueules.*

Comme d'ordinaire, nos procès-verbaux relatent à de fréquentes reprises la présentation en séance d'objets divers dont il est intéressant de garder la mémoire :

M. l'abbé Delaunay a communiqué plusieurs instruments de silex taillé. L'un de destination douteuse, percuteur ou coup de poing, a été trouvé l'automne dernier, en terrain certainement non remanié, dans une carrière de Saint-Gaultier ; cet objet semble, par ses arêtes arrondies, avoir été roulé. Les autres sont deux haches du type chelléen, à belle patine, de dimensions différentes : la plus petite, de 0 m. 08 environ de longueur, a été découverte au Paly, près Argenton ; la plus grande, qui a environ 0 m. 12 de longueur, a été trouvée sous le champ de foire de Saint-Gaultier. Elles sont entrées dans la riche collection de M. Benoît, d'Argenton.

M. Henri Ponroy a présenté trois hachettes polies en serpentine, qui lui appartiennent. Elles ont été découvertes à Argenton, à Cuffy et à Méreau.

M. Gaston Rancy a recueilli et vous a commu-

niqué une bague en bronze draguée à Saint-Aoustrille-de-Graçay derrière l'église, pendant un curage du Fouzon. Sur le chaton, une gravure au trait représente au milieu de feuilles ou de palmettes, la lettre L dans l'angle de laquelle est posé un cœur. Notre regretté collègue M. Berry possédait une bague semblable mais un peu plus petite et d'une gravure plus soignée, trouvée autrefois à Feulardes. M. de Laugardière a pensé que ces objets appartiennent à la fin du XVI[e] siècle et qu'ils montrent une sorte de rébus pouvant se traduire par : *mon cœur en elle* et indiquant la destination de ces bagues comme présents de fiançailles.

Une seule découverte numismatique vous a été signalée dans le deuxième semestre de 1899. Elle a été faite par M. François Roger qui a trouvé, près d'Aigurandes, un trésor de treize monnaies d'or de la fin du XV[e] siècle. Cette trouvaille sera étudiée dans le prochain *Bulletin numismatique*.

Telles ont été, Messieurs, vos occupations depuis le rapport imprimé dans votre précédent volume, c'est-à-dire pendant à peine la moitié de l'année 1899. Dans ce court espace de temps, vos réunions mensuelles ordinaires n'ont pas suffi pour épuiser la matière de vos ordres du jour : vous avez dû, à plusieurs reprises, vous réunir en

séances supplémentaires. Et c'est ainsi qu'en restant inébranlablement fidèles au programme de votre fondation, en travaillant uniquement au développement des sciences historiques et archéologiques dans le Berry, vous faites qu'il reste vrai de dire[1] que, dans notre région, de tout temps exceptionnellement favorisée pour les études archéologiques, jamais celles-ci ne furent honorées et cultivées comme elles le sont depuis la création de la Société des Antiquaires du Centre.

Février 1900. DES MÉLOIZES.

1. Rapport de M. Chabouillet sur les travaux des membres des Sociétés savantes des départements, 1879.

# NOTES ARCHÉOLOGIQUES

SUR

# LE BAS-BERRY

[2e SÉRIE]

**par Émile CHÉNON.**

---

## VIII

## Puits funéraire gallo-romain à Châteaumeillant.

I. — Une découverte archéologique assez intéressante a été faite en 1898 à Châteaumeillant, dans le faubourg Saint-Martin, si fécond en antiquités gallo-romaines [1]. Dans les derniers jours du mois d'août, un petit propriétaire, dont l'immeuble borde le côté ouest de la route de Saint-Saturnin [2], le sieur Frédéric Chauvat, faisait déblayer un puits ancien, de 0 m. 80 de diamètre, situé dans sa cour. Ce puits, qui jadis avait été foré et muré jusqu'à 17 mètres de profondeur, était depuis longtemps presque entièrement comblé. Jusqu'à 7 mètres, le puisatier chargé du travail ne trouva que de la terre ; mais à partir du septième mètre

1. Cfr. ma *Note IX*, dans les *Mémoires des Antiq. du Centre*, tome XI, p. 133 et suiv., et la *planche I* annexée à ladite *Note*.
2. La maison *Chauvat* se trouve presque en face de la maison *François Fradel*, dans le jardin de laquelle a été trouvé un puits funéraire (*ibid.*. p. 154, et *planche I*, point n° 11).

... grande quantité envi- ... débris de tuiles ... le ... Il est beaucoup ... de deux. Dans le ... encore une ... deux côtés. Les ... grand nombre. ... dix-septième. ... deve- ... d'abord ... mélanges de ... de nombreux frag- ... de vases encore in- ... nombreux et variés ... défenses ... divers.

... de vases ... gris, jau- ... — ... de Samos. ... anse ; ... m. 20

[redacted]

fonds de vase en terre rouge lustrée, portant l'estampille de potier SEΛERIM ; je pense que la troisième lettre du nom doit être un V renversé et que l'estampille doit se lire *Severi m[anu]* [1] ; — 3° d'innombrables goulots d'urnes en terre, de toutes nuances ; — 4° un fond de bouteille en verre ; — 5° des disques en terre de brique, de 0 m. 15 de diamètre, percés d'un trou comme les *tegulæ*.

Parmi les poteries intactes, se trouvent : — sept *ollæ* de dimensions moyennes (dont une est décorée de sept rainures) et une huitième très petite ; — deux plats creux, ressemblant à ceux qui ont été découverts, non loin de là, chez le sieur Baujan [2] ; — une cruche à deux anses, de grandes dimensions et de forme assez élancée ; — trois cruches plus petites, à une anse, à goulot étroit et à large panse ; l'une d'elles, dont l'orifice était fermé à l'aide d'une sorte de ciment jaunâtre, contenait encore une eau boueuse ; — enfin une dernière cruche à une anse, dont la panse porte en son milieu deux dépressions circulaires faites au doigt et ménageant entre elles une espèce de bourrelet.

Parmi les objets divers extraits du puits, il faut signaler : — 1° une pierre de grès vitrifiée, et plusieurs autres percées d'un trou ; — 2° les « douelles » de deux longs seaux en bois, à orifice large et à fond étroit, qui étaient cerclés de fer ; mais le fer, oxydé, a disparu ; — 3° un manche de hache, d'environ 0 m. 40 de long, portant encore à l'un des bouts des fragments de bronze

1. Cfr. la marque OSEVERI et OFSEVERI, trouvée au Mans et en Auvergne (De Caumont, *ibid.*, p. 555 et 558).
2 Cfr. ma *Note IX*. *loc. cit.*, p. 140 et planche IV, fig. 2.

oxydé. — 4° plusieurs masses de fer et de bronze tellement oxydées qu'on n'en peut plus reconnaître les formes, à l'exception d'un gros crochet ; — 5° enfin, ce qui constitue la partie la plus originale de la trouvaille, un petit anneau en pierre, poli, de nuance grisâtre, et la partie inférieure d'une statuette en pierre blanche, représentant un personnage drapé jusqu'aux pieds, la jambe gauche légèrement relevée : la facture de ce qui reste de cette statuette est assez bonne pour faire regretter ce qui manque.

Tel est le résultat des fouilles opérées chez le sieur Chauvat. L'on est évidemment en présence d'un de ces puits funéraires si fréquents dans certaines régions et dont plusieurs ont été trouvés déjà dans ce même faubourg Saint-Martin[1] ; ce qui ne saurait étonner, puisqu'il est bien avéré aujourd'hui que ledit faubourg est bâti sur l'emplacement de l'ancien cimetière gallo-romain de *Mediolanum*.

II. — A côté du puits funéraire que nous venons de décrire, il faut mentionner deux autres découvertes archéologiques d'importance moindre. — En mars 1898, à l'autre extrémité de Châteaumeillant, M. Athomas, fabricant de chaux, a trouvé dans son jardin divers fragments de poterie, notamment le fond d'un *dolium*, enfoui dans le sol à 60 centimètres de profondeur. A en juger par le diamètre de ce fond (18 centimètres), le *dolium* devait être de grande dimension ; il était décoré sur la panse d'un filet en relief, et ses parois n'avaient pas moins de 25 millimètres d'épaisseur. Les

1. Cfr. *ibid.*, p. 152 et suiv.

fragments exhumés par M. Athomas doivent être très anciens; car la pâte est brune, grossière, et contient une forte proportion de gravier. Le lieu de la découverte est situé à 500 mètres au nord du fossé septentrional qui bornait Châteaumeillant au Moyen-âge, entre la route de Beddes et le ruisseau de la Goutte-Noire, à mi-côte, dans une région qui jusqu'à présent n'avait donné aucun débris antique.

A *Ligny*, commune de Pouligny-Notre-Dame (Indre), à peu près à moitié chemin entre le camp romain dit les *Fossés-Sarrasins*[1] et Sainte-Sévère, M. le docteur Giberton, médecin dans cette dernière ville, m'a signalé la découverte en avril 1896 d'une boîte en pierre, carrée, contenant une urne en verre à deux anses et des ossements incinérés. C'est une nouvelle sépulture gallo-romaine à ajouter à celles du même type qu'on rencontre si fréquemment dans la région médiolanaise[2].

## IX

## Les origines du prieuré du Mas-Saint-Paul.

Dans mon *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, j'ai signalé l'existence dans la paroisse de *Tercillat*[3] d'une petite chapelle dédiée à saint Paul et où chaque année, le 29 juin, jour de la fête des saints apôtres Pierre et

1. Cfr. ma *Note VII, loc. cit.*, tome X, p. 107 et suiv.
2. Cfr. ma *Note VI, loc. cit.*, tome X, p. 105 et suiv., et ma *Note XI, loc. cit.*, tome XII, p. 80, 83-84.
3. *Tercillat,* 500 hab., canton de Châtelux, arrond. de Boussac (Creuse).

Paul, les habitants des environs viennent accomplir un pèlerinage traditionnel[1]. L'histoire de cette chapelle m'était alors inconnue ; mais divers documents, récemment publiés par M. Eugène Hubert, archiviste de l'Indre, dans la *Revue archéologique du Berry*, me permettent de donner maintenant quelques renseignements sur ses origines lointaines[2].

D'après le plus ancien de ces documents, que M. Hubert estime avoir été rédigé entre 1051 et 1063, l'église de Saint-Paul existait déjà au milieu du XI[e] siècle. Elle appartenait alors à une dame nommée *Aina*, dont la famille et la résidence ne sont malheureusement pas indiquées, mais qui était mère d'un fils appelé *Mainier*. Par la présente charte, Aina, pour le salut de son âme et de celles de son fils et de ses parents, donne à l'abbaye de Déols, gouvernée alors par l'abbé Raymond, « l'église de Saint-Paul, située dans le *pagus* de Limoges, près du *castellum* de Sainte-Sévère »[3], avec toutes ses appartenances : terres, bois, moulin, eaux, prés, *mansus*, borderie sise au chevet de l'église, bref tout son « alleu » avec ses dépendances, y compris un serf nommé Gosbert

1. Cfr. mon *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, Paris, 1889, in-8°, p. 404-405.

2. Il s'agit en réalité de trois actes différents, transcrits à la suite l'un de l'autre sur une même charte, conservée aujourd'hui aux Arch. Nat., L, 937 b. M. Hubert en donne le texte intégral, *loc. cit.*, année 1899, p. 170-71.

3. C'est le premier texte à nous connu où il soit question du « *castellum Sanctæ-Severæ* ». Un autre texte, presque aussi ancien, mentionne « l'*église* de la bienheureuse Sévère, *ecclesiam beatæ Severæ*. » (Eug. Hubert, *loc. cit.*, p. 257, bulle d'Urbain II, de 1099.)

Bordet[1]. La donatrice ne mettait à sa libéralité qu'une condition, c'est que son fils Mainier jouirait de tout sa vie durant, sauf du moulin, de la borderie, du *mansus*, et de cinq sous de rente annuelle, dont les moines auraient de suite l'investiture. Après la mort de Mainier, ils devaient tout reprendre, librement et sans contestation, et ni le fils de Mainier ni aucun autre héritier ne devait rien réclamer dans l'alleu donné[2]. Après les imprécations d'usage et la menace d'une amende de 10 livres contre les contrevenants, la charte se termine par la signature d'Aina et l'approbation de Mainier[3]. — Un prêtre nommé *Bernard*, qui avait quelques droits « sur l'église Saint-Paul ou ses appartenances », lègue de son côté tous ces droits à l'abbaye de Notre-Dame de Déols[4].

1. *Donation d'Aina :* « ... Ideo ego *Aina*, pertractans fragilitatem ipsius seculi et perpendens retributionem quam repromittit Deus facientibus bona, pro salute anime mee et filii mei *Mainerii* et omnium parentum meorum, omnipotenti Deo et ejus genitrici Marie, domnoque *Raimundo* abbati et fratribus Dolensis cœnobii, presentibus et futuris, dono *ecclesiam Sancti Pauli, que est in pago Lemovico, prope castellum Sancte Severe*, cum omnibus rebus ad illam pertinentibus, terram et boscum, molinam, et aquam, pratos, mansum et bordariam, que est ad caput ecclesiæ, totumque alodum, et quicquid pertinet ad illum, et servum nomine Gosbertum Bordet, et censum. »

2. « Eâ racione ut, quamdiù vixerit, Mainerius filius meus habeat et teneat, et monachi habeant vestituram omni tempore, molinum, et bordariam, et quinque solidos annuatim cum manso. Post mortem vero ejus, libere et sine calumpniâ, hec omnia remaneant sancte Marie et monachis illius, neque filius ejus neque alius heres in hoc alodo aliquid possit requirere. »

3. « S. Aine que hoc donum fecit. Ego itaque Mainerius confirmo et laudo donum istud, quod fecit mater mea Aina, et, à parte meâ, hec dono faciens hoc signum. »

4. « Post mortem *Bernardi* presbiteri, omnia que ipse habeat in prefata ecclesia vel in rebus ad illam pertinentes remaneant sancte Marie. Signum Bernardi, presbiteri. »

Après la mort de Mainier, les moines voulurent se mettre en possession de l' « aumône » qui leur avait été faite. Ils se heurtèrent à la résistance de son fils *Geoffroy*, qui déclara ne pas vouloir abandonner l'alleu dont son père avait joui. Il consentit cependant à transiger avec l'abbé de Déols, *Jean*, « sous le règne de Philippe et le pontificat de Léodegaire », par conséquent entre 1102 et 1108, sur les bases suivantes : les religieux de Déols conserveront d'abord ce dont ils avaient déjà l'investiture du temps de Mainier; quant aux biens possédés par Mainier, ils se partageront par moitié entre l'abbaye et Geoffroy, et dans leur lot les moines pourront instituer tel « sergent » qu'il leur plaira. En échange, ils paieront chaque année à Etienne Pinot, qui avait été le « sergent » de Mainier dans ledit alleu, deux septiers de blé. A la mort de Geoffroy, l'alleu entier restera aux moines, sans que nul héritier ni ledit Pinot ait le droit de s'y opposer[1].

1. *Transaction de Geoffroy* : « Sciendum vero est, quod post mortem Mainerii, cum monachi vellent capere suprascriptam helemosinam, restitit filius ejus *Goffredus*, dicens non se dimissurum alodum, quem pater ejus tenuerat. Tandem vero, utrorumque consensu, causa ita diffinita est : Investituram illam, quam monachi habuerant in diebus patris ejus, habeant. Cetera vero omnia que pater ejus possederat, dividant monachi et Goffredus, et in parte suâ ponant monachi servientem quemcumque voluerint. Reddent tamen monachi, unoquoque anno, Stephano Pinot, qui serviens Mainerii fuerat in predicto alodo, II sextarios annone. Hec omnia ita manebunt quamdiu predictus Goffredus vixerit ; post mortem ejus, totus alodus integre monachis remanebit, ita quietè ut nullus ejus heres, post eum, in eo aliquid querere possit, neque serviens supradictus. Factum est hoc et scriptum, jussu ejusdem Goffredi, in manu domni Johannis abbatis, videntibus plurimis ...., regnante Philippo, pontifice Leodegario. »

La transaction fut signée en présence d'un certain nombre de moines et de seigneurs des environs.

Mais ce qui s'était passé à la mort de Mainier se reproduisit un quart de siècle plus tard à la mort de Geoffroy. La transaction consentie par ce dernier fut attaquée par ses deux fils, *Mathieu* et *Mainier II*, et le conflit se termina par une transaction nouvelle conclue encore avec l'abbé Jean, au lieu dit le *Pont de Receux*[1]. Moyennant 55 sols barbarins, que leur versa l'abbé Jean, Mathieu et Mainier se décidèrent à faire tradition aux moines de Déols de toute « l'aumône » de leur père et de leur aïeul. Ils firent cette tradition *per cartam*, au moyen de la charte où était relaté leur accord, en présence d'un grand nombre de seigneurs, dont les principaux étaient Guillaume de la Châtre, Hugues de Maugivray, Beraud d'Argenton, etc... Ceci se passait sous le règne de Louis VII et le pontificat de Wulgrin, archevêque de Bourges, par conséquent entre 1128 et 1136[2].

1. *Transaction de Mathieu et Mainier* : « ... ad pontem *Rossuil*... Factum est ad pontem de *Rossul*... » — Sur le pont de Receux dont j'avais signalé l'existence au XIIIe s., cfr. mon *Hist. de Sainte-Sévère, op. cit.*, p. 50-51, note 3. On voit par l'acte précité, que le pont existait déjà au milieu du XIIe s. On trouve même le lieu de *Rosol* mentionné dès 1090, dans la donation faite au prieuré de Crozon par Hélie de Sainte-Sévère et sa femme Guiburge : l'un des témoins s'appelle en effet *Gaufridus de Rosol* (Arch. de l'Indre, H, 753, original en parch. ; — Eug. HUBERT. *Les chartes de fondation du prieuré de Crozon*, dans la *Revue du Centre*, année 1889, p. 49-59 ; — E. CHÉNON, *ibid.*, p. 27 et 447.)

2. « Post multum vero temporis, mortuo predicto Goffredo, surrexerunt filii ejus, *Matheus* et *Mainerius*, et calumpti sunt memoratam patris sui conventionem, que calumpnia ita finita est : convenerunt in presentiâ dompni Johannis abbatis, ad Pon-

Il est à croire que cette fois les moines de Déols ne furent plus inquiétés dans la jouissance de l'église de Saint-Paul. En tout cas, une bulle du pape Luce II, de 1144, la mentionne sans observation parmi les biens de l'abbaye dont il confirme la possession [1]. — Par la suite, l'église de Saint-Paul et ses dépendances formèrent un prieuré, dit du *Mas-Saint-Paul*, et affecté à titre de bénéfice à l'infirmerie de Déols. En 1553, il était affermé 260 livres [2]. Lors de la sécularisation de l'abbaye au profit d'Henri de Bourbon, prince de Condé et seigneur de Châteauroux, le prieuré du Mas Saint-Paul, situé « par delà la Châtre », fut compris dans la dotation du chapitre de Saint-Martin de Châteauroux, dont la bulle de sécularisation imposait la fondation à Henri de Bourbon [3]. En 1650, le chapitre n'en retirait plus que 100 livres de revenu [4] ; en 1708, 110 livres [5]. — Aujourd'hui, la vieille église romane du prieuré n'existe

tem Rossuil, et ibi, multis coram adstantibus, dimiserunt totam illam querelam, et cum carta, in qua ipsa conventio scripta erat, concesserunt hanc, quam prediximus, patris et avi sui helemosinam ; pro quâ re dedit eis memoratus abbas LV solidos barbarinorum. Hujus rei testes : etc... Factum est hoc ad Pontem de Rossul, regnante Ludovico rege, in diebus domni W. archiepiscopi Bituricensis. »

1. *Bulle du pape Luce II*, 1144 : « Ecclesiam de Tercillac. Ecclesiam de Nozerinis. Ecclesiam sancti Pauli. » (Arch. Nat., L. 227, n° 4).

2. Arch. de l'Indre, A, 4 (invent., p. 101), quittance de 130 livres donnée par frère René Duplessis, infirmier de Déols, prieur du Mas-Saint-Paul, diocèse de Limoges, au fermier du prieuré, affermé 260 livres.

3. *Ibid.*, G, 1, fondation du chapitre St-Martin de Châteauroux.

4. *Ibid.*, G, 40, comptes du chapitre pour un semestre de 1650 : « ... plus le Mas-Saint-Paul, 50 livres ».

5. *Ibid.*, G, 41, comptes du chapitre pour le semestre de Noël 1708 : « ...du Mas-Saint-Paul, dit Tersilat, 55 livres » ; *adde* G, 44.

plus. Elle a été remplacée par une toute petite chapelle, construite à la pointe d'un rocher et rappelant par son style les temps lointains de sa devancière[1].

## X

## Les origines de la foire de la Berthenoux.

L'une des foires les plus fréquentées par les agriculteurs de l'arrondissement de la Châtre est sans contredit l'importante foire qui se tient chaque année au bourg de *la Berthenoux*[2], le jour et le lendemain de la fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge, c'est-à-dire le 8 et le 9 septembre. Le 8, se vendent les moutons et les porcs ; le 9, le gros bétail et les chevaux. On savait par une tradition assez vague que la foire dont il s'agit était très ancienne et qu'elle devait son existence aux moines de la Berthenoux. Or, cette tradition, nous pouvons la confirmer et la compléter à l'aide de deux arrêts du Parlement de Paris, qui figurent au tome I^er^ des *Olim* et qui donnent sur les origines de la foire de la Berthenoux des renseignements assez interessants pour mériter une courte étude.

Rappelons d'abord qu'a *Massay*, au nord d'Issoudun et au sud-ouest de Vierzon [3], il existait jadis une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît qui comptait parmi les plus anciennes et les plus riches de la province de Berry.

1. Cfr. E. Chénon, *ibid.*, p. 404.
2. *La Berthenoux*, 1550 habitants, canton et arrond. de la Châtre (Indre).
3. *Massay*, canton de Vierzon, arrond. de Bourges (Cher).

Contemporaine des derniers rois mérovingiens, elle avait été plusieurs fois ruinée et rétablie, et, au début des temps féodaux, elle possédait, grâce aux libéralités des seigneurs circonvoisins, des domaines étendus[1]. Parmi ces domaines, se trouvait un *alleu* situé au lieu dit la Berthenoux (*Britonoria*, *Bretenor*), où quelques religieux s'étaient établis et avaient formé un prieuré, destiné à passer par les mêmes alternatives que l'abbaye dont il dépendait. Il fut en effet brûlé vers 1175 par Jean II, seigneur de Linières, qui était alors en guerre avec Raoul, dernier du nom, prince de Déols. Jean de Linières commit à cette occasion de tels dégâts dans toute la paroisse qu'il fut excommunié par l'archevêque de Bourges, Guérin. Son frère Eudes et son oncle Seguin lui conseillèrent de se soumettre et de transiger avec l'abbé de Massay, ce qu'il fit en 1177, par l'entremise des abbés de la Prée et de Chezal-Benoît, en présence de l'archevêque Guérin. Pour indemniser les religieux de Massay et leurs hommes, « il leur accorda tout l'usage du Bois-Conteau, à bâtir et à brûler, ainsi que le pacage et le panage de leurs bestiaux sans payer aucun droit ; il leur délaissa en outre tous les hommes serfs qu'il avait à la Berthenoux[2] ». A ces droits importants les seigneurs de Châteauroux en ajoutèrent d'autres. En 1228, le lundi de la Pentecôte (15 mai), Guillaume I<sup>er</sup> de Chauvigny transige avec le prieur de la Berthenoux,

1. Cfr., sur les origines de l'abbaye de Massay, La Thaumassière, *Histoire de Berry*, nouv. édition, Bourges, 1863-1871, in-8°, tome III, p. 272-273.

2. La Thaumassière, *ibid.*, p. 41 ; — et *Coutumes locales de Berry*, Bourges, 1679, in-f°, p. 25.

relativement aux droits d'usage que ce dernier prétendait dans ses forêts [1]. En 1262, le vendredi avant les Rameaux (31 mars), son fils et successeur, Guillaume II de Chauvigny, abandonne à l'abbé et aux religieux de Massay une partie de la *justice* sur la Berthenoux, qui se trouvait dans le ressort de sa baronnie, conservant pour lui le reste et notamment l'exécution des sentences de mort contre les criminels [2]. L'alleu des moines devenait ainsi un alleu justicier, et son importance s'en accroissait d'autant [3].

C'est vraisemblablement à cette époque de prospérité que l'abbé de Massay établit à la Berthenoux (*in villa de la Bretenor*) la foire de la Nativité. Cette foire commença petitement, par une sorte de marché : les gens qui s'y rendaient n'y vendirent d'abord « que du blé, des fruits et autres choses menues » ; mais l'abbé de Massay avait pris une mesure qui devait assurer à bref délai le développement du nouveau marché : il ne percevait à son occasion aucune redevance, « ni tonlieu, ni coutume » [4]. — Le marché de la Berthenoux existait depuis quelque temps lorsqu'il vint à l'idée de Guillaume II de Chauvigny d'en établir un de son côté, non loin de là, à *Ronay* [5], et le jour même de la Nativité.

1. LA THAUMASSIÈRE, *Histoire*, *op. cit.*, tome II, p. 408.
2. LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 410 ; — et Arch. de l'Indre, A, (invent., p. 27).
3. Sur la différence entre l'alleu simple et l'alleu justicier, cfr. E. CHÉNON, *Hist. des alleux en France*, Paris, 1888, in-8°, p. 42.
4. *Olim*, édit. Beugnot, tome I, p. 763 : « ... cum in dictâ villâ de la Bretenor non haberet (abbas) nundinas seu feriam, set solum erat ibi quedam congregacio populi ad vendendum bladum, fructus et talia minuta, de quibus idem abbas nunquam percepit theloneum aut coustumam. »
5. Il faut probablement lire *Cosnay*, hameau de la commune

De plus, pour supprimer la concurrence que pouvait lui faire l'abbé de Massay, le seigneur de Châteauroux défendit à ses hommes de se rendre au marché de la Berthenoux. Lésé dans ses intérêts, l'abbé de Massay se plaignit au Parlement et demanda la suppression du marché de Ronay et la révocation de la défense adressée par Guillaume à ses sujets[1].

Guillaume de Chauvigny commença par soulever un incident de procédure. Il prétendit que la *villa de la Bretenor* était comprise dans sa châtellenie, et que le procès devait par suite être porté devant sa propre cour. L'abbé et le procureur de Massay répliquèrent qu'ils ne tenaient rien du seigneur de Châteauroux, que leur *alleu* de la Berthenoux ne pouvait être considéré comme faisant partie de sa châtellenie, qu'au surplus, en admettant qu'il en eût quelque temps fait partie, le seigneur de Châteauroux, par ses propres lettres, l'en avait fait sortir. Les gens du Parlement, sur le vu de ces lettres, déboutèrent Guillaume de Chauvigny à leur session de la Toussaint 1268 et décidèrent que le procès ne lui serait pas renvoyé[2].

de Lacs (Indre), qui se trouve à 7 kilomètres seulement au sud de la Berthenoux, et où subsistent les restes d'une petite chapelle romane maintenant transformée en maison de paysan.

1. *Ibid.*, p. 762-763 : « Conquerebatur abbas Maciacensis inter alia de domino Castri-Radulphi quod nundinas fecerat in terra sua, in quodam loco qui dicitur Ronay (?), ad festum nativitatis Beate Marie in prejudicium suum, cum nundinas habeat ibi prope, in villa sua de la Bretenor ad eamdem diem, quodque idem dominus inhibuerat ne quisquam de hominibus suis veniret ad ipsas nundinas ejusdem abbatis ; propter quod petebat dictus abbas nundinas ipsius domini adnullari penitùs et quassari, et predictam inhibitionem totaliter revocari. »

2. *Olim*, *ibid.*, p. 729 : « In causa que vertebatur inter domi-

La cause retenue par le Parlement fut jugée au fond en 1269. — Pour maintenir son marché, le baron de Châteauroux produisit deux arguments, l'un de fait, l'autre de droit. En fait, il soutint que l'abbé de Massay n'avait à proprement parler « ni marché, ni foire » à la Berthenoux, au jour de la Nativité ; qu'il y avait seulement ce jour-là un certain concours de peuple vendant « des choses menues », et à qui l'abbé n'avait jamais fait payer aucun droit de marché[1]. En droit, il ajouta que sa foire de Ronay ne devait pas disparaître, parce que, en sa qualité de *baro,* il était en possession, ainsi que l'avaient été ses prédécesseurs, « d'établir des foires dans ses terres autant que cela lui paraîtrait convenable, et de les concéder aux églises, lieux religieux, ou autres[2] ».

En formulant ce dernier argument, Guillaume II de Chauvigny se trompait d'époque. Un demi-siècle auparavant, au milieu du règne de Philippe-Auguste, de-

num Castri-Radulphi. ex una parte, et abbatem et conventum Maciacenses. ex altera, super facto ville de la Bretenor et pertinenciarum ejus. peciit idem dominus curiam suam, dicens eamdem villam esse infrà castellaniam suam. Abbas et procurator conventus e contra dicebat quod super hoc non debebat audiri idem dominus, cum nichil ibi tenerent ab eo. nec essent de castellania sua. et. si aliquociens fuissent de sua castellania. inde se ejecerat per suam litteram, ut dicebant : Tandem, visis litteris ipsis. dictum fuit et pronunciatum quod idem dominus non haberet curiam suam. »

1. *Olim. ibid.*, p. 763 : « Dictus vero dominus e contra respondit dictum abbatem non debere audiri super hoc, cum in dicta villa de la Bretenor. etc... (*suprà cit.*) »

2. *Olim, ibid.*, p. 763 : « De sua autem feria, respondit quod cadere non debebat, cum ipse, tanquam baro. in partibus suis ac predecessores sui sint et fuerint in saisina faciendi ferias in terra sua quociens sibi expedire videbant, et eas concedendi ecclesiis, locis religiosis et aliis. »

vant une *Curia regis* encore composée de grands vassaux, jaloux de leurs prérogatives, un pareil argument lui eût assuré gain de cause ; à la fin du règne de saint Louis, devant le *Parlamentum* composé en majeure partie de légistes, il lui fut fatal. Quelques conseillers s'avisèrent en effet que la foire de Ronay « avait été créée sans la permission et le consentement du seigneur roi » ; or, en 1269, l'autorité royale était assez bien établie pour qu'il fût reconnu que si « çascuns barons est souvrains en se baronnie », comme le dit encore Beaumanoir, cependant « li rois est sovrains par desor tous... ; par quoi il pot fere tex establissemens comme il li plest por le commun porfit, et ce qu'il establist doit estre tenu »[1] ; et Beaumanoir note précisément parmi les conséquences de cette doctrine l'interdiction aux barons de « fere noviax marciés, ne noveles coustumes sans le congié du roi[2] ». — C'était déjà l'avis, expressément formulé, de quelques-uns des conseillers qui siégeaient au Parlement en 1269. Aussi sans tenir compte de la possession alléguée par le seigneur de Châteauroux, sans s'arrêter d'autre part à examiner la réclamation de l'abbé de Massay, ils ne voulurent voir dans la cause qui leur était soumise qu'une atteinte aux droits du roi, et donnèrent ordre au bailli de Berry « de

1. Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, édit. Beugnot., xxxiv, 41. — Beaumanoir écrivait en 1283.

2. Beaumanoir, *ibid.*, xlix, 3 : « Nus ne pot fere nouvel establissement qui ne doie corre por droit, ne nouviax marciés, ne noveles coustumes, fors que li rois, el roiaume de France, fors en tans de nécessité... Mais il ne poent pas fere noviax marciès, ne noveles coustumes, sans le congié du roi ; etc. . » — Cfr. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, Rousseau, 1897, in-8°. p. 185-187.

faire tomber la susdite foire du seigneur de Châteauroux[1] ». Le marché de la Berthenoux subsista au contraire et devint avec le temps la foire importante que nous connaissons.

## XI

## Le Trésor de Feuilly.

En mars et juin 1897, une découverte numismatique a été faite dans un domaine de M. Pascaud (d'Orsennes), au lieu dit *Feuilly*, à proximité du bois de ce nom et à 3 kil. 1/2 à l'ouest du château de La Motte-Feuilly (Indre). En élargissant un fossé situé près des bâtiments d'exploitation, le sieur Lamontagne, métayer, a trouvé une centaine de monnaies du XV<sup>e</sup> siècle, répandues à même le sol, et plus ou moins bien conservées. J'ai pu en examiner 97. Toutes sont des *gros de roi* de Charles VII, portant au droit : + KAROLVS : FRANCORV̄ : REX, et, dans un cercle, sous une couronne, 3 lys, posés 2 et 1 ; au revers : + SIT : NOMĒ : DNI : BENEDICTV̄, et, dans un cercle, une croix fleurdelisée, cantonnée de deux couronnelles. Le poids moyen de ces gros est de 3 grammes, et le diamètre moyen de 0 m. 026. 13 ont été frappés à Saint-Pourçain ; 9 à

1. *Olim, ibid.*, p. 763 : « Demum, audito quod feriam hujus modi fecerat sine licencia et mandato domini regis, licet ipse bene allegaret saisinam suam et predecessorum suorum, ut predictum est, tamen, quia eam fecerat sine auctoritate domini regis, *cum nullus in regno talia possit facere absque assensu et mandato domini regis*, ut dicebant quidam de consilio, non propter instanciam predicti abbatis, dictum fuit ballivo quod cadere faceret feriam antedictam. »

Bourges (différent : B) ; 8 à Poitiers ; 6 à Lyon (trèfle) ; 4 à Limoges ; 4 à Montferrand (m) ; 3 à Romans ; 2 à Chinon ; 1 à Tournon. Sur trois exemplaires, la croisette qui commence les légendes est remplacée par une fleur de lys (Saint-Lô ?). Sur 29 exemplaires, notamment sur ces trois derniers, sur ceux de Lyon et de Chinon, et sur 6 de Bourges, les couronnelles qui cantonnent la croix fleurdelisée du revers occupent les 1er et 4e quartiers ; sur les 68 autres, notamment ceux de Saint-Pourçain, Poitiers, Limoges, Montferrand, Romans, Tournon, et les trois derniers de Bourges, elles occupent les 2e et 3e quartiers. Ce petit trésor a dû être enfoui à Feuilly vers le milieu du règne de Charles VII, au moment où la région de Sainte-Sévère et de la Motte-Feuilly était livrée aux déprédations d'Huguet de Chamborant et de ses dignes successeurs[1].

Le lieu-dit de *Feuilly*, sur lequel la découverte que nous venons de décrire ramène l'attention, offre un certain intérêt historique. C'est à lui certainement, et non à la maison de *Sully*, comme on l'a prétendu à tort, que la seigneurie de la Motte-Feuilly doit la seconde partie de son nom. Dès le début du XIIIe siècle, on trouve en effet mentionné le bois de Feuilly (*nemus de Folly*)[2], dont Roger VI Palesteau, seigneur de Sainte-Sévère, concéda « le plein usage » à cet hôpital du Saint-Esprit

1. Cfr. E. Chénon, *Histoire de Sainte-Sévère-en-Berry*, *op. cit.*, p. 115 et suiv.

2. Cfr., dans le supplément de partage consenti en 1282 par Hugues II de Brosse à son frère Roger, l'expression : « Infrà methas balliæ nostræ de *Mota de Folly*. » (La Thaumassière, *Cout. locales de Berry*, *op. cit.*, p. 731-732 ; — E. Chénon, *ibid.*, p. 50, note 2.)

qu'il fonda le 14 mars 1206 au chef-lieu de sa châtellenie[1]. Le *magister* de l'hôpital renonça du reste peu après au « plein usage » en question, en échange d'autres avantages[2]. Le bois de Feuilly fut plus tard partagé entre Hugues II et Roger de Brosse (vers 1260); puis Roger de Brosse racheta la part de son frère au prix de 46 livres tournois[3]. En 1291, le fils et successeur de Roger, Pierre Ier de Brosse, donna en toute propriété à l'abbé de Déols, Gérard, 40 arpents du bois de Feuilly, moyennant renonciation aux droits d'usage que possédait, sur la partie de ce bois appelée le *Grand-Feuilly*, le prieuré de Champillet, dépendant de Déols[4]. Le reste du bois, ainsi dégrevé, demeura au seigneur de Sainte-Sévère, qu'un acte de 1332 signale comme en étant propriétaire[5]. Une *perrière*, où se trouvait « un banc à meules », existait à Feuilly en 1518[6]. Enfin, en 1577, une pièce, indiquant le *censif* de la baronnie de Sainte-Sévère, y comprend le « village de Feuilly », dont les habitants devaient au seigneur 12 boisseaux de rente par an[7].

1. E. Chénon, *ibid.*, p. 36. — La charte du 14 mars 1206, où se trouve cette donation, est bien la charte de fondation de l'hôpital; il en existe une copie aux Arch. nat., S, 4833.

2. E. Chénon, *ibid.*, p. 37.

3. La Thaumassière, *ibid.*; — E. Chénon, *ibid.*, p. 50, note 2.

4. Arch. de M. de Villaines, *Dossier I*, parch. mercredi après la fête de saint Hilaire 1291; — E. Chénon, *ibid.*, p. 53. — L'abandon des 40 arpents est fait « cum fundo et superficie juribus et pertinentibus dicti nemoris et cum emendis usque ad sexaginta solidos et infrà, etc... »

5. Arch. de M. de Villaines, *Dossier I*, parch. 30 mars 1332 (en français). — Cfr. l'incendie des bois de Feuilly en 1760, dans E. Chénon, *ibid.*, p. 205.

6. Arch. de M. de Villaines, *Dossier IV*, parch. 12 août 1518.

7. *Ibid.*, *Dossier V*, pièce indiquant le *censif*; et *aveu* 1577. — Cfr. E. Chénon, *ibid.*, p. 253.

## XII

### Les dîmes de Néret sous l'ancien régime.

L'histoire de la dîme est encore à faire et ne sera pas faite de sitôt. Elle offre en effet des difficultés particulières. A la pénurie de documents concrets pour la plus grande partie du moyen âge, à la dispersion entre des mains très diverses, ecclésiastiques, monastiques, laïques, à l'extrême variété dans l'assiette, la quotité, le mode de perception, il faut ajouter la presque impossibilité où l'on se trouve d'établir une statistique complète des différentes dîmes d'une paroisse, et, cela fait, d'en déterminer la valeur. Il est donc utile de publier et de grouper tous les faits précis qui peuvent contribuer à la solution du problème. C'est ce que nous comptons faire dans la présente note pour la paroisse de *Néret,* comprise jadis dans le comté de Châteaumeillant et aujourd'hui dans le canton de la Châtre[1].

I. — Les premiers documents relatifs aux dîmes de Néret se rencontrent dans les titres de l'abbaye des Pierres. Ils remontent au commencement du XIII[e] siècle, et prouvent que dès cette époque, en dépit des conciles et des papes, il se trouvait déjà dans la paroisse des décimateurs laïques et des dîmes *inféodées*[2]. — C'est ainsi qu'en 1206, Philippe de Domerac, chevalier,

1. *Néret*, canton et arrond. de La Châtre (Indre), 600 hab. ; superficie : 1870 hectares ; principal des contributions directes en 1895 : 4220 fr.
2. Cfr. E. Chénon, *loc. cit.*, p. 259.

confirme la donation qu'il a déjà faite aux religieux des Pierres, de toute la part qui lui appartenait sur la dîme des vignes de la paroisse de Néret, soit la seizième partie de ladite dîme[1]. — De même, en mai 1264, Odon de Creseil et sa femme Marguerite vendent aux mêmes religieux, pour le prix de cent sous tournois, deux septiers de *bled*, moitié seigle, moitié froment, mesure de la Châtre, à prendre par chacun an « sur la part et portion des dîmes de Néret qui appartiennent à ladite Marguerite »[2]. — Au XIV[e] siècle, l'abbaye des Pierres reçoit encore une donation sur les dîmes de Néret, faite en 1320 par Marguerite de Chanceaux (*de Cancellis*), veuve de messire François Bertrand, et confirmée par Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant[3]. Marguerite de Chanceaux possédait deux *seizaines* des dîmes de Néret, qu'elle transmit à son fils, Philippe de Chanceaux, seigneur de Rochepeau. En 1367, Philippe de Chanceaux se reconnut débiteur envers les religieux des Pierres d'une rente annuelle de 5 septiers de bled, mesure de Châteaumeillant, à prendre sur les deux seizaines de dîmes dont il avait hérité; et pour se libérer de cette rente, il abandonne aux religieux l'une des deux seizaines qu'il possède[4].

1. Arch. du Cher, *Invent. ms. des titres de l'abbaye des Pierres*, prieuré d'Aignerais, p. 40, charte d'Eudes de Déols, seigneur de Châteaumeillant.
2. Arch. du Cher, *ibid.*, charte de l'official de Bourges, du lundi avant la fête de saint Austrigile de mai 1264.
3. Biblioth. nat., *mss latins*, n° 17049, p. 281 ; — E. Chénon, *Notice histor. sur Châteaumeillant*, Bourges, 1878, p. 214.
4. Arch. du Cher, *ibid.*, p. 41-42, charte de Jean de Coste, garde du scel de la seigneurie de Châteaumeillant, Dimanche avant la fête de la Chandeleur 1366 (a. st.) = 31 janvier 1367.

Cette dernière charte offre un double intérêt; elle montre : 1° que la répartition des dîmes de « bledz » de Néret en *seizaines* existait déjà au XIV^e siècle; or cette répartition deviendra si importante par la suite que, dès 1540, les dîmes de blé de Néret étaient appelées couramment « les seizaines de Néret »[1]; 2° que la valeur d'une seizaine était alors de 5 septiers, mesure de Châteaumeillant. Mais ce n'est qu'à partir du milieu du XVI^e siècle que nous possédons des documents suffisants pour nous rendre compte de l'ensemble et de la valeur des dîmes perçues dans la paroisse. — On peut alors les diviser en quatre catégories : 1° les dîmes de *bledz;* 2° les dîmes de *pailles;* 3° les dîmes de *légumes* et de *chanvre;* 4° les dîmes de *lainage* et *charnage*. Il n'est plus question dans les documents de la dîme des *vignes*, mentionnée en 1206. Il est à noter cependant qu'en 1741, le curé de Châteaumeillant prétendait avoir « un droit de dîme dans partie de la vigne d'Acre, paroisse de Nerez », en vertu d'un bail reçu Champeaux, notaire royal, en 1724[2].

II. — Les dîmes de *bledz* ou seizaines de Néret étaient les plus importantes et formaient ce qu'on appelait « le grand dixme » de Néret[3]. Elles portaient sur les différentes sortes de « bled », c'est-à-dire sur le

1. Arch. de l'Indre, E, 119, hommage d'Acre, orig. en parch. du 28 janvier 1540 (a. st.); — Arch. du Cher, *ibid.*, p. 42-43, adjudication des « dîmes de Néret appelées les seizaines de Néret ». 3 juillet 1547; — etc., etc.

2. Arch. de la cure de Châteaumeillant. *Registre du curé J.-B. Blanchard* (fin 1741), p. 3. — Sur le précieux registre du curé Blanchard, cfr. E. Chenon, *ibid.*, p. 186-187.

3. Arch. du Cher, C, 841, aveu de Châteaumeillant de 1630, 56 feuillets parch., f° 48.

froment, le seigle, l'orge, l'avoine. Elles se levaient « de 13 gerbes l'une, la douzaine franche restant au laboureur »[1]. — Le *produit* de ces dîmes variait naturellement « par chacun an plus ou moins, selon la sterilite et fertilité des années », comme le dit assez naïvement un acte de foi et hommage de 1541[2]; mais en 1547, on estimait le seizain à 6 septiers (24 boisseaux), mesure de Châteaumeillant[3]; et en 1655, les cinq seizaines du prieur de Néret à 26 boisseaux de froment, 26 boisseaux de seigle, 26 boisseaux d'orge, 52 boisseaux d'avoine, le tout mesure de Châteaumeillant[4]. Il était de règle en effet que chaque seizaine comprît un nombre égal de boisseaux de froment, de seigle et d'orge, mais un nombre double de boisseaux d'avoine[5]. En prenant comme base les chiffres de 1655, on trouve que les 16 seizaines de Néret comprenaient environ 83 boisseaux de froment, 83 de seigle, 83 d'orge, 166 d'avoine, soit au total 416 boisseaux de tous grains, mesure de Châteaumeillant[6]. Cela posé, différentes questions sont à examiner.

1. Arch. du Cher. *ibid.*, f° 49, v° ;— et C, 854, aveu de Châteaumeillant de 1741, 166 feuillets parch., f° 158.

2. Arch. de l'Indre, *loc. cit.*

3. Arch. du Cher, *Inventaire des titres de l'abbaye des Pierres*, *ibid.*, p. 42-43, 3 juillet 1547.

4. Arch. de l'Indre. G. 842, pap. 27 juin 1655.

5. Arch. du Cher, *ibid.* : « ledit seizain consistant en six septiers par quart froment, seigle, orge et avoine, mesure de Châteaumeillant, ladite avoine double ».

6. Le boisseau de Châteaumeillant valait 40 litres; cela faisait donc en mesures modernes 832 doubles décalitres de tous grains. La dîme étant du 13e et certaines terres en étant exemptes, il en résulte que la récolte entière des céréales, à Néret, en 1655, a dépassé 10.816 doubles décalitres.

1° Quelle pouvait être la valeur en *argent* d'un pareil total ? Il est possible de le dire d'une façon approximative. En effet, en 1686, le curé de Néret, messire Antoine Baudoin, ayant par exploit de sergent réclamé sa portion congrue[1] aux religieux de l'abbaye des Pierres, en leur qualité de décimateurs de la paroisse, cette demande donna lieu à une évaluation par experts du « gros » de la cure ; et, comme le curé jouissait d'une partie des seizaines, les experts durent estimer la valeur « par commune année » des différentes céréales sujettes à la dîme ; ce qu'ils firent à la date du 19 avril 1687. D'après leur procès-verbal, « chacun boisseau de bled froment, mesure de Châteaumeillant (c'est-à-dire 40 litres), valait par commune année 22 sous ; chacun boisseau de seigle, 17 sous ; chacun boisseau de bled orge, 11 sous ; de bled avoine, 7 sous[2] ». En admettant qu'entre les années 1655 et 1687, les 16 seizaines de Néret eussent à peu près la même valeur, cela donne pour cette époque, en *chiffres ronds* (car il ne peut être question ici que d'approximation) : 90 livres pour le froment, 70 pour le seigle, 45 pour l'orge, et 55 pour l'avoine, soit en tout 260 livres, produit brut. — Ces 260 livres d'impôt foncier étaient payées par toutes les terres arables de la paroisse, nobles ou non, à l'exception des terres appartenant au prieuré d'Aignerais (*nunc* Igneray), dépendant de l'abbaye des Pierres, lequel était exempt de toute dîme en vertu du privilège concédé par les papes à l'ordre de Cîteaux. Le curé de

1. Une ordonnance de Louis XIV venait d'élever la portion congrue à 300 livres.
2. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 19 avril 1687.

Néret l'apprit à ses dépens en 1701 : ayant voulu percevoir la dîme sur les terres de la *Grimauderie*, appelées jadis les « Preugnes d'Aignerais » et appartenant audit prieuré, il fut débouté par arrêt du Grand-Conseil[1].

2° A qui maintenant appartenaient les *seizaines* de Néret ; quels étaient, en d'autres termes, « les *seigneurs décimateurs* de la paroisse » ? Les documents permettent de répondre à cette question pour les trois siècles antérieurs à la Révolution. — Il y avait d'abord le *prieur de Néret*, curé primitif de la paroisse, qui jouissait de *cinq* seizaines. Le prieuré de Néret dépendait au début de l'abbaye de Saint-Gildas-en-Berry[2] et était affecté à l'office de chantre de ladite abbaye[3]. Il était « chargé d'une messe tous les Dimanches et les quatre fêtes annuelles » ; pour cela, le prieur devait remettre au curé de fait, qui acquittait ces messes, « 26 boisseaux de froment, 26 boisseaux de seigle, 26 boisseaux d'orge, et 52 boisseaux d'avoine », ce qui en 1655 équivalait précisément aux cinq seizaines de dîmes qu'il possédait[4]. Après la sécularisation de l'abbaye de Saint-Gildas, le prieuré de Néret fut compris dans les domaines du baron de Châteauroux, et c'était à ce dernier qu'il incombait d'acquitter la redevance due au curé. Mais son fermier général trouvait plus simple d'affermer les revenus du prieuré au curé, qui se payait ainsi lui-

1. Arch. du Cher, *loc. cit.*, f° 45, 14 janvier 1701.

2. Sur les origines de cette abbaye, cfr. E. Chénon, *Un monastère breton à Châteauroux (Saint-Gildas-en-Berry)*, Rennes, Catel, 1885, br. in-8°.

3. Arch. de l'Indre, A, 4 (*Invent. sommaire*, p. 99).

4. Arch. de l'Indre, G, 842, mémoire écrit en 1715 de la main de J.-B. Blanchard, alors curé de Néret.

même « par confusion de ladite charge avec ladite ferme, étant devenu par cette ferme agent et patient[1] ». — Venait ensuite le *prieur d'Aignerais*, qui avait droit à *deux* seizaines[2], dont l'une provenait de la donation précitée de Philippe de Chanceaux. — C'était là les *seuls* décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Néret. Les autres *seizaines* en effet étaient aux mains de différents seigneurs laïques, qui les tenaient *en fief* du comte de Châteaumeillant et en arrière-fief du roi. — Le premier était le seigneur d'*Acre*, qui possédait à lui seul *quatre* seizaines, soit un quart du « dixme », et cela dès 1541 ; car à cette date, François de Marcilhac, notaire royal à Châteaumeillant et seigneur d'Acre, en fit hommage à Guy de Laval, seigneur de Châteaumeillant[3]. Ces quatre seizaines restèrent longtemps attachées à la seigneurie d'Acre ; mais comme les dimes laïques formaient entre les mains de leurs détenteurs

1. *Ibid.* — Le curé J.-B. Blanchard afferma ainsi pour 30 livres les revenus du prieuré, par bail du 21 juin 1714. Il déclare que ses prédécesseurs ont agi de même. et offre « d'affermer le prieuré pour autant d'années qu'il plaira à Son Altesse Sérénissime pour ladite somme de 30 livres, outre les novales, quoique ladite somme de 30 livres soit la plus forte que ledit prieuré ait été affermé depuis longtemps. »

2. Arch. du Cher, *loc. cit.*, f° 43, 3 juillet 1547 ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655.

3. Arch. de l'Indre, E, 119, parch. 28 janvier 1540 (a. st.) : « Plus quatre seizaines ainsi vulgairement appelées et nommées, lesquelles j'ai droit de prendre par chacun an sur tous et chacun les dixmes de bled et grains qui se lèvent en la paroisse de Néret. » — *Adde* : Arch. du Cher, *Fonds de l'abbaye des Pierres*, liasse 16 (prieuré d'Aignerais), 3 juillet 1547 ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655 ; — Arch. du Cher, C, 841, aveu de Châteaumeillant de 1680, f° 50-v° ; — mes *Pap. de famille*, B, 1, vente d'Acre de 1689 ; — etc.

un véritable bien patrimonial[1], Pierre Peron d'Acre les donna en dot à sa fille Marie, épouse de Guillaume Baucheron, sieur de la Brunerie, lequel en 1732 les possédait au nom et comme tuteur de ses enfants mineurs, tandis que son beau-frère, Pierre II Peron, faisait aveu de la seigneurie d'Acre[2]. Peu après, par suite de mariage, les dimes en question firent retour à la seigneurie[3]. Elles en furent détachées de nouveau, définitivement, le 8 novembre 1787, par François Fauvre d'Acre, qui vendit le même jour la seigneurie d'Acre à J. B. Légier de la Chassaigne et les dîmes à René Delestang, écuyer, seigneur de Rochepeau[4]. — Le seigneur de *Rochepeau* possédait déjà *trois* seizaines, dont Germain Mayet, élu à la Châtre, avait fait aveu dès 1584 au seigneur de Châteaumeillant[5]. — Le reste des dîmes de « bledz » formait, sous le nom de « fief du *dixme Fauvy* », un fief distinct, dont Me Louis Baucheron, avocat à Issoudun, avait donné aveu au seigneur de Châteaumeillant en juillet 1596, et qui appartint successivement : en 1655 et 1666, à Jacques Baucheron, bourgeois ; en 1680, à sa veuve ; en 1707 et 1736, à Pierre Baucheron, sieur des Jolivets ; en 1741, aux

1. Cfr. *Coul. de Berry*, tit. X, art. 16 : « Les dismes et dismeries estans au patrimoine laïcal. sont alienables, tout ainsi que toutes autres choses *patrimoniales.* »

2. Arch. du Cher, C, 854, aveu de Châteaum. de 1741, f° 141. Cfr. Arch. de l'Indre, G, 842, parch. 1er juillet 1736.

3. Mes *Pap. de famille*, B, 8, bail d'Acre du 15 juin 1762, dans lequel sont comprises les dîmes.

4 Mes *Pap. de famille*, B, 13, pap. 8 nov. 1787.

5. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655 ; — Arch. du Cher, *ibid.*, f° 144.

enfants de la fille dudit Pierre [1]. Ce dixme comprenait « *deux* seiziesmes parties revenant à un huitième du total des dixmes de bledz et grains de la paroisse de Nerez, plus un septier froment qui se lève sur ledit dixme, appelé le septier Fauvy [2]. »

Ce dernier septier devait, semble-t-il, se prélever d'avance sur le total des *seizaines* et constituait par conséquent une « charge » pour elles. Il y en avait d'autres. En effet, en 1584, Germain Mayet, en qualité de seigneur de *Serre* (par. de Néret) et de *la Jassé* (par. de Montlevic), avait déclaré tenir en fief du seigneur de Châteaumeillant « *trois* portions de dixmes de tous bledz [3], plus un huitième desdites seizaines, plus *sur le total* desdites seizaines un septier froment appelé le septier *Fauvy*, et 2 boisseaux de froment, 2 boisseaux de seigle, 2 boisseaux d'orge et 4 boisseaux d'avoine de *rente* [4] ». — Le seigneur de *la Grange* avait de même « le droit de prendre sur lesdites seizaines 2 boisseaux de froment, 2 de seigle, 2 d'orge, et 4 d'avoine » [5]; mais

1. Arch. de l'Indre, G. 842, pap. 27 juin 1655; pap. 27 juin 1666; parch. 1er juillet 1736; — Arch. du Cher, C, 841, aveu de 1680, f° 48 et 50-v°; C, 854, aveu de 1741, f° 141-v°.

2. Arch. du Cher, C, 841 et 854, *loc. cit.*

3. En d'autres termes, *trois* seizaines. Il y a tout lieu de croire que ces *trois* seizaines font double emploi, dans l'aveu de Châteaumeillant de 1680, qui nous les signale, et dans celui de 1741, qui copie le précédent, avec les *trois* seizaines que Germain Mayet possédait comme seigneur de *Rochepeau*, et dont il a été question plus haut.

4. Arch. du Cher, C, 841, aveu de 1680, f° 52; C, 854, aveu de 1741, f° 144.

5. Arch. du Cher, C, 841, *ibid*, f° 51; — mes *Pap. de fam.*, B, 1, par. 28 oct. 1689, vente d'Acre et de la Grange, p. 32 : « lesdites quantités de bleds de *charge* deus sur ledit dixme. »

en 1741, cette rente, donnée en dot avec les dîmes d'Acre à Marie Peron, par son père, seigneur d'Acre et de la Grange, se trouvait entre les mains de son mari, Guillaume Baucheron, comme tuteur de ses enfants [1]. Elle finit ainsi par arriver entre les mains du seigneur de Rochepeau [2].—Enfin le curé de Châteaumeillant avait encore, en 1741, « une petite *charge* sur les dîmes de Neiret », montant à un boisseau de froment, un de seigle, un d'orge, et deux d'avoine [3]. — Il résulte de tout cela que les véritables décimateurs de la paroisse étaient au nombre de cinq, savoir : le prieur de Néret pour cinq seizaines, celui d'Aignerais pour deux, le seigneur d'Acre pour quatre, le seigneur de Rochepeau pour trois, le détenteur du dixme Fauvy pour deux, ce qui fait bien 16 seizaines [4]; mais que le produit desdites seizaines n'arrivait pas *net* entre leurs mains. Il fallait au préalable défalquer de l'actif *brut* les diverses « charges » énumérées plus haut et qui se prélevaient « sur le total » des seizaines. Telle est au moins l'impression qui se dégage pour nous de la comparaison des documents. Estimées en argent, en prenant pour base les mêmes chiffres que précédemment, le total de ces charges s'élevait à 108 livres. Il ne restait donc que 152 livres environ à partager entre les décimateurs.

3° Comment ces derniers s'y prenaient-ils pour percevoir ce qui leur était dû ? Assurément, chacun d'eux aurait pu aller en personne ou envoyer un valet lever

1. Arch. du Cher, C, 854. *ibid.*, f° 142.
2. Mes *Pap. de fam.*, B, 13. pap. 8 nov. 1787.
3. Arch. de la cure de Châteaumeillant, *loc. cit.*, p. 4.
4. Cfr. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 27 juin 1655.

delle », celui sur la mise et enchère duquel ladite épingle viendra à tomber sera proclamé « dernier enchérisseur auquel lesdites dîmes et seizaines demeureront »[1]. Au XVIIIe siècle, un notaire était appelé à l'adjudication pour en dresser procès-verbal. Il recevait pour sa vacation 30 sols en 1736, et 3 livres en 1775[2]. L'adjudicataire des seizaines, étant tenu d'acquitter les « charges accoutumées » qui les grevaient, fixait son enchère en conséquence ; il devait ensuite répartir le prix de l'adjudication entre les décimateurs au prorata de leurs droits. De leur côté, les décimateurs étaient tenus d'entretenir le *chœur* de l'église (la *nef* restant à la charge des habitants) et de contribuer aux dépenses ordinaires, notamment celles du luminaire ; en 1666, ils employèrent 30 livres aux réparations de l'église ; en 1736 et 1775, 20 livres aux réparations du chœur et 20 livres aux dépenses ordinaires[3]. Une fois tous les frais déduits, il restait peu de chose aux propriétaires des seizaines[4].

III. — Quant aux autres dîmes de Néret, moins importantes et pour lesquelles les documents sont plus rares, voici comment elles étaient réparties :

1° Les dîmes de *pailles*, portant « sur tous les bledz et graines, de quelque nature que ce soit, qui se recueil-

1. Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 26 juin 1605 ; pap. 9 juin 1642 ; pap. 27 juin 1655 ; pap. 27 juin 1666 ; pap. 1er juillet 1691 ; parch. 1er juillet 1736 (ce jour-là la chandelle fut mise dans une lanterne) ; pap. 25 juin 1775 ; — Arch. du Cher, *Fonds de l'abbaye des Pierres, loc. cit.*, 2 juillet 1690 (cfr. ma *Notice histor. sur Châteaumeillant, op. cit.*, p. 212-213).

2 et 3. Arch. de l'Indre, *ibid.*, parch. 1er juillet 1736, et pap. 25 juin 1775.

4. Environ 7 livres par seizaine.

[illegible] [illegible] [illegible] du grand dixme de la paroisse de Nerez, appelé le grand dixme des seizaines de Nerez[1], se partageaient par *quart* entre : les curés de *Châteaumeillant* et de Nerez, qui avaient droit chacun à un huitième de dixme ; le *Châteaumeillant*, qui tenait son quart en fief du roi à cause de sa grosse tour d'Issoudun ; le seigneur de *la Grange* et le détenteur du *dixme Faury*, qui en faisaient hommage au comte de Châteaumeillant[2]. En [illegible], la quatrième partie de cette dîme était évaluée à [illegible] livres seulement, soit 16 livres pour le tout ; mais sur ce total, comme pour les dîmes de « menu », le seigneur de *Serre* et de *la Jasse* prélevait un quart, tenu en fief du comte de Châteaumeillant[3].

2° La même répartition avait lieu pour « le dixme de febves, vesses, chanvre, raves et autres legumes, qui se recueillent dans toute l'etendue de la dixmerie de la paroisse de Nerez » : les curés de *Châteaumeillant* et de *Néret* avaient droit à un quart à eux deux ; le comte de *Châteaumeillant* a un quart tenu en fief du roi ; le seigneur de *la Grange* et le détenteur du *dixme Faury* chacun a un quart tenu en fief du comte de Châteaumeillant[4]. Le seigneur de *Serre* et de *la Jassé* prélevait encore ici un quart de fèves[5]. — En 1687, les experts

1. Arch. du Cher. C, 841. aveu de 1680. f° 48 ; C. 854, aveu de 1741, f° 150-v°.
2. Arch. du Cher, *loc. cit.* ; — Arch. de l'Indre, G, 842. pap. 19 avril et pap. 15 mai 1687 ; — mes *Pap. de famille*, *loc. cit.* ; — Arch. de la cure de Châteaumeillant. *loc. cit.*
3. Arch. du Cher. C, 841. *ibid.*, f° 52 ; C, 854. *ibid.*, f° 144.
4. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 48 et 51 ; C, 854, *ibid.* ; — Arch. de l'Indre, *loc. cit.*
5. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 52 ; C. 854, *ibid.*

chargés d'évaluer le « gros » de la cure de Néret n'avaient estimé le produit de la dîme de légumes, raves, chanvre, et 8e des pailles revenant au curé, qu'à la somme de 36 sous [1]. En 1776, la culture du chanvre s'était sans doute développée ; car le curé Ducreuzet put affermer pour neuf ans sa dîme de chanvre, moyennant 55 livres pendant quatre ans et 50 livres pendant cinq ans de « beau plein fil blanc, prêt à faire de la toile », payable à la Saint-Jean [2].

3° Restait enfin la dîme sur les moutons, autrement « la dîme d'agneaux, lainage et charnage », dont la répartition était plus simple. Le curé de *Néret* jouissait d'une moitié, estimée 25 livres en 1687 [3]. L'autre moitié, mouvante en fief de la châtellenie de Châteaumeillant, avait d'abord appartenu aux seigneurs de *la Rivière* (par. de Néret); mais en 1640, l'un d'eux, Charles de la Brosse, écuyer, et sa femme, Anne Philippes, la vendirent au seigneur d'*Acre*, Ogier de Marcilhac, qui en fit hommage le 20 mars à Federic de Gamaches, seigneur de Châteaumeillant [4]. A partir de cette date, ce demi-dixme de lainage et charnage suivit les mêmes destinées que les 4 seizaines attachées à la seigneurie d'Acre et finit par être vendu avec elles au seigneur de Rochepeau [5].

1. Arch. de l'Indre, *loc. cit.*
2. Arch. de l'Indre, G, 842, parch. 3 nov. 1776.
3. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 50-v° ; C, 854, *ibid.*, f° 141 ; — Arch. de l'Indre, G, 842, pap. 15 mai 1687.
4. Arch. de l'Indre, E, 119, pap. 20 mars 1640.
5. Arch. du Cher, C, 841, *ibid.*, f° 50-v° ; C, 854, *ibid.*, f° 141 ; — mes *Papiers de famille*, B, 1, parch. 28 oct. 1689, p. 14-15 ; B, 8, parch. 15 juin 1782 ; B, 13, pap. 8 nov. 1787. — L'aveu de Châteaumeillant de 1680, f° 51, et celui de 1741, f° 142, qui

Toutes ces dîmes, comme celles de « bledz » étaient du 13e ; les aveux de Châteaumeillant de 1680 et 1741, après avoir dit que les dîmes de « bledz » se lèvent de 13 gerbes l'une, ajoutent en effet : « et ainsi des raves, chanvre, et légumes à proportion »[1].

IV. — Etant données la complexité de leur répartition et les difficultés de leur perception, les dîmes donnaient lieu à des contestations fréquentes entre décimateurs et assujettis. A Néret, elles étaient plus rares à raison du mode de perception usité pour les *seizaines*, et se produisaient surtout pour les autres dîmes. C'est ainsi qu'en 1733, le curé de Néret, messire Louis Poubeau, intenta un double procès à Joseph Chagnon, sieur d'Angeré, à propos de sa dîme de chanvre et à propos de sa dîme de lainage sur 120 moutons ; le sieur d'Angeré fut condamné à 10 livres sur le premier chef et à 20 livres sur le second[2].

La principale occasion de conflits était la recherche des terres *novales*, c'est-à-dire des terres nouvellement défrichées, qui n'avaient encore rien payé et qui se trouvaient désormais sujettes à la dîme, « desquelles *novales*, dit le curé Blanchard, le fermier de tous les

copie le premier, attribuent encore une *moitié* du dixme de lainage et charnage à la seigneurie de *la Grange ;* mais il y a là une erreur évidente, due sans doute à ce que la Grange et Acre appartenaient alors au même seigneur, Denis de Marcilhac. Lorsque ce dernier vendit ces deux seigneuries à Pierre Peron en 1689, il mentionna bien au contrat la moitié du dixme de lainage et charnage comme appartenant à la seigneurie d'*Acre*, mais n'en parla pas à propos de la Grange (mes *Pap. de fam.*, B, 1, p. 15 et 32).

1. Arch. du Cher. C, 841, *ibid.*, f° 49-v° ; C, 854, *ibid.*, f° 158.

2. Arch. de l'Indre, G, 842, parch. 5 juin et parch. 21 nov. 1733.

dixmes s'oblige toujours d'acquitter les seigneurs décimateurs de ladite paroisse, outre les portions qui reviennent à chacun desdits décimateurs dans lesdits dixmes »[1]. Il était donc nécessaire de procéder de temps à autre, en présence du curé et de plusieurs témoins pris parmi les habitants de la paroisse, à la recherche des terres sujettes « au droit de novales ». Une recherche de ce genre eut lieu à Néret en juillet 1648, et amena la découverte d'un grand nombre de terres défrichées autour de presque tous les hameaux ou « villages » de la paroisse : Angeré, Mulles, Ninerolles, Serre, Lavau, Thary, le Gessé, Lavallas, le colombier de Lavallas, Lavarenne, la Tremble, ainsi qu'autour de l'étang de la Jassé et à la queue de l'étang de la Saugoue[2]. L'étendue de ces défrichements prouve que les dîmes n'arrêtaient pas l'essor agricole de Néret, et qu'au milieu du XVII^e siècle la paroisse était, sous ce rapport, en voie de prospérité.

*Acre, 22 octobre 1899.* Émile CHÉNON.

1. *Ibid.*, mémoire de 1715, *suprà cit.*
2. *Ibid.*. cahier pap. juillet 1648, *passim.*

# L'ÉGLISE DE SAINT-ROMBLE

## PRÈS SANCERRE

Par M. P. GAUCHERY

---

Le 11 décembre 1898, M. le marquis de Vogüé signalait à M. le Président de la Société des Antiquaires du Centre les fouilles entreprises depuis plusieurs mois par Mlle de Crussol sur l'emplacement de l'antique église de Saint-Romble, près Sancerre. Les recherches poursuivies avec une préoccupation archéologique à laquelle on ne peut donner trop d'éloges avaient eu un plein succès. Les soubassements d'un monument remarquable étaient mis au jour et la bienveillante châtelaine de Sancerre priait notre éminent collègue d'inviter la Société à envoyer une délégation pour étudier ses découvertes.

Le 15 décembre, MM. de Laugardière, Mater, des Méloizes, Roger et Gauchery se rendirent à cette invitation et se transportèrent à Saint-Romble, au lieu même où, suivant la tradition, le saint ermite Romulus arrêta Egidius après le pillage de Saint-Satur, en 463. En ce lieu la piété des fidèles avait élevé un sanctuaire qui, plusieurs fois refait et augmenté était devenu, vers l'an 1000, l'édifice dont nous allions visiter les bases retrouvées.

Nous connaissions déjà par le grand ouvrage de M. de Kersers[1] ce qui restait au-dessus du sol de l'église de Saint-Ambroix, et c'était bien peu de chose : 1° un pan de mur du transept méridional ; 2° des nervures et bases d'une chapelle ajoutée au XV° siècle à l'ouest de ce transept.

Cette église, qui était paroissiale, avait été ruinée par les protestants en 1569, et de ses ruines était restée une petite chapelle, probablement celle du XV° siècle, qui fut vendue le 12 floréal an VII et démolie peu après.

Le sol avait été repris par la culture et on ignorerait encore ce qu'était ce sanctuaire vénéré, si Mlle de Crussol, propriétaire du terrain, n'y eût pas fait faire des recherches. Grâce à elle, un travail de fouilles très important et très intelligemment conduit va nous permettre d'étudier les substructions de ce curieux monument.

A notre arrivée sur l'emplacement des fouilles, nous fûmes reçus par M. Gaillard, architecte, qui a dirigé et suivi pas à pas ces travaux. Il en a fait un relevé très précis que nous reproduisons (pl. I). Mlle de Crussol nous fit bientôt l'honneur de nous rejoindre et nous examinâmes avec elle en détail toutes les parties découvertes. Elle avait suivi jour par jour ce minutieux travail ; elle put nous indiquer dans quelles sépultures elle avait recueilli des monnaies, des objets de bronze, des morceaux de verrerie, de céramique, etc., et sur quels points avaient été trouvés les fragments de sculptures mis sous nos yeux.

1. *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher*, tome VII, pages 67 et 68 ; Pl. X, fig. 8 et 9, et Pl. XVI, fig. 3.

L'église Saint-Romble était parfaitement orientée; elle était bâtie sur une croupe regardant la Loire. La pente très accentuée de cette croupe, qui porte le mamelon de Sancerre, avait permis la construction d'une crypte fort complète et bien éclairée, sans avoir à exhausser beaucoup le chœur de l'église supérieure.

A l'aide des beaux relevés de M. Guillard, nous avons pu reconstituer par la pensée cette curieuse église qui présente le type le plus complet de l'architecture de l'an 1000 dans nos contrées.

La nef principale a près de 7 mètres d'axe en axe; les nefs latérales ont 5 m. 50, ce qui donne comme largeur totale entre murs près de 18 mètres et comme longueur plus de 40 mètres depuis le fond de l'abside jusqu'au mur pignon.

Une crypte s'étendant sous l'abside principale, contenait le corps du saint, déposé dans le martyrium. Elle devait être recouverte par un ensemble de petites voûtes d'arêtes portées sur deux lignes de colonnettes, comme on le voit dans toutes les cryptes de cette époque, et comme le démontre un soubassement pouvant recevoir les colonnettes placées contre le mur circulaire.

On y accédait par deux couloirs (D, D, du plan) formant déambulatoire, qui partaient du sol de l'église supérieure et permettaient de descendre par une succession de marches et de plans inclinés. A la fin, un double emmarchement (E, E), encadrant la place où devait être déposé le tombeau du saint, amenait les pèlerins à un niveau inférieur à celui de ce tombeau, qui se trouvait, par suite, à la hauteur des fidèles agenouillés.

ns pas s'il y avait un clocher-porche ou
narthex avec un pignon fermant l'église
tte partie étant en dehors de la propriété
ssol n'a pu être fouillée.

ar la façade occidentale et par une autre
ns le mur du midi à la deuxième travée
pt.

côtés, près des murs du transept et vers
se trouvait l'entrée des deux escaliers (C,
au déambulatoire de la crypte.

utel du chœur, comme cela se faisait tou-
lacé directement au-dessus du corps du

aux grands travaux que Mlle de Crussol
en 1898 et 1899 que nous avons pu établir
ion.

s reconnu tous les soubassements du che-
principale et les deux absidioles, toutes les
s murs et des piliers.

avec son déambulatoire est fort nette, on
s escaliers, on y voit la place où avait été
ps de saint Romble.

e l'endroit où passaient et séjournaient les
pressaient dans le lieu vénéré (l'usure des
ntre l'affluence des pèlerins). Nous avons
niveau de la crypte, celui du dallage de
sol extérieur.

térieur a partout le même niveau, mais
t sur une pente très accentuée, les fondations
extérieurs sont établis sur gradins : ainsi

Nous ne savons pas s'il y avait un clocher-porche ou s'il existait un narthex avec un pignon fermant l'église à l'occident. Cette partie étant en dehors de la propriété de Mlle de Crussol n'a pu être fouillée.

On entrait par la façade occidentale et par une autre porte située dans le mur du midi à la deuxième travée après le transept.

Dans les bas côtés, près des murs du transept et vers les absidioles se trouvait l'entrée des deux escaliers (C, C) conduisant au déambulatoire de la crypte.

Le maître-autel du chœur, comme cela se faisait toujours, était placé directement au-dessus du corps du saint.

C'est grâce aux grands travaux que Mlle de Crussol a fait exécuter en 1898 et 1899 que nous avons pu établir cette description.

Nous avons reconnu tous les soubassements du chevet, l'abside principale et les deux absidioles, toutes les fondations des murs et des piliers.

La crypte avec son déambulatoire est fort nette, on en descend les escaliers, on y voit la place où avait été déposé le corps de saint Romble.

On retrouve l'endroit où passaient et séjournaient les fidèles qui se pressaient dans le lieu vénéré (l'usure des marches montre l'affluence des pèlerins). Nous avons reconnu le niveau de la crypte, celui du dallage de l'église, du sol extérieur.

Le sol intérieur a partout le même niveau, mais l'église étant sur une pente très accentuée, les fondations et les socles extérieurs sont établis sur gradins : ainsi

l'abside principale est au point le plus bas; puis en remontant, à l'extérieur, on trouve les absidioles, les transepts qui forment de nouveaux gradins, ensuite c'est le seuil de la porte méridionale; de telle sorte que les fondations de la travée occidentale sont au niveau du carrelage intérieur, alors qu'au chevet on a, en contrebas de ce même carrelage, toute la hauteur de la crypte [1].

Dans l'église supérieure nous retrouvons le pan de mur décrit par M. de Kersers, et dont les faces vont nous donner bien des renseignements :

1° Les tambours de la colonne engagée formant l'arc d'entrée du transept ;

2° La tablette moulurée, encore en place, nous indiquant la hauteur de la naissance de la voûte ou plutôt la base de la charpente apparente:

3° Une fenêtre éclairant le transept au couchant, et une autre sur un mur en retour formant fond du transept; au midi on voit une autre fenêtre éclairant encore cette partie de l'église.

Sur la face septentrionale, nous voyons un dosseret (A du plan), sorte de pilastre formant un double avant-corps, aux angles ornés de quatre colonnettes à demi

[redacted]

Au-dessus de l'escalier de la crypte la demi-colonne ne descendait pas jusqu'au sol ; elle reposait sur un cul-de-lampe qui a été retrouvé dans les fouilles.

Les colonnettes extrêmes de ce pilastre supportaient les arcs formerets. Il en existe encore une portant, par cette sorte de chapiteau, le sommier et les premiers claveaux.

Sur la face occidentale, le pan de mur nous montre les bases et les colonnes d'une chapelle élevée au xv^e^ siècle contre le transept.

En continuant l'examen des murs au-delà de cette chapelle, nous trouvons tout le soubassement de la porte sur la façade méridionale, bases et colonnes. Nous ne pouvons aller au-delà ; la partie occidentale de l'église nous est donc inconnue.

Sur la façade septentrionale de l'église nous ne rencontrons pas de chapelle près du transept. Nous ne savons pas, non plus, s'il existait une porte en regard de celle du midi ; le terrain n'étant pas à Mlle de Crussol.

A l'extérieur de l'église, entre l'absidiole et le transept nord, on a découvert les fondations d'un bâtiment dont nous ignorons la destination. Les parties mises au jour n'offrent aucun intérêt artistique ; on n'y voit ni saillie, ni moulures. Peut-être ce bâtiment servait-il de sacristie ?

Dans l'intérieur de l'église, nous reconnaissons les fondations de tous les piliers ; ce sont de gros massifs carrés aux angles arrondis qui portent les piles cruciales. Nous voyons nettement le contour d'une d'elles au-dessus du carrelage. En avant des pans de ces piles se trouvaient des demi-colonnes dont subsistent les débris.

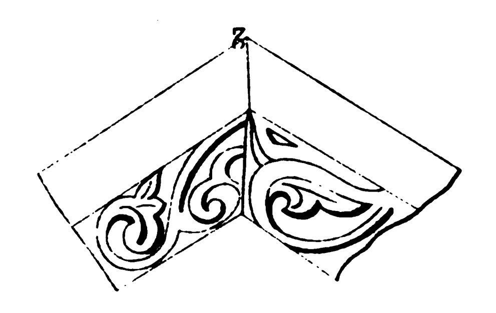
La forme de l'église, le profil des moulures, le n
de construction accusent le commencement du XI[e] si
Viollet-le-Duc, dans son dictionnaire d'architect
indique les caractères de ces constructions de la fin d
et du commencement du XI[e] siècle; nous les voyons t
là[1] :

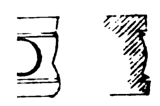
Colonnes détachées des parois des murs et plac
dans les angles rentrants des arcs d'entrée des abside
joints de 4 à 5 centimètres d'épaisseur faits d'un cimen
de tuileaux pulvérisés, alors que le sable de la Loi
qui coule au pied du coteau eût donné d'excellen
mortiers ; tuiles à rebords, à encoches de recouvremen

Nous nous arrêterons un moment aux profils de
moulures dont il reste malheureusement très peu
d'exemples. Comme bases ne subsistent que celles des
deux colonnes de la porte méridionale; elles ne sont
pas semblables mais elles sont bien caractéristiques
(V. Pl. II).

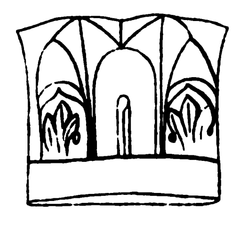
Elles se composent de larges gorges plates avec cavets, et sont exactement semblables à celles de l'église de Desvres et de l'église de l'abbaye de Charenton, deux édifices élevés dans les premières années du XI[e] siècle.

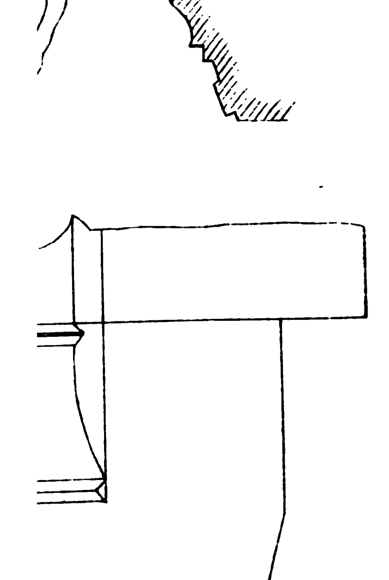
1. Avant ces découvertes, on pouvait, avec le savant auteur de l'histoire du monastère de Saint-Laurent de Bourges attribuer la construction de Saint-Romble au commencement du XIII[e] siècle : les religieuses de Subligny vinrent, dit-il, s'établir à Sancerre dans la première moitié du XIII[e] siècle, apportant avec elles, comme leur plus précieux trésor, les reliques de saint Romble. *Elles firent bâtir pour les recevoir l'église dite de Saint-Romble.* (V. *Histoire d'un monastère. — Les Bénédictines de Saint-Laurent de Bourges*, in-8°, 1891, page 63.) D'après notre examen, l'édifice est plus vieux de deux siècles.

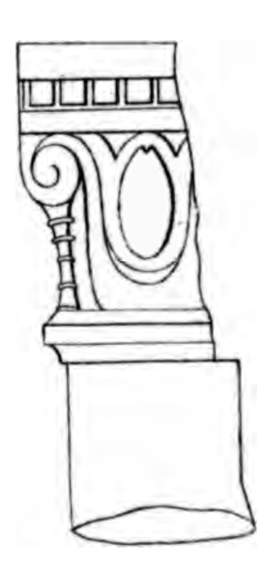












Il n'y a pas de grands chapiteaux en place. Ceux trouvés dans les fouilles sont semblables à ceux que l'on voit aux églises du XI$^{e}$ siècle dans nos contrées. La sculpture en est pauvre et mal modelée. Mais nous voyons debout le couronnement du dosseret, avec baguettes sur les angles, décrit plus haut. Le fût de ces baguettes se termine par un congé fort original passant du cylindre au carré du tailloir (Pl. II).

Ce tailloir est lui-même une tablette profilée par une doucine verticale. Le sommier de l'arc formeret commence par un carré qui passe au boudin au moyen d'un autre congé, plus simple parce qu'il est moins en vue que celui de la colonne.

Nous sommes ici aux environs de l'an mil. On sent la précipitation qui domine les constructeurs ; ils veulent bâtir une église en maçonnerie remplaçant l'ancien sanctuaire dont le bois formait presque les seuls matériaux de construction et de décoration. Les pierres sont rares ; on les prend où on les trouve. Les soubassements de l'ancien édifice en ont quelques-unes ; on va les employer. Les assises ne seront pas réglées ; on passe outre. Les chapiteaux des colonnettes exigeant de plus gros blocs, on figure le chapiteau dans le fût de la colonne et on pose dessus une tablette, comme nous venons de le voir.

Les seuls matériaux que l'on ait sous la main sont les petits moellons des soubassements de l'ancien édifice et les cailloux de l'argile à silex pris sur place ; on emploiera ces petits matériaux comme intérieur des murs.

Mais comme il faut des encoignures pour tous

ces retours du déambulatoire de la crypte, pour les contreforts extérieurs, etc., on va les exploiter dans la carrière qui est au pied de la construction, c'est-à-dire dans le cimetière qui entourait l'église primitive. Nous avons montré dans une précédente note [1], comment, dans toutes nos églises du Centre, les constructeurs de l'an mil découpaient les cercueils en pierre pour obtenir 10 ou 12 encoignures.

On trouve aussi à Saint-Romble, ces angles évidés provenant des cercueils en pierre (ils sont figurés sur le plan en teinte plus foncée Planche I).

Ce sont les pierres les plus diverses : grès de l'Allier, calcaire semblable à celui du Château-les-Bourges, calcaire oolithique de la Celle, pierre de Malvaux, etc., etc.

Tout était bon dans cet endroit dépourvu de matériaux convenables. Cependant, si on ne trouve pas sur place de bonnes pierres de taille, il ne faut pas aller les chercher bien loin. On doit donc supposer : ou que les pierres de taille n'étaient pas extraites et qu'on n'avait pas le temps de les attendre, ou que les transports étaient impossibles pour quelque cause que ce soit.

Malgré ces difficultés on fit une église solide avec ses énormes murs et piliers, puisqu'elle subsista jusqu'aux guerres de religion.

A Desvres, au contraire, où les matériaux étaient si bien choisis, le plan plus élégant, l'église plus vaste, on ne put élever le chœur que jusqu'aux fenêtres de l'abside : il s'écroula en défonçant la crypte.

1. De l'emploi des cercueils de pierre dans la construction des églises à l'époque romane. (*Soc. des Antiq. du Centre*, XXII[e] vol., page 98.)

Sous toute la surface de l'église et des déambulatoires de la crypte, on a rencontré des sépultures, les unes dans des cercueils en bois dont il restait à peine des débris, les autres dans des cercueils en pierre.

Il y avait enfin des caveaux maçonnés sous le dallage, soit dans les transepts, soit dans l'intervalle des piliers séparant la grande nef des petites.

Parmi les objets trouvés dans les fouilles, nous signalerons :

1° Des cercueils en pierre de diverses provenances ;

2° Des fragments d'architecture et de sculpture des XIe et XIIe siècles (Voir Pl. II).

3° Des fragments d'architecture et de sculpture du XVe siècle.

4° Quelques fragments de vitraux peints (grisailles).

5° Des poteries de diverses couleurs et de formes variées.

6° Une coupe en verre filigrané, d'apparence vénitienne, en forme de calice ou plutôt de ciboire. Elle était réduite à l'état de menus fragments que Mademoiselle de Crussol a rapprochés et fixés avec un soin délicat.

7° Des cuillers de bronze, etc., etc.

Pour la description des monnaies, nous renvoyons au travail très complet publié par notre collègue M. Mater dans le Bulletin numismatique du XXIIe volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, pages 233-234. Elles datent du XIIe au XVIIe siècle.

---

# UN CHAPITEAU

DE

# L'ÉGLISE DE NEUILLY-EN-DUN

**Par M. l'Abbé E. DUROISEL**

---

L'église de Neuilly-en-Dun possède, « outre des décors riches mais de facture banale, dit M. de Kersers, quelques chapiteaux, d'un art plus élevé et qui méritent une attention spéciale[1] ». Le plus remarquable d'entre eux a été dessiné par l'auteur de la *Statistique monumentale*. Il en donne aussi une description sommaire, mais après avoir dit qu' « on a cru y voir Daniel » et ajouté : « Quelle complexité difficile à expliquer et quelle profusion de travail consciencieux ! » il laisse à d'autres le soin de donner la clé de l'énigme. On ne peut tout savoir et notre regretté Président, qui a ajouté un si beau monument à tous ceux qu'il a si savamment décrits, était sans doute excusable d'ignorer les menus détails de la Sainte Écriture. M. le Curé de Neuilly ne m'a-t-il pas dit aussi que parmi tant de visiteurs, personne ne lui a donné une explication satisfaisante ?

1. A. BUHOT DE KERSERS. *Histoire et statistique monumentale du Cher*, tome VII, p. 121.

La vérité est que, pour ceux qui ont fait quelque étude de la Bible, la solution est des plus simples. L'artiste n'a fait que traduire la fin du chapitre XIV et dernier du prophète Daniel — car il s'agit bien ici de Daniel.

Ce chapiteau, dont un côté est engagé dans la muraille, porte, sur la face qui regarde l'autel, un personnage qui abat une statue. C'est Daniel détruisant, à l'aide d'une massue, l'idole du dieu Bel, après la découverte de l'imposture des prêtres et leur condamnation par le roi Evilmérodach (ch. XIV, 21). Sous les pieds de Daniel est un aigle. Je pense que l'aigle qui est la caractéristique de saint Jean, le quatrième évangéliste, a été placé ici comme la caractéristique du quatrième des grands prophètes. Les évangélistes et les prophètes ont été souvent rapprochés les uns des autres par les interprètes et les artistes anciens. — Si l'on préférait y voir une allusion aux prophéties de Daniel et à l'aigle des monnaies des Ptolémées qui ont tenu une si grande place dans les prédictions de Daniel, l'explication ne serait peut-être pas improbable, mais, par celà même qu'elle est plus cherchée, elle satisfait moins que la première. L'objet qui est suspendu sur l'arête du chapiteau, et que l'on voit mal d'en bas, doit être la tête monstrueuse du dieu Bel que l'artiste représente à moitié renversé. L'intention paraît évidente puisque tout le reste du chapiteau est intact.

Sur la face médiane, Daniel nu, les mains reposant sur les hanches, est assis dans la fosse aux lions. C'est la pose de la plus parfaite quiétude. De chaque côté du prophète deux lions foulent deux corps humains éten-

dus et regardant Daniel (v. 30). Ces deux corps rappellent probablement la nourriture quotidienne donnée aux lions « *duo corpora* » (v. 31). Ils pourraient représenter aussi le châtiment des accusateurs de Daniel qu'il a plu à l'artiste de montrer simultanément avec la préservation miraculeuse du prophète (v. 41). M. de Kersers a donné son attention « à un siège à roues (sur lequel est assis Daniel), peut-être une voiture entre deux lions ». Si ces roues ne sont pas tout simplement un ornement du siège, elles pourraient (peut-être ?) établir un rapprochement entre ce siège du prophète-martyr et le trône même de Dieu dont Daniel dit lui-même : « *Rotæ ejus ignis accensus* ». (Ch. VII, 9.)

Au-dessus du lion de gauche, un ange en plein vol porte par la chevelure un personnage qui, d'une main, tient un vase, et, sous le bras droit, un pain. Derrière eux, sur la face occidentale du chapiteau, un moissonneur, armé de la faucille, coupe le blé. C'est, avec tous ses détails, la scène où le prophète Habacuc, qui portait à manger à ses moissonneurs, est invité par un ange à aller porter à Daniel, dans la fosse aux lions, le repas qu'il leur destinait. Habacuc s'excuse sur ce qu'il ne sait où est située cette fosse aux lions. Alors, l'ange le prend par les cheveux et le met au-dessus de la fosse où il accomplit sa mission (v. 32 à 38).

C'est un vrai tour de force d'avoir pu faire tenir sur un seul chapiteau une scène aussi complexe. C'est pourquoi en une multitude d'églises, les artistes se sont contentés de reproduire Daniel seul dans la fosse aux lions, image de l'homme vainqueur de la tentation et du Christ vainqueur du démon et de la mort. C'était assez

pour représenter la première condamnation du prophète par Darius (Ch. VI, 16 à 23). Mais nous avons ici l'histoire complète de la seconde condamnation et de la seconde délivrance du prophète Daniel, sous Evilmérodach.

Si l'on veut se reporter à la planche I, du 28e fascicule de la *Statistique monumentale* on y verra deux faces de ce chapiteau. La troisième malheureusement ne s'y trouve pas. Si on relit en même temps la fin du dernier chapitre du Livre de Daniel (XIVe) on s'assurera de la fidélité de l'artiste à reproduire tous les traits du récit de l'auteur sacré.

Comme le dit M. de Kersers, ce chapiteau mérite une attention spéciale et il ne peut qu'être bon d'en faire ressortir la signification. C'est ce que j'ai essayé de faire.

---

# PLOMBS ET ENSEIGNES DE PÈLERINAGE

## TROUVÉS EN BERRY

**Par M. Henry PONROY**

---

Nous avons recueilli divers plombs et insignes de pèlerinage — *insignia* — fort curieux, et quoique ces petits monuments ne se rattachent au Berry que par leur découverte dans son sol, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'en donner la description dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

« Les enseignes de pèlerinage étaient, dit M. Bapst, « de petits bas-reliefs en or, en argent, mais surtout en « plomb, ou mieux en étain plus ou moins pur, repré- « sentant une figure hiératique quelconque....

« On portait sur soi ces enseignes tantôt en souvenir « du pèlerinage qu'on avait fait, — c'était alors un « objet acheté aux environs du sanctuaire vénéré, — « tantôt c'était un vœu qu'on accomplissait en portant « ce petit objet [1]. »

Ces souvenirs se fixaient généralement à la coiffure et parfois au vêtement, le plus souvent à l'aide de petits annelets dont presque tous étaient pourvus.

M. de Curzon, d'Orléans, possède dans sa collection

1. *Revue archéologique*, 1884. T. I^er^, p. 91.

## I

L'insigne que nous allons décrire en premier lieu, qui fait partie de notre collection, a été trouvé, il y a un certain nombre d'années, non pas dans un cours d'eau, mais sous le dallage de l'église de Vouzeron — canton de Vierzon — lors de la réédification du maître-autel.

Ce précieux petit objet avait-il été placé en cet endroit à dessein ? avait-il été simplement perdu ? nous ne saurions préciser, mais nous penchons cependant pour la première hypothèse, car, presqu'entièrement à jour et d'une excessive fragilité, il est encore parfaitement conservé, et s'il n'avait été déposé avec soin, sous l'autel, on n'eût retrouvé que d'informes débris.

Ce plomb qui avait été recouvert d'un enduit rouge vif — il en subsiste encore de nombreuses traces, — est presque carré, et mesure 0 m. 058 de large sur 0m.061 de hauteur.

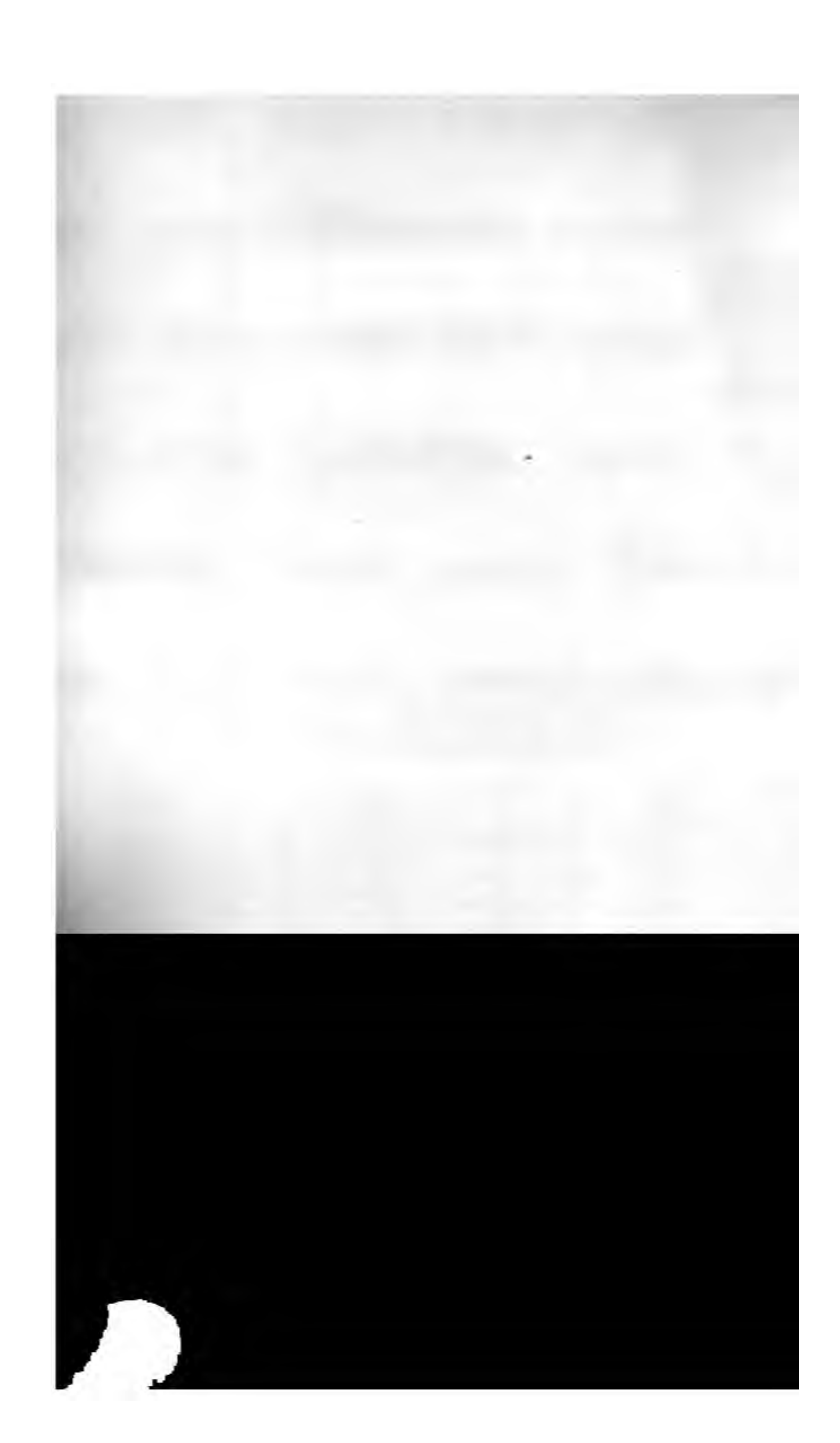
Il est surmonté de cinq pinacles et de deux gâbles ou fenêtres, qui ajoutent à son élégance et [redacted] légèreté. Quatre petits [redacted]



1

2

— 3 —



la base il reste encore un des traits ayant servi à maintenir, comme nous l'avons expliqué plus haut, un morceau d'étoffe ou de parchemin.

Cette enseigne est divisée en deux parties superposées. La partie inférieure, subdivisée elle-même en cinq, contient autant de personnages; la partie supérieure, qui occupe les deux tiers en hauteur, en montre trois sous des niches ajourées.

Sur un léger bandeau qui termine la base, on lit en lettres romaines :

SANTE MICHAEL ACHAGELE[1]

Cette légende indique tout naturellement, que l'insigne de plomb dont nous nous occupons était destiné à perpétuer le souvenir d'un pèlerinage à Saint-Michel.

En effet, l'archange est placé au centre de l'objet de piété.

Représenté de face, sous un arc sur lequel s'appuient cinq colonnettes, il est debout, revêtu d'une armure complète, sauf la tête qui est surmontée d'un ornement trilobé, il a les épaules garnies de larges ailes, et foule aux pieds le démon. Ce dernier, sous la forme d'un

1. Cette légende latine au vocatif se complète par la formule sous-entendue : *ora pro nobis*. Arthur Forgeais, au T. Ier de sa *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine*, pages 109, 111 et 114, figure plusieurs méreaux de la corporation des potiers d'étain de Paris, où les noms latins des saints patrons sont au même cas — Cet auteur a publié dans son T. II, de la page 73 à la page 89, plusieurs enseignes du pèlerinage au Mont-Saint-Michel, entières ou fragmentées; aucune ne rappelle celle que nous étudions.

dragon à la mâchoire percée par la lance, terminée en croix, que le saint tient de la main droite, tandis qu'il porte à la main gauche un bouclier chargé d'une croix.

A la droite de saint Michel, se trouve la sainte Vierge [illegible] sur sa tête une couronne fleurdelisée. Du bras gauche elle tient l'Enfant-Jésus et sa main droite levée s'appuie sur sa poitrine. Deux longues nattes de cheveux [illegible] sa tête, ainsi que la tête de l'Enfant-Jésus forment des points d'appui.

A gauche de l'archange et de même que la sainte Vierge, placé sous un arc s'appuyant sur trois colonnettes, est saint Sébastien debout, les mains liées [illegible] percé de flèches.

Le saint est nu, barbu et porte de longs cheveux [illegible] sur les épaules.

Les six flèches qui le percent et dont cinq ont [illegible] servent [illegible] de points d'appui.

La présence de saint Sébastien nous porte à croire que cette enseigne [illegible] était destinée aux pèlerins qui se rendaient au sanctuaire du mont Saint-Michel, dont l'abbaye et le pèlerinage furent



pèlerinage à ce saint dont il avait trouvé un office spécial réimprimé à Falaise en 1822[1].

Sous les trois personnages figurent sur la même ligne, encadrés, ou mieux séparés par une bande de plomb, cinq autres personnages beaucoup plus petits que les principaux et bien plus lourdement traités.

Au milieu, le Christ nimbé, la main droite bénissant, et tenant le monde dans la gauche.

A sa droite, saint Pierre tenant un livre ouvert de la main droite, et une clef de la main gauche. Puis saint Jacques, avec un livre de la main gauche, et un bâton, de la droite.

A l'opposé un apôtre, tenant également un livre, et la palme, emblème du martyre.

Et enfin saint André, toujours avec un livre, et la croix spéciale qui le caractérise.

Cet insigne, presqu'entièrement ajouré, est fort élégant, très artistement combiné, tant dans l'ensemble que dans les détails.

Les figures même, celles de saint Michel et saint Sébastien particulièrement, quoique fort réduites, ont de l'expression, de sorte que le petit monument que nous venons de décrire, un peu trop longuement peut-être, constitue un véritable bijou.

Nous estimons, à cause des lettres caractéristiques de la légende, qu'il remonte au XVI[e] siècle [2].

1. *Collection de plombs historiés*, T. IV, p. 165.
2. Grâce à l'extrême obligeance de notre collègue M. Octave Roger, président de la Société de Photographie, nous pouvons donner dans la planche ci-contre, qu'il a si habilement composée, la reproduction de cet insigne, ainsi que des autres objets que nous décrivons plus loin.

Cette ampoule découverte à Bourges en 1891 partie de la collection de notre collègue, M. I Sarriau.

---

# LA MÉNAGERIE

## DU DUC JEAN DE BERRY

### 1370-1403

**Par M. Jules GUIFFREY**

---

Peu de princes ont montré un goût aussi vif, aussi délicat pour toutes les productions de l'art que le duc Jean de Berry, le frère de Charles V, de Philippe-le-Hardi et de Louis d'Anjou. La richesse des collections de joyaux, d'orfévrerie, de pierres précieuses, de tapisseries et de manuscrits formées par les quatre fils du roi Jean est pour ceux qui étudient leurs inventaires, un sujet d'étonnement. Entre ces princes si bien doués, le duc de Berry mérite une place à part, tant en raison de l'importance exceptionnelle des trésors de toute nature qui passèrent par ses mains, qu'à cause de la longue durée de sa vie. Il la prolongea jusqu'à l'âge de soixante-seize ans passés, et ce fut pour lui un triste avantage puisque la nouvelle du grand désastre d'Azincourt vint assombrir et peut-être abréger ses derniers jours.

Si le duc Jean avait formé une incomparable collection de joyaux de prix et d'admirables manuscrits, s'il a mérité le titre de prince des bibliophiles, son esprit investigateur se montra constamment, les documents en font foi, à l'affût de toutes les curiosités naturelles.

Dans l'Introduction placée en tête de la publication de ses *Inventaires*, est signalée déjà cette préoccupation par suite de laquelle on rencontre, dans les collections de Bourges, les défenses de narval, ou, comme on disait alors, des cornes de licorne, des minerais à l'état naturel, des noix d'Inde, des coquilles marines, des pierres singulières auxquelles étaient attachées des propriétés mystérieuses, des œufs d'autruche, des défenses de sanglier, une mâchoire de serpent, une dent de baleine, un aiguillon de porc-épic, enfin cette mâchelière de géant qui n'était très probablement autre chose qu'une simple molaire d'éléphant.

En somme, le duc de Berry avait réuni les éléments d'un véritable cabinet d'histoire naturelle, tel qu'il n'en existait guère avant lui, et il ne s'en était pas tenu aux débris et à la dépouille d'animaux morts, mais il nourrissait autour de lui, dans ses nombreuses résidences, une véritable ménagerie d'animaux venus à grands frais de pays lointains. Le voisinage de ces hôtes sauvages était sans doute une de ses distractions favorites, car il avait peine à se séparer de certains d'entre eux et se faisait accompagner par eux dans ses continuels déplacements.

Au cours de mes recherches dans les comptes du duc Jean, j'ai pris note des principaux articles contenant quelque particularité sur ce goût singulier, et, bien que le résultat de ces recherches soit résumé dans l'Introduction aux *Inventaires*, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître le texte complet des articles concernant la ménagerie de Bourges.

Il convient d'observer tout d'abord que nous ne pos-

Dans l'Introduction placée en tête de la publication de ses *Inventaires*, est signalée déjà cette préoccupation par suite de laquelle on rencontre, dans les collections de Bourges, les défenses de narval, ou, comme on disait alors, des cornes de licorne, des minerais à l'état naturel, des noix d'Inde, des coquilles marines, des pierres singulières auxquelles étaient attachées des propriétés mystérieuses, des œufs d'autruche, des défenses de sanglier, une mâchoire de serpent, une dent de baleine, un aiguillon de porc-épic, enfin cette mâchelière de géant qui n'était très probablement autre chose qu'une simple molaire d'éléphant.

En somme, le duc de Berry avait réuni les éléments d'un véritable cabinet d'histoire naturelle, tel qu'il n'en existait guère avant lui, et il ne s'en était pas tenu aux débris et à la dépouille d'animaux morts, mais il nourrissait autour de lui, dans ses nombreuses résidences, une véritable ménagerie d'animaux venus à grands frais de pays lointains. Le voisinage de ces hôtes sauvages était sans doute une de ses distractions favorites, car il avait peine à se séparer de certains d'entre eux et se faisait accompagner par eux dans ses continuels déplacements.

Au cours de mes recherches dans les comptes du duc Jean, j'ai pris note des principaux articles contenant quelque particularité sur ce goût singulier, et, bien que le résultat de ces recherches soit résumé dans l'Introduction aux *Inventaires*, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître le texte complet des articles concernant la ménagerie de Bourges.

Il convient d'observer tout d'abord que nous ne pos-

sédons aujourd'hui qu'une infime partie des comptes de dépenses du duc de Berry. Les registres classés aux Archives Nationales sous les cotes KK 250 à 254, se rapportent seulement aux années 1370 à 1373 (KK 251); 1374 à 1378 (KK 252); 1397 et 1398 (KK 253); 1398 à 1401 (KK 250); enfin 1413 (KK 250), soit une quinzaine d'années en tout pour un personnage qui a prolongé son existence jusqu'à soixante-seize ans et qui a joué un rôle considérable sur la scène politique pendant plus de cinquante années.

Encore ne sommes-nous pas certain que nous possédions tous les comptes de chacune des années énumérées ci-dessus. Aussi, n'est-ce qu'à titre de spécimen que nous donnons ci-après les articles relatifs aux animaux composant la ménagerie du duc. Il s'en faut de beaucoup, nous le savons, que nous ayons épuisé ce sujet assez négligé jusqu'ici. Notre but serait atteint si nous avions indiqué aux chercheurs et aux érudits une voie nouvelle à explorer.

On ne s'est presque pas occupé de ces questions d'histoire naturelle avant l'époque de la Renaissance ; c'est un sujet qui attend son historien.

Parmi les hôtes admis dans la société du duc Jean, on devait s'attendre à rencontrer au premier rang l'ours et le cygne. Ces deux importants personnages figurent, on le sait, sur tous les sceaux du prince[1]; ils reviennent à chaque feuillet de ses plus beaux manuscrits. On a disserté à perte de vue sur l'origine de ce choix étrange ;

1. Signalons en particulier l'admirable petit sceau où six ours aux attitudes les plus naturelles encadrent l'écusson de France engrêlé de gueules.

[illegible]
[illegible] sur cette délicate question[1].

[illegible] la ménagerie de Bourges [illegible] et [illegible] On sait que les deux inséparables compagnons [illegible] pas sur les plus anciens [illegible] du duc ; leur présence n'est même signalée sur les comptes que vers la fin du [illegible] siècle. C'est en [illegible] seulement que paraît l'ours de Monseigneur. A dater de cette année, il revient assez fréquemment, et a un gardien spécialement attaché à sa personne, avec le titre de maître de l'ours. L'ours est entré désormais dans les bonnes grâces de son maître ; on ne peut se passer de lui ; aussi est-il toujours en route pour suivre le duc de Bourges au château de Mehun-sur-Yèvre, ou pour revenir à son point de départ. Il est de trop bonne maison pour effectuer modestement ces voyages sur ses pattes. Il se promène sur des charrettes, et un compte nous apprend que chaque voyage coûte à son maître 10 sous tournois. La fréquentation de la belle société au milieu de laquelle il passe son existence n'a pas eu raison du caractère de maître Martin. Il a toujours conservé quelque chose de son humeur sauvage, et il faut se garder de ses atteintes, ne pas trop approcher de sa cage. Le duc, toujours plein

1. *Introduction*, p. CXXVIII et suivantes.

de bonhomie pour ceux qui vivent à sa cour, a dû donner la somme de 45 sous tournois à un archer blessé par son favori ; la blessure était assez grave sans doute, car la somme ne laisse pas que d'être élevée.

Par un autre article du compte de 1401, on voit que ce n'est pas un seul, mais deux ours, que Colin de Bleron a sous sa garde.

Les autres commensaux de la ménagerie de Bourges se présentent successivement dans ce registre de 1401 avec leurs gardiens attitrés. C'est l'autruche avec Guillemin Merlin, le grand lévrier avec Symonnet Garnier ; le dromadaire est confié à un serviteur allemand nommé Henri de Bar ; si nous ignorons les noms de ceux qui ont le soin du loup et du singe, on apprend du moins que ce dernier était attaché à une chaîne à laquelle pendait une lourde boule de bois, tandis que le loup était enchaîné par un collier de fer.

Nous n'insisterons pas sur les six bœufs gras présentés au prince de la part de son trésorier ; cet envoi semblerait plutôt destiné à la cuisine qu'à la ménagerie.

Le chapitre des chiens demanderait quelques commentaires. Toutes les races, toutes les tailles, toutes les aptitudes de l'espèce canine trouvent l'accueil le plus empressé à la cour de Berry. Aussi en reçoit-on de tous les pays. L'Empereur avait envoyé celui qui portait le nom de *Prince*. Probablement sa rareté avait tenté un amateur peu délicat, car *Prince* fut volé et coûta 4 livres à son maître pour la gratification du valet qui le rapporta.

Un autre roquet de petite taille avait reçu le nom de *Lion* ; il vint à se perdre, et le page de Mgr de Revel

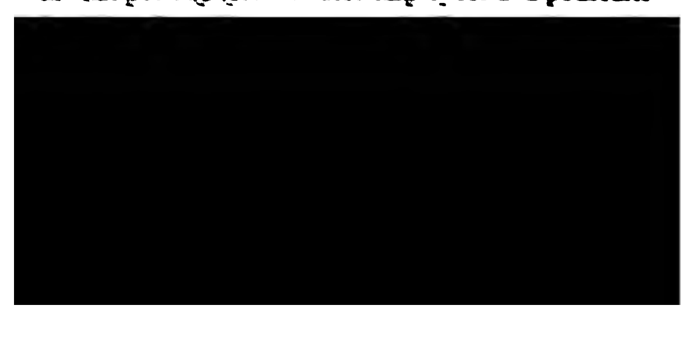
qui le recouvra, eut pour sa peine 45 sous tournois, tout autant que l'archer mis à mal par l'ours.

Puis ce sont des lévriers qui arrivent du pays de Cornouailles, accompagnés d'un échantillon des armes en usage dans cette contrée lointaine.

Mais la prédilection du duc paraît se porter de préférence vers les petites espèces ; aussi lui en vient-il de toutes parts. Il en reçoit du duc de Bourbon, son parent, de la dame de Sommeries, d'un habitant de la ville de Sens, nommé Huguet le Roy. Il en recueille plusieurs dans la succession du comte d'Étampes et les confie au garde de ses petits chiens, Jean Trupart.

Il ne se montre pas moins curieux de lévriers et d'épagneuls. La Reine lui fait cadeau d'un lévrier blanc en 1[illegible] ; la duchesse de Bourbon lui en offre un autre au début de l'année 14[illegible]. Serait-ce à l'occasion des étrennes ? Cela paraît assez vraisemblable. Dans les premiers temps de cet engouement pour la race canine, les gros chiens, nommés aussi mâtins, lui sont amenés de divers côtés. Ce « mastin » amené du pays des montagnes par son propriétaire qui reçut pour sa peine 40 sous tournois, n'appartiendrait-il pas à la race des Pyrénées ou du Saint-Bernard ?

Mais toutes ces espèces de pur agrément ou de garde ne font pas négliger les races employées à la poursuite



pour se procurer les meilleurs chiens courants ou « allans », comme on dit alors, de tous les pays avoisinants. On lui en amène des meutes entières de la part du comte d'Armagnac, du duc de Bourgogne et d'autres seigneurs de moins haut parage. Cette préoccupation évidente de recruter un peu partout de bons chiens de chasse ne peut manquer d'avoir exercé une heureuse influence sur la race du pays. Aussi ne ménage-t-il pas les soins à ses favoris. Sont-ils malades, il leur prodigue onguents et emplâtres. En voici un, il s'appelle *Chapelain,* dont la cure a entraîné la dépense énorme de 6 livres 15 sous. Suivant un usage alors fort répandu, les chiens mordus sont envoyés au bord de la mer et plongés dans l'eau salée. C'était une créance alors générale que l'eau de mer avait la propriété de guérir la rage.

Les chevaux font aussi la matière de fréquents échanges entre grands seigneurs. Le duc de Berry en reçoit de ses parents et alliés ; il en offre à son tour ; mais tandis que les cadeaux à lui offerts laissent une trace dans les comptes qui notent les gratifications accordées à ceux qui les apportent, nous n'avons, et pour cause, aucun renseignement sur ceux qu'il envoie. C'est quatre livres à un valet qui présente un coursier donné par l'Empereur en 1370 ; dix livres au palefrenier du duc d'Anjou qui présente, en 1371, « un pallefroy ou corssier » de la part de son maître. Le pape lui aussi se mêle d'envoyer un cheval et une mule avec diverses pièces d'orfèvrerie. Nouvelle expédition de deux chevaux au nom de l'Empereur en 1372. En 1413, c'est la duchesse de Brabant qui offre un cheval au duc de Berry.

Il peut paraître assez arbitraire de réunir le chenil et l'écurie du Duc aux animaux qui composaient sa ménagerie; mais nous voulions présenter en même temps tous les hôtes de la basse-cour de Bourges. De là ce rapprochement un peu forcé.

Le même scrupule n'existe plus pour la gent volatile peuplant les volières des châteaux de Paris ou de Mehun. En première ligne se présente, il fallait s'y attendre, l'oiseau préféré du duc, celui qui tient une si grande place sur ses sceaux et ses manuscrits. C'est par quantités énormes que le sieur Laurent Billon, qualifié receveur de Brion et de Honnecourt, fournit des cygnes sur l'étang de Brion ou les fait transporter dudit étang à Paris. Une première livraison ne comprend pas moins de cinquante cygnes, auxquels sont joints cent vingt lapins; dans une autre, il est question de douze jeunes cygnes, puis de cent trente-deux oiseaux de rivière; puis, de nouveau, d'un envoi de lapins et de cygnes. Il semble bien que toutes ces fournitures étaient destinées à la cuisine ducale. On ne s'expliquerait pas autrement une pareille quantité de volatiles énumérés côte à côte avec les lapins. C'est pénible à constater, mais le bel oiseau auquel le duc de Berry avait voué un culte passionné et qui occupe une place d'honneur en toute circonstance, est traité comme une simple volaille comestible.

Les mentions de faucons reviennent assez fréquemment. Le duc en reçoit en cadeau et en offre à son tour. Les articles qui les concernent nous apprennent le nom du fauconnier ducal. Il se nomme Guillaume de Tartainville. Nous y retrouvons aussi quelques par-

ticularités curieuses, comme cette fourniture d'orpiment servant probablement à teindre les pattes des oiseaux de proie.

Nous n'insisterons pas sur les oiseaux de toute espèce dont nous trouvons la citation dans les registres. Contentons-nous d'énumérer l'épervier blanc présenté au duc, à Paris, en 1399, l'autruche envoyée par l'évêque de Tournai, douze paons payés 18 écus, puis des tourterelles données par la reine Blanche, par le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne.

Le duc de Berry reçoit encore, en 1399 et les années suivantes, des cailles de mer, un chardonneret dans sa cage, un étourneau, des perdreaux et d'autres oiseaux. Une de ses volières était certainement réservée aux rossignols dont le garde, Sohier le Boulengier, avait tiré de sa charge son sobriquet de Roussignol.

Il serait assez difficile de déterminer aujourd'hui, en l'absence de textes précis, dans quel endroit du palais de Bourges, étaient installés tous ces hôtes parfois incommodes. Sous le palais s'étendaient de vastes caveaux dont la construction primitive remonte à une époque fort ancienne. C'est peut-être bien là que les gros quadrupèdes, ours, loups, chameaux, avaient été relégués.

Ce goût des animaux rares, introduits en France à grands frais de l'Orient et des contrées lointaines, ne se rencontre pas exclusivement chez le duc de Berry. La rue des lions à Paris, dans le voisinage de l'hôtel Saint-Paul, nous a transmis le souvenir des fauves que le propre frère du duc Jean, le roi Charles V, hébergeait dans les dépendances de sa résidence habituelle.

Ainsi, nos ancêtres se familiarisaient peu à peu avec

la faune et la flore des pays lointains, avec ses animaux exotiques dont les écrivains contemporains leur donnaient parfois de si étranges descriptions et auxquels les relations des voyageurs prêtaient des attributs, des formes et des propriétés fantastiques.

Peu à peu l'intervention de ces habitants des régions lointaines substituait la vérité à la fiction, des connaissances exactes aux légendes.

Les sciences naturelles devront leurs progrès à ce goût pour les plantes nouvelles et les habitants des contrées lointaines : c'est ainsi que l'esprit de curiosité devint un des plus précieux auxiliaires de la science. A ce titre, ces ménageries rudimentaires d'animaux singuliers, formées pour la distraction de princes curieux et avisés, méritent d'attirer l'attention des chercheurs. Leur étude fournira un des premiers chapitres et un des plus piquants, à coup sûr, de l'histoire naturelle au moyen-âge.

Dans cet ordre d'idées, comme en beaucoup d'autres matières, le duc de Berry montra un esprit des plus éveillés et donna l'exemple à ses contemporains. Les inventaires prouvent que, tout en étant passionné pour les joyaux de prix et les beaux manuscrits, il prenait le plus vif plaisir à toutes les productions naturelles, à quelque règne qu'elles appartinssent, et il prépara ainsi, avec ses frères, de précieux éléments d'étude aux premiers observateurs de la nature, de ses productions et de ses lois.

Ce ne serait donc pas, on le voit, un travail stérile pour la science historique que de réunir des détails sur les anciennes collections d'animaux rares, formées par

nos souverains ou par les princes français. A celui qui voudrait approfondir le sujet, la ménagerie installée sous Louis XIV dans les dépendances du château de Versailles, offrirait la matière d'une étude des plus curieuses, dont les éléments sont épars dans les Mémoires du temps, dans les Comptes des Bâtiments aujourd'hui publiés et dans les documents encore inédits enfouis dans les Archives et les Bibliothèques publiques [1].

J. G.

1. Une partie des articles de comptes réunis ici ont été déjà publiés dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* (XVIII[e] vol. 1889-90, p. 65 à 175) par M. le comte de Toulgoet-Treanna, sous le titre : *les Comptes de l'hôtel du duc de Berry, 1370-1413*. Lors de cette publication, nous nous occupions de rédiger l'*Introduction aux Inventaires du duc de Berry* où nous mettions en œuvre les mêmes éléments que M. de Toulgoet sans rien savoir de son projet de commenter les documents que nous utilisions de notre côté. Nous avons pensé que, même après l'intéressante étude sur les comptes du duc de Berry, publiée par la Société des Antiquaires du Centre en 1890, il était encore utile de revenir sur les matières faisant l'objet de la présente notice.

Item, qu'il a paié pour les dépens de Symonnet Garnier, varlet du grand levrier, Guillemin Merlin, varlet de l'ostruce, Colin de Bleron, maistre desd. II ours, et de deux autres varlès qui gardent le dromadaire de mond Sgr, comptez à lui oud. moys de septembre XXVII liv. X s.

Item, qu'il a paié pour vin, sel et oingt pour led. dromadaire, comptez oud moys de sept........ XXIX s. II d. t.

(KK 254, fol. 115 v°.)

*Loup et singe.*

1376, 19 octobre. — A Henry le sarrehurier, dem[t] à Paris, pour deux chaynes de fer pour estacher le loup et le singe que le sire de la Rivière a donné à Mgr. XIII s. X d. t.

29 décembre. — A Jehan d'Estampes, pour avoir fait faire une chayne de fer et une boule raonde de bois pour le singe.................................... XX s. t.

1377, mars. — A Jehan Bricquet, pour un colier de fer pour le loup.............................. XI s. t.

(KK 252 fol. 110.)

*Dromadaire.*

1401. — A Henry de Bar, alemant, maistre du dromadaire, pour don à lui fait par Monseigneur le 21 septembre 1401............................ XXX sous t.

(KK 254, f. 139.)

*Bœufs gras.*

1372, 20 avril. — A Bonnet de Ruif, pour don de mond. seigneur fait à lui, tant en récompensecion des bons et agréables services qu'il lui a faiz ou temps passé, comme pour ce qu'il luy a présenté de par Raymon Coustane, son trésorier, VI bœufs gras.................... XX l. t.

(KK 251, fol. 75.)

*Petits chiens.*

1372. — A Colette la Beguine, qui avoit longuement gardé II petits chiens de Monseigneur, pour don fait à elle par mond. Sgr le XX^e jour dud. mois de juin 1372. .............. .. ........................... IIII s. t.

(KK 251, fol. 73 v°.)

1378. — A un des vallez de l'Empereur qui rapporta à Mgr son chien appelé *Prince*, qui avoit esté emblez, pour don de Mgr................................ IV liv. t.

(KK. 252, fol. 167.)

1398, novembre. — A Fauconnier, page de Mgr de Revel, lequel avoit trouvé un des petis chiens de Mgr appelé *Lion*, pour don à lui fait, le 19^e nov. 1398.. XLV s. t.

(KK. 257, fol. 57 v°.)

1397. – A Cot, varlet de Cornuaille, qui a présenté à Mgr des lévriers, ars et flèches ... ....... VI liv. XV s. t.

(KK. 253, fol. 16.)

1399, 7 mars. — A Jehan Olivier, varlet de chiens de mons. de Bourbon, lequel a présenté à Mgr de par mond. seigneur de Bourbon ung petit chien, pour don à luy fait par mond. seigneur........ ............... XLV sous t.

(KK. 254, fol. 23 v°.)

*Epagneuls.*

1400, 29 mai. — A la femme Jehan Paris d'Estampes, pour avoir apporté les espaigneux dud. feu Mgr le comte (d'Estampes) qu'elle gardoit............... IV liv. X s. t.

A Mahault, de l'ostel Dieu d'Estampes, pour avoir apporté à mond. Sgr les petiz chiens qu'elle gardoit dud. feu Mgr d'Estampes...................... IV liv. X s. t.

(KK. 254, fol. 95 v°.)

1401, 15 may. — A Pierre Dujardin, pour don à lui fait par Mons. pour ce qu'il lui a presenté de par la dame de Gomeneys II petis chiens..................... IV liv. t.

(KK. 254, fol. 135 v°.)

1401, 17 septembre. — A Huçon Le Roy, demeurant à Sens en Bourgoigne, à qui Mons. a donné pour une foiz de grâce especial pour ce qu'il lui a donné un petit chien en la ville de Montargis.................... IV liv. X s.

(KK. 254, fol. 129.)

1413. — A Jehan Triquet, garde des petits chiens de Monseigneur.......................... VI liv. XV s. t.

(KK. 250, fol. 42.)

*Lévriers.*

1374, 19 juin. — A Lorent, vallet des chiens, envoyé de Chastellerault à Angle quérir le grant lévrier qui y estoit demorez............................. III s. IV den. t.

(KK. 252, fol. 28.)

1375, 23 décembre. — A un valet des chiens de la Royne, qui a présenté à Mgr un lévrier blanc de par la Royne.... ........................................ VI liv. t.

(KK. 252, fol. 67 v°.)

1399, 15 septembre. — A Fontaine, varlet de Pierre de Montespendon, pour ses fraiz et despens en alant de Mante à Bourges mener ung grant lévrier de par mond. Sgr audit Pierre. ............................ XLV sous t.

(KK 254, fol. 28.)

1400, 11 janvier. — A Guillaume Giraut, varlet des chiens de madame de Bourbon, pour don à lui fait par Monseigneur pour ce qu'il lui a présenté un lévrier blanc de par mad. dame....................... VI l., XV s. t.

(KK 254, fol. 46.)

*Mâtins.*

1376, 3 mai. — A Jehan de Saint-Flour, vallet du Commandeur de Celles, qui présenta à Mgr de par sond. maistre quatre grans matins, pour don...... XL sous, t.

(KK. 252, fol. 106.)

1377, 30 septembre. — A un bon homme du pais des montaignes, qui amena son mastin à Mgr....... XL s. t.

10 octobre. — Aux varles Dudon du Brac, qui ont présenté à Mgr trois mastins et une mastine [1]...... VI liv. t.
(KK. 252, fol. 135, v°.)

*Chiens courans de Berry [2].*

1373, 11 février. — A Perrin Charruel, vallet des chiens Mons., pour mener de Paris à Bourges 2 alans [3] de Mons. le XI° jour de février........................ XL, s. t.
(KK. 251, fol. 100.)
1375, 15 juillet. — A Simon Mascon, messagier de Mgr de Partenay, pour ce que il a amené quatre chiens courans que led. sire de Partenay a donnez à mond. Sgr........ ........................................ IV liv. t.
(KK. 252, fol. 63 v°.)
1375. — A Casin, veneur de Mgr le conte d'Armignac, qui avoit amenez quatre chiens couranz à Mgr.. X liv. t.
(KK. 252, fol. 84 v°.)
1377, 8 juin. — A Pierre Picquet qui avoit présenté à Mgr 13 chiens courans à Nyort....... XXXVI s., IV den. t.
1377. — A Anthoine le messager, envoyé de Nyort à Genouilly, mener 13 chiens courans que Mgr de Bourgoingne avoit envoyez à Mgr mardi, 9° jour de juing le 1377.......................................... LX s.
(KK. 252, fol. 134 v° et 137 v°.)

*Chiens malades.*

1398, 25 mai. — A Bertholet de Beauvaiz, sirurgien et varlet de chambre de Mgr, auquel mond. Seig. avoit donné pour une foiz pour certains onguemens et amplastres qu'il

1. Autres dons semblables à la même époque. Inutile de les mentionner tous.
2. Voy RAYNAL, II. 427.
3. V. GODEFROY (chien de chasse).

a Ordonnez pour ung des chiens de mond. Seig. appellé *Chapellain*......................... VI liv. XV s. t.

(KK., 253, fol. 49.)

1399, 29 novembre. — A Niquet, aide de garde robe, pour ses fraiz et despens en alant de Rouan à Saint-Michel-en-l'air, mener un chien en la mer, que un autre chien avoit mors led. jour...................... XL sous t.

(KK 254, fol. 51.)

1401, 1er aoust. — A messire Thibault, pour argent à lui rendu qu'il a donné, du commandement de Mons., à Berthelot le Faitiz qui a guery un des petits chiens de Mons. qui estoit roygneux............... LXVII sous, VI d. t.

(KK 254, fol. 136 v°.)

1397, décembre. — A Noel le Charron, veneur, le 6e jour dud. mois, pour aler de Paris en Berry guérir certains chiens que mond. Seigneur veult donner à Mons. d'Orléans.................................. III escuz.

(KK. 253, fol. 23.)

*Chevaux.*

1370, 26 mai. — Aud. Henequin, page, qui avoit amené de Bahaigne un corsier que l'Empereur envoioit à Monseig. pour don fait aud. page pour son vin......... IIII liv.

(KK. 251, fol. 34.)

1371, avril. — Au pallaffrenier Mons. d'Anjou, lequel a présenté à Mons. un pallafrey ou corssier gris de part Mons. d'Anjou, pour don fait à luy de grace especial .......................................... X liv.

(KK. 251, fol. 32 v.)

1371 : 11 avril. — A deux palaffreniers, deux correux et deux autres vallès qui ont présenté à Mons. de part le Pape un corssier, une mule, un goubellet, une aiguière d'our, II plas et II flacons d'argent dorés, pour don de Mons. .......................................... XXX l.

(KK. 251, fol. 33.)

1371. A Sinichal au dit Nicles Saoul, vallès des chevaux de l'Empereur, lesq. avoient amené à Mons. deux cour-

siers de par l'Empereur[1]................... XX sous.
(KK. 251, fol. 74 v°.)

1372, 25 octobre. — A Symonnet Champion, chevaucheur Mons., tant pour faire ses fraiz et despens en alent de Juigny à Paris porter lettres de par Mons. au Roy, comme pour eschanger son cheval à un meilleur...... X liv. t.
(KK. 251, fol. 99.)

1401, juillet. — De Phelisot, charretier de Mons., pour la vente d'un cheval a lui vendu par Moreau de Moulon, premier escuier d'escuierie de Mons., lequel cheval avoit esté rendeu en lad. escuierie par le maistre de la chambre aux deniers, pour ce qu'il n'estoit pas bon à porter le bahu de lad. chambre aux deniers, à quoy il avoit esté ordonné.................................. VI liv. XV s. t.
(KK. 254, fol. 117, v°.)

1413, octobre. — A ung varlet qui lui avoit présenté ung cheval de par la duchesse de Brebant....... VIII escuz.
(KK. 250, fol. 7.)

*Lapins et Cygnes.*

1401. — De Laurent Billon, receveur de Brioz, LII liv. XII s. VI d. t. pour CX connilz et L cynes qu'il a bailliez et livrez en la despense de l'ostel de mond. Seig. ou mois de juing derr. passé pour le salaire et despens de plusieurs gens qui ont chacié et aidié à prendre lesd. connilz et cynes, et pour la voiture d'iceulx de Brion a Paris.
(KK. 254, fol. 59.)

1401, 6 août. — De Laurent Billon, receveur de Brioz et de Honnecourt, pour six vins X connilz de la garenne et XII jeunes cygnes de l'estang de mond. Seig. aud. lieu de Brioz, qu'il a baillez et livrez en la despence de l'ostel

1. Cet article est accompagné du suivant qu'il serait regrettable de passer sous silence :
« A plusieurs petites filles de la ville de Saint-Porçain, lesquelles venirent dansser devant mond. Sgr.............. X s.

de mond. Seig. ou moys de juillet derrainement passez, evaluez et prisiez.............. VIII liv. XVII s. VI d. t.

Item pour VI^xx XII oyseaulx de rivière qu'il a semblablement livrez oud. moys, avaluez et prisiez à ....... CX s.

Item, pour la voiture desd. connilz, cignes et oyseaulx dud. lieu de Brioz à Paris, XIII l. X s., et pour les fraiz et despens de ceulx qui ont chacié et prins lesd. choses, LV s.

(KK. 254, fol. 114 v°.)

*Faucons.*

1375, 4 décembre. — A un fauconnier du sire de La Rivière qui a présenté à Mgr un faucon de par sond. maistre ....................................... VI liv. t.

(KK. 252, fol. 67.)

1375, 30 décembre. — A Guillaume de Tartainville, fauconnier de Mons., venu de nouvel à Paris pour garder et gouverner lesd. faucons, pour argent à luy baillé pour les despens qu'il a faiz à venir d'Orléans........ LX s. t.

A Jehan le fauconnier, demourant à Paris, qui a gardé les deux faucons de Mons., tant pour orpiment, sonnectes, comme pour poulles qu'il a livrez esd. faucons tant que Mgr a demouré à Paris. .......................... V l.

(KK. 252, fol. 67 v°.)

1376, 9 avril. — Au fauconnier de messire Pierre de Murat, vicaire de Clarmont, qui a présenté à Mons. un faucon que son maistre luy a donné ............. IV liv. t.

(KK. 252, fol. 106.)

1378, 31 octobre. — A Mons. pour argent qu'il bailla à son fauconnier pour orpimenter ses faucons. XX sous t.

(KK. 252, fol. 177 v°.)

*Eperviers.*

1378, 7 août. — A Pierre de Montespedon, varlet de chambre de Mons., pour avoir unes longes et un tour d'argent pour l'espervier de Mons.............. XI s. t.

(KK. 252, fol. 177.)

1399, 2 mars. — Voyage de Geffroy de Hondoier pour aler quérir ung esprevier blanc et l'apporter à Paris..... ........................ .................... x liv. t.
(KK. 254, fol. 13.)

*Autruche.*

1401, 17 mai. — A Raymon de Langlade, auquel Mons. a donné de sa grâce, pour ce qu'il lui a présenté une autrusse de par l'evesque de Tournay.... iv liv. xi s. viii d. t.
(KK. 254, fol. 128 v°.)

*Paons.*

1413, 8 septembre. — A Jehan de Beaunoy, pour XII paons qu'il lui avoit donnez................ xviii escuz.
(KK. 250, fol. 6.)

*Tourterelles.*

1377, 12 janvier. — A un varlet de la royne Blanche qui a présenté à Mons. tourterelles blanches....... vi liv. t.
(KK. 252, fol. 132.)

1401. — A un varlet qui presenta deux torterelles blanches à Mons. de par Mons. d'Orleans, par don à lui fait par mond. Seigneur...................... xxii sous, 6 d. t.
(KK. 254, fol. 122.)

1401, 6 mai. — A Oultrequyn, portier de Mgr de Bourgoigne, pour don à lui fait par Mons. pour ce qu'il lui a présenté deux paires de turterelles blanches de par mond. Seig^r.................................... xlv sous, t.
(KK. 254, fol. 134 v°.)

*Cailles de mer.*

1399, 5 avril. — A Jehan Largireau, pour don à lui fait par Mons., lequel a présenté à mond. Seig., de par Madame d'Eu sa fille, une somme cailles de mer..... xlv sous, t.
(KK. 254, fol. 24.)

*Chardonneret.*

1401, février. — A Jehannette Lyonnecte, pour don à elle fait par mond. Seig. pour lui avoir donné un charderonneau avec la caige, lequel Mons. donna à Madamoiselle de Montpensier le v^e jour dud. mois...... XLV s. t.
(KK. 254, fol. 108.)

*Etourneau.*

1400, 27 février. — A Jehan Barmondet, lequel a apporté l'estorneau de Mons. de Bourgoigne à Paris, pour don à lui fait par mond. Seig.................... XX sous, t.
(KK. 254, fol. 53 r.)

*Rossignols.*

1413 : A Sohier le Boulengier, dit Roussignol, garde des roussignolz de Mons. le duc, pour avoir une robe, etc... ............... ..................... VI liv., XV s. t.
(KK. 250, fol. 42.)

*Perdreaux offerts à la reine.*

1399, 3 août : A Dimenche, portier de l'ostel de mond. Seig., pour don à luy fait pour sa paine et travail d'aler de Paris à Maubuisson porter certaine quantité de perdriaux de par mond. Seig. à la Reine .... ........ XX sols t.
(KK. 254, fol. 20.)

*Oiseaux en cage.*

1397 : A Jehan Loiseleur, pour oiseaulx que Mons. a fait prendre de lui pour mettre en la cage de Nelle....... ................................ ......... XLV sous t.

1397 : A Ronnin Jacque, pour quatre douzaines d'oiseaulx, que Mons. *idem*........ ............. XL s. t.

1398, 3 mars : A Jehan Loiseleur, pour oiseaulx que Mons. fait prendre de lui pour mettre en la cage de Nelle. ........................................ XLV s. t.

(KK, 253, fol. 20vo.)

*Cor de chasse et trompe.*

1376, novembre : Pour un grant cor de corne achepté sur grant pont à Paris, que mond. Seigneur donna à son veneur.................................... XXV s. t.

(KK. 252, fol. 110vo.)

1377, 5 février : A Huguenin Drouet, de Paris, pour six trompes à veneurs et quatre petis cornes achaptés de lui pour Danisot, son vanneur..................... VII l.

(KK. 252, fol. 145vo.)

# VIERZON

## HOSPITALIÈRES ET CHANOINESSES DU SAINT-SÉPULCRE

**Par M. E. TAUSSERAT**

---

### Les Hospitalières.

« L'*Ostel dieu de Vierzon fut fondé par les habitants* » telle est la note concise trouvée dans les archives de la ville. La date de sa création nous est inconnue mais remonte certainement à une époque fort ancienne, nous en trouvons la preuve dans un acte du neuf juillet 1413 relatif aux écluses de Guillaume de Chauvigny placées devant l'Ostel Dieu de Vierzon[1]; ces écluses n'étant autres que celles du moulin de l'Abajoue construit à la tête du pont de l'Yèvre et annexé en 1643 par les hospitalières à leur maison pour l'agrandir et posséder un accès plus direct sur la rivière, il ne peut exister aucun doute sur la position occupée par notre hospice dès les premières années du xv[e] siècle et sur son emplacement qui n'a pas varié depuis cette époque jusqu'en 1871, date de son transfert à Saint-Martin de Vierzon[2].

1. Archives de Grossous, Moulin appartenant à M. Hache.
2. V. plan de Vierzon dans l'*Histoire de Vierzon*, par le comte de Toulgoët-Treanna. Paris, 1884, in-8°, page 430.

En 1434 l'*Ostel Dieu* est dévasté par les gens d'armes de Boussac et réparé à grands frais[1].

En 1443 Humbaud Lenon en est administrateur et on le destitue de *son gouvernement le quel n'y était pas favorable*[2].

En 1500 Mre de la Bruère (un Charrier de la Bruère, probablement) occupe cet emploi et meurt à cette date[3].

Il eut pour successeurs :

1500 noble Thomas Patofleau, Sgr de Massay et d'Ynsay, beau père de Gilbert de Culant et possesseur en 1497, rue de l'Étape *alias* du Marché au vin, d'une vaste maison acquise plus tard par les de Francières[4] et utilisée en 1793 comme prison pour les suspects[5].

1541 Jean du Sollier, seigneur en partie de la Motte Saint-Hilaire, allié aux de Ruilly et beau-frère de Guillaume Bourdaloue, 4e aïeul du célèbre prédicateur, Louis Bourdaloue[6].

1550 Michel Adam, bourgeois de Vierzon, d'une vieille famille de Sologne fixée depuis de longues années déjà en cette ville où plusieurs de ses membres exercèrent le notariat[7].

1560-1577 Claude Bourdaloue, marchand bourgeois, fils aîné de Guillaume, époux en premières noces de

1. E. Tausserat, *Vierzon et ses environs*. Bourges, 1895, in-8°, p. 186.
2. Id., p. 197.
3. Id., p. 11 ; — Archives du Cher. Comptes communaux de Vierzon, p. 95.
4. Arch. du Cher. Comptes communaux de Vierzon, id.
5. Id.
6. Arch. du Cher. Minutes de Petit Antoine, notaire, 7.
7. Id., id., 43.

Thiénon Teixier et en deuxièmes de Marie Lardier, trisaïeul du prédicateur[1].

1586 Etienne POUSSARD, marchand à Vierzon, était administrateur le 4 juillet 1586[2].

1591 François BLONDEAU, tanneur à Vierzon[3].

1593 Jacques BARON[4]. Le 5 janvier 1596[5], il est dit « naguères administrateur de la Maison Dieu ».

1596 Jacques HENRI, époux de Catherine Lebègue[6].

1616 Michel AUGER, sergent royal[7] dont le dernier représentant fut M. Hippolyte Auger, président du comice agricole du groupe de Vierzon, mort prématurément à Massay, le 23 novembre 1888[8].

1624 Jacques MÉRY, marchand tanneur, bisaïeul de François Méry, célèbre bénédictin, mort à Massay le 18 octobre 1723, fils de Paul Méry, marchand tanneur, et de Anne Thomas.

Une déclaration remise le 13 avril 1551 à François de l'Aubespine, lieutenant-général du bailli du Berry, par Michel Adam, comme administrateur et gouverneur de notre hospice, nous donne le détail des héritages que possédait alors cet établissement charitable : quelques terres, quelques vignes, quelques rentes, voilà tout; avec ces maigres ressources on devait nour-

1. Archives du Cher, Abbaye de Saint-Pierre de Vierzon ; — E. TAUSSERAT, *Chroniques de la chatellenie de Lury*, Bourges, 1878, p. 163.
2. Petit, notaire, 95.
3. Idem. 336.
4. Id., 368.
5. Id.
6. Id., id.
7. Arch. du Cher, comptes communaux de Vierzon, 116.
8. Id., 115.

rir et héberger, tant bien que mal, les pauvres étrangers, ceux de la ville et les enfants trouvés qui sont en « *tel et si grand nombre qu'il faut faire collecte et quête ès paroisse pour subvenir aux dites charges*[1].

Telle était la situation de l'Hôtel-Dieu au XVIe siècle; rien, on le voit, de plus modeste, les bâtiments tombaient en ruine et l'on ne savait plus comment faire face à des besoins sans cesse croissants. Les grandes pestes de 1632[2] font enfin ouvrir les yeux et prendre un parti radical, le seul pratique, le seul fécond : les officiers de la justice et les échevins, du consentement des habitants, s'adressent à Mgr l'archevêque de Bourges et obtiennent « d'establir des religieuses hospitalières dans l'hospital de Vierzon pour prendre le soing du dict hospital et traicter les malades avec charité chrétienne ».

On va voir bientôt les heureux effets de cette détermination.

Quelques dons, sans doute, seront faits pour le soulagement des malheureux; mais les vocations religieuses vont se multiplier, et, avec l'appoint des dots constituées, l'Hôtel-Dieu achètera des domaines importants, des rentes perpétuelles, le bien-être succèdera à la gêne, et pendant plus d'un siècle et demi, nous verrons les filles des plus grandes familles consacrer leur vie à soigner les pauvres et les maladies dangereuses et souvent répugnantes dont ils sont atteints.

Aujourd'hui on cherche, par tous les moyens possibles, à ruiner ce qu'on trouvait, avec raison, admi-

1. Comte DE TOULGOET-TREANNA, *Hist. de Vierzon*, p. 336.
2. TAUSSERAT, *Vierzon*, p. 449.

rable dans les siècles précédents; on ne tardera pas à en voir les tristes résultats.

Mais laissons parler les faits :

Le 3 octobre 1633, le père Bourré, de l'ostel Dieu de Loches, amène à l'ostel Dieu de Vierzon la sœur Suzanne, religieuse professe, et touche 25 livres pour les frais de son voyage[1].

Il est probable qu'il venait visiter les lieux et instruire la demande des habitants de la ville afin de prendre une détermination définitive.

Le 8 du même mois, Monseigneur donne son autorisation ; le 17 novembre suivant, Messire Antoine Boesseau, archidiacre de Buzançais en l'église de Bourges, se transporte à Vierzon en vertu de l'ordonnance archiépiscopale et se rend avec le vénérable curé de la ville, Antoine Denizot, à la grille de l'hôpital où il rencontre la sœur Marie du Calvaire, religieuse professe du couvent de Loches et lui demande si elle désire vivre et mourir au service des malades, même des pestiférés, en gardant la règle de saint Augustin.

La sœur Marie du Calvaire répond qu'elle a eu connaissance de l'ordonnance de Monseigneur portant permission de leur établissement, et que son intention est de satisfaire au contenu d'icelle et de vivre dans le dit hôpital sous *l'obéissance, visite, juridiction et correction* de Mgr l'Archevêque de Bourges ; les mêmes questions sont posées à la sœur Ysabelle de la Visitation qui répond n'avoir pas eu connaissance de l'ordonnance ; sur quoi on convient que la sœur Marie du Cal-

1. Arch. municipales de Vierzon, Comptes communaux.

[illegible] la lui communiquera et qu'elles en délibéreront ensemble.

On fixe au lendemain, 18e jour du mois de novembre 1633, l'installation definitive du nouveau service : dès sept heures du matin, Antoine Boesseau et Antoine Demzot, revêtus d'habits ecclésiastiques, assistés du sieur Richer pris pour greffier, partent du logis presbytéral et s'acheminent vers l'hôpital ; à leur arrivée, ils trouvent, reunis au parloir, noble homme maistre Etienne Bourdaloue, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Berry, siège royal et ressort de Vierzon, honorables hommes et sages maistres Gilles Gourdon, René Rossignol, avocat et procureur du roi au dit siège, Jean de Villantrois, échevin, Jean Rousseau, procureur des affaires communes, Pierre Agard, Nicolas Rousseau, Etienne Vallot, Jean de Lavarenne le jeune, avocat, André Barrat, chirurgien dudit hopital et plusieurs autres notables ; les bonnes sœurs [illegible] appelées et declarent devant la nombreuse assem[illegible] persistent dans leur volonté *requérant estre* [illegible] *reelle et actuelle pocession du dit lieu* [illegible] *promesse d'y vivre dans l'observance de* [illegible] *saint Augustin, de satisfaire en*[illegible] *commance de Mgr l'archevêque de Bourges* [illegible] *de leur ordre.*

[illegible] cette reponse, messire Antoine Boes[illegible] part et autorité de Mgr l'Archevêque, [illegible] aux deux sœurs, puis ayant imploré [illegible] Dieu tout-puissant, de la bienheureuse [illegible] bienheureux père saint Augustin au[illegible] particulièrement consacré et dedie,

il les fait lever, les conduit dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu en chantant le *Veni Creator*, leur offre de l'eau bénite, achève l'hymne devant l'autel dont les religieuses baisent humblement le marchepied, puis les installe dans l'hôpital et les met *dans la vraye, réelle et actuelle pocession du dit hostel dieu* pour y vivre et mourir au service des malades, voire même des pestiférés, leur ordonnant de garder clôtures parfaites sans les violer et de ne pas sortir du dit lieu sans l'expresse licence et par écrit de Mgr l'Archevêque.

Puis, attendu qu'elles ne sont que deux professes et, partant, inhabiles à s'assembler pour faire élection, il constitue la sœur Marie du Calvaire pour mère supérieure, lui enjoignant de bien et dûment s'acquitter de sa charge pour l'espace de trois ans consécutifs et révolus, puis lui met les clefs de la maison entre les mains, déclarant que, pour cette action, il lui donne tout pouvoir nécessaire de régir et gouverner le spirituel de l'hôpital.

Il s'adresse ensuite à la sœur Ysabelle de la Visitation et lui enjoint de reconnaître la sœur Marie du Calvaire pour sa mère et supérieure ; comme réponse la sœur Ysabelle se lève et, pour témoigner qu'elle l'accepte pour mère et supérieure, elle lui fait une profonde révérence [1].

Tel fut le modeste début des hospitalières à Vierzon. C'est ainsi que se font toujours les grandes choses, les choses utiles, sans bruit, sans fracas, sans dépenses ;

1. La sœur Suzanne, amenée dès le début par le père Bourrée, ne paraît plus dans aucun acte.

deux pauvres femmes n'ayant d'autre puissance que le prestige de leur ordre et de leur habit, d'autres ressources que leur piété et leur dévouement, vont changer de fond en comble la situation morale et matérielle de l'Hôtel-Dieu : elles ont mission de *recepvoir illec les filles à la vesture et profession s'y elles s'y trouvent propres et ydoynes au service des malades*, elles vont y travailler de tout leur pouvoir car il leur faut un personnel en rapport avec l'importance de leur nouvelle maison, elles instruiront les jeunes novices aux choses nécessaires pour l'observance de la règle, elles leur enseigneront à servir les malades, voir même les pestiférés, et à porter honneur et respect à MM. les officiers du roi et aux échevins de la ville.

Des pourparlers avaient eu lieu avec l'Hôtel-Dieu de Loches, bien avant l'arrivée des hospitalières à Vierzon, car, dès le 18 mars 1633, une dame charitable, Marguerite Garnier, veuve en premières noces de Pierre de la Rivière et en secondes de Girard de Charly, archer du prévôt d'Orléans et des gardes de Mgr de la Châtre dont il était officier de cuisine en 1609, avait donné, sous réserve d'usufruit pendant sa vie, une maison sur la chaussée des ponts, un autre bâtiment de l'autre côté de la rue avec un jardin d'une boisselée et demie et cent livres de rente[1], le tout en faveur des pauvres et

1. La rente de 100 livres donnée par la dame de Charly est à prendre sur celle de six vingt livres due à la veuve de Charly par Guillaume Boutron et ses enfants pour prix de la vente que cette dame leur avait faite le 1er juillet 1629 (Petit) du lieu du Ruellé. Il est probable que les Boutron n'ayant pu servir la rente rétrocédèrent le lieu du Ruellé aux hospitalières qui le possédaient en 1688.

des religieuses *en cas qu'elles soient établies dans le dit hostel-dieu* [1], puis, peu après, Pierre Agard, seigneur de Chantaloup, leur léguait 200 livres par son testament du 25 septembre 1633.

Nous relevons ensuite à leur profit :

En 1641 [2], une donation de tous biens par Marie Coche, novice, fille de Jean, apothicaire du roi à Paris, et une autre [3] par Pierre Hamelin, prêtre ;

En 1642 [4], un legs de 60 livres par Françoise Corbin, veuve de François de la Rivière, et une donation universelle par honnête fille, Catherine Laurent, pour l'établissement de l'Hôtel-Dieu auquel sans doute on faisait des réparations importantes.

Ces ressources, réunies aux apports de dots, trouvent leur emploi soit dans l'aménagement du couvent, soit dans des placements immobiliers.

En effet les hospitalières achètent, le 3 septembre 1642 [5], de Jean Jouslin, seigneur de Noray, moyennant 1,000 livres, un chezal, ouches et jardins appelés le *Champ commun* et un héritage situé entre la noue de Jérusalem et la noue de derrière, et le 23 février 1643 [6], de Jeanne Carré veuve de Philippe Simon,

1. M. de Toulgoët (*Histoire de Vierzon*, p. 336) fait remonter à 1632 l'installation des hospitalières à Vierzon, c'est évidemment une erreur puisque la dame de Charly stipule le 18 mars 1633 que sa donation profitera aux religieuses *en cas qu'elles soient établies dans le dit Hostel-Dieu.*

2. Arch. du Cher, Minutes de Badessac Jacques, notaire.

3. Id., min. Petit, 7.

4. Id., Badessac, not

5. Minutes de Tribard Paul, notaire, conservées dans l'étude de Mᵉ Gombert, à Vierzon.

6. Id.

bourgeois de Bourges, moyennant 3,000 livres, les moulins assis sur la rivière d'Yèvre, appelés les moulins à l'Abajoue, touchant de toutes parts au couvent.

Et déjà on retrouve dans les noms des religieuses ceux des principales familles de la province, les de Menou, les de Voulzy, les de Talamont, etc.

Voilà quelles étaient, peu après l'arrivée des deux sœurs de Loches, les admirables infirmières que les pauvres de Vierzon avaient à leur disposition, quelles étaient les jeunes filles qui, s'arrachant volontairement au luxe et au bien-être de leurs familles, venaient volontairement, mortes pour le monde, panser les plaies les plus répugnantes, combattre les épidémies les plus meurtrières.

Un des grands seigneurs des environs, messire Léonard d'Estampes, chevalier, baron de l'Isle, étant au lit malade *plutôt en danger de mort que de vie*, voulant, lui aussi, contribuer à la prospérité de la communauté, lui fait un legs de 1,000 livres, le 17 novembre 1660.

Le 14 novembre 1685[1], c'est la métairie des Quatre Vents qui vient s'ajouter au domaine de l'hospice et qu'on achète 1,500 livres de François Gaultier, prêtre, curé, recteur de cette paroisse.

N'oublions pas de mentionner ici le don fait par Jeanne de la Châtre, veuve du sieur de Lignérac, d'une copie du portrait de la *sainte Véronique tiré à Rome sur l'original*, sous la condition expresse que le tableau

1. Tribard Jean-Baptiste, not.

ne serait exposé que le Vendredi Saint pendant l'office[1].

Cependant, depuis longtemps déjà, les hospitalières avaient constaté que l'espace et l'air manquaient pour les malades confiés à leurs soins. Or précisément, en face de l'hôpital, s'étendait à perte de vue et jusqu'au rivage du Cher, un magnifique terrain ayant formé autrefois, il est vrai, une de ses dépendances, mais que, par suite de besoins pressants, on avait arrenté à un grand nombre d'amateurs aux termes de baux dont on ignorait même la date.

Pénétrée de cette pensée, la prieure, Anne Ogier de Sainte-Catherine, sollicite une entrevue de Pierre Colladon et de Etienne de Lavarenne, échevins et administrateurs du revenu temporel de l'hôpital et, le onze décembre 1687, leur remontre qu'elles sont si étroitement qu'elles n'ont qu'une salle pour recevoir les pauvres de l'un et l'autre sexe et aucun jardin pour en tirer les choses nécessaires; que, de leur maison, il dépend un champ, vulgairement appelé le *Champ de l'hospital*, séparé du couvent par une rue seulement et qui s'étend le long du faubourg des ponts du côté de l'occident vers la rivière du Cher; que ce champ leur serait d'un grand secours pour subvenir aux nécessités les plus urgentes.

Les échevins lui répondent que le champ dont s'agit a été autrefois arrenté à plusieurs particuliers à vil prix mais sans aucune formalité[2]; qu'ils veulent bien faire

1. E. Taussérat, *Vierzon*, 449.
2. Les échevins étaient dans l'erreur en avançant que le champ de foire avait été affermé *sans aucune formalité:* les preneurs

droit à la demande des religieuses, mais dans la crainte de contestations probables, ils ne consentent à céder le champ que si elles s'engagent à les garantir contre tous recours des fermiers dont plusieurs même ont élevé des constructions sur les parcelles à eux adcensées depuis un temps immémorial ; de plus le prix de ferme, actuellement de 60 livres, sera porté à 70 livres.

Ces conditions sont acceptées sans discussion ; les malades vont donc jouir non seulement du vaste enclos

au contraire devaient avoir des titres parfaitement en règle, un acte du 10 février 1607, reçu Me Rousseau, notaire à Vierzon, le prouve surabondamment, c'est le partage entre Nicolas Beaunoix, marchand-drapier ; Étienne Leroy, marchand-tanneur ; Denys Regnyer, peigneur et cardeur ; Jean Merlanjau, peigneur et cardeur ; Paul Lagobel, coutelier ; Étienne Maugardy, marchand-parcheminier ; Jérosme Taincturier, marchand-parcheminier ; Girard des Rueau, charron ; Anthoine Leal, boulanger ; Jean Lecomte, foulon de drap ; Simon Nialle, faiseur d'œuvre blanche ; Jean Beaucher, peigneur et cardeur ; Clément Feuillet, boulanger ; Étienne Tétereau, marchand ; Balthazard Baron, boulanger ; tous demeurant sur la chaussée des ponts, d'une pièce de terre, ci-devant par eux arrentée en justice de Vierzon *estant des appartenances de l'hospital et Maison-Dieu du dit lieu* pour et moyennant 60 livres tournois.

Cette pièce de terre qui joute d'un côté la rivière du Cher, d'autre la rivière d'Evre, est évidemment le champ de l'Hôpital appelé ensuite champ de foire.

Ainsi l'administration civile de l'hospice avait aliéné, à titre de rente perpétuelle sans doute, c'est-à-dire vendu en détail et en quinze lots, un jardin de la plus grande utilité. Une communauté religieuse se serait bien gardée de commettre une pareille faute qui fut consommée au XVIe siècle ; un acte de Me Petit, notaire à Vierzon, constate en effet, le 2 octobre 1567, que depuis longtemps déjà l'hôpital avait donné à rente et à charge de bâtir le *Champ de l'hôpital* à divers particuliers.

Le même terrain vient de subir, plus de trois siècles après, le même morcellement, mais cette fois ce sera définitif ; vendu en détail vers 1880 par la municipalité, l'ancien champ de foire forme maintenant un quartier, couvert déjà de nombreuses maisons.

mais encore des 70 livres qu'avec leurs ressources particulières, les hospitalières verseront chaque année dans la caisse de la maison.

Cependant une grande difficulté restait à vaincre, les religieuses de Saint-Augustin sont cloîtrées et leur nouveau jardin est séparé du couvent par la rue du Port; il faut donc à tout prix trouver une communication leur permettant d'aller, sans sortir, d'un lieu à l'autre. A cet effet le Bureau des finances de Bourges les autorise à faire construire une galerie au-dessus de la rue[1].

Mais il fallait, avant de commencer les travaux, obtenir le déguerpissement volontaire ou forcé des preneurs dont la jouissance remontait fort loin. Les hospitalières pour arriver à ce résultat, se font envoyer en possession par une sentence rendue au bailliage de Vierzon le 27 août 1688; une grande partie des jardins particuliers dont le vaste champ de l'hôpital est couvert, leur est abandonnée de gré à gré moyennant la simple remise des arrérages de la rente due annuellement[2]. Cependant certains fermiers résistent énergiquement, ainsi, le 9 mars 1689[3], Silvine Allezard,

1. Archives du Cher, série C. 1060.

2. Le 11 novembre 1688 (Tribard) on trouve comme ayant acquiescé à la sentence du 27 août 1688, Jean Champion, Silvain Mandrault, marchand : Jean Moindret, boulanger; Claude Dureau, charron ; Étienne Corvéaule, foulon ; Louis Bernivault, drapier ; Jean Agard ; Marie Agard, veuve de Jean Hardy ; Louis Plainchault, tixier : Jacques Audoire, marchand-cordonnier ; Perpétue Guarnier, veuve de Silvain Picot ; Pierre Esperon, voiturier par eau ; Sulpice Monpéron, marchand-boucher ; Gaspard Rossignol, marchand-drapier. — D'autres acquiescements se produisirent les 11 octobre et 22 décembre 1688.

3. Tribard Jean-Baptiste, not.

veuve de Simon Picard, pour mettre fin au procès engagé pour une portion du champ de l'hôpital en [illegible] *a une maison bastye et un petit jardin*, leur vend tous ses droits sur l'objet en litige moyennant 250 livres; un sieur Guillaume Leblanc y avait également une maison et tenait bon encore le 6 février 1689.

Ce n'était pas les seules difficultés à surmonter; des maisons particulières entraient comme des coins dans l'hospice et y possédaient des vues; le 22 juin 1689, François [illegible], marchand à Bourges, cède trois maisons [illegible] assises sur le port et au long du chemin tendant du port aux maisons de ville, ces [illegible] au couchant les ouches du champ de l'hôpital, une partie dépendant du dit champ et au midi le susdit champ.

L'hospice lui-même resserré, étranglé par des maisons particulières, était loin d'avoir l'étendue actuelle de l'école communale qui a pris sa place, la façade de la rue des Ponts ne lui appartenait même pas; aussi on comprend les efforts des hospitalières pour obtenir l'air et l'espace qui leur manquaient; dans ce but elles achètent le 28 juillet 1682[1], de Jean Champion, une

[redacted]

véritable événement pour Vierzon : cloîtrées et ne pouvant traverser la rue du Port, les hospitalières obtiennent de Mgr l'Archevêque *permission de sortir à ce subjet;* le 5 février 1689, dès l'heure de huit du matin, Me Tribard, leur notaire, se rend au parloir de l'Hôtel-Dieu où il trouve réunies, révérende Mère en Dieu, sœur Anne Ogier de Sainte-Catherine, supérieure[1];

1. Compte de recettes et dépenses présenté par Pierre Gaiault, écuyer, conseiller du roi, juge-magistrat au bailliage présidial de Bourges, le 17 juin 1665, à demoiselle Anne Ogier la jeune, alors novice au dit couvent, sa cousine. Ce compte fait connaître les objets usuels que pouvait posséder une Hospitalière ; en voici quelques articles : 19 livres 5 sols pour un estui de chagrin dans lequel il y a une cuiller, une fourchette à trois fourchons, un couteau le tout d'argent que je lui ai envoyé de Paris selon son ordre et à son usage en religion ;
5 livres t. pour un crucifix d'ivoire et le bois d'ébène, envoyé de Paris ;
3 livres t. pour un livre intitulé l'*Imitation de Jésus-Christ*, envoyé de Paris ;
14 livres pour trois tomes, contenant la vie des Saints Pères, achetés chez le sieur Petit, libraire, rue Saint-Jacques, à Paris, à la Croix-d'Or, et envoyé à Madame ma cousine ;
4 livres pour le port des dites hardes.
Plus, le huitième jour d'août 1664, étant allé à Vierzon pour voir ma cousine, elle m'a donné un billet pour lui acheter à la foire de saint Laurent à Vatan où j'allais, trente-six aulnes de toile pour lui faire des chemises, des cornettes, mouchoirs de col et autres à moucher, le tout a coûté 50 livres 8 sols ; plus cinq aulnes de serge verte suivant le dit billet, à trente sous l'aulne ; de la toile de Hollande, à cent sous l'aulne, pour lui faire des guimpes, plus payé par l'ordre de ma cousine 41 livres 10 sols tant pour l'obtention de ses lettres de bénéfice d'âge que entérinement d'icelles ; plus 4 livres payées au sieur Meslé, notaire, par l'ordre de ma cousine, pour la grosse du contrat qu'elle a passé avec les dites religieuses ; plus 15 livres 15 sols pour une douzaine de cierges blancs de trois carterons envoyés à ma cousine ; plus cinq livres de sucre à 16 sols la livre : plus 40 sols pour une ceinture de sainte Monique ; plus payé à Charles Lutheau, hôte vendant vin *à l'écu* du dit Vierzon, suivant l'ordre de ma cousine, 50 livres pour la dépense chez lui faite

Élisabeth Thomas de Saint-Augustin, sous-prieure ; Jeanne Garsonnet de la Visitation, discrète ; Catherine Camuzet de Sainte-Angèle ; Marie Lemoyne de Saint-Denis, dépositaire ; ces dames lui exposent qu'il leur est nécessaire d'entrer en jouissance de suite et le requièrent de se transporter avec elles sur le champ de l'hôpital afin de dresser le procès-verbal de leur prise de possession. Elles sortent alors de leur couvent et trouvent à la porte leur confesseur, Mre Jean Gaucher, et leur conseil Me Gabriel Thomas, avocat ; tous entrent dans l'enclos, en font le tour et en reconnaissent les bornes ; ces formalités remplies, Me Tribard *les mect en la réelle et corporelle pocession d'iceluy* en présence de Me noble Jean Gaucher, conseiller du roi et son avocat et de noble Raymond de la Rippe, conseiller du roi et son procoureur [1].

par l'ordre de la dite demoiselle, tant pour les voyages qui ont été faits de Bourges à Vierzon par ma dite cousine et ceux qui l'accompagnaient que pour traiter ceux qu'elle avait priés à sa prise de voile ; plus 7 livres pour deux aulnes de satin blanc envoyés à ma dite cousine ; plus 30 sols pour trois paires de gants à elle envoyés ; plus trois livres 18 sols pour deux douzaines d'images en velin envoyées en mars 1665 ; plus dix livres pour *une notre Dame* de la hauteur d'un pied et demi envoyée à ma cousine comme il paraît par acquit donné par Leroy sculpteur. (Meslé, not. à Vierzon, 17 juin 1665.)

1. *Description du champ de l'hôpital par acte du 5 février 1689* (Tribard, not.) : Le champ de l'hôpital joute du levant l'autre jardin de l'hôpital et d'iceluy, en remontant peu à peu du côté du faubourg du dit Vierzon, les héritages de quelques particuliers jusqu'à une maison, le derrière de laquelle confine le dit champ et va de la dite maison jusqu'à la rivière du Cher et à un chemin qui descend derrière la dernière porte du faubourg aux maisons de ville entre un petit bout de jardin contigu à la rivière lequel bout de jardin dépend du dit champ aussi bien que le dit chemin, et parce que iceluy chemin est ruyné, les dites dames ont laissé outre iceluy, un espace de

Les hospitalières, une fois en possession régulière de leur nouvel immeuble, songent à le clore, songent surtout à la galerie tant désirée sans laquelle leur vaste terrain resterait pour ainsi dire sans utilité. Le 1er avril 1689 elles confient à Louis Thévenin, tailleur de pierres, François Chalandeau et Jean Marot, maçons du pays de la Marche, l'entreprise des murailles *de la closture du champ de l'hospital qui est à présent des appartenances de leur communauté;* tout est prévu : s'il est nécessaire de *faire piloter au sujet des eaux pour faciliter les fondements et soubtenir les murailles*, elles feront piloter à leurs frais ; les murailles seront construites depuis terre ferme ou pilotis jusqu'à rase terre pour ensuite être montées de 12 pieds ; des chaînes en pierre de taille de hauteur proportionnée aux murailles seront construites de 12 pieds en 12 pieds et auront dans les fondements deux pieds d'épaisseur et au surplus 18 pouces ; des boute-roues en pierre dure, bien et dûment taillée,

plus grande largeur pour agrandir le dit chemin et en faire un autre si il est nécessaire, lesquels chemins séparent le dit bout de jardin et un aulbroys qui est à côté d'iceluy tout le long de la rivière du Cher dépendant aussi du champ de l'hôpital et descendant du côté du midi par l'espace laissé pour le dit chemin jusqu'à un autre chemin qui traverse et divise le champ de l'hôpital, et d'iceluy chemin jusqu'à la terre qui dépend des maisons de ville et suivant le long de la dite terre du côté du couchant jusqu'à un endroit où le champ de l'hôpital fait un angle de trois boisselées ou environ, au bout duquel angle et dans iceluy est bastye la maison du nommé Esperon, laquelle maison confine du septentrion le chemin par lequel on va aux maisons de ville et de là, remontant du côté du septentrion le long des maisons et jardin du sieur Tribard, jusqu'à un chemin qui les sépare d'avec la maison de Guillaume Leblanc, laquelle maison est bâtie dans le champ et de là, montant derrière la maison du dit Leblanc, au chemin des maisons de ville et le long du dit chemin jusqu'à l'entrée du dit champ.

seront posés de 6 pieds en 6 pieds ; les matériaux, bois et perches pour les échafauds, civières roulantes et à bras pour approcher les pierres, bannaux pour les mortiers seront fournis par les dames hospitalières ainsi que la chaux qui sera amortie sur les lieux aux dépens des entrepreneurs, cependant les hommes qui amortiront seront nourris et l'eau nécessaire sera rendue sur place ; le prix à payer pour la façon est 25 sols par toise de mur bien et dûment renduit par dehors et par dedans, chapeaux compris, et 15 sols par chaque toise de quartiers de chaîne mesurée sur les parements.

Ces travaux ne se terminèrent que deux ans après et ce fut le 5 décembre 1691 seulement, que le règlement définitif eut lieu avec les entrepreneurs. Rien que la main-d'œuvre coûta 2,633 livres, il est curieux, pour notre génération, de connaître les prix de chaque partie de l'entreprise. En voici le détail complet :

| | | |
|---|---|---|
| 820 toises de taille de quartiers pour les chaînes et encognures.............. | 632 | livres |
| 840 toises de tour des murailles........ | 1,050 | — |
| Pour les chapeaux de tuiles, briques et faitières, de façon.................. | 100 | — |
| Façon de deux grandes portes et de la petite porte du jardin............... | 292 | — |
| Pour la bâtisse du pavillon, cheminée, croisée, carrelage et le massif de la galerie du côté du pavillon.......... | 100 | — |
| 112 boute-roues.................... | 50 | — |
| A reporter.... | 2,224 | livres. |

| | |
|---|---|
| Report.... | 2,224 livres |
| Puits et bassins...................... | 220 — |
| Journées à démolir la maison qui est dans l'enceinte du champ de l'hôpital. | 125 — |
| Pour le petit pan de muraille au petit jardin proche le pavillon ........... | 8 — |
| Divers............................. | 76 — |
| | 2,653 livres |

« Le tout pour ouvrage seulement, n'y étant pas compris les matériaux. »

Une pierre commémorative de ce grand travail fut posée le 6 avril 1689. M. Gauchery, architecte à Vierzon, la retrouva en 1883 lorsqu'il fit, pour la ville, la division par lots de l'ancien champ de foire; cette pierre fort endommagée ne laissait lire que les quelques mots suivants :

JESU MARIA.
AISTRE .......MIERE PIERRE
LE SIXIEME JOUR DAVRIL 1689
LE PREMI LE SIXme
JOUR DE DECEMBRE ET SUIVANTS
R. MERE ANNE [OG]IER DE Ste
CATHERINE SUPERIEURE.

Le personnel du couvent se composait alors, notamment[1] de :

Sœur Anne Ogier de Sainte-Catherine, supérieure ;
— Claude Salmon de la Présentation, sous-prieure ;

1. Tribard J.-B., not., septembre 1689.

seront posés de [illegible] de la Visitation ;
et perches pou [illegible] de Saint-Jean-Baptiste ;
bras pour app [illegible] de Saint-Augustin ;
tiers seront [illegible] de Sainte-Perpétue ;
que la chau [illegible] de Sainte-Claire ;
des entrepren [illegible] de Sainte-Thérèse ;
ront seront [illegible] de Saint-Antoine ;
place ; le [illegible] de Saint-Ange ;
de mur [illegible] de Saint-Denis,
dans, [illegible] de l'Enfant-Jésus ;
quarti [illegible] de la Nativité ;
Ces [illegible] Séraphique ;
ce fut [illegible] de Sainte-Marie ;
défini [illegible] de Saint-Gabriel ;
main [illegible] de Sainte-Reine ;
notre [illegible] de Beauveau de Sainte-Rose.
de l'[illegible]

[illegible] ne s'en tinrent pas à cette œuvre [illegible] attaquèrent ensuite aux bâtiments [illegible] administration précédente leur avait [illegible] de délabrement complet : le 13 août [illegible] au marché à l'effet d'abattre la [illegible] dortoir qui est au-dessus de la salle [illegible] quatre cinq fermes garnies de leurs [illegible] filières et sablières, et de poser [illegible] église.

[illegible] rajeunit sous leur habile direction. [illegible] avait été impuissante, autant la

[illegible] notaire, conservées dans l'étude de [illegible]

leur devient féconde ; leurs ressources personnelles font face à tout.

Et cependant, remarquez l'organisation matérielle de l'hospice : ses biens particuliers sont gérés civilement et ne sont pas confiés aux religieuses qui, nous l'avons vu, s'engagent à payer à la ville 70 livres par an pour la jouissance du champ de l'hôpital ; elles-mêmes ne peuvent donner l'habit de religion à aucune fille, ni en recevoir la profession que, selon certaines conditions réglées par un récent arrêt du Parlement qui enlève ce droit aux couvents établis depuis moins de trente-cinq ans ou n'ayant pas reçu de lettres d'établissement[1]. L'œil du gouvernement, on le voit, était partout et les abus criants étaient impossibles.

Mais voilà les gros travaux terminés, le service bien organisé, les salles en état, il faut maintenant songer au placement des fonds disponibles provenant des constitutions de dot.

Le 29 septembre 1696[2], les hospitalières achètent des enfants de François Gourdon, procureur au siège de Vatan, le lieu et métairie de Toutifault, à Limeux, moyennant 8,536 livres et 50 livres d'épingles ; et le 20 avril 1720[3], de François Lauverjat, seigneur de Saint-Martin, comme procureur de Madeleine Lauverjat, sa sœur, le lieu de la Bruère, à Méry, moyennant 5,738 livres.

1. Bourgougnon, notaire. 1667. Minutes dans l'étude de Mᵉ Lainé, à Vierzon.

2. Simon Isaac, notaire. Minutes conservées dans l'étude de Mᵉ Gombert.

3. Id.

Une personne pieuse et charitable, désirant ne pas se faire connaître, avait donné, le 25 mars 1704, 2,000 livres à l'effet de construire une salle pour les pauvres femmes et filles malades et un lit garni sans aucune charge, sinon de recevoir, sur le certificat des curés, un pauvre malade des paroisses de Massay, Gy, Chéry et Nohant-en-Graçay; cette donation fut acceptée avec empressement *attendu qu'il n'y a qu'une salle pour recevoir les pauvres malades, hommes et femmes indistinctement, et sous la condition que ceux de Massay, Gy, Chéry et Nohant-en-Graçay seront reçus en rapportant un certificat des curés de ces paroisses et qu'il sera mis en la salle nouvelle un marbre noir sur lequel seront écrites les conditions de la donation* [1].

Mais avait on voulu faire trop bien, trop largement, les vocations devenaient-elles moins nombreuses et les ressources sur lesquelles on comptait de ce chef moins abondantes [2], toujours est-il qu'en 1729 les revenus étant devenus insuffisants, les hospitalières se virent dans la nécessité de solliciter des secours par l'entremise de l'archevêque de Bourges : elles étaient alors au nombre de vingt-quatre, mais n'avaient qu'une seule postulante.

Le mal sans doute ne fit plus alors qu'empirer, car Monseigneur, par un décret du 17 décembre 1781 [3],

1. Arch. municipales de Vierzon, Comptes communaux.

2. La communauté ne pouvant se libérer vis à vis d'Etienne Petit, boucher à Vierzon, lui fait cession d'une rente de 16 livres due par Paty (*Simon, notaire, 24 mars 1728.*)

3. — La date de 1784 donnée par M. de Toulgoët n'est pas exacte, le décret est bien du 17 décembre 1781 (V. Paul Moreau, *famille Corbin*, Bourges 1885, in-4° p. 135) : en 1781 (*Comptes*

supprima les religieuses hospitalières, les transféra au couvent et monastère des dames du Saint-Sépulcre et réunit leur mense à celle des pauvres.

Hélas ! les malheureux ne devaient pas profiter longtemps des quelques domaines si laborieusement et si loyalement acquis depuis un siècle et demi ; la tempête révolutionnaire ne leur laissa que le fameux champ de l'hôpital pour lequel les bonnes sœurs avaient dépensé de si grosses sommes, tous les autres immeubles furent vendus comme biens nationaux.

En vain les officiers municipaux, gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, adressent-ils une supplique aux administrateurs du département le 6 novembre 1791, pour exposer que les droits de la classe indigente sont sacrés pour l'humanité, et qu'à Vierzon on ne peut lui procurer un soulagement quelconque qu'en réunissant à l'hôpital les biens de l'ancienne mense des religieuses hospitalières ; on ne tient aucun compte de si justes revendications et tous les biens sont vendus nationalement en nivôse, germinal et prairial an III.

Voilà le beau résultat qu'eut, pour les pauvres malades de notre ville, l'éclosion de l'ère nouvelle ! Le patrimoine des indigents fut vendu au profit de la République !

*communaux de Vierzon*) les revenus étaient déjà entre les mains du maire et nous voyons en 1778 (*id.*) Catherine Corbin, supérieure, installée au Saint-Sépulcre.

Les dames de Saint-Augustin auraient été remplacées, dans le service de l'hôpital, par les sœurs de Charité de Montoire. — Les sœurs de Charité actuelles de Bourges et de Vierzon ne seraient que des essaims de la maison-mère de Montoire (d'après M. Armand Brunet).

Deux hospitalières seules, Catherine Corbin de Saint-Joseph, supérieure, et Marie-Anne Pinon de Sainte-Marthe, professe, se réfugièrent au Saint-Sépulcre et le 23 août 1778, on les voit s'occuper encore du pot et bouillon des pauvres et choisir pour en faire la distribution, quatre dames de charité : Jeanne Bouiller, veuve de messire François de Francières, chevalier, seigneur de Faix ; Suzanne Périnet, épouse de maistre Jean-Réné de Lavarenne, demoiselle Jeanne Rossignol, et Élisabeth Barriere, veuve de maistre Étienne Brunet.

La prieure, Catherine Corbin, avait lutté avec la plus grande énergie pour conserver à son ordre les biens acquis par les hospitalières depuis leur installation à Vierzon, mais elle avait contre elle, outre l'archevêque de Bourges, les administrateurs de l'hôpital qui comprenaient bien que sans la mense conventuelle des anciennes religieuses, le service matériel de l'Hôtel-Dieu devenait impossible. Peut-être redoutaient-ils les démarches de la prieure, car dans un pouvoir donné le 18 novembre 1788 à Jean-Eutrope Geoffrenet, leur avocat au parlement de Paris, ils se plaignent qu'elle s'est [illegible] contre tout droit des revenus échus de la [illegible] les ordres formels de l'archevêque qui, [illegible] du 17 décembre 1781, avait autorisé le [illegible] toucher et ils demandent au moins, au [illegible] hôpital, la distraction du lieu du Ruellé et de [illegible] sur les ponts *par le motif que ces objets* [illegible] *pauvres de l'Hostel-Dieu par la dona-*[illegible] *faite la dame de Charly le 16 mars* [illegible] *les anciennes religieuses hospita-*[illegible] *ont néanmoins joui jusqu'à leur émi-*

*gration par la complaisance des précédents administrateurs*[1].

Ce n'était pas précisément exact :

La dame de Charly, comme nous l'avons vu plus haut, avait fait son legs en faveur des pauvres et *des religieuses en cas qu'elles soient établies dans l'Hôtel-Dieu*, en outre, elle n'avait pas donné le domaine du Ruellé, vendu déjà en 1633, mais seulement une rente de 100 livres à prendre sur les acquéreurs de ce domaine ; d'ailleurs le bien des religieuses n'était-il pas le bien des pauvres ? n'était-ce pas à l'aide de leurs ressources personnelles que les hospitalières avaient remis à neuf l'hôpital lui-même, étendu ses limites, et l'avaient doté de ce magnifique enclos connu depuis sous le nom de Champ de Foire ? N'entretenaient-elles point un personnel nombreux, discipliné, dévoué aux malades, personnel qu'une administration civile n'aurait jamais pu payer ?

Les passions politiques rendent injuste ; en 1788 non seulement on ne voulait plus reconnaître les services rendus, mais on refusait même de payer ce qui était légitimement dû.

L'archevêque de Bourges en supprimant les hospitalières et en les versant au Saint-Sépulcre avait ordonné que l'hôpital paierait à ce couvent, pour la nourriture des nouvelles pensionnaires 450 boisseaux de froment par an ; les administrateurs refusèrent de servir la rente attendu que *les charges sont trop considérables, les reve-*

1. Archives municipales de Vierzon, Comptes communaux.

*nus trop faibles pour les acquitter et que, d'ailleurs les Dames du Saint-Sépulcre peuvent bien s'en passer.*

Ce dernier motif invoqué pour ne pas payer une dette légitime est typique et bien dans l'esprit du temps.

Le pauvre petit hospice réduit à ses propres forces aurait vécu bien modestement sans une bonne fortune à laquelle il n'était plus habitué et qui lui tomba comme du ciel : l'un des derniers représentants directs d'une des plus anciennes familles de Vierzon, M. Claude-René Gourdon, s'éteignit sans enfants le 22 octobre 1841 et l'institua pour légataire universel de tous ses biens ; les pauvres malades trouvèrent dans sa succession les domaines de Laray, de la Renardière et de Brigault, à Massay, le domaine de la Croix-Moreau et le lieu de Saint-Martin, à Vierzon-Village, plusieurs maisons dans la ville, entre autres un immeuble rue de l'Étape, 4, que j'ai longtemps habité, et un autre, rue Saint-Pierre, dans lequel a été établie une école communale [1].

C'est à l'aide de ce legs et sur l'emplacement de l'ancien manoir de Saint-Martin que le nouvel hospice de Vierzon fut édifié ; mais ces vastes constructions avaient en grande partie, épuisé les ressources de l'hôpital qui n'aurait pu rendre tous les services qu'on attendait de lui sans l'intervention providentielle d'un cousin maternel du généreux donateur ; M. Armand Brunet, ancien conseiller à la Cour d'appel de Bourges, voulut augmenter dans une large mesure la magnifique donation de M. Gourdon et légua, en mourant, à l'hospice de Vierzon, 300,000 francs payés sans hésitation par ses héritiers

1. E. Toubeau de Maisonneuve... 

qui cependant avaient la faculté de s'affranchir de cette charge écrasante [1].

La ville, en souvenir de bienfaits aussi considérables, a voulu en immortaliser la mémoire, elle a donné à deux de ses rues les noms des donateurs : nous avions la *rue Gourdon*, nous possédons depuis peu la *rue Armand Brunet*, remplaçant malheureusement la *rue Saint-Pierre* [2].

---

## Relevé alphabétique des religieuses hospitalières de Vierzon

(*d'après nos dépouillements.*)

**Agard** Anne de Sainte-Perpétue, fille de Pierre, seigneur des Oliviers et de Catherine Gaultier branche des Maisons rouges ; profession 28 septembre 1666 — dot 2,750 livres provenant des deniers de la vente du lieu de Chantaloup faite depuis peu par Noël de Bonnafault, son beau-frère, époux de Catherine Agard, 1666 [3] ; constitution de 20 livres de pension par sa mère remariée à Gaspard Valot, 1690 [4].

Le père Agard de Champ, confesseur du grand Condé, était de cette famille.

*Anne* de Sainte-Monique, 1643 [5] ; voir Mesou (de).

1. E. Toubeau de Maisonneuve (?)  — E. Taussérat, *Vierzon*, p. 59.
2. La rue Saint-Pierre conservait le souvenir des deux plus importants monuments de Vierzon : l'église de Saint-Pierre, fondée en 1193, détruite en frimaire an II, et l'antique abbaye des bénédictins, l'un et l'autre avait son accès sur cette rue.
3. Tribard Étienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Tribard J.-B., not., idem.
5. Arch. du Cher, Minutes Garsonnet Jean, notaire.

1646 ;

glise de S...

...t au parlement ...

...vice, 1666 ; profess...

...gieuse, 1680.

...guerite de Sa...

...ese, fille unique ...

...ière, lieutenant ...

...ne Langlois, dem...

... 2 fevrier 1710, en ...

...s Armoises, grand ...

...aine.

... le 28 juillet 1652 ...

...ières, un testament ...

...soit enterré en l'église ...

*communauté*, ainsi qu'...

...entre elle, noble et ...

...Bidault, seigneur de ...

... devant R...

... 1634

BONNAULT (DE) Diane de Saint-Alexis, fille de Jean, écuyer, seigneur de Méry, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du roi, et de Elisabeth de Berthereau ; novice, 1664; profession, 13 décembre 1664, en présence d'Etienne Blanchard, seigneur de Valençay — dot 2,400 l. promise tant par ses père et mère que par François de Bonnault, son frère.

BONNE (DE LA) Marie de Saint-Denis, fille de Louis, marchand à Romorantin et de Marie Bernard, comparait au mariage de son frère, 1648 ; religieuse, 1695[1].

BOUILLER Marie de Sainte-Madeleine, religieuse, 1725[2].

BOUTEILLÉ Marie de Saint-Michel, religieuse, 1735-1750[3].

BROUARD Catherine de la Nativité, sœur de François Brouard, prêtre reçu comme aumônier du couvent en 1638, date à laquelle elle fut admise pour être logée, nourrie et instruite jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de prendre l'habit de professe, n'ayant alors que 12 ans ; profession en présence de François Brouard, son frère, prêtre habitué à Vierzon, 1644[4] ; supérieure, 1664 ; sous-prieure, 1671, 1689[5] ; fille de Jean et de Catherine Lespeau.

CAHU Catherine de Sainte-Angèle, dépositaire, 1689.

1. Tribard Jean-Baptiste, not., 111.
2. Ruellé Charles, notaire. (Minutes dans l'étude de Me Lainé).
3. Simon Saint. notaire. (Minutes dans l'étude de Me Gombert).
4. Tribard Paul, not.
5. Bailly Martin et Tribard Jean-Baptiste, notaires.

CAMT Marie de l'Annonciation, fille de Léonard, seigneur du [illegible], bailli de la Ferté-Imbault, et de Marie [illegible] : profession, 1692[1] ; religieuse, 1714[2] ; dot, 3,000 livres en raison de ses infirmités.

[illegible] Catherine de Sainte-Angèle, dépositaire, [illegible].

[illegible] de la Nativité, voir BROCARD.

[illegible] Anne-Françoise de Sainte-Ursule, novice, [illegible] ; profession, [illegible] ; religieuse professe, 1720 à [illegible] ; discrète, [illegible] ; fille de Nicolas, conseiller du roi, receveur ancien des tailles en l'élection d'Issoudun et de Anne [illegible] ; dot, 2,500 livres.

[illegible] [illegible] du Saint-Esprit, de la Chapelle-d'Angillon, religieuse, [illegible] ; supérieure, 1650 ; sous-prieure, [illegible].



[illegible] Jeanne de Saint-Étienne, fille d'Étienne, écuyer, seigneur de la Planche et de Marie Doucet, de la Chapelle-d'Angillon ; novice, 1708 ; profession, 1708 — dot, 3,300 livres ; religieuse professe, 1720-1728 ; règlement de dot, 1720.

[redacted]

Chollet Catherine, de Saint-Jean-Baptiste, sœur de précédente, novice, 1708[1] ; profession, 1708[2] ; ligieuse professe, 1720-1725[3] ; dot, 3,500 livres.

*Claude* de la Purification, religieuse, 1640[4] ; 1664[5] ; »ir Joubert.

*Claude* du Saint-Esprit, religieuse, 1643-1646[6] ; voir hollet.

*Claude* de la Présentation, religieuse, 1643 ; voir ılmon. Jacques Auger, le 4 août 1643, est tuteur de eur Claude de la Présentation, religieuse hospitalière de Jean Salmon, marchand à Vierzon.

Cissoigne Jeanne de Saint-Joseph, religieuse, 1671[7].

Coche Marie, fille de Jean, apothicaire du roi à Paris, »vice, 1638 ; lègue tous ses biens à l'hospice par son stament du 5 mai 1641[8] ; procès contre sa mère et n beau-père à l'effet d'obtenir le montant de sa dot r les biens lui appartenant de la succession de son re, 1640[9].

Cœurdoux Marie de Sainte-Rosalie, fille de Noël, procureur au siège de Bourges et de Marie Thomas ; reli-

1. Simon Isaac, not. (Minutes dans l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Ruellé Charles, not.
4. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
5. Arch. du Cher, Minutes de Meslé, notaire à Vierzon.
6. Archives du Cher. Garsonnet Jean, not.
7. Tribard Etienne, not.
8. Badessac, not.
9. Id.

... 63, 174., 1742 ; supé-
...-1764

... la Concep... de René,
... gentilhomme ordinaire de
...ane Desp... ; novice, 1667 ;
..., 1683 ; règlement de dot.

... de la précédente, novice.

...aint-Joseph, fille de Adrien
... et de Jeanne Langlois ; pro-
... 1750 ; supérieure, 1756, 1764.
...-Sépulcre par suppression

... de Sainte-Thérèse, religieuse,
..., religieuse, 1701-1712 ; dis-

...aint-Antoine, fille de Charles et
..., 1673 [10] ; religieuse, 1672.
... 50 livres de rente du 24 de-

... à l'étude de Me Lainé.)
... à l'étude de Me Gombert.

... à l'étude de Me Gombert.
...utes à l'étude de Me Lainé.

... ...taire, conservées dans l'étude

... Me G...rt.

COURTIN Marie de Sainte-Monique, religieuse, 1650[1].

DAVID DE RIVAUDE Françoise de Sainte-Suzanne, de la famille des David de Rivaude, résidant au château de Rivaude, paroisse de Salbris[2]; religieuse professe, 1725[3]; dépositaire, 1732[4]; discrète, 1748[5].

DAVID Jeanne de Sainte-Geneviève, religieuse, 1735-1746[6]; sous-prieure, 1750[7]; religieuse 1758[8].

DESBANS Marie de la Nativité, reçoit 10 livres de rente de son frère Etienne Desbans, seigneur de la Gastinerie, 1722[9]; dépositaire, 1712; supérieure, 1714, 1720; sous-prieure, 1732-1748.

DIGNAN (DE) Madeleine, fille de Louis, maître barbier et chirurgien et de Guillemette Pinet; dot 1,500 livres d'après partage de 1666; religieuse, 1666[10].

DUQUESNE OU DU KESNE Marie de Saint-Michel, sœur de Jean-Baptiste Tanneguy du Kesne, prêtre docteur en théologie à Dampierre-en-Graçay, qui lui constitue 80 livres de pension, 1694[11]; religieuse 1712-1718; sous-prieure, 1723.

1. Tribard Paul, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Simon Isaac, not. Acte du 5 janvier 1704.
3. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
4. Id. Id.
5. Ruellé François, not.
6. Simon Saint, not.
7. Id.
8. Ruellé François, not.
9. Archives du Cher, Minutes de Chartereau Louis, père et fils, notaires à Vierzon.
10. Id., Minutes de Meslé Silvain, notaire.
11. Simon Isaac, not.

*ESMÉE* du Cœur de Jésus, voir VOULZY (DE), religieuse, 1643-1655 [1].

*FRANÇOISE* de l'Enfant-Jésus, voir HÉRAULT; religieuse, 1640 [2]; sous-prieure, 1643 [3]; religieuse 1654-1646.

FESNEAU Marie dite de Saint-Urbin, fille de Louis Fesneau, marchand cordonnier à Issoudun, et de Marie Pérot, profession 1747; dot 60 livres de pension [4].

GARSONNET Jeanne de la Visitation, religieuse, 1683; discrète, 1689-1695 [5].

GAULDRION Marie de Saint-Gabriel reçoit de Jeanne Gauldrion, sa sœur, femme de Gilbert Vagourner, avocat en parlement, une dot de 50 livres de rente le 27 mai 1674 [6]; religieuse, 1689, 1709, 1718, 1720; sous-prieure, 1725, 1727, 1728 [7].

GAYAULT Madeleine de Saint-Augustin, religieuse, 1732, 1735, 1738 [8]. Voir OGIER.

GENTIL Jeanne, fille de Claude, marchand à Vierzon, et de Antoinette Vernage; profession 3 mai 1664 [9].

[illegible] Françoise de l'Assomption, fille de François, procureur au siège de Vatan et de Madeleine [illegible]; novice, 1691; religieuse, 1725, 1735 [10]; lègue,

1. Arch. du Cher. Minutes de Bailly Martin, notaire à Vierzon.
2. Ibid., minutes de Badessac Jacques, notaire.
3. Ibid., minutes de Garsonnet Jean, not.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Mᵉ Gombert.)
5. Richard J.-B., not. Id.
6. Richard Etienne, not.
7. Simon Isaac, not.
8. [illegible] François, not. (Minutes à l'étude de Mᵉ Lainé.)
9. [illegible], not. Id.
10. Simon Saint, not.

par son testament de 1691, tous ses biens à jouir du jour de sa profession à Madeleine, Anne, Catherine, Jeanne et François Gourdon, ses frère et sœurs.

Gourdon Jeanne de...., fille des mêmes ; novice, 1696[1].

Gourdon Madeleine de Saint-Alexis, fille des mêmes ; dot 2,200 livres, 1696[2] ; religieuse, 1725, 1727[3].

Hérault Françoise de l'enfant Jésus, religieuse, 1638, 1640[4] ; sous-prieure, 1643[5] ; religieuse, 1646-1650-1664-1671-1689[6].

*Isabelle* de la Visitation, religieuse professe, 1633, prend à cette date possession de l'Hôtel-Dieu avec Marie du Calvaire.

*Jeanne* de la Sainte-Trinité, mère supérieure, 1643, 1646[7].

Jouesne de Longchamp Jeanne, fille de Jean, avocat à Issoudun et de Perpétue Thomas ; profession, 11 décembre 1719[8] ; religieuse, 1720, 1735[9] ; quittance de 1,000 livres restant dus sur la dot (26 avril 1720[10]).

1. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
4. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
5. Arch. de Grossous.
6. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
7. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.
8. Simon Isaac, not.
9. Simon Saint, not.
10. Simon, Isaac not.

JOUBERT Claude de la Purification, religieuse 1638[1], 1644, 1650, 1655, 1687[2].

LAAGE (DE) Anne de Saint-François, fille de Tizard de Laage et de Rodine Folleau, procédant de l'autorité de Étienne Quasi, seigneur de Villeneuve, accesseur de la ville de Levroux; profession à 17 ans, 1695; religieuse, 1705 à 1742.

LAURENT Anne de Saint-Agnès, supérieure, 1708 à 1727[3], id., 1732-1735[4].

LAURENT Catherine, fille de François, verdier des eaux et forêts, et de Andrée Girault, donne aux hospitalières tous ses biens qui lui seront rendus si elle ne peut être reçue religieuse, ou bien si elle n'a pas la vocation, 1642[5].

LAURENT Perpette de Saint-Augustin, fille de René, avocat au siège royal de Vierzon, et de Perpette Gourdon; sous-prieure, 1650; sa dot de 508 livres est assise sur une maison licitée entre Pierre Lardier, Claude Laurent, Madeleine Laurent, femme de Philippe Bureau et Jeanne Laurent, frère et sœurs de la dite Perpette.

LAUVERJAT Catherine de Sainte-Angèle, fille d'Étienne, seigneur de Saint-Martin et maréchal-des-logis de la compagnie des chevau-légers de M. du Buisson, et de Esme Gaultier, 1667[6]; novice, 1667; religieuse, 1680,

1. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
2. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Simon Isaac et Ruellé Charles, notaires.
4. Simon, Saint, not.
5. Tribard Paul, not. (Etude de Me Gombert.)
6. Tribard Etienne, not. Id.

1683 ; dépositaire, 1687 ; supérieure, 1698-1701 [1] ; dot. 3,000 livres ; règlement, 1668 [2].

LAUVERJAT Catherine de Sainte-Marguerite, sous-prieure, 1695.

LAVARENNE (DE) Anne de Sainte-Marie, religieuse, 1689-1698 ; dépositaire, 1701 ; sous-prieure, 1712-1714 ; discrète, 1725-1727.

LAVARENNE (DE) Catherine de la Visitation, discrète, 1725 [3].

LEMOYNE Marie de Saint-Denis, sous-dépositaire ; secrétaire de la communauté, 1689 : religieuse, 1698, 1700, 1701 [4].

LEVASSOR Marguerite de Saint-Jean-Baptiste, religieuse, 1689, 1695, 1698 [5].

*MADELEINE* de Sainte-Barbe (voir VERNAGE), 1643, 1646 [6].

MANCERON Madeleine de...., profession, 1659, 22 ans ; reçoit de Jeanne Béchereau, sa mère, veuve de Jean Manceron, avocat au siège présidial de Bourges, 60 livres le jour de la prise d'habit, sept vingt livres le jour de la profession et 2000 livres pour la dot dont la rente sera servie, engagement pris en présence de Antoine

1. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Mᵉ Gombert.)
2. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Mᵉ Lainé.)
3. Ruellé Charles, not. Id.
4. Simon Isaac, not.
5. Tribard J.-B. et Simon Isaac, not.
6. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.

Manceron, bourgeois de Bourges, frère de la dite Madeleine, 1659 [1].

*Marie* du Calvaire, prieure, 1638 [2]; assistait Isabelle de la Visitation lors de la prise de posssesion de l'Hôtel-Dieu en 1633.

*Marie* de la Croix (voir Rutaulx).

Menou (de) Anne de Sainte-Monique, religieuse, 1643 [3].

Mitterant Barbe, religieuse, 1701 [4]; dot de 3000 livres constituée par Pierre Mitterant, bourgeois de Bourges, et Jeanne Robertet.

Ogier Anne de Sainte-Catherine, novice, 1665; profession, 1666; dot 2400 livres; supérieure, 1689 [5], 1695 [6]; sous-prieure, 1700 [7], 1709 [8]; ancienne supérieure, 1714 [9]; receveuse, 1718; ancienne discrète, 1725 [10]; cousine de Pierre Gayault, écuyer, conseiller du roi, juge-magistrat au siège présidial de Bourges. Ce fut elle qui posa la pierre commémorative de la construction du mur d'enceinte du champ de l'hôpital.

Ogier Jeanne de Sainte-Reine, fille de noble Jacques, seigneur de la Prée et de Catherine Gayault, novice,

1. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.
2. Id. id. Badessac, not.
3. Arch. de Grossous.
4. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de M[e] Gombert.)
5. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de M[e] Lainé.)
6. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de M[e] Gombert.)
7. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de M[e] Lainé.)
8. Arch. de Grossous.
9. Simon Isaac, not.
10. Archives de Grossous.



1664[1]; dot 2400 livres; constitution à son profit, le 3 mai 1712[2], de 100 livres de pension par Jacques Ogier, avocat; religieuse, 1701, 1708, 1712[3].

PARISOT Antoinette du Sacrifice, dite Séraphique, religieuse, 1664[4]; sous-prieure, 1680[5].

PATOUFLEAU (DE), Marie de... fille de Jean, écuyer, seigneur de la Motte d'Hyors, tué en duel en 1647[6] et de Marie de la Tuille; entrée au couvent à 10 ans; novice, 1659[7]; dot, 2,400 livres payables le jour de sa profession.

*PERPÉTUE* de Saint-Augustin, religieuse, 1658[8]; supérieure, 1640[9]; sous-prieure, 1646[10].

PINON Marie-Anne de Sainte-Marthe, religieuse, 1750[11], 1758, 1764, 1771[12], probablement de la maison des vicomtes de Quincy.

POTIER Anne du Saint-Sacrement, religieuse, 1646-1657[13].

RUTAULT Marie de la Croix, supérieure, 1653[14], 1654[15], 1655[16].

1. Archives du Cher, minutes de Garsonnet Jean, not.
2. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Id.
4. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
5. Tribard J.-B., not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. E. TAUSSERAT, *Chron. de la Châtellenie de Lury*, p. 103.
7. Garsonnet Jean, not.
8. Archives du Cher, minutes de Badessac, not.
9. Id.
10. Garsonnet Jean, not.
11. Simon Isaac, not.
12. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
13. Garsonnet Jean, not.
14. Tribard Etienne, not.
15. Garsonnet Jean, not.
16. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.

Manceron, bourgeois de Bourges, frère deleine, 1659[1].

*Marie* du Calvaire, prieure, 1638[2] : de la Visitation lors de la prise de po Dieu en 1633.

*Marie* de la Croix (voir Rutaux

Menou (de) Anne de Sainte-M 1643[3].

Mitterant Barbe, religieuse, 1 vres constituée par Pierre Mi Bourges, et Jeanne Robertet.

Ogier Anne de Sainte-Cath fession, 1666 ; dot 2400 liv 1695[4]; sous-prieure, 1700[7], 17 re, 1711[8] ; receveuse, 1718 ; an cousine de Pierre Gayault, juge magistrat au siège pres

1735[5], 1750[6] ; su- fille de Pierre, delle de Tourtat, mont, femme de ur de Chante- vres ; décédée à

religieuse pro-

Monique, fille d'Étienne.

Bèchereau . . .

1723 et 1725

1746, 1748

Minutes à l'étude de Me . . .

Minutes à l'étude de Me . . .

Minutes de Thélard, notaire à . . .

Minutes à l'étude de Me . . .

. . . ries. not.

Saint. not.

. . . not.

François. not. Minutes à l'étude de Me . . .

. . . Cher. minutes . . .

. . . Saint. not.

TRIBARD Marie-Anne de Sainte-Angélique, novice, 1740 [1] ; profession, 1742 [2] ; constitution de 40 livres de pension par son frère, Marcou Tribard, époux de Thé-rèse Séguin, 1741 [3].

VERNAGE Madeleine de Sainte-Barbe, fille de Nicolas marchand tanneur et de Jacquette Blondeau ; religieuse 1638 [4], 1643 [5], 1646 [6] ; sous-prieure, 1657-1664 [7] ; supé-rieure, 1669 [8] ; professe, 1672, 1680 [9].

VOULZY (DE), Aymée ou Edmée de Jésus, fille de Phi-libert-Emmanuel, seigneur de la Blastière, à Menneto et de Gabrielle de Francières ; novice, 1639 ; dot, 27 li-vres 15 sols de rente constituée le 6 juillet 1639 [10] recon-nue le 24 janvier 1676 [11] par Jean de Voulzy, chevalier seigneur de la Blastière, comme héritier de Gabriel de Voulzy qui l'était de Philibert Emmanuel de Voulzy et de Gabrielle de Francières.

1. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Arch. du Cher, Abbaye de Saint-Pierre de Vierzon.
3. Simon Saint, not.
4. Arch. du Cher, minutes de Badessac, notaire.
5. Archives de Grossous.
6. Arch. du Cher, minutes de Garsonnet Jean, notaire.
7. Tribard Étienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
8. Id.

## Les Chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon.

Les chanoinesses de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, sous la règle de saint Augustin, furent établies officiellement à Vierzon par lettres patentes données au mois de septembre 1643. Elles étaient arrivées de Charleville au nombre de trente-cinq, dit M. de Toulgoët, chassées par la guerre et ayant à leur tête la baronne de Plancy [1]. Il convient cependant d'observer que la date des lettres patentes ne concorde nullement avec celle des débuts de l'œuvre dont nous pouvons établir le fonctionnement, au moins partiel, bien avant la délivrance de ces lettres. Dès 1642, en effet, ce n'était plus déjà la baronne de Plancy qui gouvernait la communauté, mais Charlotte Martin de Saint-Jacques; une autre prieure, Isabelle de Saint-Claude, peut-être cette légendaire baronne dont on ne trouve trace nulle part, résidait même à Vierzon six ans auparavant, s'occupant activement alors du logement de ses chanoinesses avec trois d'entre elles : Madeleine du Saint-Sacrement, Charlotte de Saint-Jacques et Isabelle de Sainte-Thérèse.

Ces dames avaient été accueillies et reçues par l'une des filles du maréchal de La Châtre, Jeanne, alors

1. Renée d'Albany, fille de Anne-Charlotte du Moustier, dame de Saragosse (Tausserat. Lury, 268), épousa Claude de la Croix, baron de Plancy et possédait en 1612 du chef de sa mère, le fief de Mérolles, à Limeux (Arch. départ.. C. 857); ne pourrait-on voir dans cette dame, la supérieure qui vint faire l'installation des chanoinesses du Saint-Sépulcre ?

veuve de Gilbert de Lignérac, et c'est dans son hôtel, en présence de plusieurs notables de la ville, Gaspard Agard, Claude de la Contesse, Nicolas Rousseau de la Planche, Pierre Gourdon, qu'on les voit, le 12 juin 1636[1], prendre à ferme de Marie Agard, veuve d'Étienne Rousseau, procureur du roi, une portion de maison en laquelle demeure François Rousseau, ci-devant grènetier, maison que Béchereau place rue Saint-Pierre, *la quatrième à gauche en venant du puits Saint-Jean*[2].

C'était une installation toute provisoire, mais l'ordre du Saint-Sépulcre se consacrant gratuitement à l'éducation des jeunes filles, le nouvel établissement, si utile à tant de points de vue, prit de suite un rapide développement ; monté avec un personnel nombreux et choisi, il était en effet appelé à rendre les plus grands services, aussi sa fondation définitive ne tarda-t-elle pas à lui créer de puissantes sympathies.

Antoine Bourdaloue, seigneur spirituel et temporel de Reuilly, intendant d'amirauté des mers du levant pour le duc de Guise, et Pierre Bourdaloue, écuyer, seigneur de la Noue, son neveu, possédaient au point le plus élevé et le plus sain de la ville, près du château, un vaste emplacement relevant noblement de sa grosse tour et connu sous le nom de fief de Syon ou fief de Chevilly. Ils en firent don, le 20 novembre 1641[3], aux religieuses du Saint-Sépulcre pour fonder leur couvent,

1. Bailly Martin, notaire.

2. TAUSSERAT, *Vierzon*, 399. — BÉCHEREAU fixe à l'année 1638 l'arrivée à Vierzon de Charlotte Martin de Saint-Jacques, Madeleine du Saint-Sacrement et Gabrielle Fusset de l'Annonciation.

3. Arch. de M. Armand Brunet.



en y ajoutant même une maison voisine acquise par eux du sieur Fontaine [1].

Nos généreux donateurs ne s'en tinrent pas là et construisirent de leurs deniers personnels la chapelle du couvent qui fut bénite en vertu d'une permission signée le 3 décembre 1644 par Pierre, patriarche, archevêque de Bourges [2] ; de plus, Antoine Bourdaloue donna 2,000 livres pour fonder la messe conventuelle comme l'établit un acte dressé après sa mort le 2 février 1657 [3].

Aussi quand son neveu Pierre Bourdaloue dicta son

1. Antoine et Pierre Bourdaloue avaient acquis, le jour même de la donation, le 20 novembre 1641, de Thomas Fontaine, boucher à Vierzon, une maison au *Vieil-Chastel,* sur la rue St-Barthélemy, près la porte du Cloux, joutant par derrière la maison de Syon ; quant à ce petit fief, il provenait de la succession d'Étienne Bourdaloue, grénetier à Vierzon, père de Pierre, et avait été acheté par lui le 3 octobre 1608 (Garsonnet) de Charles de la Chapelle, écuyer, et de Marguerite de Couraulد, sa femme ; il consistait alors *en places et mazures où souloit avoir une maison avec autres bâtiments de longtemps bâtis et ruinés par les guerres dernières avec un jardin y attenant contenant quatre boisselées appelé le jardin de Syon comme en ont joui ci-devant les seigneurs de Chevilly.* (Taussérat, *Lury,* 79, 234 ; *Vierzon,* 399.)

Bécherau et, après lui, M. de Toulgoët disent qu'on installa d'abord les religieuses du Saint-Sépulcre dans la partie du vieux château qui s'étendait au levant entre la tour du fondement et la porte Saint-Christophe, près la butte où se trouvait la prinpale tour du château.

2. Arch. de M. Armand Brunet.

3. Bailly Martin, not. — On lit dans Bécherau : « Il paraît que l'église des dames du Saint-Sépulcre a été bastie par les soins et des deniers de messire Antoine Bourdaloue, ainsi qu'il résulte de son testament du 26 décembre 1645 et qu'il a fondé en cette église une messe à perpétuité et un *Libera* à la fin, en ces termes : *Si je n'avais pas fondé la messe conventuelle en l'église que je fais bastir au couvent du Saint-Sépulcre, il sera pris sur mon bien 2,000 livres pour faire un fonds pour ladite fondation.* J'ai tiré cette note sur une copie de ce testament qui est chez mesdames les religieuses de l'Hostel-Dieu. »

testament le dernier juin 1682, eut-il soin d'y faire insérer la disposition suivante : *Lors qu'il plaira à Dieu de m'appeler de cette vie, je veux estre enterré en nostre chapelle du Saint-Sépulcre de Vierzon avec défunt messire Anthoine de Bourdaloue, nostre oncle et bon ami, l'ayant, tous deux, fondée à cet effet ainsi que la messe conventuelle ; je lègue de plus au couvent une lampe d'argent pour estre mise devant le très Saint-Sacrement de l'autel*[1].

Des actes aussi désintéressés en firent naître bientôt de nouveaux et même de plus importants.

Il y avait alors à Vierzon, on ne sait à quel titre, un prêtre du diocèse de Lombez[2], Jean de Six, issu d'une riche et noble famille ; son père, Claude de Six, en son vivant capitaine d'une compagnie d'ordonnance, avait été gouverneur de *Carmanolle*[3], et un de ses grands oncles, revêtu des plus hautes fonctions ecclésiastiques ; comment ce brave curé vint-il du fond de la Gascogne se fixer à Vierzon ? Il est bien probable que son arrivée en Berry devait se lier avec celle toute récente de nos chanoinesses dont peut-être il fut l'aumônier ; quoi qu'il en soit, il leur portait le plus grand intérêt, car il leur fit, le 3 septembre 1643, un don magnifique, celui de son lieu seigneurial de *La Bobée*, assis proche la ville

1. Arch. de M. Armand Brunet. — M. Godefroy, propriétaire actuel du Saint-Sépulcre, lors des fouilles qu'il fit faire dans la chapelle pour la construction d'une usine, mit à découvert deux corps qui étaient probablement ceux d'Antoine et Pierre Bourdaloue ; ces restes vénérables furent indignement profanés par les ouvriers employés aux déblais.

2. Lombez (chef-lieu d'arrondissement du Gers) possédait autrefois une abbaye et un évêché.

3. Carmagnolle, ville du Piémont.

de *Cassagne-Bère*[1], d'un revenu de 1,000 livres et consistant en maisons, jardins, prés, vignes, terres, bois, droits de péage, tel qu'il lui est échu par le décès de son père, héritier lui-même du cardinal Dousset, oncle du défunt; messire de Six cependant se réservait le tiers du revenu du lieu de La Bobée pendant sa vie, n'imposant d'ailleurs d'autre charge aux dames religieuses et à leurs *succédantes* que celle de servir et dire par chacun jour, à la fin de la messe conventuelle, *ung Ave Maria, la collecte de la Vierge et le Fidelium*[2].

L'année précédente avait été également marquée par une donation importante, Marguerite Labbe, veuve de Jean Rousseau, vivant procureur au siège de Vierzon, se dessaisissait, le 29 janvier 1642, en présence de messire Jean de Six, au profit des sœurs Charlotte Martin de Saint-Jacques, supérieure, et Madeleine Denis du Saint-Sacrement, religieuses régulières, *chanoinesses du Saint-Sépulchre en Hiérusalem*, du lieu et métairie du Pare par elle recueillis dans la succession de Toussine Fesneau sa tante, décédée veuve de Claude Lebègue, lieutenant-général à Vierzon, *mais à charge de la loger, chauffer, blanchir selon sa qualité et avec stipulation qu'elle mangera à la table des dames de chœur, qu'elle aura un champ dans l'enclos, qu'elle sera inhumée dans l'église et qu'on lui fera les honneurs funèbres tels qu'ils sont dus et accoutumés estre faits aux dames de chœur; que chacun an, à pareil jour de son décès, il lui sera dit une messe de Requiem et un salut à l'issue des vêpres enfin*

1. Cassagnabère (Haute-Garonne), arrondissement de Saint-Gaudens.
2. Bailly François, notaire.

qu'il sera mis sur sa tombe une lettre sur laquelle sera escrit comme elle est bienfaitrice[1].

D'après cet acte, on le voit, l'église de la communauté était déjà élevée et les travaux d'aménagement devaient se poursuivre activement car nous trouvons à la date du 7 juillet 1643[2] une reconnaissance par les chanoinesses au profit de leur bienfaiteur, Jean de Six, prêtre demeurant à Vierzon, de 1,800 livres, montant d'un prêt qu'il leur fit à diverses fois *pour employer à la construction du couvent et payer les ouvriers qui y ont travaillé.*

Le 18 avril 1644, c'est une donation universelle au profit du monastère par Marie Prunié, veuve d'Abel de Lix, demeurant ci-devant à Pody et actuellement à l'*hospice du Saint-Sépulcre*, libéralité précédée d'un legs de 60 livres fait, le 17 mai 1642, par Jeanne Corbin, veuve de François de la Rivière[3].

Il nous reste encore quelques bienfaits à signaler :

Une jeune femme, dont les malheurs égalaient la noblesse, Louise de Francières, avait eu à se plaindre si gravement de son mari, Léonard d'Estampes, qu'elle avait quitté le toit conjugal et était retournée chez sa mère au Coudray-Orçay ; enlevée de force par celui qu'elle fuyait, elle prit le parti de se réfugier au Saint-Sépulcre. Le sieur d'Estampes mourut quelque temps après, en léguant néanmoins tous ses biens à l'enfant dont sa femme était enceinte et des sommes importantes au

1. Bailly François, notaire. — Le lieu du Parc, autrefois Per, Pert ou Part. — Patris Lan, seigneur du Per. (Bécherbau.)
2. Bailly François, not.
3. Id.



collège et à l'hospice [1]. Ce legs n'eut pas de suite. Louise de Francières, après avoir perdu son enfant, suivit de près son mari dans la tombe et institua, par son testament du 1er janvier 1661, à défaut d'héritiers directs, pour légataires universels, Christian et François de Francières, ses frères germains ; elle assurait en outre, par un legs particulier de 1,200 livres, deux messes perpétuelles dans l'église du Saint-Sépulcre à l'intention de son père et de la sienne.

Pour exécuter les dernières dispositions de la défunte, Mme d'Orçay, sa mère, et ses deux frères fondèrent en 1663 la *vicairie de Francières,* en l'église du Saint-Sépulcre [2].

Quelque temps après, le 4 août 1664 [3], l'une des plus grandes dames des environs, Jeanne-Marie de Saint-Gelais de Lusignan, veuve de messire Jean de Fradet de Saint-Aout, céda gratuitement au monastère deux corps de logis qu'elle avait fait construire aux portes mêmes du couvent, l'un situé entre les murs communs de Vierzon et l'église du Saint-Sépulcre, l'autre au long de l'église, en se réservant néanmoins la liberté d'aller, venir et faire sa demeure dans ce logis tant pour elle que pour Jeanne-Marie et Louis-Armand de Fradet de Saint-Aoust ses enfants [4]. Cette donation eut lieu solennellement en présence de toute la communauté qui se composait alors de trente-quatre chanoinesses dont l'acte ne donne que les noms de chœur ; mais il

1. TAUSSERAT, *Vierzon*. 459.
2. Tribard Étienne, not.
3. Bailly Martin, not.
4. TAUSSERAT, *Vierzon*, 482.

est facile de les rattacher aux noms patronymiques à l'aide du tableau dressé à la fin de ce chapitre :

1. Charlotte de Saint-Jacques, prieure,
2. Angélique de l'Assomption,
3. Marie Dourneau de la Croix,
4. Marguerite Méry de la Présentation,
5. Marguerite Coichon de Saint-Joseph,
6. Barbe Foisset du Saint-Esprit,
7. Jeanne de la Résurrection,
8. Françoise de la Passion,
9. Madeleine des Anges,
10. Jeanne de Saint-Bernard,
11. Marie de la Conception,
12. Jeanne de Jésus,
13. Marie de la Nativité,
14. Claire du Saint-Sacrement,
15. Marie de Saint-Fiacre,
16. Claude de Saint-Joseph,
17. Françoise de Sainte-Marie,
18. Anne de Saint-Paul,
19. Madeleine de l'Annonciation,
20. Louise de Sainte-Agnès,

[redacted]



29. Louise de Saint-Dominique,
30. Marie de Saint-Joachim,
31. Élisabeth de Sainte-Hélène,
32. Catherine de Saint-Jean-l'Évangéliste,
33. Jacquette de Sainte-Ursule,
34. Françoise de Sainte-Claire.

Un personnel aussi nombreux nécessitait de vastes dépendances et si le fief de Sion, donné par les Bourdaloue, avait une certaine importance comme demeure privée, il était beaucoup trop petit pour une communauté religieuse ; malheureusement cet enclos se trouvait enveloppé, étouffé par une foule de masures sans air, entassées les unes sur les autres et appartenant à des familles pauvres ne pouvant ni ne voulant faire de sacrifices pour la grande œuvre en voie d'exécution.

Aussi trouvons-nous tout d'abord de nombreuses acquisitions faites par les dames du Saint-Sépulcre dans le but de s'affranchir, coûte que coûte, de leurs voisins et d'étendre, au prix des plus grands sacrifices, les limites de leur couvent ; c'est toute une expropriation pour cause d'utilité publique.

Voici du reste les actes d'acquisition souscrits dans les premières années de l'installation et découverts, en grande partie, dans les minutes de Mᵉ Bailly pendant le cours de nos dépouillements :

| DATE DES ACTES | VENDEURS | NATURE DES BIENS | JOUTES | PRIX en livres |
|---|---|---|---|---|
| 3 janvier 1642 | Pierre-Henri, meunier. | maison | Saint-Sépulcre et rue Saint-Barthélemy. | 500 |
| 25 février 1642 | Isaac-Thomas Gleneux. | id. | Rue St Barthélemy et porte du Cloux, | |
| 10 mai 1642 | Jean le Bitard. | id. | Vieil-Chastel. | 300 |
| 18 mai 1642 | Policard Brunery. | id. | Id. | 25 |
| 26 mai 1642 | Pierre Leblanc, mégissier. | id. | Id. | 300 |
| 9 novembre 1642 | Silvain Bonneau. | id. | Saint-Sépulcre et rue du Château. | 65 |
| 27 juillet 1648 | Veuve Sinson de Lavarenne. | id. | Rue de Syon à Saint Barthélemy [1]. | |
| 2 avril 1650 | Catherine Villantrois, veuve Colladon. | id. | Chapelle de Saint-Adelin et place du Château. | |
| 3 janvier 1651 | Jean Villantrois-Morat. | étables | Porte du Cloux et bâtiments du couvent. | |
| 16 octobre 1651 | Jacquette Sarciault, veuve Thébault. | maison | Rue du Cloux et les Tournelles. | 250 |
| 15 juillet 1662 | Nicolas Rousseau, sieur de la Planche. | id. | Clos le Roi et Raymond de la Rippe. | 450 |
| 17 juin 1663 | Jean Leclerc. | id. | St-Sépulcre et rue de la Tour du fondement. | 80 |
| 1er juillet 1663 | Claude Bourdaloue. | id. | Jardin du couvent. | 440 |
| 4 août 1663 | Héritiers de la Rippe. | id. | Rue des Tournelles, jardin du couvent, tour du vieil-chastel. | 2,000 |
| 14 décembre 1664 | Georges d'Estut d'Assay. | id. | Vieil-Chastel. | |

1. Nous trouvons une reconnaissance de rente du 8 octobre 1681 par les chanoinesses sur la maison acquise de la veuve de Lavarenne (Tribard), une nouvelle reconnaissance de rente du 4 décembre 1750 par les dames du Saint-Sépulcre, comme propriétaires d'une maison acquise par les anciennes religieuses de dame Perpétue Tribard, veuve de Samson de Lavarenne, située au Vieil-Chastel, devant Bailly, le 27 juillet 1648, la dite maison depuis réunie à l'enclos du couvent (Simon).

Il est probable que ces nombreuses acquisitions dont nous ne connaissons sans doute qu'une partie, furent provoquées surtout par le lourd sacrifice que s'imposa la ville pour favoriser de tout son pouvoir le développement du Saint-Sépulcre.

Vierzon possédait alors une voie de communication directe qui, venant de Bourges par le clos du roi, traversait l'un des quartiers du château, puis la porte Bannier, une partie de la grand'rue et le carroir des Bans pour gagner la porte au bœuf ou porte de Paris, puisqu'il est admis qu'à cette époque c'était par cette porte et par Saint-Lazare que passait la route d'Orléans ; mais cette voie de communication contournant le fief de Syon, mettait les chanoinesses dans l'impossibilité absolue d'étendre leurs limites. Les habitants n'hésitèrent pas ; la rue fut supprimée en faveur de la communauté et le sacrifice d'autant plus méritoire que la rue neuve n'existant pas alors, on forçait ainsi les voyageurs et les marchandises venant du centre, à faire un long détour, à franchir des rampes escarpées et à traverser des rues étroites et populeuses pour gagner la porte au bœuf[1].

1. On lit dans Béchereau : « Avant l'établissement des dames religieuses du Saint-Sépulcre en 1642, il y avait une rue qui allait de la grande porte pour entrer dans le château, au Clos du Roi, en *passant par l'enclos de ces dames* et par la porte Saint-Christophe qui se voit, quoique murée, encore en son entier entre deux tournelles vis-à-vis la sente ou chemin qui traverse le Clos du Roi, en sorte que, du chemin de Bourges, en passant par ce clos, on pouvait traverser le château, le milieu de la ville par la grand'rue et suivre le chemin pour aller à Paris sans être obligé de tourner comme l'on fait aujourd'hui autour de la ville par des montées incommodes : ce chemin était plus court et beaucoup moins fatigant; mais Vierzon s'est

| DATE DES ACTES | VENDEURS | NATURE DES BIENS | JOUTES | PRIX solutes |
|---|---|---|---|---|
| [illegible] janvier 1642 | Pierre-Henri, meunier. | maison | Saint Sépulcre et rue Saint Barthélemy | 400 |
| [illegible] février 1642 | Isaac-Thomas Glenoux | id. | Rue St Barthélemy et porte du Cloux, | |
| 10 mai 1642 | Jean le Bitard. | id | Vieil Chastel | 100 |
| [illegible] mai 1642 | Policard Brunery. | id | Id | 25 |
| [illegible] mai 1642 | Pierre Leblanc, mégissier. | id. | Id | 100 |
| [illegible]embre 1642 | Silvain Bonneau. | id. | Saint Sépulcre et rue du Château | 65 |
| [illegible]uillet 1648 | Veuve Sinson de Lavarenne. | id. | Rue de Syon à Saint Barthélemy | |
| [illegible]vril 1650 | Catherine Villantrois, veuve Colladon. | id. | Chapelle de Saint Ad[illegible] et place du Château | |
| [illegible] 1651 | Jean Villantrois-Morat. | étables | Porte du Cloux et bâtiments du couvent | |
| [illegible] 1651 | Jacquette Sarciault, veuve Thébault | maison | Rue du Cloux et les Tournelles | 240 |
| [illegible] | [illegible]ur de la | id. | Clos le Roi et Raymond de la Rippe | 130 |
| | | [illegible] | St Sépulcre et rue de la Tour du fonds | 80 |
| | | | | 440 |

. fils de Fran-

· distributions

de Jean de
dicter son tes-
1751, dut sor-
signer son acte
bre qui a sa vue
d'ouverture que
culiers.
unauté se compo-
mpris la surface
60 ares environ),
rdins, un quartier
ngt-cinq chambres,
aussée, et, par le
rloirs, six chambres,
niers, grange [2].
et la règle à ce sujet
pouvait pénétrer dans
un prétexte.
utés, le Saint-Sépulcre
ortunes ; en 1710 les cha-
s doute, adressent à Mgr
e supplique pour lui deman-
nter deux à trois mille livres
*heurs des temps ont réduit leur*
*s état qu'elles se trouvent desti-*

not.
m. Brunet.

*tuées de blé et d'argent en telle sorte qu'elles sont à la veille de souffrir ; que le dit argent leur est nécessaire pour acheter du blé pour subvenir à leur subsistance et nourriture, sans quoi il leur est de toute impossibilité de nourrir leur communauté qui se trouve composée de quarante personnes y compris une tourière et un jardinier*[1].

L'autorisation est accordée et immédiatement elles constituent, contre remise de capital, au profit de François Méry, receveur fiscal de la justice de Massay et lieutenant de la justice de Saint-Georges, une rente de 110 livres 10 sous affectée sur leur métairie du Pont-de-Launay ; les trente-quatre chanoinesses, c'était le nombre réglementaire sans doute, car voilà la troisième fois que nous le retrouvons, comparaissent à l'acte et signent l'engagement : nous possédons cette fois le nom patronymique de toutes les religieuses choisies, on peut le voir, dans les meilleures familles du pays :

1. Claude Esbizard de Sainte-Thérèse, prieure.
2. Marie Bertherand de Saint-Alexis, sous-prieure.
3. Perpétue Rossignol de Saint-François, procureuse.
4. Anne Agard de Saint-Ignace.
5. Madeleine Lauverjat du Calvaire.
6. Madeleine Léveillé de Sainte-Rosalie.
7. Marie d'Huissel de Saint-Fare.
8. Françoise Poupardin de Sainte-Marie.
9. Louise d'Huissel de Sainte-Agnès.
10. Elisabeth de Lavarenne de Saint-Hilaire.

1. Bailly Martin, not.



11. Suzanne Cougny de Sainte-Ursule.
12. Marie Gourdon de Sainte-Madeleine.
13. Marie de Laujon de Jésus.
14. Marie Rossignol de l'Annonciation.
15. Perpétue Corbin du Saint-Esprit.
16. Marie Thuillier de Saint-André.
17. Marguerite Luillier de Sainte-Gertrude.
18. Madeleine Bonnet du Saint-Sacrement.
19. Marie Bigot de Saint-Laurent.
20. Jeanne Corbin de Saint-Joseph.
21. Marie de Laage de Sainte-Rose.
22. Jeanne Bengy de la Passion.
23. Marguerite Baucheton de Saint-Antoine.
24. Anne Geoffrenet de Saint-Gabriel.
25. Marguerite Thomas de Sainte-Perpétue.
26. Marie Bangis de la Nativité.
27. Catherine de Villantrois de la Présentation.
28. Madeleine Merceret de la Croix.
29. Edme Journault de Saint-Jacques.
30. Marie Rousseau de l'Assomption.
31. Catherine de Lavarenne de la Visitation.
32. Catherine de Sauzay de Saint-Pierre.
33. Marie Bourdaloue de Sainte-Anne.
34. Geneviève Dorsanne de la Conception.

En 1729 les dames du Saint-Sépulcre étaient encore aux abois ; cette fois, elles s'adressent directement au cardinal de Rohan afin d'obtenir un secours (de Toulgoët).

A l'exemple des Hospitalières de Vierzon, avaient-elles voulu faire trop bien, trop largement ! leur mai-

son, ouverte aux jeunes filles des familles les mieux posées de la province, était-elle montée sur un pied au dessus de leurs ressources ? C'est ce que nous ignorons, mais la construction du monastère, les acquisitions onéreuses d'une foule de masures nécessaires pour son développement, avaient évidemment épuisé une grande partie de leurs disponibilités ; de plus le recrutement, au XVIII[e] siècle, se faisait plus difficilement et dans des milieux moins riches et moins élevés, enfin les dons, si abondants au siècle précédent, ne produisaient plus que des sommes insignifiantes[1].

Il n'est pas sans intérêt de donner ici le revenu exact de cette maison religieuse à la fin du XVIII[e] siècle ; deux déclarations des 1[er] novembre 1791 et 8 février 1792 nous en fournissent les éléments, en voici un aperçu :

| | livres. |
|---|---|
| Domaine de Boistier, ci ...................... | 550 |
| Domaine du Pont de Launay, ci.............. | 500 |
| Grande locature des Reaux, ci ............... | 100 |
| Grande locature du Pare, ci.................. | 80 |
| Six quartiers de vigne aux grands moulins, ci.. | 72 |
| Une grange, porte au Bœuf, ci ............... | 36 |
| Vingt boisselées de terre à Méry, ci........... | 10 |

*Produits indirects et éventuels :*

| | |
|---|---|
| 25 poinçons de vin à 30 livres, ci........... . | 750 |
| 12 poinçons de demi-vin à 15 livres, ci........ | 180 |
| 80 arpents de taillis, vendus tous les 20 ans, à 150 livres l'arpent, ci..................... | 680 |

1. Le seul avantage que nous puissions signaler à cette époque en faveur de nos chanoinesses est une donation de 1,800 livres faite par Jeanne-Marie de Bruère pour une fondation de quatre messes par an et deux *Libera* (Ruellé, 17 novembre 1722) ; voir au tableau ci-après une de Bruère, novice en 1722.

| | |
|---|---|
| Plants d'arbres, ci | 100 |
| Bestiaux, menus suffrages, ci | 1,000 |
| Revenus immobiliers | 4,058 |
| Rentes constituées, ci | 1,266 |

*Recettes diverses :*

| | livres. | |
|---|---|---|
| Reçu de Mlle Lecomte pour une année et demie de pension, ci | 500 | |
| Reçu de Mme Corbin et de la sœur Saint-Urbain, pour année et l'arriéré, ci | 1,100 | |
| Reçu de Mlle Rousseau, pour sa pension, ci | 270 | |
| Reçu de Mlle Grandjean, pour Mlle Amicie, neuf mois, ci | 260 | |
| Reçu de Mlle Durbois, pour six mois, ci | 200 | |
| Reçu de Mlle Durbois, pour Mlle Pigeon, six mois, ci | 105 | 3,246 |
| Reçu de Mlle Merlin, pour six mois, ci | 105 | |
| Reçu de M. Cissoigne, pour une année de pension de sa fille, ci | 200 | |
| Reçu de M. Barré, pour six mois de pension de sa fille, ci | 50 | |
| Reçu de M. Theurier, pour Mlle sa fille, trois mois, ci | 100 | |
| Reçu de M. Pornin, pour quatre mois et une semaine de pension de sa fille, ci | 140 | |
| Reçu pour sucrerie vendue, ci | 120 | |
| Total général et approximatif du revenu d'une année (période révolutionnaire), ci | | 8,570 |

Les biens composant le domaine du Saint-Sépulcre et dont le détail précède, furent, comme ceux de toutes les communautés religieuses, vendus révolutionnairement; le lieu de Boistier, le 25 février 1791 au profit de M. Pierre Cissoigne, moyennant 21,200 livres, le lieu du Pont-de-Launay, le 5 avril suivant, au profit de M. Paul Theurier, moyennant 18,300 livres (Insinuation); la maison conventuelle, en 1792, moyennant 9,900 livres (de Toulgoët).

Plusieurs des actes cités au cours de cette étude fournissent la preuve de l'antiquité de l'Ordre du Saint-Sépulcre et de son lieu d'origine ; dans l'un de ces actes on qualifie nos religieuses de *Chanoinesses du St Sépulchre en Hiérusalem*, dans l'autre, daté de la même année que le précédent, en 1642, leur maison est appelée *l'hospice du St Sépulchre* ; la première citation constate que nos chanoinesses sortaient de Terre-Sainte ; la seconde, que les chanoinesses et les hospitalières de Palestine ne formaient qu'une seule et même congrégation dont le nom seul a varié : nous pouvons du reste donner quelques détails complementaires : Les hospitalières du Saint-Sépulcre vivaient comme nos chanoinesses sous la règle de saint Augustin : établies en 1048 près du tombeau du Christ, elles étaient, à l'origine, de simples laïques affectées au service des malades et des pèlerins et ne prirent l'habit regulier qu'après la conquête de Jerusalem par Godefroy de Bouillon en 1099 ; cet habit consistait en une simple robe noire ornée d'une croix de toile blanche à huit pointes fixée du côté du cœur : chassées de Terre-Sainte par les infidèles, elles furent, pense-t-on, recueillies par

vants dans l'ouvrage intitulé : *Le Miroir des ordres et instituts religieux de France*, par l'abbé Maillaguet, prêtre aumônier des Carmélites, à Avignon [1]. Ces renseignements, précédés du titre : *Chanoinesses régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre*, paraissent avoir été fournis à l'auteur par le monastère de Charleville appartenant à cet ordre :

« Tous les papiers concernant notre ordre et notre monastère ayant été dispersés ou brûlés pendant la Révolution de 1793, nous ne pouvons donner d'autres documents que ceux qui existent dans les ouvrages consacrés à l'histoire des ordres religieux.

« Nous honorons l'apôtre saint Jacques le Mineur, premier évêque de Jérusalem, comme notre instituteur, nous suivons la règle de saint Augustin et des constitutions approuvées par le pape Urbain VIII. Outre la récitation du bréviaire romain, nous nous occupons de l'éducation de la jeunesse. Notre maison de Charleville est la seule qu'il y ait en France, mais il y a deux monastères du Saint-Sépulcre dans le grand-duché de Bade, trois en Belgique, deux à New-Vall en Angleterre. Nous avons des relations de charité avec toutes ces maisons, mais nous sommes indépendantes les unes des autres et avons la seule juridiction de l'ordinaire...

« Les chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre n'existent en France que depuis 1620 et aujourd'hui comme on l'a vu elles n'y possèdent plus que la maison de Charleville. Elles récitent le grand office, font absti-

1. Avignon, Amédée Chaillot, éditeur, 1866.

2. Le monastère du Saint-Sépulcre de Vierzon ne fut pas le seul essaim sorti de la maison-mère, on lit en effet dans : *Paris*

nence tout l'Avent et tous les mercredis de l'année, jeûnent tous les vendredis excepté depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte et tous les mercredis de l'Avent. Une fois par semaine elles prennent la discipline en particulier ou portent le cilice; pendant l'Avent et le Carême cette mortification a lieu tous les lundis, les vendredis et de plus le mercredi-saint.

« Leur costume consiste en une robe noire avec un surplis blanc par dessus, sans manches, portant une croix double cramoisie du côté du cœur. Une ceinture de cuir avec cinq clous de cuivre, en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ceint leur robe.

« Au chœur elles revêtent un grand manteau noir avec la double croix cramoisie au côté gauche attachée par devant avec deux longs cordons de laine cramoisie descendant jusqu'à terre, portant cinq nœuds et une houppe à l'extrémité.

« A l'annulaire de la main gauche elles ont un anneau d'or portant la croix double et le nom de Jésus, leur voile est noir.

« Les sœurs converses ont le voile blanc, le surplis noir à grandes manches et ne portent ni le manteau ni l'anneau. »

*à travers les siècles* II-314 : La baronne de Plancy fit venir en 1632 de Charleville à Paris cinq chanoinesses du Saint-Sépulcre et les logea dans sa maison jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une demeure plus commode. ce ne fut que le 21 novembre 1636 que ces dames vinrent en procession s'installer à Bellechasse dans leur monastère où la croix du Saint-Sépulcre fut plantée. Elles n'en sortirent qu'en 1790.

## Relevé alphabétique
## des chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon

Agard de Champ Anne de Saint-Ignace, fille de Paul seigneur de Champ, les Tureaux et Ormoy et de Françoise... ; nièce du père de Champ, ami et confesseur du grand Condé ; novice, 1657[1] ; dot, 2,600 livres ; professe, 1667, 1686[2] ; discrète, 1714[3] ; son frère Paul Agard, écuyer, seigneur des Tureaux, souscrit, le 29 janvier 1673, pour le reliquat de la dot, une obligation de 1,243 livres à la suite de poursuites exercées par le Saint-Sépulcre contre son père[4].

Angélique de l'Assomption, sous-prieure. Voir Esbezard ou Bérard.

Aubigny (d') Jeanne-Louise de Sainte-Sophie, profession, 1777[5] ; dame de chœur, 1790, 1792[6]. Son frère, Jean-Claude-Gilbert d'Aubigny, prêtre curé de Saint-Pierre-le-Bois, lui constitue, en 1777, 30 livres de pension[7] ; elle reçoit 387 livres de rente, à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[8]. Un certificat de civisme lui est délivré le 14 nivose an II. (Insinuations.)

1. Tribard Etienne, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Simon Isaac, notaire. Id.
3. Id.
4. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
5. Simon Isaac, not.
6. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
7. Simon Isaac, not.
8. Archives du Cher, Période révolutionnaire.



Avesnes (d') Madeleine de l'Annonciation, fille de Charles, seigneur de Noriou, et de Madeleine Lauverjat et sœur de Charles d'Avesnes, mestre de camp d'un régiment français; novice, 1658[1]; dot, 2400 livres; dame de chœur, 1696[2]; procureuse, 1703[3]; discrète, 1709[4].

Barat Geneviève de l'Ascension, sœur de Gabrielle Barat, femme de Jean Malaizé, notaire royal à Bourges, et de Anne Barat, femme de Nicolas Arragepied, marchand à Ménetou-Salon; professe, 1651, 1657[5]; le 22 juin 1651, accord entre les chanoinesses et le sieur Malaizé au sujet de la dot de sa belle-sœur[6]; le 8 mai 1657, constitution par le même, au profit des mêmes, de 55 livres de rente à valoir sur la dot[7].

*Barbe* du Saint-Esprit, voir Foisset.

Baron Catherine, sœur converse, 1792; reçoit 192 livres de rente à la suppression de l'ordre du Saint-Sépulcre[8]. Un certificat de civisme lui est délivré le 14 nivose an II. (Insinuations.)

Baron Marie-Françoise de Saint-Laurent, fille de Jean-Baptiste, marchand bijoutier à Bourges; profession, 1785[9]; dame de chœur, 1790-1792[10]; dot 40 livres

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Simon Isaac, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
3. Id.
4. Arch. de Grossous.
5. Bailly Martin, not.
6. Id.
7. Id.
8. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
9. Simon Isaac, not.
10. Archives du Cher, Période révolutionnaire.

[illegible] reçoit 387 livres de rente à la sup [illegible]
[illegible] Saint-Sépulcre [illegible].

[illegible] de Sainte-Félicité, discrète.

[illegible] Marguerite de Saint-Antoine, dan[illegible]

[illegible] de la Passion, dame de chœur, [illegible]
[illegible] supérieure, 1741 [illegible], professe.

[illegible] de la Nativité, dame de chœur, [illegible]

[illegible] de l'Enfant-Jésus, fi[illegible]
[illegible] Poytiers [illegible] vicomt[illegible]
[illegible] 1702, dar[illegible]
[illegible] 1758 [illegible] 1765 [illegible]

[illegible]

BERTHERAND Marie du Lys Saint-Georges, fille de Balthazard-Louis Bertherand, seigneur du Lys Saint-Georges et de Renée-Marie de Baignau; novice et profession, 1662[1], en présence de Gilbert Bertherand, seigneur du Lys Saint-Georges, son frère et de Antoinette Durieu, veuve de Philippe de Laage, seigneur de Cerbois, sa cousine[2]; sous-prieure, 1710[3]; supérieure, 1714[4]; sous-prieure, 1720, 1722[5].

BERTHET Perrette, novice, 1659; profession, même année[6], de l'avis de Louis-François Arrault, écuyer seigneur de la Garenne, son beau-père, et de Lucrèce de Grailly sa mère.

BIGNY (DE) Suzanne de Sainte-Chresme, dame de chœur, 1722[7].

BIGOT Marie de Saint-Laurens, fille de François seigneur de la Bigotterie et de Marie Cahu; novice, 18 ans, 1688[8]; religieuse, 1710[9]; institue pour légataire universel Jean Cahu, procureur au bailliage de Salbris, son aïeul.

BONNAFAULT (DE) Marie-Anne Françoise de Sainte-Suzanne, fille de François, seigneur de Launay, et de Louise Gaultier; novice, 1721[10]; dot, 25 livres de rente.

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Id. id.
3. Rousseau Simon, notaire.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Arch. de Grossous.
6. Bailly Martin, not.
7. Arch. de Grossous.
8. Tribard Jean-Baptiste, not. (Min. à l'étude de Me Gombert.)
9. Rousseau Simon, not.
10. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)

BONNET Jeanne de Saint-Bernard, novice et profession, 1634; une dot de 3,000 livres lui est constituée par noble homme Jacques Bonnet, seigneur de Gennetoy, conseiller du roi au siège présidial de Bourges, plus 600 livres à prendre sur les biens de sa succession[1]; prieure, 1684[2], 1687, 1696[3].

BONNET DE THOU Madeleine du Saint-Sacrement, dame de chœur, 1710, 1727, 1730, 1731[4]; procureuse, 1722[5].

BOUILLER DU BREUZET Madeleine de Saint-Anselme, fille de Nicolas, conseiller du roi, lieutenant criminel à Vierzon et de Madeleine Cherrier, professe, 1739[6], dot: 65 livres de pension et un quart de vin.

BOURDALOUE Marie de Sainte-Anne, fille de Claude, seigneur du Breuil et de Françoise Rousseau, baptisée en 1689[7], dame de chœur, 1710[8], 1740, 1745[9].

BRAVIGNON (DE) Marguerite, de l'Annonciation, dame de chœur, 1758, 1767[10].

BRUÈRE (DE)... novice 1722, dot, 2500 livres[11].

BRUNO Marie de la Conception, religieuse capitulaire, 1673[12].

1. Archives du Cher. Bailly Martin, notaire.
2. Arch. de Grossous.
3. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Simon Saint et Rousseau Simon, not.
5. Archives de Grossous.
6. Archives du Cher, Chartereau, notaire.
7. Simon Isaac, not.
8. Rousseau Simon, not.
9. Simon Saint, not.
10. Arch. de Grossous.
11. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
12. Bailly Martin, not.

CAHU Silvaine de... fille de Mᵉ Pierre Cahu, procureur fiscal à Teillay, et de Jeanne Adam ; novice, 1660 ; profession, 1660, en présence de Marguerite Adam sa tante, veuve de François Gaucher ; dot, 3000 livres[1].

*CHARLOTTE* de Saint-Jacques, voir MARTIN.

CHENU Françoise, fille de noble André Chenu, conseiller du roi et élu en l'élection du Berry à Bourges et de Jeanne Forest ; profession, 1662, en présence de Claude Chenu, seigneur de Boisday, avocat au parlement à Bourges, dot, 4150 livres[2].

CHENU Jacqueline, sœur de la précédente ; profession, 1662, en présence de Claude Chenu, seigneur de Boisday, dot, 4150 livres[3].

C:SSOIGNE Jeanne de Sainte-Rosalie, fille de Charles, marchand, et de Marie-Anne Rossignol; dame de chœur, 1749 ; dot, 15 livres de pension, 1749[4].

*CLAUDE* du Saint-Sacrement, dame de chœur, 1672[5] ; voir LAAGE (DE).

COICHON Marguerite de Saint-Joseph, fille de noble homme Raoul, seigneur de Courcou, écuyer de Son Altesse le prince de Mantoue et son procureur général en sa principauté souveraine d'Arche, demeurant à Charleville et de Marie Benoist[6] ; novice, 19 ans ; dot,

1. Archives du Cher, Bailly Martin, notaire.
2. Id.
3. Id.
4. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Mᵉ Gombert.)
5. Bailly Martin, not.
6. Simon Saint, not.

1,800 livres et 200 livres pour les habits [1]; procureuse, 1653 [2]; dame de chœur, 1660 [3], 1663 [4]; prieure, 1665 [5]; dame de chœur, 1673 [6].

COIGNY (DE) Suzanne de Sainte-Ursule, fille de François, écuyer, seigneur du Molinneuf, conseiller du roi au siège présidial de Bourges et petite-fille de Nicolas Riglet; novice, 1667; dot, 4000 livres [7], religieuse de chœur, 1710, 1714, 1720 [8].

CORBIN DE LA CHEVROLLERIE Jeanne de Saint-Joseph, fille de François, seigneur de Nizerolles et de Jeanne de Villantrois; dame de chœur, 1710 [9]; discrète, 1724, 1727 [10] (V. *Paul Moreau,* famille Corbin, p. 126).

CORBIN DE LA CHEVROLLERIE Perpétue du Saint-Esprit, sœur de la précédente; religieuse de chœur, 1710 [11] (voir famille Corbin, 126).

DENIS Madeleine du Saint-Sacrement, 1636-1642 [12].

DESCHAMPS Renée de Sainte-Gertrude, discrète, 1775 [13], 1778 [14].

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
2. Id.
3. Tribard Étienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Bailly Martin, not.
5. Archives de Grossous.
6. Bailly Martin, not.
7. Id.
8. Rousseau Simon et Simon Isaac, not.
9. Rousseau Simon, not.
10. Id.
11. Id.
12. Bailly François, not.
13. Sauger, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
14. Archives de Grossous.

DORNEAU Marie de la Croix, dame de chœur, 1659, 1665 ; procureuse, 1673, 1675 [1] ; dame de chœur, 1684[2]; peut être fille de Jean, maréchal-des-logis de la maison du prince de Condé et de Louise Agard, de la branche des marquis de Maupas.

DORSANNE Anne-Geneviève de la Conception, fille de Joseph, écuyer, seigneur de Mérolles et de Saragosse et de Marie-Anne Moreau; novice, 1702[3]; dot, 30 livres de pension[4] ; dame de chœur, 1710[5].

DUBOIS Claude de... fille de Gilles et de Madeleine Benoist ; novice, 21 août 1657 ; dot, 2000 livres[6].

ESBEZARD Angélique de l'Assomption, procureuse, 1645[7] ; sous-prieure, 1653, 1670, 1675[8].

ESBEZARD Claude de Sainte-Thérèse, dame de chœur, 1703[9] ; sous-prieure, 1709[10] ; prieure, 1710[11].

ESTEVARD Louise de... fille de Pierre, écuyer, seigneur de Festz et de Marie de Sathenat; novice, 1660[12] ; dame de chœur, 1662[13].

ESTEVARD Marie de... sœur de la précédente ; no-

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
2. Archives de Grossous.
3. Tribard Jean-Baptiste, not. (Min. à l'étude de Me Gombert).
4. Id.
5. Archives du Cher, Rousseau Simon, not.
6. Bailly Martin, not.
7. Id.
8. Id.
9. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Archives de Grossous.
11. Rousseau Simon, not.
12. Bailly Martin, not.
13. Id.

vice, 1660; Catherine Fradet de Saint-Août, Dame du Coudray, paye au Saint-Sépulcre 1,500 livres restant dues sur les lots de Louise et Marie Estevard, somme déléguée à la Communauté aux termes du contrat d'acquisition de Fessé du 30 mars 1662 [2]; dame de chœur, 1662 [1].

**Fleurant** Madeleine de Sainte-Jeanne, fille de André, seigneur du lieu de Laloë; novice 1748 [2]; dot, 40 livres de pension et un marc de vin rouge; procureuse, 1774; prieure, 1783, 1787; supérieure, 1790; dame de chœur, 1792; ci-devant religieuse, 1792 [3]. Reçoit 387 livres de rente à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre [4].

Foisset Barbe du Saint-Esprit, dame de chœur, 1663, 1665, 1670, 1675 [1].

Foucault de Rozay de Esmée de Saint-Jacques, fille de Charles, seigneur de Rozay, écuyer, conseiller au bailliage et siège présidial de Bourges et de Claude Fradet; nièce de Anne Foucault, femme de Charles d'Estut, écuyer, seigneur d'Assigny et sa légataire de 16 livres de pension par testament du 2 décembre 1702; professe,



1730, 1741[1]; sous-prieure, 1749, 1750[2]; dame de chœur, 1755[3], 1758[4].

**Francières (de)** Françoise de la Passion, fille de Valérien, écuyer, seigneur du Coudray-Orçay et du Rastelet, et de Catherine Fradet ; novice, 1645[5] ; dame de chœur, 1647[6].

Donnée le 3 avril 1647[7] comme personne vivante et mourante, à Étienne Jaupitre, écuyer et à dame Lebègue son épouse, par les chanoinesses à cause de leur métairie du Parc située dans le censif de Dournon dont le sieur Jaupitre est seigneur du chef de sa femme.

**Francières (de)** Marie de...., sœur de la précédente ; novice, 1645[8].

*Françoise* du Calvaire; dame de chœur, 1749[9].

**Fusset** Gabrielle de l'Annonciation ; dame de chœur, 1638 (Béchereau).

**Gaucher de la Moranderie** Marie-Anne de Saint-Louis, fille de Gaspard, seigneur de la Moranderie et de Anne Charlemagne ; novice et profession, 1712[10] ; sous-prieure, 1755, 1758, 1776[11].

1. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Id.
4. Archives de Grossous.
5. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
6. Id.
7. Id.
8. Id.
9. Arch. de Grossous.
10. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, not.
11. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)

GEOFFRENET Anne de Saint-Gabriel, fille de François, commis à la recette des aydes au bureau de Vierzon et de Anne Rousseau dont les biens sont partagés en 1718 (Arch. de la Motte-d'Hyors); dame de chœur [1].

GOURDON Marie de Sainte-Madeleine, fille de Nicolas, écuyer, seigneur de Sainte-Catherine et de Anne de Boisgueret; profession, 1667; dot, 4050 livres, 1667 [2]; professe, 1710[3].

HENRY Jeanne, sœur tourière, 1707 [4]; sœur de Jacques Henry, marchand à Vierzon, de Pierre Henry, marchand à Massay et de Anne Henry, religieuse converse au couvent des religieuses de la Congrégation de Bourges.

HERVET Marie de Saint-Étienne, fille de.... Hervet, seigneur de la Piauderie et de Jeanne Rossignol; profession, 1732; procureuse, 1741, 1749, 1760, 1763, 1764 [5]; supérieure, 1755, 1758, 1759 [6]; prieure, 1767 [7].
Le lieu de la Piauderie a été vendu par sa mère en 1733 moyennant 100 livres de rente perpétuelle dont 90 livres déléguées pour la dot [8].

HODEAU Anne la Jeune, fille de Robert, seigneur du Tronçay, de Lamoignon et du Subdray, avocat au Parlement, et de Marie Bourdaloue — cousine-germaine

1. Archives du Cher, Minutes de Rousseau Simon, not.
2. Id. id. Bonnet, notaire à Vierzon.
3. Rousseau Simon, not.
4. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
5. Simon Saint, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Id.
7. Archives de Grossous.
8. Simon Saint, not.

du célèbre prédicateur Louis Bourdaloue — ; née en 1633 ; profession, 30 mars 1660 ; dot, 2600 livres[1].

HODEAU Jeanne, sœur de la précédente, née, 1636 : profession, 1653 ; dot, 2500 livres ; décédée, paraît-il, en odeur de sainteté le 14 mars 1676, jour de l'Ascension.

HUISSEL (DE) Louise de Sainte-Agnès, fille de Jean, écuyer, tué en duel en 1647 [2] et de Christine de Patoufleau ; doit prendre l'habit lorsqu'elle aura atteint l'âge de 14 ans ; novice, 1653[3] ; dot, 2700 livres ; dame de chœur, 1710[4].

HUISSEL (DE) Marie de Sainte-Farre, sœur de la précédente ; novice, 1653[5] : dame de chœur, 1710[6] ; discrète, 1714[7].

*ISABELLE* de Saint-Claude, supérieure, 1636[8].

*ISABELLE* de Sainte-Thérèse, dame de chœur, 1636[9].

JÉRICAULT Edme de Saint-Jacques, dame de chœur, 1710[10].

JOURDERREAU Marie de la Croix, dame de chœur, 1672[11].

1. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
2. E. TAUSSERAT, *Chroniques de Lury*, p. 103.
3. Bailly Martin, not.
4. Archives du Cher, Rousseau Simon, notaire.
5. Bailly Martin, not.
6. Rousseau Simon, not.
7. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
8. Bailly François, not.
9. Id.
10. Rousseau Simon, not.
11. Bailly Martin, not.

[illegible] Marguerite de l'Annonciation, discrète, 1734, 1735[1].

LAAGE (DE) Claire du Saint-Sacrement; dame de chœur, 1673[2].

LAAGE (DE) Elisabeth de Sainte-Rose, fille d'Alexandre, écuyer, seigneur de Cerbois et de Anne Courtin; novice, 1690[3]; dame de chœur, 1710[4]; institue son frère Alexandre pour universel héritier avant de faire profession, 1690[5]; pension viagère de 250 livres reconnue, le 22 novembre 1722, par Alexandre et Marie de Laage[6].

LAAGE (DE) Marguerite de Saint-Jean l'évangéliste, fille de Philippe, écuyer, seigneur de Cerbois et de Antoinette du Rieu; novice, 1653[7]; mille livres sont payées à valoir sur sa dot, 1653[8].

LAMBERT Madeleine de..., fille aînée de Jean Pierre, bourgeois de Vierzon et de Madeleine Tribard; profession, 1781; pension de 60 livres de rente[9]; dame de chœur, 1790, 1792; reçoit 387 livres de rente à la suppression de l'ordre du Saint-Sépulcre, 1792[10].

LAUJON (DE) Madeleine des Anges, fille de Claude, seigneur du Chezeau Brisset, et de Madeleine Gourdon;

1. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
3. Id. id. Rousseau Jean, notaire.
4. Id. id. Rousseau Simon, not.
5. Rousseau Jean, not.
6. Rousseau Simon, not.
7. Bailly Martin, not.
8. Id.
9. Sauger, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.



née, en 1633; dot, 1,500 livres; dame de chœur, 1664; réglement partiel de la dot, 1665; dame de chœur, 1666[1].

LAUJON (DE) Marie de... fille de Adrian, lieutenant général à Vierzon et de Nicole Limousin; dame de chœur, 1710[2].

LAURENCE Anne de Saint-Ainges; professe, 1727; constitution à son profit de 20 livres de pension, 1727[3].

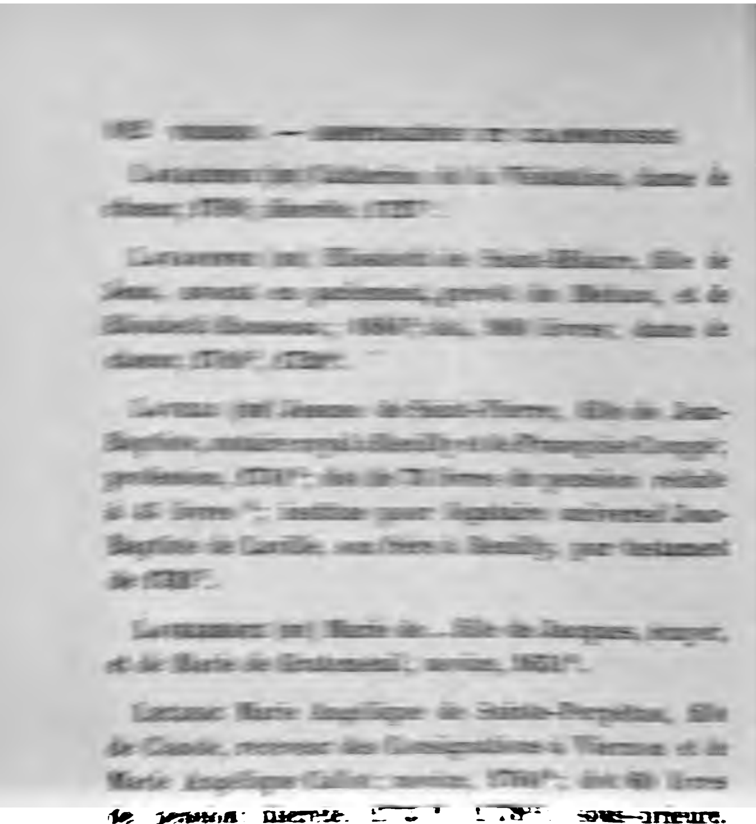
LAUVERJAT Françoise du Calvaire, fille de Isaac, procureur du roi au bailliage de Romorantin et de Anne Berry; procureuse, 1745, 1755, 1758[4]; discrète, 1767, 1783[5]; sous-prieure, 1775[6].

LAUVERJAT Madeleine du Calvaire, fille de Louis, seigneur de la Croix Moreau, bourgeois de Vierzon, et de Marie de Lavarenne; profession, 1664; dot, 3,100 livres[7].

LAUVERJAT Marie de... sœur de la précédente; novice, 1661[8]; profession, 1664; dot, 3,100 livres[9].

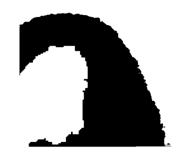
LAVARENNE (DE) Anne, fille de Samson et de Perpétue Tribard; profession, 1648; sa dot est constituée à cette date ainsi qu'il est établi par un acte de reconnaissance de rente du 4 décembre 1750[10].

1. Bourgougnon François, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
2. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
3. Ruellé Charles, notaire. (Minute à l'étude de Me Lainé.)
4. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
5. Sauger, not. Id.
6. Id. Id.
7. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
8. Id.
9. Id.
10. Simon Saint, not.



de pension viagère. [illegible] sous-prieure. [illegible]

1. Archives du Cher, minutes de [illegible], notaire.
2. Archives du château de [illegible].
3. [illegible], not.
4. Simon [illegible], not. Minutes [illegible] de Me [illegible].
5. [illegible] id. [illegible] id.
6. Bouger, notaire. [illegible] id.
7. Simon [illegible], not.
8. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
9. Simon Bault, not.
10. Bouger, not.
11. Arch. de Grossous.
12. Bouger, not.
13. Arch. de Grossous.



Legris Marie, sœur tourière, 17 ans, fille de Nicolas, marchand espinglier à Vierzon, et de Barbe Gomant; entrée, 1642[1].

Lemort Catherine de... fille de noble homme Nicolas seigneur de la Forest, conseiller du roi, grènetier au grenier à sel de Bourges et de Catherine Gallard; novice, 1663[2].

Levassor Elisabeth de... fille de noble homme Jacques, conseiller du roi, receveur général du taillon de la généralité d'Orléans et de Madeleine...; novice, 1653; dot, 3,000 livres[3].

Léveillé Madeleine de Sainte-Rosalie, fille (?) de Pierre, écuyer, seigneur de Fosses, et de Anne Guinet; dame de chœur, 1709, 1710[4]; discrète, 1718[5]; religieuse, 1722[6].

Lombard Marie, converse, fille de François, tailleur d'habits à Langon, et de Marie Basset; profession, 1784; 10 livres de pension[7]; reçoit une rente de 193 livres 10 sous à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre, 1792[8].

Lorys (de) Geneviève, converse, fille de Daniel et de Geneviève Lepicard, de la ville de Paris, 1662[9].

1. Archives du Cher, minutes de Bailly François, notaire.
2. Id. Bailly Martin, notaire.
3. Id. id.
4. Id. Rousseau Simon, notaire.
5. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
6. Archives de Grossous.
7. Sauger, not.
8. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
9. Bailly Martin, not.

LUILLIER Marguerite de Sainte-Gertrude, dame de chœur, 1710[1]. (Voir TULLIER, ce nom a dû être mal lu.)

*MADELEINE* du Saint-Sacrement, dame de chœur, 1636[2]; voir DENIS.

*MARGUERITE* de Saint-Joseph, dame de chœur, 1667; voir COICHON.

*MARGUERITE* de la Présentation, 1667 ; voir MÉRY.

*MARIE* de la Conception, 1672 ; voir BRUNO.

*MARIE* de la Croix, 1667 ; voir DORNEAU.

*MARIE* de la Nativité, procureuse, 1732 ; voir BENGY.

MARTIN Charlotte de Saint-Jacques, dame de chœur, 1636[3]; supérieure, 1642[4], 1660[5], 1664[6], 1670[7]; prieure, 1665, 1673, 1675[8].

MASSON Françoise de... fille de François, seigneur de Lamberet, conseiller du roi, élu en l'élection de Romorantin et de... ; novice, 1648 : dot, 3000 livres[9].

MASSON Marie de... fille de Louis, demeurant à Bourges et de Françoise Sabatier ; novice, 1653 ; dot, 3000 livres[10].

1. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
2. Id. Bailly François, notaire.
3. Id.
4. Id.
5. Tribard Etienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Bourgougnon, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
7. Bailly Martin, not.
8. Id.
9. Tribard Paul, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Bailly Martin, not.

MERCERET Madeleine de la Croix, fille de... ; dame de chœur, 1710[1], 1730[2], 1732[3].

MERCIER Daulphine de Sainte-Rosalie, fille de... Mercier et de Anne Guynet, mariée en secondes noces à Pierre Léveillé, écuyer, seigneur de Fosses ; novice, 1671[4]. Avant de faire profession, elle institue pour seul héritier noble homme Lionnet Guynet, son grand-oncle maternel, excluant de sa succession tous autres, sauf toutefois sa bonne mère à laquelle elle n'entend préjudicier, 1671[5].

MÉRY Marguerite de la Présentation, fille de Jean, marchand tanneur à Vierzon et de Jeanne Rousseau ; novice, 1642[6] ; dame de chœur, 1659, 1667, 1670, 1675[7] ; sous-prieure, 1684[8].

Jean Méry a vendu les Reaux au Saint-Sépulcre en 1657, probablement pour payer la dot de sa fille.

PINAULT Marie de Saint-Laurent, fille d'Isaac, marchand à Vierzon, et de Marie Hubert ; professe, 1742, 1745[9] ; discrète, 1767[10].

PORCHER Madeleine de Saint-Bernard, discrète, 1778, 1783[11] ; dame de chœur, 1790-1792[12] ; reçoit une pension

1. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
2. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de M. Gombert.)
3. Arch. de Grossous.
4. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
5. Id.
6. Id. id. Bailly François, not.
7. Bailly Martin, not.
8. Arch. de Grossous.
9. Simon Saint, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
10. Arch. de Grossous.
11. Sauger, not.
12. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.

de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[1].

POUPARDIN Françoise de Sainte-Marie, fille de Simon, écuyer, conseiller du roi ; novice, 1655 ; dot, 2,600 livres[2] ; sous-prieure, 1703[3] ; dame de chœur, 1710[4].

RAMON Marie-Louise de Saint-Augustin, fille de Uldérique, bourgeois de Boisbelle et de Louise Rousseau, epouse en deuxièmes noces de Etienne Galiazy ; novice 1727[5] ; discrète, 1760[6], 1763[7] ; procureuse, 1767[8] ; supérieure, 1774, 1775[9]. Par son testament dicté avant sa profession, le 12 avril 1727, elle lègue tous ses biens à sa mère[10].

RATIER Catherine de Sainte-Rose, fille de Jacques, bourgeois de Massay et de Marie Merlau ; novice et profession, 1768[11] ; dot, 60 livres de pension ; discrète, 1783[12], 1787[13] ; dame de chœur, 1780, 1792[14] ; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[15] ; un certificat de civisme lui est délivré le 16 nivose an II. (Insinuations.)

1. Arch. du Cher. Période révolutionnaire.
2. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
3. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
4. Tribard Jean-Baptiste, not. id.
5. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
6. Simon (Saint), notaire.
7. Ruellé François, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
8. Sauger, not.
9. Id.
10. Rousseau Simon, not.
11. Sauger, not.
12. Id.
13. Archives de Grossous.
14. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
15. Id.

Ratier Marie-Thérèse de Saint-Victoire, sœur de la précédente; novice et profession, 1768[1]; discrète, 1781[2]; procureuse, 1789[3]; dame de chœur, 1790, 1792[4]; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[5].

Renaud Madeleine, sœur converse, 1792[6]; reçoit une pension de 193 livres 10 sous à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[7].

Rhume (de) Marie de la Conception, discrète, 1684[8], 1686[9].

Rossignol Barbe de Sainte-Jeanne, fille d'Antoine, praticien à Bourges et de Anne Berton; profession, 1777, 21 ans[10]; dame de chœur, 1787[11], 1792[12]; institue le 29 septembre 1777[13], pour légataire universel, Etienne Legendre de la Touche, échevin de Bourges, sous réserve d'une rente viagère de 72 livres; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[14].

1. Sauger Nicolas-Christophe, not. (Min. à l'ét. de Me Jacquier.)
2. Id.
3. Id.
4. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
5. Id.
6. Id.
7. Id.
8. Arch. de Grossous.
9. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
10. Sauger, not.
11. Arch. de Grossous.
12. Archives du Cher, Période révolutionnaire.
13. Sauger, not.
14. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.

ROSSIGNOL Claude de Saint-Joseph, professe, 1749[1], 1757[2]; discrète, 1775, 1777[3]; procureuse, 1787[4]; dame de chœur, 1792[5]; reçoit une pension de 387 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[6].

ROSSIGNOL Jeanne-Marie de Sainte-Rosalie, fille de Jacques, marchand tanneur et de Catherine Aury, 1730[7]; profession, 1727[8]; dame de chœur, 1749, 1757[9]. Charles Cissoigne et Marie Rossignol, sa femme, constituent le 5 décembre 1749[10], au profit de Anne Rossignol, fille majeure, à Vierzon, 15 livres de rente qui, après le décès de cette dernière, se continuera au profit de Jeanne Rossignol de Sainte-Rosalie jusqu'à sa mort et ensuite au profit de Claude Rossignol de Saint-Joseph, toutes deux religieuses du Saint-Sépulcre.

ROSSIGNOL Marie-Thérèse de l'Incarnation, professe, 1710[11]; procureuse, 1714[12]; prieure, 1727[13]; sous-prieure, 1730-1732[14].

ROSSIGNOL Perpétue de Saint-François, professe,

1. Simon Saint. not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Cissoigne Louis-René, notaire. Id.
3. Sauger Nicolas Christophe, not. (Min. à l'ét. de Me Jacquier.)
4. Arch. de Grossous.
5. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
6. Id.
7. Registres du centième denier.
8. Id.
9. Ruellé François, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
10. Simon Saint, notaire.
11. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
12. Simon Isaac, not.
13. Rousseau Simon, not.
14. Archives de Grossous.

1703[1]; procureuse, 1710[2]; prieure, 1718[3], 1719[4], 1720[5], 1722[6].

Rossignol de la Ronde de Sainte-Rose, fille de Me René, lieutenant-général à Vierzon et de Marie-Anne Desbans, professe, 1750[7].

Rossignol de la Ronde de Sainte-Victoire, sœur de la précédente, professe, 1750[8].

*Rousseau François, religieux, Père confesseur du Saint-Sépulcre, 1651*[9].

Rousseau Jeanne de la Résurrection, fille de Claude, notaire royal et de Jeanne Gourdon; novice et profession, 1643[10]; dot, 1650 livres; dame de chœur, 1684[11].

Rousseau Marie de l'Assomption, religieuse professe, 1710[12], 1741, 1745, 1747[13].

Rousseau de Bellisle Anne de... fille de François, maire perpétuel de Vierzon et de Marie Desbans, professe, 1722[14]; instituée légataire d'une rente de 10 livres par Etienne Desbans de la Gastinerie, son oncle, en 1722[15].

1. Simon Isaac, notaire. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
3. Simon Isaac, not.
4. Ruellé Charles, notaire. (Minutes à l'étude de M. Lainé.)
5. Simon Isaac, not.
6. Arch. de Grossous.
7. Renseignements communiqués par M. G. de Boismarmin.
8. Id.
9. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
10. Id.
11. Arch. de Grossous.
12. Ruellé Charles, not.
13. Simon Saint, not.
14. Archives du Cher, minutes de Chartereau, not.
15. Id.

ROUSSEAU DE BELLISLE Marie Anne de Saint-Jean, sœur de la précédente, professe, 1722[1]; discrète 1749[2]; sous-prieure, 1760, 1764[3]; dame de chœur, 1767[4]; instituée légataire d'une rente de 10 livres par Etienne Desbans de la Gastinerie son oncle en 1722[5].

SAINT-AIGNÈS (DE) religieuse, pension viagère de 20 livres, 15 octobre 1727[6]. Une dame de Saint-Aignès de Cuny, veuve de messire Jacques de la Tour, secrétaire du Roy à Paris, consent une adjudication de bois futaies à Vouzeron pour 7,500 livres, devant le juge des Eaux et Forêts, le 25 avril 1747[7].

SALLÉ Louise, veuve de Marc Vaillant; sœur tourière, 1655[8].

SATHENAT (DE) Anne de Saint-Paul, fille de Jean, chevalier, seigneur du Mont et de Vouzeron et de Marie de Gratemesnil; profession, 1648[9]; dot, 3,000 livres; dame de chœur, 1663[10]; procureuse, 1684[11], 1687[12]; prieure, 1709[13].

Jean de Sathenat, lors de l'abandon qu'il fit le 14 juin 1663[14] de la seigneurie de Vaugouing à Louis de

1. Archives du Cher, minutes de Chartereau, not.
2. Ruellé Charles, not. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
3. Id.
4. Archives de Grossous.
5. Chartereau, not.
6. Ruellé Charles, not.
7. Registres du centième denier.
8. Tribard Etienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
9. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, notaire.
10. Tribard Etienne, notaire.
11. Archives de Grossous.
12. Minutes de Pestureau, notaire à Vierzon. (Et. de Me Lainé.)
13. Archives de Grossous.
14. Tribard Etienne, not.

Sathenat son fils, *pour lui donner le moyen de vivre dans le lustre et selon la condition que la nature lui a acquise*, réserve les dots de Anne et Françoise de Sathenat ses filles, religieuses au Saint-Sépulcre, pour lesquelles il a employé de grandes sommes de deniers.

SATHENAT (DE) Françoise de... sœur de la précédente, dame de chœur, 1663[1]; dot 3,000 livres.

SATHENAT (DE) Madeleine, fille de Antoine écuyer seigneur de Germaignes, paroisse d'Allogny, et de Louise Estevard; profession, vers 1640[2]; dot 2,000 livres déléguées sur le prix de la vente de la grande métairie de Festz, alias Lalouette, 1651[3].

SAUZAY (DE) Catherine de Saint-Jean, fille de Guillaume, écuyer, seigneur des Noues-Blanches et de Geneviève Foucher, demeurant à Bourges; profession, 1663[4]; procureuse, 1696[5]; dame de chœur, 1703[6].

SYMON DE CHANCENAY Françoise de..., fille de François et de Marie de Lassionnière, profession 1664[7]; dot 3,000 livres; son père consent le 26 juillet 1664 à la prise d'habit de sa fille à laquelle il avait refusé jusqu'à ce jour son autorisation pour son entrée au Saint-Sépulcre[8].

1. Tribard Etienne, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
2. Id.
3. Id.
4. Archives du Cher, minutes de Bailly Martin, not.
5. Simon Isaac, not. (Minutes à l'étude de Me Gombert.)
6. Id.
7. Bailly Martin, not.
8. Id.

THIBAULT Françoise, converse ; novice, 1673[1] ; avant sa prise d'habit, en 1673, elle institue pour légataires universels Me Adrien Thébault, notaire royal à Reuilly, Silvain Thébault époux de Pierre de Dignan, marchand brodeur à Bourges, Jeanne et Marie Thébault ses frères et sœurs.

THOMAS Marguerite de Sainte-Perpétue, fille de Gabriel, avocat au parlement, procureur du roi, et de Catherine Bagot ; professe, 1710[2] ; procureuse, 1719[3] ; discrète 1723[4] ; supérieure, 1730, 1740, 1741, 1749, 1750[5] ; sous-prieure, 1745, 1747[6].

THOMAS Marie de Saint-André, fille de Jean seigneur du [illegible] et de Bouis, et de Marie Gibieuf ; professe, 1710[4] ; discrète, 1719[3] ; dame de chœur, 1730[10].

THOMAS Marguerite de..., sœur de la précédente, dame de chœur vers 1710[11].

THOMAS DE LA [illegible] Louise de ..., fille de Gabriel, écuyer, seigneur de Courgenus, gentilhomme servant du roi, et de Anne Leclerc, demeurant à Selles-Saint-Denis ; sœur consanguine de Marie de la Tuile épouse de Henry de Passac seigneur du Chêne ; novice, 1659[12].



VILLANTROIS (DE) Perpétue de..., fille de Jean, maître des eaux et forêts à Vierzon et de Catherine Lauverjat; professe, 1713[1].

VILLANTROIS (DE) Catherine de la Présentation, professe, 1710[2].

VOSSIER Marie, sœur tourière, 1792[3]; reçoit une pension de 192 livres à la suppression de l'Ordre du Saint-Sépulcre[4].

1. Ruellé Charles, notaire. (Minutes à l'étude de Me Lainé.)
2. Archives du Cher, minutes de Rousseau Simon, notaire.
3. Arch. du Cher, Période révolutionnaire.
4. Id.



# LE CHATEAU ET LA VICOMTÉ DE SAINT-GEORGES

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

## ET SES ANCIENS SEIGNEURS

**Par M. Christian DE BOISMARMIN**

---

*Retinenda sunt vestigia majorum.*

Le vieux castel de Saint-Georges se trouve à une centaine de mètres de la route de Bourges à Gien, un peu avant d'arriver au village du même nom, et à treize kilomètres de Bourges.

Pour sa description je ne saurais mieux faire que de renvoyer à ce qui en a été dit par M. de Kersers dans la *Statistique monumentale du département du Cher*, canton de Saint-Martin d'Auxigny.

J'ajouterai deux mots seulement à cette description fort exacte. Le bâtiment à rez-de-chaussée, construit au nord par M. de Saint-Georges, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, devait servir à une magnanerie. Profitant d'une absence de son mari, Mme de Saint-Georges, qui se trouvait mal installée dans le vieux château, vint s'établir dans le bâtiment neuf. Comme M. de Saint-Georges, à son retour, lui manifestait son étonnement, elle lui répondit par le mot que Mac-Mahon devait

rendre célèbre cent ans plus tard : « Mon cher ami, logez vos vers à soie où bon vous semblera ; quant à moi, je suis ici et j'y reste. »

La propriété attenante au château comprend seulement aujourd'hui trente hectares de jardins, prés, bois et terres. Elle était bien plus considérable autrefois, comme le témoigne, d'ailleurs, l'importance des bâtiments d'exploitation reconstruits en 1747 (au moins pour une notable partie).

Il y avait aussi de nombreuses locatures et beaucoup de vignes. Pierre Labbe, pour sa part, en planta quatre arpents en 1688 et années suivantes.

Les seigneurs de Saint-Georges étaient qualifiés vicomtes. Leur juridiction s'étendait sur les paroisses de Saint-Georges, Pigny, Soulangy, Saint-Michel-de-Volangy et Quantilly.

Cette qualification n'est pas attribuée aux plus anciens seigneurs, ils jouissaient pourtant déjà de ces droits de véhérie ou vicomté, mais ils donnaient l'appellation de véhier ou vicomte à des personnages de très mince importance, chargés par eux de rendre la basse justice et d'exercer leurs droits. Plus tard, ces subalternes ont été nommés sergents, pendant que ceux qui les instituaient s'intitulaient eux-mêmes vicomtes.

Les Labbe de Saint-Georges, sans doute pour ne pas être trop jalousés de leurs voisins, vendirent une partie de la vicomté. Ainsi les droits de vicomté sur la paroisse de Soulangy furent aliénés en 1682. Ceux d'une autre paroisse furent vendus en 1700 au président Lebègue.

Le titre de vicomte signifie, d'après son étymologie même, le lieutenant ou remplaçant du comte.

A la fin du XI[e] siècle, les vicomtes joignirent à leur titre celui du chef-lieu de leur domaine et prirent place dans la hiérarchie féodale. Leur office viager, transformé en fief héréditaire, s'appelait vicomté.

A côté de cette catégorie de vicomtes, personnages fort importants, on en distinguait une autre comprenant des officiers subalternes, rendant la justice au nom du roi ou des seigneurs, et l'étendue de leur juridiction s'appelait aussi vicomté[1].

Tout porte à penser que la plupart des vicomtés des environs de Bourges, y compris celle de Saint-Georges, rentrait dans cette seconde catégorie[2]. Aussi les seigneurs des XIV[e] et XV[e] siècles n'y attachaient-ils qu'une importance médiocre.

Au XVII[e] siècle, il n'en était plus de même.

Nous n'insisterons pas davantage sur cette question qui passionnait nos ancêtres plus que nous, à en juger par les nombreux écrits et procès qu'elle a suscités. Disons simplement que la vicomté de Saint-Georges donnait le droit de percevoir :

Le tiers des amendes prévostales pour les exploits ;

Le tiers des amendes des défunts sur ajournement ;

La faculté de faire dresser jeux ou lever le droit desdits jeux [3];

1. Ainsi il y avait à Rouen un vicomte de l'eau qui avait juridiction sur la Seine et sur les marchandises apportées par ce fleuve. (Voir le *Dictionnaire* de CHÉRUEL.)

2. Voir notes complémentaires. Note A.

3. En 1616 le fermier de Saint-Georges sous-louait à Jean Cottereau pour cinq ans la perception des droits sur les jeux de quille et autres droits de vicomté des paroisses de Saint-Georges et Pigny, pour le prix de 11 livres et un cochon de lait de rente annuelle.

Le droit de prélever impositions sur toutes marchandises se debitant :

Le droit de recevoir les doléances des demeurants en la vicomte pour tous délits et d'en faire la dénonciation au prevost de Bourges ;

Le droit d'avoir un sergent reçu par devant ledit prevost [1] ;

Le droit de recevoir les plaintes et informer sur les flagrants delits, arrêter les délinquants et, dans les vingt-quatre heures, les rendre prisonniers dans les prisons du roi à Bourges et déposer les informations au greffe de la prevosté dans le même temps ;

Le pouvoir de publier toute défense de danser, jouer, chasser et rien entreprendre sur les communaux. C'est pourquoi le sergent de la vicomté demeure sergent messier ;

Pour la prise des bêtes faisant dommage et pour les epaves, le tiers des amendes de coutume et du produit des épaves revient au vicomte ;

Enfin le droit de recevoir avant tous autres les honneurs dans les églises de la vicomté et d'y avoir un banc dans le chœur [2].

[redacted]

Dans les titres les plus anciens, l'habitation et l'ensemble de la propriété sont désignés sous le nom de *l'hostel et fief des Granges*. Dès 1418, on commence à nommer : *La seigneurie de Saint-Georges*. Peut-être faut-il penser que le château actuel ayant été bâti vers cette époque par les Trousseau, le qualificatif *hostel des Granges* n'a plus paru convenir et a été remplacé par l'autre dénomination qui prévalait en 1478, 1493, 1504, 1507. On voit reparaître les mots *seigneurie des Granges* en 1541. Les deux appellations sont réunies dans des aveux de 1610, 1646, 1702 : *La maison fort et chastel dudit lieu de Saint-Georges, anciennement appelés l'hostel et forteresse des Granges.*

Quant à l'expression vicomté, elle apparaît sur le tard ; je ne l'ai pas trouvée avant 1496 [1]. Claude de La Porte dit, à cette date, qu'à cause de sa seigneurie de Saint-Georges, il a plusieurs beaux droits, entr'autres celui de véherie et de vicomté sur les paroisses de Saint-Georges, Pigny, Saint-Michel et Soulangy.

Les mots : terre et vicomté de Saint-Georges subsistent aussi sur un délai accordé en 1519 à la veuve de Claude de La Porte pour présenter l'acte de foy et hommage.

Il serait assez difficile de tracer sur une carte les limites de la vicomté, bien qu'elles soient très nettement déterminées dans les aveux et dénombrements, par la raison que les désignations portent sur des maisons, des chemins, des bornes qui n'existent plus ou

1. La Thaumassière cependant mentionne la vicomté de Saint-Georges en 1462.

ont changé de nom. Il me suffira de dire qu'elle s'étendait sur la plus grande partie de la paroisse de Saint-Georges, sur celle de Saint-Michel en totalité et sur partie des paroisses de Soulangy, Pigny et Quantilly.

La seigneurie et vicomté de Saint-Georges relevait du Roi à cause de la grosse tour de Bourges en 1646, et auparavant du château de Mehun-sur-Yèvre.

Ses possesseurs ont été successivement :

1° La famille de la Charité, fin du XIV^e siècle.

2° La famille Trousseau, du commencement du XV^e siècle à 1430.

3° La famille de La Porte de 1430 à 1619.

4° Les familles de Coussay, de Chandieu, du Faur et de Jaucourt en 1660.

5° Pierre Dalloneau achète Saint-Georges à Gabriel de Jaucourt en 1660.

6° La famille Labbe, à laquelle Pierre Dalloneau revend Saint-Georges, en fut propriétaire de 1660 jusqu'à nos jours.

I

[illegible] qu'on rencontre à Dun-[illegible] était possession-[illegible] ainsi que le montre [illegible] La Charité à Simon Tui-

[illegible] II, p. 21 et 24.
[illegible] au premier, de [illegible] qui est de La [illegible] Voir [illegible] famille Trousseau [illegible] XXI, p. [illegible]

lier, d'une maison sise à Saint-Georges joutant le chézal du vicaire de Saint-Georges, le cellier dudit Laurent et le chézal de Jehan Lecamus, par acte passé devant Jehan de Montfaucon : *die dominica quo cantatur reminiscere* 1360 [1].

Laurent DE LA CHARITÉ, marié probablement à N. de Morvilliers [2], était fils d'autre Laurent de La Charité, bourgeois de Dun.

Avec son frère Nicolas, il possédait les moulins à draps de Cloie, près Dun, en 1345, et il les transmit à sa fille Philippe de La Charité, femme de Jacques Trousseau [3].

Dans les comptes du duc Jean de Berry, vers 1385 il est question d'héritages sis à Dun-le-Roi, provenant de feu Roland de La Charité et à présent à messire Jacques Troussel à cause de sa femme [4].

Philippe de La Charité épousa, vers 1373, Jacques Trousseau, chevalier, maître d'hôtel du duc Jean, fils de Jacquelin Trousseau, 4e du nom et de N. Champion [5].

1. Arch. du Cher, E, 804. Un titre en latin d'octobre 1288, relate l'acquisition par Laurent Pellorde, citoyen de Bourges, sur Guillaume de Saint-Georges et Rose sa femme, du chézal de la Fontaine, d'un pré qui le joute, ainsi que de l'Etang-vieux pour le prix de 60 livres tournois. C'est le plus ancien titre que je connaisse.

2. Généalogie Trousseau, par le comte DE MAUSSABRÉ.

3. *Histoire de Dun*, par Paul MOREAU, t. II, p. 247.

4. Voir le XXe volume des *Mémoires des Antiquaires du Centre*. Voir aussi aux Arch. du Cher, C, 811, dans les aveux de Dun, vers 1380. La nommée de Messire Jacques Trousseau comprenant trois moulins assis en la rivière d'Auron, devant la grosse tour de Dun, l'un à bled, l'autre à écorce et un à draps.

5. On doit l'identifier avec Jacquelin Trousseau, dit des Meules, co-seigneur de Quincy. (C, 811, Arch. du Cher.)

Voir aussi aux notes complémentaires de ce travail, la note B.



la paroisse de Saint-Georges, deux pièces de terre situées près du village de Guilleminge[1].

Dans la nommée de Robert de Bonnay, seigneur de Mennetou-Salon, figure *le fié de messire Trousseau* pour 40 livres tournois de rente, à la date du 14 décembre 1397[2].

On trouve encore deux arrentements de terres sises à Saint-Georges, l'un du 10 avril 1402, l'autre du samedi après Saint-Luc 1403, consentis par noble homme Jacques Trousseau, chevalier, l'un à Guillaume du Moulin, paroissien de Saint-Georges-sur-Moulon, l'autre à Jean Gangnant[3].

Jacques Trousseau mourut en 1407. Le 26 mai 1410 sa veuve rendit au duc de Berry foy et hommage de son hostel et fief des Granges.

Elle vivait encore en 1418 et le 20 décembre de cette année adcensait, pour 10 sols et 2 poules, une pièce de terre sise à Saint-Georges a Jehan Lallemant, paroissien de Saint-Georges-sur-Moulon[4].

Jacques ou Jacquelin Trousseau, 5e du nom et Philippe de La Charité eurent cinq enfants et peut-être aussi un sixième. On en peut suivre l'histoire dans la généalogie dressée par le comte de Maussabré. Je me bornerai à parler du deuxième parce qu'il eut Saint-Georges en partage.

1 et 2. Arch. du Cher, E, 804 et C, 812.
3. Arch. du Cher, E, 804.
4. *Ibid.*

## III

Jean Trousseau, écuyer, maître d'hôtel du duc de Berry, était seigneur de [illegible] dès 1400 et posséda Saint-Georges après la mort de sa mère vers 1418.

Pour aider son frère Pierre, le futur archevêque de Reims, à construire la chapelle dite de Trousseau dans la cathédrale de Bourges[1] il lui avait donné le [illegible] de Berry.

Son frère en mourant lui légua ce qu'il possédait à Quincy et à [illegible] en Berry, sa maison de [illegible] et 60 écus d'or à charge de prier Dieu pour le repos de son âme.

La femme de Jean Trousseau s'appelait Marie de Clamecy[2].

Il était décédé dès 1425 laissant une fille unique nommée Jacqueline.

Jacqueline Trousseau épousa vers 1430[3] Pierre de

1. Voir les deux testaments de Pierre Trousseau, 1er août [illegible] et [illegible] juin [illegible] dans la collection Moreau à la Bibliothèque Nationale manuscrits [illegible] et 1162. Voir aussi *Gallia christiana*.

M. des Meloizes, notre éminent collègue, a consacré un important travail au vitrail de la chapelle des Trousseau à la *Cathédrale*. C'est la première chapelle après avoir dépassé la *sacristie* du Chapitre. Dans le panneau à main droite figurent *Jacques* Trousseau et Philippe de La Charité ; dans celui du milieu Pierre Trousseau ; dans le panneau à main gauche, on voit Jacques, Jean et leur sœur Agnès, femme de Godemar de *Linières*.

2. *Généalogie* Trousseau, par le comte de Maussabré.

3. Catherinot, dans le tombeau généalogique, assigne 1450 comme date approximative du mariage de Jacqueline, mais il eut lieu certainement plus tôt.



La Porte, chevalier, seigneur de Pesselière, de Veaugues en partie et de Deux-Lyons, fils de Jean de La Porte et de Jeanne de Molins[1].

Elle apporta à son mari, outre Saint-Georges et Cocuyn, de nombreux immeubles payant redevance au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, dont on retrouve la nomenclature dans les registres de cens de Berthomier Maréchal.

## IV

(VII) PIERRE DE LA PORTE[2], chevalier, seigneur de Pesselières, de Veaugues en partie, de Deux-Lyons, de Saint-Georges, etc., est presque toujours désigné par le seul titre de seigneur de Pesselières.

Il avait cédé une maison située à Bourges dans la rue Segretain, pour laquelle les hoirs et la relicte de feu Estienne Vazy payaient 11 livres tournois de rente perpétuelle en 1440 et 1441.

Il avait acquis des filles Marmet un hostel joutant la maison précédente.

Le seigneur de Pesselières était encore propriétaire par sa femme de la grange, maison et appartenances du prieuré de Ruilly dans la rue du Pont-de-Paris, proche Saint-Pierre-le-Guillard. Plus d'un hostel, cellier, jardin et appartenances, assis rue d'Auron, joutant la maison appelée le Four Saint-Pol.

1. Voir note C, § 1, aux notes complémentaires.

2. Il occupe le VII[e] degré de filiation dans la généalogie dressée par M. Armand de La Porte en 1863. Je l'indique entre parenthèses.

Pour ces diverses propriétés, le Chapitre de la Sainte-Chapelle percevait des redevances qui sont consignées dans les deux registres ou lièves de Berthomier Maréchal[1].

Le 8 novembre 1446, noble Pierre de La Porte, chevalier, seigneur de Vesvagues et de Pesselières, faisait foy et hommage pour son fief de Vesvagues à Jean de La Grange, écuyer, seigneur de Vèvre et de Montigny, par acte reçu Jean Gaucher, notaire[2]. Il reçut hommage en 1462 de Guillaume La Gerbe, marchand à La Charité, par acte signé Linet procureur général de la vicomté de Sancerre. (*Titres de famille appartenant à Mme de Castelnau*[3].) La même année 1462, il fournit un aveu de la vicomté de Saint-Georges, au dire de La Thaumassière[4].

Cela me paraît assez singulier, car je trouve qu'il fit foy et hommage à monseigneur le duc de Berry pour raison des terres et seigneuries de Coquin et de Saint-Georges-de-Moulon, au nom et comme procureur de Loys de La Porte son fils et autres ses enfants, le 21 octobre 1464[5], sans qu'il soit question de vicomté.

Le 27 septembre 1469, au nom de ses enfants, il faisait foy et hommage à Aimery Beuille pour la dixme du village d'Asnières[6].

1. Arch. du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle.
2. Arch. du Cher, E. 331.
3. Généalogie de La Porte, par M. Armand de La Porte.
4. *Nouveaux Commentaires des coutumes du Berry*, p. 82.
5. Arch. du Cher, C. 814, p. 6, verso.
6. Voir Catherinot, dans le tombeau généalogique, p. 30. Le fief d'Asnières jadis aux Pelorde, plus tard à Jean Beuille.



Le 13 octobre 1476, Pierre de La Porte paraît encore avec ses deux fils Charles et Claude, dans un acte reçu Baujard notaire à Bourges, ainsi que feu Julien Girard, bourgeois et marchand-pelletier à Bourges, et encore Jehan Girard le jeune[1].

Je présume qu'il mourut peu après.

Pierre de La Porte et Jacqueline Trousseau eurent :

1° Loys de La Porte, dont l'existence ne nous est connue que par l'acte de 1464 ; – il mourut jeune sans doute ;

2° Charles, qui continua la branche des seigneurs de Pesselières ; je vais suivre cette branche aux notes complémentaires [2] bien que ce ne soit pas de mon sujet, parce qu'il n'a rien été publié sur elle, que je sache ;

3° Claude, qui donne la branche de Saint-Georges ;

4° Peut-être Marie de La Porte, mariée à Philibert de Babute, écuyer, seigneur de Frédefont[3].

et en 1462 et 1469 à Aimery Beuille, passa au XVI[e] siècle, entre les mains de la famille de La Porte, dit M. de Kersers dans son travail sur le canton de Bourges, p. 350.

Cet Aimery Beuille eslu en Berry marié à Marguerite Chevrier semble avoir eu trois filles seulement :

1° Jehanne, veuve de Guillaume Artault, premier huissier du Parlement.
2° Annette, veuve d'André Robinet, conseiller du roi au Parlement.
3° Marguerite, femme de Jehan de l'Hospital, échevin de Bourges.
} qui firent partage le 8 mars 1475

1. Arch. du Cher, E, 1207, p. 21.

2. Voir aux notes complémentaires, note C, § 2.

3. La Thaumassière, Généalogie Babutte.

V

(VIII) Claude de la Porte, fils puîné de Pierre de La Porte et de Jacqueline Trousseau, fut seigneur de Saint-Georges, Asnières, Deux-Lyons, Veaugues et Pesselières en partie.

Le 16 septembre 1478, il adcensa un demi-arpent de terre, sise aux Thureaux de Saint-Georges, à Pierre Thierry, pour 2 sols, 6 deniers et 1 poule de rente et 2 deniers de cens[1].

Le 28 février 1493, autre arrentement en faveur d'Antoine Lejeune[2].

Claude de La Porte est qualifié seigneur de Pesselières dans un jugement rendu le 22 avril 1496 par Jehan Janequin, licencié ès lois, assesseur de Jehan Salat, aussi licencié ès lois, lieutenant-général de messire Jehan du Moustier, chevalier, seigneur de la Ferté-Gilbert, Briantes, etc., chambellan du roi et bailly de Berry.

En contestation avec Regnault Gautier, défendeur, Claude de La Porte disait qu'à cause de sa seigneurie de Saint-Georges de Molon, il avait plusieurs beaux droits dont il était vrai seigneur et possesseur, et qu'entre autres, il avait droit de vènerie et vicomte, laquelle vicomte s'étendait ès paroisses dudit Saint-Georges, Pigny, Saint-Michel et Soulangy ; que ledit demandeur et ses prédécesseurs avaient toujours accoutumé avoir un

1. Voir B. 1064. Arch. du Cher.
2 et 3. Arch. du Cher. E. 304.

véhier qui séait et expédiait les causes non excédant la somme de 60 sols tournois... ; qu'il était en possession et saisine d'avoir un véhier ou vicomte qui séait et expédiait esdites paroisses; que le défendeur, lui, n'avait aucun droit de véherie ni vicomté esdites paroisses ni aucun lieu d'icelles [1] ; qu'il y a environ un an, il avait fait seoir son vehier nommé Pion Lorgery, en ladite véherie et que ledit défendeur ou son gendre accompagné d'aucuns ses complices s'y étaient induement opposés, etc., etc. [2]

1. Ce n'est pas exact. Arnault Gontier, seigneur du village, terre et véherie de Bouy, paroisses de Pigny et Saint-Gorges de Moulon. avait vu son droit et privilège de véherie sur Bouy, confirmé par des lettres patentes de Charles VIII, datées d'Amboise en juin 1489, adressées au dit Arnault Gontier, « son amé et féal notaire et secrétaire en récompense des services qu'il lui avait rendus, ainsi qu'au feu roi son père ». (Voir titres de Saint-Georges.)

La véherie de Bouy était possédée en 1496 par Régnaut Gontier que je présume fils d'Arnault, à moins que ce ne soit le même personnage.

Honnête femme Marie de Bloys, veuve de Me Régnaut Gontier. bourgeois de Bourges et seigneur de Bouy, vendait une pièce de terre sise en la dite véherie, pour 24 livres tournois et une queue de vin blanc, par acte reçu Dujat, notaire à Bourges, le 20 mai 1502.

En 1551, le 23 avril, Guillaume Gontier, Jean Blanchon et Christophe Michau, tant pour eux que pour damoiselles Nicole Sarrebourse. Marie et Jacqueline Gontier. leurs femmes, vendaient la seigneurie et véherie de Bouy, à Pierre Mocquier, par acte reçu Desbourdiers. notaire à Bourges.

Pierre Mocquier ou Mocquet, bourgeois de Bourges, seigneur des Moulins-Bâtards et de Bouy, marié à Guimon Chenu, en eut Gabrielle Mocquet.

Gabrielle Mocquet. épousa Jean Tullier. deuxième du nom, seigneur de Ruau et de Bouy, dont :

Pierre Tullier, marié en 1616 à Anne Desjardins. dont :

Jean Tullier, seigneur de Ruau et de Bouy, etc

(Voir Généalogie Tuillier, par Riffé. IVe vol. des *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre).

2. Voir titres de Saint-Georges.

…ude avait épousé, vers 1495, Marguerite de Fonte-…née le 18 novembre 1471, fille de Guillaume de Fon-…ay, seigneur de la Tour de Vesvre, et de Philberte de …ine [1].

Pour son mariage, elle fut dotée de 2.500 livres.

Quelques années plus tard, elle achetait, le 15 mars 1504, de Thibaut Bigonneau une rente de 10 sols et 1 poule sur une maison et un jardin à Montboulin pour le prix de 110 s… [2].

Son mari vivait … mais le 22 décembre 1507, Marguerite de Fonte… …alifiée veuve de feu noble homme Glaude de la Po… (*sic*) en son vivant écuyer, seigneur de Deux-Lyons … Saint-Georges de Moulon, arrente un demi-arpent … vigne sis au Crot-à-l'Ane, pour 2 sols 6 deniers de …nte et 2 deniers de cens à Antoine Jamain, de S… Martin [3].

Le 26 mai 1519, Marguerite de Fontenay, veuve, ayant le gouvernement de Claude, Jean et Anne de La Porte, ses enfants, obtint de Marguerite de France, sœur unique du roi et duchesse de Berry, délai pour rendre les foy et hommage qu'elle devait au sujet : 1° de la terre et vicomte de Saint-Georges-s-Moulon ; 2° de la moitié de la seigneurie de Cocuyn, partant par indivis avec MM. de Pesselière [4].

François Ier accorda des lettres royaux à Marguerite de Fontenay, veuve, ayant la garde noble de ses enfants

1. La Thaumassière, *Hist. du Berry*, t. III, p. 174.
2. Montboulin est près de Saint-Martin d'Auxigny. (Arch. du Cher, E. 805.)
3. *Ibid.*
4. Titres de Saint-Georges.

mineurs d'ans, pour faire ajourner à certain jour compétent, devant les juges ou leurs lieutenants auxquels la connaissance en appartiendra, les opposants refusant, ou délayants, dont ladite damoiselle avait à se plaindre et qui étaient parmi les hommes et femmes subjets et tenant en fief d'elle, 2 septembre 1522 [1].

Claude de La Porte et Marguerite de Fontenay eurent cinq enfants, deux fils et trois filles.

1° Françoise de La Porte, mariée à Blaise de Rabutin, seigneur de Huban, avec une dot de 2,500 livres promise par la mère, moyennant abandon par la fille de tous droits à sa succession paternelle et renonciation à l'héritage maternel au profit de ses frères [2].

2° Claude de La Porte, IIe du nom, seigneur de Deux-Lions, qui figure avec son frère Jean dans un acte de foy et hommage de moitié de Veaugues en 1526. Il n'existait plus dès le 3 mai 1530.

3° Jean qui suit.

4° Anne de La Porte. Elle était mineure en 1519 [3].

5° N. de La Porte, fille morte jeune [4].

1. Le titre original en parchemin avec sceau en cire existe encore dans les titres de Saint-Georges.

2. Voir *Arch. du Cher*, une transaction du 3 mai 1530, reçu Guillaume Chaumeau, notaire à Bourges, entre Jehan de La Porte, seigneur de Saint-Georges et Marguerite de Fontenay, sa mère.

3 et 4. Anne était décédée entre 1529 et 1530. François de La Porte avait hérité de ses deux sœurs dès le 3 mai 1530. Aux termes de la transaction à cette date, reçue Chaumeau.

VI

seigneur de Coquin, Asnières et Saint-Georges

foy et hommage de moitié

Ledit hommage fut rendu à

seigneur de La Motte de Verne,

le 14 juillet 15..

I^er des lettres, datées du

executer un terrier de ses

bailly de Berry, en vertu

à Guillaume Chen-

le 10 janvier 15..

commençait à Pâques.

Pierre Lejeune, dit

4 septerées pour le

à laquelle il

ssation de la dot

ntions de son

meau notaire à

de la terre

des Granges

de rendre

cause de son

de 1531, il est spé-

En 1539, il comparaissait en personne à la réunion pour la réformation des coutumes de Berry. Il y prit la défense des droits des vicomtés.

Jean de La Porte est qualifié écuyer, seigneur de Deux-Lyons, de la haute, moyenne et basse justice de Veaugues en partie, dans un acte de foy et hommage rendu le 7 septembre 1541, pour raison de la justice haute, moyenne et basse de Cocuyn ès paroisses de Mennetou-Salon et Quantilly, de l'hostel fief et véhérie des Granges et appartenances d'icelle, paroisse de Saint-Georges-sur-Molon, et aussi des vicomtés et véhérie dudit Saint-Georges, Pigny, Soulangy, Saint-Michel-de-Volangy et du Puy-de-Molon, paroisse de Quantilly, etc., etc.[1]

Il obtint sentence le 20 avril 1543 de Gabriel Labbé, lieutenant du bailly de Berry, au sujet d'un procès qu'il avait avec Pierre Brun, Colette Perron sa femme et autres[2].

Le 31 avril de la même année, Jean de La Porte et sa femme rendaient à Claude d'Urfé, chevalier, baron d'Entraigues, seigneur de Saint-Just, Beauvoir-sur-Arnon, et Mennetou-Sarlon, bailly et gouverneur du Forez, la terre et justice de Coquin pour 13500 livres[3].

Il mourut le 8 août 1544, suivant un acte notarié reçu Berault[4].

cifié que la maison seigneuriale de Veaugues, grange, colombier et garenne, appartiennent en totalité au seigneur de Deux-Lyons.

1. Arch. du Cher, C, 813, et titres de Saint-Georges, copie collationnée.

2. Titres de Saint-Georges.

3. Communiqué par M. Georges de Boismarmin.

4. Arch. du Cher, E, 1321, folio 257.

On trouve aux Archives du Cher E. 531 une commission en date du [illegible] avril 1544 obtenue par Charles de La [illegible] pour faire saisir une partie de la seigneurie de [illegible] appartenant aux de La Porte de Pesselières, et [illegible] ne touchera pas à ce qui appartient [illegible] Jehan de La Porte en son vivant seigneur de [illegible]

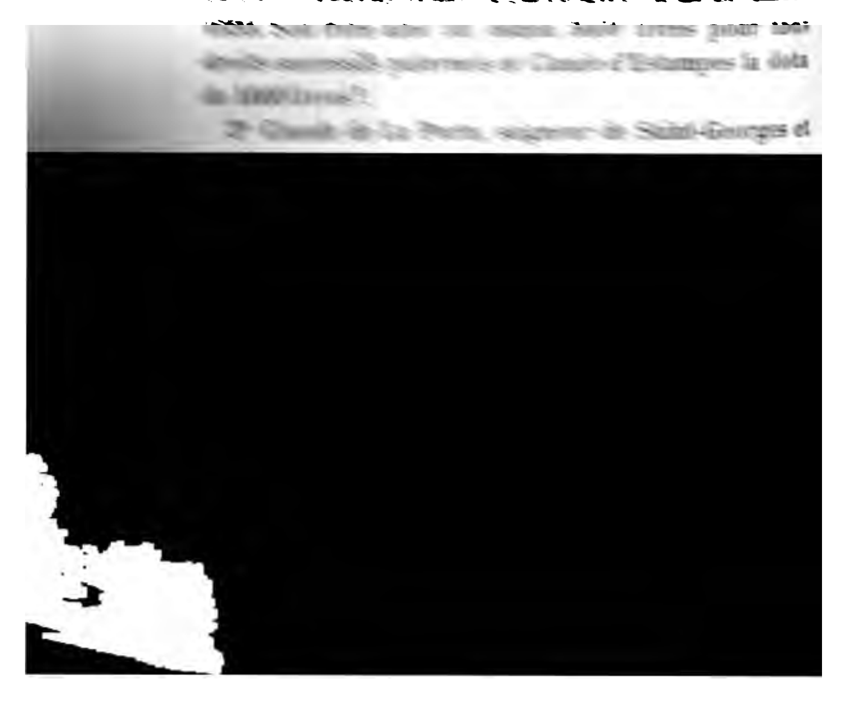
[illegible] contradictoire [illegible] ne tombait pas cette [illegible] avril.

[illegible] 1531 Claude d'Estampes [illegible] en deuxièmes [illegible] seigneur de [illegible], veuf [illegible] troisièmes noces Jean de [illegible]

[illegible] enfans

[illegible]

2° [illegible] fils de [illegible] contraire [illegible] le 25 novembre [illegible]



de Veaugues en partie, est mentionné dans l'acte de foy et hommage rendu par son frère aîné le 21 juin 1553, ainsi que leur sœur Catherine. Il était encore sous la tutelle de son frère en 1559.

Le 11 décembre 1574, il faisait foy et hommage pour sa part dans la seigneurie de Veaugues à Charles de La Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny[1].

En 1611 et 1615 il demeurait paroisse de Feux. Il affermait tous les revenus et droits qu'il possédait sur la seigneurie de Saint-Georges et d'Asnières à Jeanne de Perelles, veuve de maître Jehan Jaupitre vivant enquêteur au bailliage de Bourges, et à Noël Barthélemy, demeurant paroisse de Saint-Martin, pour 5 ans, moyennant le prix de huit vingt livres, par acte reçu Savary Barthon, notaire à Saint-Pallais, le 10 février 1611[2].

Le 12 mai 1615, nouveau bail, mais pour neuf vingt livres, au profit de Jacques Marchand.

Il mourut peu après.

Le 19 décembre 1617, Charles de Chenu, seigneur d'Autry la-Ville, son neveu et héritier, vendait tout l'avoir de son oncle, domaines, dixmes, terres, vignes et bois sur les paroisses de Saint-Georges et Asnières, à Jacques de Chandieu, seigneur de Pourpières, pour le prix de 5,335 livres, en présence d'Anne de Prie, épouse du vendeur, qui déclare ne pas y mettre d'opposition[3].

4° Catherine de La Porte qui était également sous la

1. Arch. du Cher, E, 531.
2. Arch. du Cher, E, 933.
3. Par acte reçu Cousturier, notaire à Bourges.

tutelle de son frère en 1559. Elle fut religieuse à Fontevrault.

5° Jehanne de La Porte.

6° Anne de La Porte [1].

## VII

(X) François de La Porte, seigneur de Deux-Lyons, Veaugues, Asnières et Saint-Georges en partie, épousa Marguerite de Chenu, fille de Jean de Chenu, seigneur de Charentonay, et de feue Emée de Villeblanche, par contrat reçu Pierre Dubois, notaire à Sancergues, le 25 novembre 1550, en présence de noble homme Pierre de Chenu, seigneur de Souchau, Charles de Meung et de la Ferté, Jacques d'Estampes, seigneur du Mont, Jehan d'Anlezy, seigneur de Mennetou, Gilbert de Cullon, seigneur de Sevry, et Jean de Cullon, parents [2].

Il fit faire un terrier pour la seigneurie de Saint-Georges en 1559 par Pierre Bérault le jeune, notaire de Bourges. L'autorisation en fut donnée par des lettres patentes du roi, le 14 août 1559, en faveur de noble homme François, seigneur de Deux-Lyons, Saint- [redacted]



der, le 7 octobre de cette année, sous l'autorité du lieutenant-général du bailliage, au partage de la succession de son père Jean de La Porte, qui n'avait point été encore fait.

Pour le droit d'aînesse et vol du chapon, le château de Saint-Georges, un arpent de terre dans la garenne ayant été mis de côté, on fit quatre lots évalués 2,242 livres chacun, puisque Jean de La Porte avait laissé quatre enfants. Claude de La Porte obtint du sort le 4e lot.

Marguerite de Chenu, au nom de ses enfants mineurs, eut les trois autres lots dont l'un serait revenu de droit à son défunt mari; et les deux autres, affectés à Marie et à Catherine, lui échurent également parce que son mari François de La Porte avait désintéressé sa sœur Marie, en la dotant comme nous l'avons dit, et sans doute aussi Catherine.

Les 8 et 9 octobre 1574, pareil partage eut lieu à Deux-Lyons et à Veaugues entre Claude de La Porte et sa belle-sœur au nom de ses enfants [1].

Charles de La Grange, seigneur de Vèvre et de Montigny, donna le 11 décembre 1574 acte de souffrance à demoiselle Marguerite de Chenu ayant la garde noble de Jehan, Françoise et Anne de La Porte, ses enfants, pour faute de foy et hommage de la moitié de la terre et seigneurie de Veaugues appartenant à ses enfants mineurs en bas-âge, par acte reçu Charnier, notaire [2].

Jean mourut peu d'années après, car ses sœurs en

1. Arch. de Saint-Georges.
2. Arch. du Cher, E, 531.

avaient hérité dès 1577, ainsi que le prouve une quittance donnée par Charles de La Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny, pour paiement de 50 escus d'or sol en représentation de profits de fief dus à cause de la succession échue à Françoise et Anne de La Porte, sœurs et héritières du défunt Jehan de La Porte, par acte reçu Triballat, notaire, le 5 novembre 1577 [1].

Des deux jeunes filles qui restaient, l'une, Françoise, porta Saint-Georges dans la maison de Coussay.

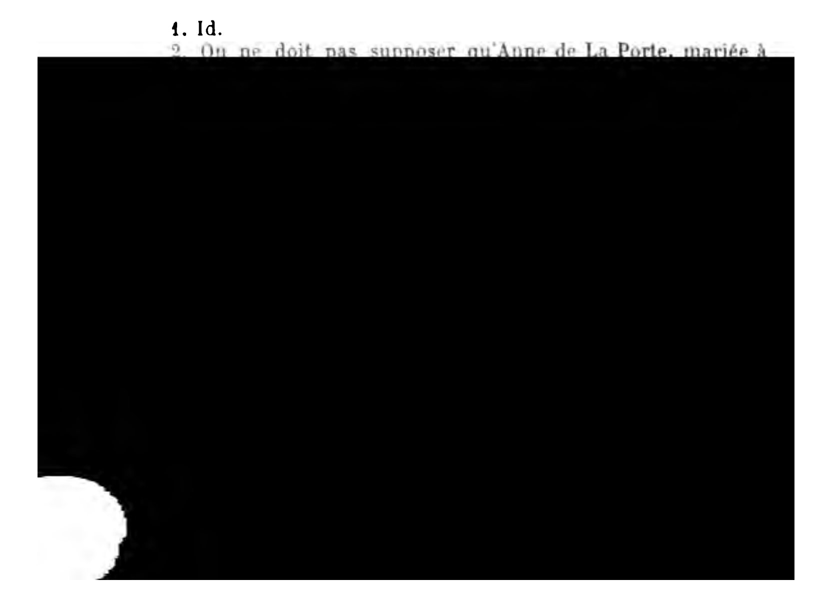
J'ignore ce que devint Anne de La Porte [2].

## IX

Claude DE COUSSAY, ou COSSAY, chevalier de l'Ordre, seigneur de Chaumigny, Lurbigny et de Veron, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, fils de Charles de Cossay, écuyer, seigneur des mêmes terres, et d'Anne d'Anlézy, était veuf de Louise de Jaucourt de Villarnoul [3] lorsqu'il épousa en deuxièmes noces vers 1577 Françoise de La Porte, dame de Saint-Georges.

1. Id.

[redacted]



Le 6 août 1583, il fournit aveu et dénombrement de la moitié des terres, justice et seigneurie de Veaugues, à François de La Grange, seigneur de Vesvre et de Montigny, dont un quart au nom de sa femme et un quart au nom de son oncle, Claude de La Porte[1].

Claude de Coussay étant mort après avoir acquis, sans doute, une partie de la terre de Veaugues, sa veuve, qui se qualifie dame de Deux-Lyons, Saint-Georges-de-Mollon et de 19 portions sur 24 en la moitié de la seigneurie de Veaugues, fit concurremment avec Claude de La Porte pour le surplus de ladite moitié, foy et hommage à François de La Grange, le 7 février 1605, par acte reçu Monicault, notaire[2].

Françoise de La Porte vivait encore en 1606 et donnait le 9 mars de cette année, procuration à son gendre pour affermer sa seigneurie de Saint-Georges, et celui-ci la louait moyennant 620 livres tournois de rente annuelle.

Elle mourut peu après, laissant deux filles : 1° Sarah de Coussay, mariée à Jacques de Chandieu ; 2° Judith de Coussay, mineure en 1610 et sous la curatelle de son beau-frère Jacques de Chandieu. J'ignore ce qu'elle devint, mais il est probable qu'elle mourut sans postérité[3].

1. Arch. du Cher, E, 531.

2. Jehan de La Porte, seigneur de Pesselières, et Nicolas Macé, seigneur des Portaux, font aveu, à la même époque, de l'autre moitié de Veaugues, chacun pour un quart. François de Trousseboys, seigneur de Faiz, venait de vendre ce quart à Nicolas Macé.

3. Leurs noms bibliques indiquent qu'elles appartenaient à la religion prétendue réformée, de même que les Jaucourt.

## X

Jacques DE CHANDIEU, écuyer, seigneur du Pourprier, épousa vers 1605 Sarah de Coussay[1].

Il fit foy et hommage de Saint-Georges au nom de sa femme et de Judith de Coussay dont il était curateur, le 5 septembre 1609.

Toujours au nom de Sarah et de Judith de Coussay, Jacques de Chandieu avec Claude de La Porte fournissaient au Roi un aveu et dénombrement de la terre, justice et vicomté de Saint-Georges ; le premier pour les 19/24 de la propriété et le second pour 5/24, par acte reçu Cousturier et Desbarres, notaires. Le Bureau des finances accepta cet aveu le 5 janvier 1611[2].

On a vu plus haut qu'après la mort de Claude de La Porte, Charles de Chenu, son neveu et héritier, vendit à Jacques de Chandieu alors veuf, le 19 décembre 1617, ce qu'il avait à Saint-Georges. Le 20 août 1618, délai de souffrance est accordé par le Bureau des trésoriers de France à Jacques de Chandieu, comme ayant la garde noble de ses enfants et de feue Sarah de Coussay son épouse, qui sont :



Philippe de Chandieu, âgé de 10 ans ;

Marie de Chandieu, âgée de 8 ans ;

Jusqu'à ce qu'ils aient âge compétent pour rendre au Roi, foy et hommage de la quatrième partie de la seigneurie de Saint-Georges récemment acquise de Charles de Chenu [1].

Le 21 octobre 1619, le seigneur de Chandieu fait accord avec M. de La Grange, seigneur d'Arquian, à l'occasion de la ceinture de deuil à l'entour de l'église de Soulangy. M. de La Grange aurait voulu prendre le titre de vicomte de Soulangy, et Claude de Coussay n'ayant point paru d'humeur à le laisser faire, il revenait à la charge auprès des on successeur; mais celui-ci fit la sourde oreille et se retrancha derrière la minorité de ses enfants [2].

Le 3 janvier 1620, il fut procédé au remplacement d'une borne séparatrice de la chatellenie et justice des Aix avec la vicomté de Soulangy, près du lieu appelé le Chézal-Moluçon [3].

Jacques de Chandieu fournit un aveu et dénombre-

1. Voir titres de Saint-Georges.

2. Antoine de La Grange, chevalier, seigneur d'Arquian, ayant épousé Marie de Cambray, dame de Soulangy, finit par prendre le titre de vicomte de Soulangy. La Thaumassière en gratifie même Jean de Cambray, père de Marie. L'un des fils de cette dernière, Jean-Jacques de La Grange, seigneur d'Arquian, porta également le titre de vicomte de Soulangy, ainsi qu'il résulte de l'inscription funéraire, citée par M. de Kersers, dans l'église de ce lieu. (*Histoire et statistique monumentale du département*, canton des Aix, p. 68.)

Les seigneurs de ce fief ensuite ne suivirent pas l'exemple. L'un deux, Michel Moreau, comme nous le verrons plus tard, acquit les droits de vêherie, en 1682, d'Antoine Labbe.

3. Voir titres de Saint-Georges.

brement de Saint-Georges, le 8 décembre 1620, par acte reçu Doulcet, notaire à Bourges [1].

J'ignore ce que devint son fils Philippe, toujours est-il que Marie de Chandieu vers 1640 était héritière de son frère.

Marie de Chandieu aurait dû être immensément riche et posséder, avec Saint-Georges, Veaugues et Deux-Lions, toutes les terres en Nivernais dont nous avons parlé ; mais elles furent sans doute aliénées à une époque que je ne saurais préciser sauf Verou qui fut vendu en 1627 par Jacques de Chandieu [2].

Sa fille, en épousant Jehan-Jacques du Faur qui suit, ne semble lui avoir apporté que Saint-Georges, Veaugues et Deux-Lions.

## XI

Jean-Jacques du Faur, écuyer, seigneur de Pierrefitte-ès-Bois et de Courcelles-le-Roy, épousa Marie de Chandieu vers 1630 [3].

On trouve très peu de documents sur son compte et il est probable qu'il n'habita guère Saint-Georges.

Après la mort de sa femme, il fit foy et hommage pour Saint-Georges le 6 avril 1646, et le 21 août de la

1. Voir titres de Saint-Georges.
2. Note communiquée par M. de Villenaut.
3. Cette famille répandue dans le Languedoc, en Gâtinais et en Berry, s'arme d'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef, trois en pointes, 2 et 1. (*Généalogies des principales familles de l'Orléanais, table analytique des manuscrits d'Hubert*, par C. de Vassal. — Orléans, Herluison, 1862, gr. in-8° ; p. 171.)

même année, rendit aveu et dénombrement de la terre et seigneurie, au nom de ses enfants dont il avait la garde noble et qui s'appelaient Madeleine et Isabelle du Faur, par acte reçu Jean Armenault, notaire à Concressault.

Il donna en mariage Madeleine à Pierre de Jaucourt baron d'Espeuilles, avec la terre justice et seigneurie de Deux-Lyons pour dot.

Le 13 février 1634, il racheta cette terre de son gendre par acte reçu Saget, notaire à Courcelles, paroisse de Beaulieu-sur-Loire, où il résidait.

Il faisait foy et hommage des cens, rentes et terrages de Fragne et Sarré dépendant de Deux-Lions, à Léonard des Trappes, baron de Précy, le 30 octobre 1654[1]. Sa fille était veuve en 1666. Son autre fille Élisabeth épousa aussi un Jaucourt.

## XII

Gabriel DE JAUCOURT, écuyer, seigneur du Vergnol, de Deux-Lyons, de Veaugues en partie et de Saint-Georges, fils de Jean de Jaucourt, écuyer, seigneur de la Vaiserie et de Jeanne de Jaucourt[2], marié à Isabelle *alias* Élisabeth du Faur, ne tarda pas à vendre Saint-Georges.

1. Arch. du Cher. E, 59.
2. La famille de Jaucourt, originaire de Champagne est fort ancienne. Ceux du Berry viennent d'une branche cadette, des Jaucourt de Villarnoul qui s'arment de sable à deux léopards d'or.

## XIII

Pierre Dalloneau[1], écuyer, seigneur de Chambourcg près Loches, en fit l'acquisition, le 17 mai 1660, pour 34,000 livres et 660 livres d'épingles, par acte reçu Ragueau, notaire à Bourges.

Élisabeth du Faur devenue majeure et sa sœur Magdeleine, alors veuve, ratifièrent la vente, le 28 mai 1666, par acte reçu Fonnet, notaire à Saint-Pierre-le-Moutier[2].

Mais Pierre Dalloneau, à cette époque, ne possédait plus Saint-Georges qu'il avait revendu pour le même prix à Antoine Labbe, écuyer, seigneur du Parc, par acte reçu Ragueau, notaire à Bourges, dès le 27 août 1660[3].

## XIV

(VI) Antoine Labbe, né le 24 novembre 1633, seigneur du Parc, puis vicomte de Saint-Georges, suivit comme son père la carrière militaire[4]. Il était capitaine au

1. Les d'Alloneau (de Loches) ont pour armoiries : d'azur au lyon d'or rampant sur un rocher regardant une étoile de même posée au côté dextre de l'écu. (Communiqué par M. le comte de Maussabré.)

2. Titres de Saint-Georges.

3. Id.

4. Je n'ai point à faire l'histoire complète de la famille Labbe qui remonte, suivant La Thaumassière, à Philippon Labbe, mort le 8 janvier 1488. Je me contenterai de parler de la branche du Parc de Saint-Georges et de Dournon.

Nicolas Labbe, ex-seigneur du Parc, capitaine sergent-major au régiment de Nérestan, qui occupa le 5e rang dans la filiation de sa famille, était fils puîné de Philippe Labbe, seigneur de

régiment de Saint-Mesme lorsqu'il épousa, suivant contrat de mariage reçu Jean Ragueau, notaire à Bourges, le 14 février 1659, demoiselle Catherine Jaupitre, fille d'Estienne Jaupitre, seigneur de Dornan et des Porches, conseiller du roy, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges.

La future était dotée de 20,000 livres tournois et la mère du futur s'engageait à lui donner 24,000 livres tournois.

Le contrat de mariage est signé de nombreux parents et amis parmi lesquels se voient les noms des Le Mareschal, Chevrier, de Sauzay, Boisbriou, de Fradet, Riglet, Gassot, de Mahis, Sarazin, etc.[1].

Champgrand, conseiller au bailliage et siège présidial de Bourges. et de Vincente Sarrazin ; il épousa suivant contrat de Monseigneur reçu Mynereau, notaire à Bourges, le 31 mars 1627, Catherine Bigot, fille de Jacques Bigot procureur du roy, et de Marie de Sauzay.

Il était au siège de Casal en 1635 *(Arch. du Cher, B, 1060)*.

Il mourut au siège de Sarragosse le 5 septembre 1544 (*titres de St-Georges*), laissant six enfants :

1° Marie Labbe, née le 25 mars 1630, destinée inconnue.

2° Jean-Jacques Labbe, né le 26 mars 1632, capitaine au régiment de Silly, mort sans alliance.

3° Antoine

4° Marie Labbe, baptisée à Saint-Pierre le-Puellier, le 29 décembre 1636. Elle entra au Couvent des Carmélites à 15 ans et 8 mois.

5° Catherine Labbe, baptisée, le 19 octobre 1638, à Saint-Pierre le-Puellier. Elle entra au couvent de la Visitation à 12 ans et elle y mourut religieuse le 6 mars 1656.

6° Madeleine Labbe, née le 11 septembre 1642 *(Extraits des registres paroissiaux de Bourges, par M. Riffé)*, mariée le 28 février 1661 à Pierre Le Bègue, seigneur de Silly, puis de Villemenard, fils de Henri Le Bègue, vicomte de Villemenard, seigneur de Silly, Saint-Germain et Montpensier et d'Anne Gibieuf sa première femme.

1. Arch. du Cher, E, 4443.

Antoine Labbe acheta la terre et vicomté de Saint-Georges de Pierre Dalloneau, seigneur de Chamboucg, le 27 août 1660, pour 34,660 livres, par contrat reçu Ragueau.

Le 3 mars 1663, il obtint des lettres royaux pour la confection d'un terrier auquel le sieur Estienne Mercier, notaire royal, dut procéder[1]. Mais il était déjà en difficulté pour la reconnaissance de ses droits[2].

Antoine Labbe fournit un aveu et dénombrement, le 10 août 1669, de la seigneurie et vicomté de Saint-Georges, et Jehan Tullier, ex seigneur de Bouy, pour raison de la seigneurie et véherie de Bouy ayant donné également un aveu et dénombrement le 28 juillet 1569, l'ancienne querelle des seigneurs de Saint-Georges et de Bouy se ranima; Antoine Labbe voulut s'opposer à la réception du dénombrement fourni par Jean Tullier comme attentatoire à ses droits. Ces sortes de procès duraient fort longtemps. Je ne sais pas si Antoine Labbe obtint gain de cause, n'ayant trouvé sur cette question qu'une sentence en date du 31 août 1677 par laquelle le Bureau des finances de Bourges maintient les sieurs Labbe et Tullier chacun dans leurs droits de vicomté, mais en commettant un sieur Roger pour examiner et déterminer les fins et limites de chacune des deux vicomtés. Toutefois, le litige prit fin le 13 fé-

1. La lettre à terrier est au nom d'Antoine Labbe escuier sieur du Parc, seigneur et vicomte de Saint-Georges-de-Moulon, Piguy, Soulangy, Saint-Michel-de-Volangy, partie de Quantilly et Asnières et autres lieux.

L'original sur parchemin avec sceau existe dans les titres de Saint-Georges.

2. Voir note E aux notes complémentaires.

vrier 1700, date d'un accord sous seing privé entre le fils d'Antoine Labbe et le sieur Tullier. Cet acte réglait et expliquait de part et d'autre l'étendue et les limites des vicomtés de Saint-Georges et de Bouy [1].

En 1682, Michel Moreau, trésorier de France à Bourges, profitant d'une rixe survenue entre ses domestiques et ceux de M. de Saint-Georges, rixe suivie de la mort d'un sieur François Bunat, parvint à circonvenir les parents dudit Bunat, et à les déterminer à des poursuites, sous la menace desquelles Antoine Labbe, réfugié chez les Pères Jésuites à Bourges, n'osait en sortir craignant d'aller en prison. Il contraignit à la fin celui-ci, les 5 et 16 septembre 1682, à lui céder ainsi qu'à sa femme, moyennant 400 livres, les droits de vicomté sur la paroisse de Soulangy, cession forcée contre laquelle Antoine Labbe s'empressa de protester dès le même jour, mais qui n'en fut pas moins maintenue [2].

Antoine Labbe mourut en 1687 et probablement au mois de juin car on trouve l'écriture de son fils commençant ses livres de comptes le 26 de ce mois. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Georges [3].

Catherine Jaupitre survécut et mourut seulement le 6 octobre 1710 [4].

1. Voir à la fin de l'aveu de Saint-Georges du 8 février 1702.
2. Voir titres de Saint-Georges.
3. Durant sa vie, il avait eu bien du tracas pour sa place dans les églises de sa vicomté, la malechance le poursuivit jusque dans son tombeau : en 1705 son fils protestait contre le curé de Saint-Georges qui avait mis des marches avançant sur sa sépulture.
4. Voir Mémoires de Gassot de Priou, IX<sup></sup>e volume des *Mémoires* de la Société.

[illegible] :

[illegible], baptisée à Saint-Pierre-le Pue[illegible] [illegible] 1659, religieuse ursuline.

[illegible], baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le [illegible] 1660, religieuse ursuline.

[illegible], baptisée à Saint-Pierre-le-Puel-[illegible] 1661.

[illegible], qui suit.

[illegible], baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier, le 1er dé-[illegible], religieux capucin sous le nom de P. Hu-[illegible]

[illegible], baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le [illegible] 1665, religieuse carmélite.

[illegible] la jeune, baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, [illegible] 1667, religieuse carmélite.

[illegible], baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 18 [illegible], morte en bas âge.

[illegible], baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier, le 17 [illegible], mort en bas âge.

[illegible], baptisée à Saint-Pierre-le-Puellier, le 21 [illegible], ursuline.

[illegible], baptisé à Saint-Pierre-le-Puellier, le 6 [illegible], mort en bas âge.

[illegible], baptisée le 7 Février 1673, mariée [illegible] 1693 à Jacques Bengy, escuyer, sei-[illegible], fils de Jacques Bengy, escuyer, [illegible] et de Madeleine Blondeau. Elle [illegible] vicomté des Porches ainsi que la charge [illegible] roi, conservateur des privilèges de [illegible] de Bourges, qu'elle tenait du chef de sa [illegible]

ment secret, par lequel il laissait sa fortune à ses cousins : François, Jean et Jeanne-Monique Baraton[1].

## XV

(VII) Pierre LABBE, escuyer, seigneur vicomte de Saint-Georges[2], fut baptisé en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier le 2 septembre 1662. Il fit ses études chez les pères Jésuites, à I[illegible]es, avec la pensée d'entrer dans l'Église. Il reçut même les ordres mineurs et fut tonsuré le 20 décembre 1675; puis il changea de résolution et resta dans le monde.

Le 6 septembre 1687, après la mort de son père, il fit foy et hommage de la moitié de Saint-Georges en son nom et au nom de Joseph, François, Marie et Ursule Labbe, ses frères et sœurs. L'autre moitié appartenait à leur mère Catherine Jaupitre.

Suivant contrat reçu Philippe Ragueau, notaire à Bourges, le 10 février 1697[3], il épousa Anne Gaudar, fille d'Estienne Gaudar, escuyer, seigneur de Laverdine, le Crotet, les Gennetais et autres lieux, président

1. Titres de Saint-Georges.

2. Il posséda également les terres de Gennetais et de Grandvau par sa femme qui en avait hérité de son père Estienne Gaudar, en vertu du testament de ce dernier du 15 mars 1703. Pierre Labbe en fit foy et hommage le 7 novembre 1708. Ses armoiries, enregistrées par d'Hozier en 1697, portent : d'argent à trois fasces de gueules et un lyon couronné d'or lampassé et armé de gueules brochant sur le tout.

L'étoile de l'écusson en pierre de Saint-Georges en 1688 n'y figure pas.

3. Voir arch. du Cher, E, 4531.

trésorier de France au Bureau des finances de la généralité de Berry, et de feue dame Anne Perdoulx. En présence, côte du futur, de : La dame Jaupitre, sa mère ; François Labbe, escuyer, son frère ; Jacques Bengy, escuyer, seigneur de Puyvallée, et Ursule Labbe, son épouse, sœur du futur : Estienne Jaupitre, escuyer, seigneur de Dornon, lieutenant-général conservateur, son oncle ; Pierre Lebègue, chevalier, seigneur vicomte de Villemenard, président au bailliage et siège présidial de Bourges, et son epouse dame Madeleine Labbe, tante du futur : Catherine Bigot, veuve de Jules-César Jaupitre, escuyer, seigneur de Dornon. — Côté de la future : Pierre Gaudar, seigneur du Crotet, demoiselle Perpétue, et Marie Gaudar, frère et sœurs ; demoiselle Madeleine Gaudar, veuve de Me Claude Ragueau ; Maître Louis Alabat, docteur régent de la faculté de médecine de Bourges, et demoiselle Marie Gaudar, son épouse, icelles tantes de la future ; demoiselle Catherine Gauriat, veuve de Gilbert Gaudar, seigneur du Pavillon (*alias* de Mimasson), aussi tante par alliance, dame Marie[1] Ragueau, veuve de François de Chabenat, escuyer, seigneur de Boisvert, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, sa cousine germaine.

La dot de la future est de 30,000 livres promises par son père, tant pour ses droits maternels que pour successions collatérales à elle escheues.

La dame Jaupitre donne à son fils 25,000 livres

1. Je crois que c'est une erreur et qu'elle s'appelait Jeanne Ragueau.

... 1700 ...
... sur Saint-Mich...
...
... l'argent, avait im...
... uries des paroisses
... juridictions ord...
... les droits de patro...
... qu'ils appartiennent aux
... ois Toubeau s'en était
... 1701 pour la paroisse
... même, se trouvant
... cette paroisse où son
... fief, lui proposa, le
... de lui rétrocéder ses
... qu'ils lui avaient
... de François Toubeau

... rd [2], puis ces mes...
1703, ils signèrent
Saint-Georges pro...
... aucun je...

quilles le jour de l'assemblée de la paroisse, de ne lever aucun droit sur les cabaretiers et autres marchands, et de ne pas exiger que les bestiaux pris en délit fussent menés chez lui. M. de Saint-Georges conservait ses autres droits de vicomté sur Pigny.

Pierre Labbe acheta, le 21 juillet de la même année, la haute, basse et moyenne justice de la paroisse de Saint-Georges pour le prix de 600 livres[1].

Il avait fourni le 28 février 1702 un aveu et dénombrement de Saint-Georges, à la fin duquel il est bien spécifié que si la vicomté de Saint-Georges s'étendait autrefois ès paroisses de Soulangy et de Saint-Michel de Volangy, le droit de vicomté sur Soulangy a été vendu au feu sieur Moreau par le père de l'avouant et les mêmes droits sur Saint-Michel par l'avouant lui-même au président Lebègue.

Pierre Labbe et Anne Gaudar eurent dix enfants :

1° Étienne Labbe, qui suit ;

2° Pierre, baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, 28 décembre 1698 ;

3° François, baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, 5 avril 1700 ;

4° Louis, baptisé le 3 mars 1702, qualifié seigneur du Parc, et décédé avant le 21 février 1744 ;

5° Jacques, baptisé le 25 mai 1703 ;

6° Antoine, baptisé le 6 octobre 1704 ;

1. L'acquisition est faite par le sieur Toubeau pour et au nom du seigneur Labbe de Saint-Georges.

Le rapprochement de ces deux noms amena du trouble dans l'esprit des commis du Trésor, de telle sorte qu'ils finirent par les lire de travers et délivrer les quittances au sieur Toutbeau. abbé de Saint-Georges. (Voir titres de Saint-Georges.)

7° Anne, baptisée le 8 août 1705, morte sans alliance et inhumée le 25 mai 1743.

8° Marie-Anne, baptisée le 20 avril 1707 ;

9° Philippe, baptisé le 25 juin 1709 ;

10° Charles, né en 1711, mort célibataire et enterré dans l'église de Saint-Georges le 29 octobre 1740 ;

Pierre Labbe mourut le 8 mars 1743[1], il avait 81 ans.

## XVI

Étienne Labbe, vicomte de Saint-Georges, seigneur des Gennetais, Grimauville, etc., fut baptisé en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 1er janvier 1698. Il fit de brillantes études et devint docteur agrégé de l'Université de Bourges[2].

Après la mort de son père, en 1743, il reconstruisit les communs du château sur le plan actuel, à la date indiquée par deux cartouches en pierre portant le millésime 1747, placés l'un au-dessus de l'écurie, l'autre au-dessus de la bergerie. Il semble qu'à cette époque les Labbe n'exploitaient pas leurs propriétés directement. La plus grande partie des bâtiments de servitude

[redacted]

19 mai 1749, il épousa Marie-Françoise de Bar, fille de René de Bar, chevalier, marquis de Bar, seigneur de Grimauville, etc., chevalier de Saint-Louis, et de demoiselle Marie-Françoise Legras, dont il eut sept enfants. Il mourut le 19 novembre 1772 [1], laissant :

1° Etienne Henri Labbe, vicomte de Saint-Georges, baptisé en l'église Notre-Dame du Fourchaud, le 31 mai 1751. Il devint officier d'artillerie. On le voit figurer dans le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Bourges en 1789. Il n'émigra point et mourut sans alliance à Bourges, le 1er novembre 1811.

2° Marie-Françoise Labbe de Saint-Georges, baptisée en l'église de Notre-Dame du Fourchaud, le 20 mai 1752. Elle fut chanoinesse de Jourcey, puis elle épousa en 1802 un gentilhomme d'Auvergne, Nicolas-François-Jean de Bonnevie, vicomte de Pogniat, né en 1754. C'était le second fils de Gilbert de Bonnevie et de Jeanne de Revanger. Il était chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, et officier des gardes du corps du comte d'Artois. Il mourut à Versailles, le 12 octobre 1811, sans postérité.

3° Pierre-Louis Labbe, baptisé le 20 août 1753, mort jeune, je présume.

4° Pierre-Étienne Labbe de Bar, baptisé le 3 août 1755. Il était chevalier de Saint-Louis et seigneur de Gennetais et de Grandvau. Il épousa, suivant contrat reçu Morin, notaire à Versailles, le 10 avril 1785, Madeleine Gabrielle de Fesque de la Roche-Bousseau, fille de

1. Notes de M. Riffé.

7° Anne, baptisée le 8 août 1 … la
et inhumée le 25 mai 1743. … maré-
8° Marie-Anne, baptisée l… … elle-
9° Philippe, baptisé le 2… … Roche-T… en
10° Charles, né en 1711, …
dans l'église de Saint-Ge… … du roi au gouverne-
Pierre Labbe mourut l… … et de Scholastique-
… er, son épouse ; Marie-
… ses, sœur du futur ;
… enant de la garde ordi-
… usin issu de germain.....
… son père :

Étienne Labbe, vicomte … e la comtesse d'Artois ;
des Gennetais, Griman… … de Mesdames, tantes du
de Notre-Dame du Fo… … de Berry ; du maréchal
de brillantes études … … chevalier de la Roche-
versité de Bourges … … de N. de la Roche-
Après la mort de … … uis et de la marquise de
les communs du … … comte de Montmorin ;
indiquée p… … Asnières, cousine-ger-
lésime 17… … ière, conseiller clerc au
au-dess…
les Lab…
ment. … avoir servi avec distinc-
servai… … la Révolution, puis
loge… … rges le 22 octobre
me…

… et lors de la terre de
… après son décès,
… non mariés
… ayant payé la
…

7° La vicomté du Perron, autrefois aux Chambellan, puis aux Riglet.

8° La vicomté de Villeneuve-sous-Rampenoy appartint aux Bouer puis à Pierre Jaupitre, seigneur du Boucher[1].

9° La vicomté des Porches possédée par Adam Rolland en 1462, puis par Jean Cueillette, son gendre, appartint aux Lebègue puis aux Jaupitre[2].

10° La vicomté de Chiepou ou Chipou que Jean et Louis Trousseau, seigneurs de Boisiramé et de Chambon, vendent en 1519 à Jacques de Treignat, seigneur de Solangy-sur-Levet. Son gendre, Michel de Cambray, en fut aussi propriétaire, puis elle passa aux Barathon de Vauvert, aux Sauzay de Contremoret. Par les Le Mareschal, elle arriva aux des Près et enfin aux Gassot[3].

11° La vicomté d'Osmoy. Les familles de Cullan, de Meny-Pény et de Fouchier l'ont possédée.

Il est assez curieux de constater que sur la liste des gentilshommes du Berry à l'assemblée de la noblesse

1. Elle fut achetée sur Claude Cousin, par Hugues Esterlin, garde des sceaux au bailliage de Bourges, qui en fournit la même année un acte de foy et hommage en 1666. Puis il la revendit à François de Sauzay, seigneur de Boisbriou, qui en donna l'aveu le 21 mars 1669. (*Arch. du Cher*, C. 821.) — Elle était possédée par François Toubeau en 1702. (Voir titres de Saint-Georges.)

2. La vicomté des Porches, comme nous l'avons vu, passa des Jaupitre aux Labbe, puis dans la famille de Bengy. Elle est encore possédée par les descendants de la branche dite Bengy des Porches. (Voir la généalogie de cette famille par Riffé.)

3. Voir la généalogie Gassot par Riffé.

A la veille de la Révolution, un M. de La Roche était seigneur de Chipou et figure avec ce titre dans la liste des gentilshommes du Berry à l'assemblée de 1789.

89 on trouve bien des seigneurs de Cologne, de ...y, de Villemenard, de Chipoux et de Saint-Georges, ...ais aucun d'eux, sauf ce dernier, ne figure avec le ...re de vicomte.

B

## Remarques sur la généalogie de la famille Trousseau.

Je suis en désaccord avec un éminent généalogiste de ...s collègues qui estime N. Champion avoir été mariée ...rs 1300 à Jacquelin Trousseau II[eme] du nom, (voir ...me XXI, p. 159 et 169 *des Mémoires de la Société des ...tiq. du Centre*). Je dois, par conséquent, une expli...ion.

Nos deux opinions se fondent sur des textes puisés aux archives du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle.

Dans la première liève des cens de la Sainte-Chapelle par Berthomier Mareschal rédigée en 1437, on lit page 8, verso, l'article suivant. « Messire Jacques Trousseau, chevalier, de son grand hostel de l'Écu de France, assis en ladite rue d'Auron[1] jouxte le cymetier de l'église Saint-Pierre-le-Guillard et jouxte la peneterie

1. *L'Ecu de France* était l'une des principales hôtelleries de la ville.

Il y a lieu de rappeler qu'en 1485, Clément de Brillac, évêque de Saint-Papoul, et Pierre de Courthardy ayant été chargés par le roi de faire enquête pour savoir en quelle ville du royaume il convenait d'établir définitivement deux foires qu'on avait, l'année précédente, octroyées provisoirement à Bourges,

de la porte Tournoise et jouxte l'hostel de Pierre Cullon, la rue entre deux, et jouxte la maison qui fut à Perrin de Beaucaire, qui est à présent à Guillaume Bastard et à Denys Faverol, laquelle fut à messire Pierre Champion père de la grand mère dudit messire Jacques...................... XXVI deniers parisis. »

On lit à gauche, en marge : *Solvit anno* XXXVII. On trouve encore en marge au-dessus et à droite, d'une autre encre et d'une autre écriture : « la dite maison est depuis avenue à maître Jehan de Sauzay[1] à cause de

vinrent dans cette ville et descendirent à *l'Ecu de France* le 28 septembre.

Ils furent fort mal accueillis par nos compatriotes. Ceux-ci ne pouvant pas supporter la pensée du retrait possible de ces foires, faillirent écharper les malheureux commissaires du roi dans leurs appartements. (De Raynal *Histoire du Berry*, t. III, p. 147.)

1. J'ai lieu de penser que ce même Jehan de Sauzay donna naissance au rameau des Sauzay de Clamecy, par son mariage en secondes noces avec Marie de Clamecy, qu'il avait épousée dès l'an 1431. (*Arch. du Cher*, E, 384.)

Marie de Clamecy est qualifiée veuve de feu maistre Jehan de Sauzay dans une donation relatée en 1464. (Voir liève de Chaussechien, p. 30, *fonds de la Sainte Chapelle*.)

Soit du premier lit soit du second, Jean de Sauzay eut pour fils Jean de Sauzay, deuxième du nom, conseiller au Parlement dès 1456, pour le moins, car son nom figure parmi les magistrats chargés d'instruire le procès du duc d'Alençon. (Voir *l'Histoire de Charles VII*, par M. de Beaucourt ; voir aussi les *Illustres du Berry*, par Catherinot.)

Je ne sais pourquoi ni Blanchard dans son *Catalogue des Conseillers au Parlement*, ni La Thaumassière au chapitre LXI du 1er livre de son *Histoire du Berry*, n'en parlent.

Suivant le *Traité du Parlement* par de La Rocheflavin, Louis XI envoya ce même Jean de Sauzay inaugurer le parlement de Bordeaux en 1462.

Ce fut lui évidemment qui fut inhumé à Paris à Saint-Etienne-du-Mont, le 19 novembre 1469. (Voir un factum pour les de Sauzay du Poitou, bibl. nat., Lm³, n° 825.)

Et c'est par erreur que Blanchard d'abord et La Thaumassière

sa femme fille de monseigneur messire Jacques Trousse, depuis est avenue à messire Jehan de Sauzay, son fils, seigneur en parlement, lequel est trépassé, et de présent est à ses enfants. »

Une seconde liève de Berthomier Mareschal contient le même article conçu dans les mêmes termes, au nom de messire Jacques Trousseau, chevalier, qui doit xxvi deniers parisis sur l'hostel de l'Ecu de France.

En marge à gauche on lit : *Solvit census anno XLV°* et au-dessus de l'article, d'une autre écriture : « Monseigneur Jehan de Sauzay a l'hostel de l'Ecu de France lequel hostel solait estre à messire Jacques Trousseau ». J'estime que le Jacques Trousseau dont il est question, est Jacques Trousseau VI[e] du nom, époux de Marie de Saint-Germain M. le comte de Maussabré croit qu'il s'agit de Jacques ou Jacquelin V[e] du nom, marié à Philippe de la Charité et mort en 1410.

ensuite, ont attribué cette sépulture et cette date mortuaire à Etienne du Saussay ou de Sauzay.

Jehan de Sauzay, deuxième du nom, conseiller au parlement, avait épousé Macée Anjorrant, fille de Simon Anjorrant, maître général des monnaies du roi, et de Catherine Alligret. (Voir un acte de donation de cette dernière, le 6 mai 1495, minutes Chaumeau, notaire à Bourges, — *Arch. du Cher*. E, 1721. —

[redacted]

J'avais déjà remarqué, dans un cahier de décret des biens de Jacques VI époux de Marie de Saint-Germain (voir *fonds de la Sainte-Chapelle)*, que parmi les immeubles saisis se trouvait l'hôtellerie de l'Ecu de France. Tous ces immeubles après une longue procédure qui commence en 1442, furent estrouffés, le 29 novembre 1465, pour 5,500 livres, au profit de Jacquelin VII<sup>e</sup> du nom, à l'exception toutefois de l'Ecu de France dont Jehan de Sauzay conseiller au parlement obtint la distraction, et il me paraissait difficile d'admettre que la succession de Jacques V, mort, je le repète, en 1410, fut encore non-partagée en 1442.

Mais la lecture de Berthomier Mareschal le prouve mieux encore.

En effet, ces lièves sont des cahiers où le notaire-juré qui en avait la garde, inscrivait d'abord les noms des détenteurs des immeubles sur lesquels se percevaient les cens annuels, avec la description et les joutes des immeubles; puis il inscrivait en marge les annuités payées, avec la date, en sorte que si les quittances données aux débiteurs venaient à se perdre, il y avait là comme un registre d'enregistrement. Or le premier cahier de Berthomier Mareschal indique bien la fondation de la Sainte-Chapelle le jour de Pâques 1405, et la donation des cens qui ont servi à la fonder, à cette date par conséquent; mais ce premier cahier fut rédigé en 1437 et le deuxième en 1440 seulement. Cela est dit formellement à la 1<sup>re</sup> page de ces cahiers. Les détenteurs des immeubles en 1437 et 1440 sont désignés par leurs noms ou par cette expression : les vrais héritiers.

Nous avons vu que Jacques Trousseau, chevalier, est

mentionné dans l'un comme dans l'autre des cahiers, et comme, en 1437 ou 1440, il ne pouvait être question que de Jacques VI^e du nom, marié à Marie de Saint-Germain, il me paraît indubitable que la mention : *Pierre Champion, père de la grand'mère dudit messire Jacques*, le concerne, lui, et non pas son père Jacques V^e du nom, marié à Philippe de la Charité et mort en 1410.

## C

### I. Origine de la seconde famille de La Porte, seigneur Pesselière.
### II. Charles de La Porte et sa descendance.

### § I

Jean de La Porte, marié à Jeanne de Molins, fille de Philippe de Molins, était l'aîné des enfants d'autre Jean de La Porte, seigneur d'Issertieux, Pierry et Bois-Berruyer, et de sa première union avec Isabeau Gaspias. Il était frère, par conséquent, d'Odard de La Porte, qui continue la branche d'Issertieux [1].

D'un autre côté, nous savons que du XII^e siècle aux premières années du XV^e siècle, on trouve dans le Sancerrois, à Pesselières et à Veaugues, une autre famille de La Porte. L'un des derniers de cette famille fut Loys de La Porte, maréchal de la comté de Sancerre, vivant en 1390, 1407, 1409, et sa veuve, Marguerite d'Aultry, épousa plus tard Guy de Fontenay.

1. Voir généalogie de La Porte, par M. Armand de La Porte.

Comment Pierre de La Porte, petit-fils du seigneur d'Issertieux, se trouve-t-il succéder quelques années plus tard aux seigneurs de Pesselière et de Veaugues ?

Il est assez difficile de s'en rendre compte. Peut-être Pierre ou Jean son père avait-il épousé une fille du seigneur de Pesselières et de Marguerite d'Aultry ? Au surplus, on trouve un Jean de La Porte seigneur de Deux-Lyons dès 1417 [1]. Ce fief est très près de Veaugues, et il est d'autant plus admissible de voir dans ce seigneur de Deux-Lyons le père de notre Pierre de La Porte, que la terre de Deux-Lyons se retrouve plus tard aux mains de ses enfants.

---

## § II

(VIII) Charles DE LA PORTE, seigneur de Pesselière, Veaugues et Deux-Lyons en partie, rend avec son frère aveu de ces seigneuries au seigneur de Sancerre, par acte reçu, Clément Bouquin, notaire, le 15 août 1483.

Il mourut le 15 août 1505, après avoir eu six enfants de Marguerite de Bressoles, sa femme [2].

1° François, fou.

2° Charles, l'aîné, qui suit.

3° Charles, le jeune, dont la destinée est inconnue.

4° Claude de La Porte, mariée en premières noces à Sébastien de Bézigneux, chevalier, seigneur du dit

1. DE KERSERS, le canton de Sancergues.

2. J'ignore l'extraction de Marguerite de Bressoles. Loys de Bressoles, son frère, avait la commanderie des Bordes, paroisse de Jussy-le-Chaudrier.

lieu, dont postérité, et en seconde noces, suivant contrat du 1er novembre 1541, à Philibert de Ruaux, veuf de Jehanne de Babute. Son testament du 12 octobre 1548 donna lieu à une transaction par acte reçu Jean Girardeau notaire à Bourges, le 25 mai 1549. (Communiqué par M. Girard de Villesaison.)

5° Jacqueline de La Porte, mariée suivant contrat du 13 avril 1512, reçu Chaumeau, notaire à Bourges, à Simon de La Grange, dit Guytois, seigneur d'Arquian, fils de Geoffroy et de Jeanne de Guytois, en présence de Loys de Bressoles, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des Bordes, son oncle ; de Madoc de Babutte et de Claude Segault, seigneur de Fougerolles. (Communiqué par M. Girard de Villesaison.)

6° Jacquette de la Porte, destinée inconnue [1].

En 1507 Magdeleine de Bressoles fit faire enquête pour le maintien des droits du seigneur de Pesselière, comme maréchal de la comté de Sancerre, lors de l'entrée des comtes dans leur ville [2].

(IX) Charles DE LA PORTE, IIe du nom, seigneur de Pesselière et de la moitié de Veaugues, fournit le 28 juin 1531 un aveu et dénombrement à François de la Grange, [redacted]

de La Porte, seigneur de Saint-Georges. Marié à Jacquette d'Anlézy (voir la note D ci-après), ils eurent quatre enfants :

1° Claude, qui suit ;

2° Madeleine de La Porte, mariée vers 1555 à Jean de Trousseboys, seigneur de Faiz, dont François et Philippe de Trousseboys, qui font foy et hommage de un quart de Veaugues en 1601 [1] ;

3° Péronne de La Porte, mariée 1° à René Viau, seigneur de Champlivault, 2° à François David, seigneur du Mesnil. (Communiqué par M. le comte de Maussabré.)

4° Anne de La Porte, mariée à François de La Grange, seigneur de la Grange-Feuillay et de Chanterenne, fils de Charles de La Grange, seigneur de Reculée et des Bréchures et de Edmée Cathin sa première femme, vers 1564. (Voir Généalogie de La Grange, dans le P. Anselme.)

Elle était veuve quand elle transigea le 23 décembre 1577 au sujet des dixmes des Boiteaux, paroisse d'Humbligny, avec un sieur Meslé, de l'avis de Charles de La Grange, chevalier de l'Ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur de Vèvre, Montigny et le Bois-Feuillay ; de Loys de Chenu, seigneur d'Autry et Charentonnay ; de Claude de La Porte, seigneur de Pesselière ; de Jean de Trousseboys, seigneur de Faiz, tous, frère, parents et affins et amis de la dite Anne, etc. Ses deux

1. E. 531. La Thaumassière, dans sa généalogie de Trousseboys, donne cinq enfants à Madeleine de La Porte, mais sans nommer Philippe.

enfants qui suivent, alors mineurs, sont nommés dans l'acte[1] :

1° François de La Grange-Feuillay, marié 1° à Catherine de Crèvecœur, 2° à Isabelle Ragueau, acheta de sa sœur, moyennant 1,200 livre tournois, la métairie de la Vèvre, paroisse de Lugny, par acte reçu Pierre Duvergier, notaire à Mehun, le 16 juin 1616[2] ;

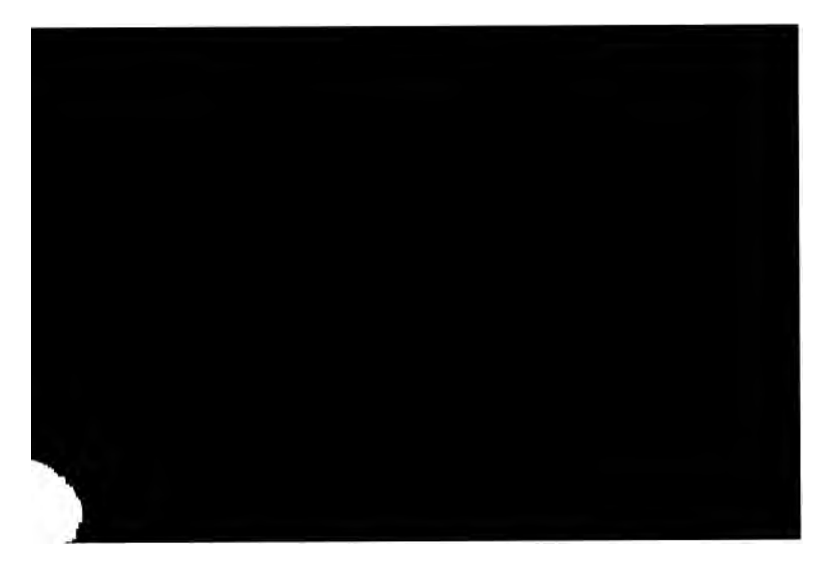
2° Charlotte de La Grange, qui épousa en premières noces Jacques de Bar, seigneur de Baugy[3]. Remariée dès 1611, elle était veuve de Robert Picart, escuyer, seigneur de la Fontaine, lors de la vente de 1616.

(X) Claude DE LA PORTE, escuyer, seigneur de Pesselière et de un quart de Veaugues, fut accordé le 30 juillet 1654 à Anne de Rochechouart, fille de Guillaume de Rochechouart, seigneur de Jars et d'Antoinette de Jaucourt[4].

Il fournit son aveu de un quart de Veaugues le 6 août 1583[5]. Ses enfants furent :

1° Anne de La Porte, mariée à Léonard Babutte, seigneur de La Bruyère, dont :

Gabrielle Babutte, mariée à François de Chaban-



nes, seigneur du Verger, suivant contrat du 23 août 1610 ; elle finit par hériter de Pesselière.

2° Jean, qui suit ;

3° Gabriel, vivant en 1601, destinée inconnue ;

4° Françoise de La Porte, mariée en premières noces à Jean-Jacques du Vau, escuyer, seigneur du Vivier, et en deuxièmes noces à Esme de La Vigne, seigneur des Herviers, avec lequel elle vivait en 1630 [1] ;

5° Antoinette de La Porte, qui épousa en premières noces Jacob d'Estevard, escuyer, seigneur de Rougetin, et en deuxièmes noces Odot de Lodiez, escuyer, seigneur de Vieuxchamps, veuf de Catherine Lechapt, suivant contrat du 20 avril 1618 [2].

(XI) Jean DE LA PORTE, escuyer, seigneur de Pesselière et de Veaugues, en partie, fournit aveu de un quart de Veaugues, en son nom et au nom de Gabriel, Françoise et Antoinette de La Porte, ses frère et sœurs, à François de La Grange, chevalier, seigneur de Montigny, par acte reçu Bertherand, notaire de la chatellenye des Aix, le 11 juillet 1601 [3].

Avant 1626 il avait épousé Jeanne Estienne, veuve de Philippe Guybert, seigneur de la Bouloise, président du bailliage d'Auxerre.

Il vivait encore à Pesselière en 1632, mais n'ayant sans doute pas d'enfants, il légua ses biens à Gabrielle Babutte, sa nièce.

1. Notes communiquées par mon frère.
2. Arch. de l'Allier, registre d'insinuations à Moulins.
3. E. 531.

C i en 1635 était veuve de François de Chabanes, et fut taxée à l'occasion du ban, comme dame de sselière[1] ; puis elle rendit Pesselière et Jalognes, en 1639, à Jean Guybert, fils de Philippe Guybert et de anne Estienne[2].

## D

## Les diverses familles d'Anlézy.

A quelle famille doit-on rattacher Jacquette d'Anzy?

Nous savons qu'il y a eu plusieurs familles de ce nom ı Berry et dans les provinces voisines.

Un rameau de l'illustre maison de Damas, possédant terre d'Anlézy en Nivernais par suite d'une alliance, lonné les Damas d'Anlézy, l'un d'eux a même épousé en 1524 une fille du Berry, Jeanne de Bar.

On connait les d'Anlézy de Boisbuard, près Dun-le-Roi, les d'Anlézy du Nivernais et ceux du Bourbonnais, toutes familles anciennes et distinctes, car si tant est qu'elles aient une origine commune, cela remonte à une date fort éloignée et les généalogistes ne retrouvent pas la jonction.

Il y a enfin les d'Anlézy de Mennetou-Couture, issus de ceux du Bourbonnais, et venus en Berry à la suite du mariage d'Antoine d'Anlézy, seigneur de Montverin, paroisse de Neurre et de la Grange-aux-Bois, lequel

1. Arch. du Cher, B, 1064.
2. De Kersers, canton de Sancerre.

épousa, le 1er février 1445, Philiberte de Villaines, fille de Philippe de Villaines[1], seigneur de Mennetou-Couture.

Pesselière est à proximité de Mennetou-Couture, et comme, d'un autre côté, on voit à la même époque, les d'Anlézy de Mennetou-Couture figurer comme proches parents dans des actes relatifs aux La Porte de Pesselière, il y a tout lieu de penser que notre Jacquette d'Anlézy s'y rattachait.

Puisque j'en suis à cette famille, je me permettrai de rectifier une petite erreur dans laquelle est tombé notre savant et regretté Président, M. de Kersers, à l'instigation de feu M. Boyer.

Dans l'histoire du canton de Nérondes, p. 30, M. de Kersers dit que le seigneur de Mennetou-Couture, qui parut en 1539 à l'assemblée pour la réformation de la coutume de Berry, s'appelait Jean *Damas,* seigneur d'Anlézy, Crux et Mennetou-Couture.

Ce n'est pas exact.

Le procès-verbal imprimé de la réunion de 1539 ne dit pas Jean Damas, mais seulement Jean d'Anlézy, seigneur de Mennetou-Couture.

Nous savons d'ailleurs que ce fief est resté entre les mains des descendants d'Antoine d'Anlézy au moins pendant trois ou quatre générations.

Je citerai simplement, pour ne pas allonger cette note indéfiniment :

Claude d'Anlézy, marié à Renée du Buz, 1486-1505 ;

1. Voir les noms féodaux et la généalogie de Villaines dans La Chesnaie-Desbois.

Jean d'Anlézy, marié à Anne de Chazeron, 1530, 1539, 1578;

Gabriel, *alias* Louis-Gabriel d'Anlézy, marié à Marguerite de Crèvecœur, dont :

Marc d'Anlézy, qui vivait en 1611 et était qualifié, comme ses prédécesseurs, seigneur de Mennetou-Couture[1].

E

## Contestations au sujet des droits honorifiques dans les diverses églises de la Vicomté de Saint-Georges.

En 1662, Hugues Esterlin, conseiller du roi au bailliage de Berry, prétendait en cette qualité, étant possessionné à Pigny, avoir droit aux honneurs de l'église en première ligne, à l'exclusion du seigneur de Sauzay, escuyer, seigneur de Boisbriou, propriétaire à la vérité d'une maison, mais qui n'avait, disait-il, ni fief, ni censives, ni justice, ni autres droits seigneuriaux. Il ajoutait que son compétiteur avait pourtant dans le chœur de l'église « proche les marches du maître-autel, un « banc de plus de 6 pieds, banc qui incommode même le « service divin et qui ne devrait appartenir qu'au pa- « tron et seigneur haut justicier. Il se fait présenter le « pain bénit le premier et usurpe les droits honori- « fiques de l'église. Notamment le dimanche 22 octobre

1. Arch. du Cher, *fonds du Chapitre de Sancergues*, carton 28. — Notes généalogiques mss de M. P. Girard de Villesaison.

« 1662, le seigneur de Sauzay, accompagné de sa mère,
« de sa femme, de sa belle mère et du seigneur Labbe
« de Saint-Georges[1], se trouvant à l'église, lui présent,
« se firent présenter le pain bénit par un de leurs do-
« mestiques, d'abord à la demoiselle de Boisbriou mère,
« ensuite au seigneur de Sauzay, puis au sieur Labbe,
« enfin à tous leurs vassaux et domestiques. Pour
« mieux marquer l'insulte, on lui offre à lui le pain
« bénit après l'avoir offert à tous ces vallets, au mépris
« de sa qualité d'officier de sa majesté, qui a la justice
« en ladite paroisse du ressort du bailliage, etc., etc.[2] »

---

Le sieur de Sauzay obtint un arrêt du Parlement du 20 septembre 1663 qui fait défense au sieur Hugues Esterlin de le troubler en la possession des droits honorifiques et pain bénit de l'église de Pigny. Cet arrêt lui est signifié le 21 octobre ainsi qu'à Pierre Cottereau et à Antoine Brunet, procureurs fabriciens et au curé de la paroisse[3].

Dans cet acte de signification le nom d'Antoine Labbe paraît. Il posait déjà ses réserves en tant que vicomte de Saint-Georges et Pigny, et, en fait, un premier règlement préliminaire avait lieu entre les intéressés à ce sujet mais il ne devait pas servir longtemps.

1. Ils étaient en famille. La mère de François de Sauzay était une Jaupitre. il avait lui-même épousé l'année précédente une Labbe, de la branche de Saint-Loup probablement.

2. Voir une requête au bailly du Berry du 27 octobre 1662. (*Titres de Saint-Georges.*)

3. Voir *titres de Saint-Georges.*

En effet, le vicomte de Saint-Georges ayant entrepris au mois de mars 1664 de faire reconnaître ses droits et d'avoir des bancs avec prie-dieu au lieu le plus éminent des diverses églises paroissiales de sa vicomté rencontra de grandes difficultés.

Ainsi, dans l'église de Pigny, il se trouve qu'il y a déjà un banc dans le chœur, à main droite, ainsi qu'une tombe devant le grand autel sur laquelle sont gravés les mots suivants :

« Cy gist Guillaume de Sauzay vivant chevalier « seigneur de Boisbriou et Villeneuve, maistre d'hôtel « chez le Roi et capitaine d'une compagnie entrete- « nue pour le service de Sa Majesté, qui décéda le « 30e jour d'avant mil six cent cinquante trois. Priez « Dieu pour le repos de son âme. »

Cette tombe est aux armes de Sauzay et elle a 6 pieds de long et 3 pieds de large.

Antoine Labbe proteste contre ces deux usurpations en présence de Claude Bastard, chanoine de Saint-Augustin et prieur curé de Saint-Georges. Il est obligé de poser son banc à lui du côté gauche, 6 mars 1664.

A Saint-Michel-de-Volangy, le 15 mai 1664, dans le chœur de l'église, à main droite, on trouve aussi un banc appartenant au seigneur de Chanfort. Nouvelle protestation, mais cette fois le vicomte de Saint-Georges ne cherche pas à placer son banc du côté gauche, il le remporte à Soulangy le même soir à 5 heures.

Une nouvelle déception l'attendait dans l'église de Soulangy : impossible de placer le banc près du grand autel, à main droite, le pupitre de l'église en empêche. Faute de pouvoir mieux faire, Antoine Labbe loge son

banc à gauche, mais non sans d'énergiques protestations. Des inconnus, quelques semaines après, brisent ce banc, et le 13 juin 1664, Hugues Bengy, lieutenant criminel à Bourges, rend un jugement ordonnant le rétablissement du banc du seigneur de Saint-Georges, comme vicomte de Soulangy, avec permission d'informer contre ceux qui l'avaient fracturé [1].

J'ignore si les auteurs du méfait en furent punis. Antoine Labbe toutefois n'était pas au bout de ses tribulations.

Pour en revenir à la discussion entre MM. de Saint-Georges et de Sauzay, je dois dire qu'ils finirent par s'accorder en transigeant, le 23 avril 1664, devant Jehan Ragueau, notaire à Bourges : François de Sauzay reconnaît l'étendue et tous les droits de vicomté tant pour les honneurs que pour le surplus appartenant au seigneur de Saint-Georges. Ce dernier consent à ce que le banc et la tombe du seigneur de Sauzay restent en place dans l'église de Pigny, mais sans que cela préjudicie à ses droits.

En raison de la parenté qui les unit, il est admis que le seigneur de Boisbriou et ses enfants pourront chasser dans toute l'étendue de la vicomté, à la réserve de la paroisse de Saint-Georges dans laquelle le seigneur de Boisbriou ne pourra lancer aucun gibier, mais seulement le suivre après l'avoir lancé ailleurs et sans arquebuser

1. *Titres de Saint-Georges.* L'official de Bourges avait aussi été saisi de cette affaire. J'ai vu des lettres monitoires en date du 24 juin signées Agard et Roze contre les inconnus qui, dans la nuit du 10 au 11 juin, avaient rompu le banc et prie-dieu et avaient porté les morceaux sous les cloches.

sur Saint-Georges. Le seigneur Labbe s'engage également à ne pas découpler dans le bois de Boisbriou qui jouxte son parc.

L'acte est passé à l'hôtel d'André Jaupitre, escuyer, seigneur de Dames, oncle des deux parties et en présence, en outre de Nicolas Tourtier, escuyer, seigneur de Luc et de la Vesve, Guillaume Labbe, escuyer, seigneur de Saint-Loup, de Jacques Bigot, escuyer, seigneur baron de Contremoret, et Estienne Jaupitre, escuyer, seigneur de Dornon, conseiller du roy, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Bourges.

Monsieur de Saint-Georges s'était précédemment accordé avec le seigneur Esterlin. Ce dernier, après avoir pris connaissance des titres de Saint-Georges signa une déclaration par laquelle il reconnaissait les droits honorifiques en l'église de Pigny comme appartenant à son compétiteur, mais à la condition qu'il ne les céderait pas à d'autres à son préjudice et que lui jouirait de ces mêmes droits dans l'église après le seigneur de Saint-Georges ou en son absence. 13 janvier 1663 [1].

F

## Notes relatives à Pierre Labbe 1688-1727

Pierre Labbe, seigneur de Saint-Georges de 1687 à 1740, était un homme qui tenait ses écritures d'une façon très exacte.

J'ai trouvé quelques cahiers de ses comptes qui con-

1. *Titres de Saint-Georges.*

tiennent des renseignements intéressants et en particulier la manière de cultiver la vigne de son temps. Ainsi il nous apprend qu'en 1688 et années suivantes, il a planté 4 arpents de vigne à Saint-Georges à 12000 pieds provenant de M. de Saint-Père, à Sancerre et Pouilly, par arpent environ[1]; puis il donne comme indication que Legrand Tixier, vigneron du château, lui a dit de tailler sur la fin de février et commencement de mars, plier en même temps et donner en mars la première façon. La seconde façon fin mai et commencement de juin. Provigner dans les advents 5 ou 6 jours après la nouvelle lune. Planter les chabots en novembre et décembre aussitôt qu'ils sont cueillis; anter dans le mois de mars. Sennedot, tonnelier et vigneron du pont d'Auron, dit qu'on peut commencer à tailler dès la mi-février, au plus tard à la fin de février, ou au commencement de mars. Celui-là est d'avis de provigner dans les advents, mais après la pleine lune passée. Planter les chabots dans le même temps et lune, ayant égard au terrain sec. Si le terrain était humide il faudrait provigner et planter les chabots seulement en mars ou avril.

Veut-on savoir le prix du bois de charpente en 1719? Voici une lettre qui porte en suscription. *A Monsieur le Curé de Pigny, à Pigny*, et qui va nous l'apprendre :

« Comme j'ay besoin, Monsieur, d'argent et que ie ne scaurais en demander qua ceux qui m'en doivent, je vous prie de vouloir bien s'il vous plaist m'envoyer les

1. L'arpent était environ de 50 ares. Les pieds de vigne étaient donc à moins de 0 m. 50 les uns des autres.

quinze livres six sols que me devez, pour les dix-huit thoizes de bois de charpente que ie vous vendit le 19 juin 1719 à marché fait à dix-sept sols la thoize, en présence de monsieur des Coulombiers qui en achepta pour 49 livres 16 sols qu'il me paya quinze jours après.

Si ie n'estois pas pressé ie ne vous l'aurais pas demandé, ie vous prie d'en estre persuadé et de me croire votre très humble et obeissant serviteur.

DE SAINT-GEORGES.

à Bourges, ce 11 décembre 1722. »

Les jeunes gentilshommes de cette époque, comme ceux de notre temps, prenaient plaisir à rester à Paris et faisaient des dettes.

Les comptes de M. de Saint-Georges en fournissent les preuves d'une façon laconique et discrète :

« Labbe (c'était probablement son fils aîné) est parti « le 9 juin 1727 avec l'abbé Gaudar pour mon procès « avec M. de Bar. Je lui donnai 260 livres pour le voyage « dont 20 livres pour sa place au carrosse.

« 20 août 1727, envoyé à Labbe par le carrosse 333 livres pour divers frais.

« 12 novembre 1727 : J'ai rendu à M. de Champgrand « 221 livres qu'il avait fait tenir à Paris à Mme Faugé « pour payer les dettes que Labbe y avait faites et le « faire partir de ce pays-là dont il n'est arrivé que le « vendredi. »

Le procès n'étant pas terminé Labbe repart pour Paris l'année suivante, le 3 février, avec 224 livres.

Inutile d'entrer dans le détail des diverses sommes déboursées à l'occasion de ce voyage et du procès. Il ne semble pas cette fois que le jeune homme ait fait des dettes, mais il n'est pas revenu aussi vite que son père l'eût souhaité.

« Labbe n'est arrivé ici de Paris que le mercredi au « soir, 21 avril 1728, 5 ou 6 semaines plus tard qu'il « n'aurait dû faire, nostre procès ayant été jugé le « 1er mars, ainsi il aurait pu partir 7 ou 8 jours après « ou au plus 15 jours qui aurait été le mardi 16 mars « 1728. »

Le brave homme enregistre ensuite le total des dépenses occasionnées par tout cela, total qui se chiffre par plus de 2000 livres, mais le procès du moins avait-il été gagné ? C'est ce que je n'ai pas pu découvrir.

---

# UNE MÉDAILLE GRAVÉE

DE

## MARIE DE LA CHATRE

DAME DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER

**Par M. le Comte DE MARSY**

---

L'une des dernières livraisons de la *Revue belge de Numismatique*[1] renferme une notice de M. J. Rouyer, sur une curieuse médaille qui touche à l'histoire du Berry, et nous croyons devoir la signaler à nos confrères de la Société des Antiquaires du Centre, pensant que ce recueil est peu répandu dans leur région.

Cette médaille, qui doit être unique, est en étain. Les types et les légendes sont gravés au trait dans le métal, procédé qui a été surtout employé dans les Pays-Bas.

En voici la description que nous empruntons à M. Rouyer.

*Face :* Buste représenté presque de face de Marie de La Châtre, somptueusement vêtue. Elle a la tête encadrée dans un riche collet relevé, où les dentelles s'étalent en quatre étages; les perles abondent dans sa

1. 53e année, 1897, p. 447-457. — *Médaille gravée de Marie de La Châtre, dame de Châteauneuf-sur-Cher, femme de Guillaume de l'Aubespine, maître des requêtes de l'Hôtel du roi (1586).*

coiffure, d'un développement remarquable. Les mots en légende, inscrits du côté droit de la tête : DE LA CHARITE SARME forment l'anagramme de son nom : « *Marie de La Chastre.* »




*Revers :* Écu en losange, chargé d'une croix ancrée de vair, avec en brisure une bordure engrelée [1]. Une cordelière formant maints enlacs et terminée à chacun des bouts par une houppe, entoure l'écu, accosté vers le bas, de la date 15-86. Autour, la légende : MARIE DE LA CHASTRE DAME DE CHAVNEVF (pour Châteauneuf).

Diamètre, 40 mill. ; épaisseur, 1 mill. ; gravure exécutée au trait dans le métal, avec grande délicatesse et sureté de main [2].

1. Les armoiries ordinaires de la famille de La Chastre étaient de gueules à la croix ancrée de vair.

2. Cette pièce a été trouvée, il y a une vingtaine d'années à Béthune, dans les travaux de démantèlement des remparts.

Après avoir donné une notice sur les maisons de l'Aubespine et de La Châtre, M. Rouyer rappelle que Marie de La Châtre épousa, en 1572, Guillaume de l'Aubespine, baron de Châteauneuf-sur-Cher, maître des requêtes de l'hôtel, puis ambassadeur en Angleterre, conseiller d'Etat, etc., mort en 1629 [1].

Le savant numismatiste fait remarquer les anomalies que présente cette médaille où Marie de La Châtre porte seulement ses armes personnelles sans celles de son mari et où son écu est entouré d'une cordelière que l'usage n'attribuait qu'aux veuves.

Nous ne nous arrêterons pas à examiner ces divers détails non plus qu'à rechercher quel motif a pu faire exécuter avec autant de soin cette médaille en un métal sans valeur ; nous laissons aux numismatistes du Berry, nos confrères, le soin d'élucider les différents problèmes que peut soulever cette pièce.

*Compiègne,* 19 *octobre* 1897.

Comte DE MARSY,
Membre correspondant
de la Société des Antiquaires du Centre
et de la Société royale de Numismatique
de Belgique.

1. M. Rouyer n'a pas trouvé la date de la mort de Marie de La Châtre. Elle mourut, d'après La Thaumassière (*Hist. du Berry*, IV, 32), le jour de Pâques 1626.

# LES BILLETS DE CONFIANCE

## ÉMIS

## DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

## EN 1791 ET 1792

**Par M. D. MATER**

---

La crise monétaire et la pénurie de numéraire qui se produisirent en France au commencement de la Révolution et qui apportèrent aux transactions une gêne si grave et si prolongée, n'épargnèrent pas le département du Cher. On peut se faire une idée de l'acuité des souffrances qu'on y éprouva, en voyant les administrateurs du département réclamer avec insistance et multiplier les démarches pour obtenir la remise d'une somme de 4,000 livres en gros sous qui se trouvait à Orléans [1]. La possession d'une semblable somme qui fut répartie entre les districts, proportionnellement à leur population, n'était cependant guère de nature à procurer un soulagement appréciable à la crise qui régnait, car elle représentait à peine pour les 259,000 habitants du Cher, un décime pour quatre personnes !

En attendant que l'émission des assignats et particulièrement des petites coupures eût remédié à la dis-

1. Arch. dép. du Cher : L, 60.

parition des espèces monnayées, il fallut recourir momentanément à la création d'un instrument d'échange rendant possible les transactions journalières indispensables. Ce fut l'œuvre des *caisses patriotiques*, fondées soit par des particuliers ou des sociétés, soit par les départements, les districts et principalement par des municipalités, caisses qui émirent des *billets de confiance*, connus également suivant les localités, sous le nom de *billets au porteur*, *billets patriotiques*, *billets de secours*, etc., tous d'une faible valeur, qui rendirent les plus grands services.

Les premières émissions de billets de confiance remontent à 1790, elles se multiplièrent en 1791 et le mouvement atteignit son apogée en 1792. Cette fabrication devint bientôt la source de graves abus et la multiplicité des formes que revêtirent les billets, facilita grandement les entreprises des faussaires, aussi le 28 mars 1792 un décret défendit aux caisses patriotiques des particuliers de continuer à mettre des billets en circulation. Les sociétés populaires, les corps administratifs des départements, des districts et des municipalités restèrent donc seuls autorisés à continuer leurs émissions, mais ce ne pouvait être pour elles qu'un répit momentané, jusqu'au moment où l'apparition des petites coupures des assignats nationaux, permettrait de se passer de leurs services. En effet lorsque les petits assignats circulèrent en nombre suffisant, une loi du 8 novembre 1792 ordonna d'arrêter entièrement la fabrication et l'émission des billets de confiance et prescrivit le remboursement de ceux qui étaient en circulation.

Dans le Cher le mouvement de fondation des caisses

patriotiques fut à la fois peu étendu et tardif. Il n'y eut en effet que 9 caisses dans le département, tandis que, pour ne prendre que les départements limitrophes, il y en avait 19 dans l'Indre, 14 dans le Loir-et-Cher, 16 dans le Loiret, 24 dans la Nièvre, 16 dans l'Allier et 12 dans la Creuse.

Ces chiffres eux-mêmes sont peu de chose en comparaison de ceux que l'on trouve dans certains départements, comme l'Orne qui avait 94 caisses patriotiques, la Drôme 80 et l'Ardèche 74, etc. Dans l'Ardèche, le district de Tanargue en possédait 36 à lui seul.

A l'exception de la caisse patriotique de la Société populaire de Sancoins, toutes les autres caisses du département du Cher furent créées par des municipalitée, celles de Bourges, Châteaumeillant, Châteauneuf, Dun-le-Roi, Linières, Saint-Amand, Sancoins et Vierzon. C'est le district de Sancoins qui en compte le plus grand nombre, trois, dont une à Dun-le-Roi et les deux autres à Sancoins ; viennent ensuite Châteaumeillant et Saint-Amand avec chacun deux caisses, Châteaumeillant et Linières, Saint-Amand et Châteauneuf ; Bourges et Vierzon n'en comptent qu'une l'un et l'autre.

Les districts d'Aubigny et Sancerre restèrent étrangers à ce mouvement.

Et il est à remarquer qu'il n'y a pas une seule caisse dans la moitié septentrionale du département, au dessus de la ligne Vierzon, Bourges et Sancoins ; elles sont toutes dans la partie méridionale, groupées à l'exception de celles de Bourges et de Vierzon, dans les limites actuelles de l'arrondissement de Saint-Amand qui à lui seul en possédait sept sur neuf.

Les émissions du Cher furent assez tardives et en général ne se produisirent qu'en 1792. Vierzon et Dun-le-Roi décidèrent la mise en circulation de billets de confiance le 24 février, Saint-Amand le 6 mars, Châteauneuf le 17 et Châteaumeillant le 22 avril. Pour Bourges toutefois elles commencèrent au mois d'août 1791. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur la date des autres émissions.

Elles furent en général soumises, comme on le verra, à l'approbation du District et à celle du Département qui en arrêta les conditions. Ces autorisations demandées dans le Cher où l'on avait davantage conservé le respect des règles hiérarchiques, ne paraissent pas avoir été légalement indispensables et dans beaucoup d'endroits, les municipalités où les sociétés s'en passèrent et agirent en toute liberté.

Un tableau dressé par le conseil du département dans la séance du 13 décembre, établit sommairement d'après les souvenirs de ses membres, mais d'ailleurs d'une façon inexacte, le bilan des émissions dans le Cher, qui, d'après ce document, se seraient élevées au chiffre total de 442,000 livres, se décomposant de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Municipalité de Bourges ......... | 200,000 livres |
| — de Sancoins ........ | 6,000 — |
| — de Dun-le-Roy...... | 36,000 — |
| Société populaire de Sancoins.... | 36,000 — |
| Municipalité de Saint-Amand..... | 60,000 — |
| — de Châteauneuf...... | 6,000 — |
| — de Châteaumeillant.. | 20,000 — |

| | | |
|---|---|---|
| Municipalité de Linières......... | | 18,000 — |
| — | de Vierzon.......... | 60,000[1]— |

Mais ce tableau provisoire doit être ainsi rectifié et complété :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bourges........ | Municipalité. | 200,000 | 201,772 liv. |
| Châteaumeillant. | — | 20,000 | 11,497 — |
| Châteauneuf.... | — | 10,000 | 6,422 l 15 s |
| Dun-le-Roy..... | — | 36,000 | 35,087 liv. |
| Lignières....... | — | 18,000 | 21,431 l 15 s |
| Saint-Amand ... | — | 60,000 | 59,245 l 10 s |
| Sancoins........ | Société des Amis de la Constitution | 30,000 | 30,244 liv. |
| | Municipalité. | 25,000 | 25,000 (?)— |
| Vierzon........ | — | 60,000 | 44,976 — |
| | | 459,000[2] | 435,166[3] liv. |

Le département se montrait assez réservé dans la délivrance des autorisations dont les demandes lui étaient adressées. C'est ainsi qu'on le voit repousser le 16 mai 1793, une demande de la municipalité de Bengy, par ce motif, dit l'arrêté du Directoire, qu'il y aurait de grands inconvénients à multiplier les signes représentatifs du numéraire et à permettre des émissions de billets de confiance ailleurs que dans les villes.

La loi du 8 novembre 1792, en prescrivant le retrait des billets de confiance en circulation, laissait aux

1. Arch. dép. : L, 59.
2. Total des émissions autorisées.
3. Total des billets réellement mis en circulation.

départements le soin de prendre les mesures de détail propres à assurer l'exécution de la loi, il ne sera pas sans intérêt de voir comment les Administrateurs du Cher s'acquittèrent d'une mission qui ne laissait pas d'offrir de sérieuses difficultés.

Sur une pétition, qui lui fut adressée le 29 novembre 1792 par la municipalité de Bourges et après avis favorable du district, le conseil du département chargea un de ses membres, nommé Morot, d'étudier la question du retrait des billets, d'en faire rapport et de préparer un projet d'arrêté[1]. Après le renouvellement du Conseil, qui eut lieu à cette époque, on adjoignit à Morot deux nouveaux élus, Lefèvre et Thiot[2].

Cette commission présenta son rapport avec un projet d'arrêté dans la séance du 10 décembre, mais avant de prendre une décision, le conseil crut devoir assurer l'exécution des articles 3 et 4 de la loi du 8 novembre, relatifs à la vérification des caisses patriotiques à laquelle étaient chargés de veiller les directoires des départements et des districts. On décida, en conséquence, d'inviter les districts à procéder à la vérification des caisses et à rendre compte de leurs opérations[3].

Le 13 décembre, après une mûre discussion, le conseil vota sur les billets de confiance et patriotiques émis par les municipalités du département un arrêté très complet dont voici le texte.

« Art. I. — Les Conseils des districts détermineront le « montant des sommes en assignats de 5 livres et au-

1. Arch. dép. : L, 57.
2. *Ibid.* : L, 59.
3. *Ibid.* : L, 60.

« dessus qui seront échangés aux municipalités, com-
« pagnies et particuliers pour commencer à effectuer la
« rentrée des billets qu'ils auront.

« ART. II. — Les directoires de districts se feront re-
« mettre et enverront au conseil ou au directoire du
« département une expédition de l'état et procès-verbal
« des brûlements qui seront faits successivement des
« billets patriotiques.

« ART. III.— Les directoires des districts sont autori-
« sés à faire délivrer à fur et mesure et dans le plus
« court délai possible, par les receveurs aux municipa-
« lités, compagnies et particuliers qui ont émis des
« billets de confiance, la quantité d'assignats de *dix* et
« *quinze* sols que les diverses municipalités n'ont pas
« retirée dans le délai déterminé par l'arrêté du dépar-
« tement du 7 octobre dernier [1], mais seulement pour
« la quantité que ces caisses patriotiques ont émis et
« proportionnément entre ces caisses, si le receveur n'a
« pas assez d'assignats pour toutes.

« ART. IV. — Il sera écrit au Ministre des contribu-
« tions publiques afin d'obtenir la somme de 200,000
« livres en assignats de 5 livres et au-dessus, qui seront
« échangés en assignats de plus de valeur par les caisses
« des municipalités, compagnies ou particuliers du dé-
« partement qui ont émis des billets de confiance.

« ART. V. — Il sera fait une adresse pour inviter les
« municipalités du département entre elles, les négo-
« ciants, les voyageurs et tous les citoyens aisés à faci-

1. Ce délai était d'un mois à compter du 7 octobre 1792, date d'un arrêté pris par le département pour presser la distribution des petites coupures. Arch. dép. : L, 758.

« liter de toutes les manières qui leur seront possibles,
« à la classe indigente du peuple, l'échange des billets
« de confiance émis par les municipalités, les compa-
« gnies et les particuliers.

« Art. VI. — Le citoyen président est chargé d'écrire
« aux divers conseils de départements limitrophes, en
« leur proposant de retirer les billets de confiance de
« notre département, comme nous retirerions les leurs,
« à la charge du retour en petits assignats nationaux de
« la part du département qui serait redevable.

« Enfin, de s'entendre avec eux sur la manière
« d'échanger réciproquement leurs billets de confiance
« et ceux du département du Cher.

« Art. VII. — La convention nationale sera priée de
« prolonger jusqu'au 15 février, le terme fixé au 1er jan-
« vier pour nous mettre à même de retirer les billets
« patriotiques étrangers au département, sans qu'il soit
« payé les 2 pour 100 exigés par la loi et sans que la
« déchéance du recours soit encourue jusqu'au terme
« demandé ; la convention nationale sera aussi priée
« d'accorder un contre-seing au directeur de notre dé-
« partement pour un temps limité et pour le seul objet
« de l'échange de ces billets, de département à dépar-
« tement.

« Art. VIII. — Il sera donné connaissance au Mi-
« nistre de l'Intérieur des mesures prises par le conseil
« du département et le présent arrêté lui sera envoyé[1].

C'est également le 13 décembre, que le conseil dressa

1. Arch. dép. : L. 36 *bis* et L. 59.

le tableau des émissions faites dans le département dont le total et le détail ont été donnés précédemment.

Dans la séance du 14, on s'occupa de l'adresse dont l'article 5 de l'arrêté avait décidé l'envoi, dans le but de faciliter l'échange des billets possédés par les gens pauvres : le président du conseil, Anastase Torné, évêque constitutionnel de Bourges, fut chargé de sa rédaction [1].

Le 16, Torné donna lecture du projet d'adresse qui reçut l'accueil le plus enthousiaste, si l'on en croit le procès-verbal de la séance : « Le conseil a vivement applaudi à la rédaction de cette adresse et a arrêté par acclamation qu'elle sera imprimée sans délai, distribuée et affichée avec profusion dans le département. » Ce document, curieux spécimen du style et de la fausse sensibilité qui avaient cours à cette époque, dans lequel on ne saurait guère reconnaître la plume élégante de l'ancien prédicateur du roi Louis XV, mérite, quelle que soit sa longueur, de sortir de l'oubli où il était tombé malgré le luxe de publicité dont il fut l'objet :

« ADRESSE SUR LES BILLETS DE CONFIANCE

« *Les Administrateurs composant le Conseil du* « *département du Cher aux négociants et autres* « *citoyens de ce département qui jouissent de* « *quelque aisance,*

« *Et encore aux citoyens actuellement voya-* « *geurs dans cette partie de la République.*

1. Arch. dép. : L, 29.

« Citoyens, entendez avec sensibilité ce que nous « allons vous demander en faveur de la classe indigente « du peuple et ne trompez pas notre confiance en vos « sentiments généreux et patriotiques.

« Au premier janvier prochain doit expirer le délai « fatal, où tous les citoyens pourvus de billets de « confiance émis par différentes municipalités, par des « compagnies ou des particuliers, doivent avoir échangé « ce billet avec des coupures nationales, sous peine de « ne pouvoir plus les mettre en circulation, de perdre « deux pour cent de leur valeur dans l'échange qu'ils « en feraient dans le cours du mois de janvier et d'en « perdre la valeur tout entière, si l'échange n'en était « pas fait au premier février prochain. Telles sont les « dispositions de la loi : et quand on en médite les « vues, il est facile de se convaincre que jusque dans « sa rigueur, cette loi est bienfaisante et amie du « peuple.

« Les moyens ne vous manqueront pas à vous, ci- « toyens aisés, pour faire faire par commission l'échange « des billets de confiance émis loin de votre résidence « ordinaire ; mais pour des citoyens indigents, il serait « extrême l'embarras d'une telle correspondance en « des lieux éloignés ; et pour des billets qui, en total, « seraient d'une très modique valeur, ce serait un in- « térêt sans proportion avec la sollicitude et les démar- « ches qu'ils rendraient nécessaires. Qui ne sait d'ail- « leurs que la complication des mesures et la difficulté « des procédés ne s'allient guère avec les méfiances, « la rustique simplicité et l'abandon du découragement « qui accompagnent ordinairement l'indigence ?

« Epargnez-donc, généreux citoyens, épargnez aux « citoyens peu fortunés l'embarras d'un échange aussi « difficile pour eux dans la forme que l'objet en serait « mesquin ; épargnez-leur l'inquiétude de se dénantir « de ce signe représentatif du pain qui leur sera sur le « champ nécessaire et d'attendre qu'on y substitue « lentement et qu'on fasse de loin rentrer dans « leurs mains le nouveau signe que demande la loi, au « risque que des commissionnaires qui leur sont incon- « nus, négligent ou même dédaignent les mandats de « l'indigence. Epargnez-leur l'impatience et les mur- « mures inséparables des besoins pressants et d'une « faim impérieuse qu'ils ne pourraient satisfaire qu'a- « près avoir obtenu d'une municipalité qui leur est « étrangère le nouveau papier, seul digne d'avoir cours « dans une grande nation et ne laissez pas vos frères « en souffrance pendant le temps où vous pourriez « vous-mêmes attendre sans souffrir un échange plus « reculé.

« Si le premier janvier surprend ces malheureux « ayant encore dans leurs mains des billets de confiance « non échangés, ils verront tout à coup le fruit de leur « travail qui devait les faire subsister un ou plusieurs « jours périr dans leurs mains par l'interception subite « de leur circulation. Ils verront cette monnaie fictive « n'avoir plus de cours au moment où c'est elle seule « qui devait leur assurer le pain du jour et de la semaine. « Vous pouvez au contraire prendre à loisir le temps « qui vous sera le plus commode dans le courant de « janvier, pour l'échange de ces billets, sans rien souf- « frir de l'expiration de leur cours.

« La perte de deux pour cent qui sera la peine du « retardement de l'échange des billets de confiance « serait pour les pauvres un impôt onéreux, quoique « léger en lui-même ; et pour vous à peine sera-t-il « sensible. Pourriez-vous répugner à ce petit sacrifice?

« Ne vous effrayez pas, citoyens, de la multitude de « ces billets, ni de l'énormité de la somme à laquelle « ils pourraient monter en total dans ce département. « Le plus grand nombre sera retiré à temps par les « caisses mêmes qui les ont émis. Le surplus sera par- « tagé en tant d'honnêtes citoyens qui s'empresseront « de concourir à cet acte de bienfaisance, que vous « aurez la plus part le regret de n'avoir pu y avoir « qu'une part très modique.

« Citoyens, s'il était nécessaire d'engager des Fran- « çais patriotes à cette bonne œuvre par des considé- « rations qui leur fussent personnelles, nous pourrions « fixer votre attention sur les grands services qu'a « rendus à la révolution cette classe peu fortunée et « laborieuse pour laquelle nous réclamons aujourd'hui « vos bons offices ; nous pourrions fixer votre attention « sur les bras innombrables qu'elle vient d'armer pour « la défense de la patrie, et sur le solide appui qu'elle « donne et qu'on doit en attendre encore pour rendre « inébranlable la République française ; nous vous « dirions : rendez en bienfaisance à ce peuple vrai- « ment précieux ce qu'il vous donne en liberté. Facili- « tez-lui pour un moment la jouissance du peu de « numéraire fictif qui aura expiré dans ses mains, en « retour de la force qu'il donna à la loi protectrice de

« vos propriétés auprès desquelles ses possessions sont
« des atomes.

« Cette considération politique ne touchera pas sans
« doute les ennemis de la liberté nationale et de ce
« bon peuple qui par sa masse imposante affermit cette
« liberté. Nous n'attendons pas que ces indignes Fran-
« çais aident le peuple à supporter les malheurs pas-
« sagers d'une révolution qu'ils abhorrent, mais ce
« n'est pas à ces âmes de boue que nous parlons ici,
« c'est à vous, Français, dignes de ce nom supérieur
« à celui de toutes les nations ; c'est à vous, dignes
« républicains ; c'est à vous, amis imperturbables de
« l'Egalité. Vous apprendrez à l'Europe à secourir fra-
« ternellement la classe peu fortunée des citoyens,
« comme vous lui avez appris à humilier les classes
« privilégiées qui avaient avili et asservi toutes les
« autres [1]. »

A la suite de difficultés qui s'étaient élevées avec plusieurs départements pour l'échange de leurs billets, une commission composée de Duchier, Dupré, Thiot, Gambon et Bidault, fut nommée le 29 décembre pour étudier les mesures à prendre relativement aux billets étrangers au département du Cher [2]. Cette commission déposa le 10 janvier 1793 son rapport dont les conclusions furent adoptées et devinrent l'arrêté du 16 du même mois dont voici le texte :

« Le Conseil, après avoir entendu le rapport de sa
« Commission concernant l'échange des billets patrio-

1. Arch. dép : L, 59.
2. *Ibid.*

« tiques des *gouvernements* étrangers (*sic*), ouï le procu-
« reur-général syndic ; considérant qu'en exécution de
« l'art. V du décret du 19 décembre dernier, il doit
« pourvoir aux moyens les plus propres à faciliter
« l'échange, contre des coupures nationales, des billets
« au porteur, de confiance, patriotiques, de secours,
« ou portant d'autres dénominations qui, ayant été
« émis dans différents départements par des corps admi-
« nistratifs ou municipaux, par des compagnies ou des
« particuliers, circulent dans leurs arrondissements
« respectifs ; considérant que le conseil doit s'occuper
« principalement dans cet échange des besoins de la
« classe indigente du peuple, arrête ce qui suit :

« ART. Ier. — Il sera établi dans chacune des villes chefs-
« lieux des sept districts et de plus dans les villes de
« Dun-sur-Auron, d'Henrichemont, de Linières et de
« Châteauneuf, un bureau composé de quatre commis-
« saires choisis par le Conseil général de la commune
« parmi les habitants du lieu, en la manière qu'il avi-
« sera, sous sa responsabilité et sous la surveillance
« des directeurs de districts d'où ces communes dépen-
« dent, pour recevoir les billets ci-dessus énoncés, de
« quelque valeur qu'ils puissent être et en faire
« l'échange avec des coupures nationales en la manière
« ci-après.

« ART. II. — Les dits commissaires auront un registre
« ouvert qui leur sera fourni par le directoire du dépar-
« tement. Il sera tenu conformément au modèle annexé
« au présent arrêté.

« ART. III. — Tous les billets étrangers présentés
« par le même porteur seront endossés du numéro de

« l'enregistrement et ce numéro sera determiné par « l'ordre de la présentation.

« Art. IV. — Outre le numéro de l'enregistrement, « le nom de la ville où sera établi le bureau sera écrit « par les commissaires sur chacun des billets déposés.

« Art. V. — Il sera mis à la disposition des munici- « palités des villes chefs-lieux de districts et de celles « dont il est parlé en l'article premier et sous leur res- « ponsabilité, une somme de quinze mille livres en « coupures nationales, que ces municipalités remettront « aux commissaires dont elles auront fait choix ; cette « somme sera destinée à acquitter sur le champ les « billets des citoyens reconnus les plus nécessiteux et « ce jusqu'à concurrence de cinq livres.

« Art. VII. — La dite somme de 15,000 livres sera « répartie également entre les cinq districts de San- « cerre, Sancoins, Saint-Amand, Châteaumeillant et « Aubigny. La quote-part d'un district qui aura deux « bureaux sera répartie entre les deux bureaux par « égale portion, à l'exception de la ville de Château- « neuf qui n'aura que le tiers de la somme de trois « livres.

« Art. VIII. — Sont exceptées de cette distribution, « les villes de Bourges et de Vierzon, parce qu'elles « ont trouvé dans le civisme réuni a l'aisance de leurs « habitants, des ressources suffisantes pour remplir le « même objet de bienfaisance.

« Art. IX. — Chaque porteur indigent ne sera admis « qu'une seule fois a l'acquittement a faire sur le champ « de ses billets.

« Art. X. — Ne seront réputés indigents que les

« porteurs de billets qui auront des attestations don-
« nées par les municipalités des lieux de leur rési-
« dence.

« Art. XI. — Ne seront admis à l'acquittement sur « le champ des billets d'indigence et au dépôt des au- « tres billets que les citoyens résidents dans l'arrondis- « sement du district où le bureau sera établi.

« Art. XII. — L'acquittement des billets d'indigence « et le dépôt des autres billets commenceront dans « tous les bureaux à la fois au 10 février prochain et « finiront le 1er mars aux termes de la loi.

« Art. XIII. — Les articles du registre concernant « les billets acquittés sur le champ seront distingués « par le mot *acquitté* mis dans la colonne des observa- « tions.

« Art. XIV. — Il y aura dans le chef-lieu du dépar- « tement, un bureau central composé de quatre mem- « bres, auquel correspondront les onze bureaux des « districts. Ces commissaires seront nommés par le « conseil ou par le directoire du département.

« Art. XV. — Les dits commissaires seront chargés « de recevoir les billets étrangers que leur adresseront « les différents bureaux, de leur en accuser réception « et de tenir registre des dettes remises.

« Art. XVI. — Chaque bureau fera un relevé du « nombre des billets *acquittés*, de la valeur de chacun « et de leur valeur totale ; il enverra ce relevé au bureau « central, qui des onze relevés en formera un général.

« Art. XVII. — Les commissaires du bureau central « constateront le montant total des billets qui leur au- « ront été envoyés par les onze bureaux ; ils feront la

« division des billets de chaque département, ils les « feront parvenir sous le contre-seing du procureur « général syndic, aux présidents des départements res- « pectifs où ils ont été émis ; ils feront toutes les dili- « gences pour s'en procurer le remboursement, soit en « assignats, soit en coupures nationales, lesdits rem- « boursements ne pouvant s'effectuer par compensation « des billets de département à département.

« Art. XVIII. — Les billets étrangers seront ren- « voyés par paquets de trois cents livres ou au-dessous, « par un seul et même envoi à chaque département.

« Art. XIX. — Aussitôt que le bureau central s'en « sera procuré le remboursement, il fera parvenir à « chacun des onze bureaux qui lui enverront un récé- « pissé les sommes qui le complètent, avec les billets « qui pourraient être renvoyés par les autres départe- « ments, à l'effet de retirer les *reconnaissances* et d'en « compléter la somme au porteur, soit par les coupures « d'assignats, soit par les billets renvoyés.

« Art. XX. — Les commissaires des onze bureaux « feront publier sur le champ, dans leurs arrondisse- « ments respectifs, soit dans les places publiques, foires « et marchés, soit dans les autres lieux de rassemble- « ment, l'ouverture de leurs bureaux ; ils retireront « leurs *reconnaissances*, déchargeront leurs registres en « mettant à la marge et au-dessous du numéro le mot « *acquitté*.

« Art. XXI. — Quant aux billets que le département « du Cher recevra des autres départements, pour qu'ils « parviennent au bureau central avant le 1[er] mai, ils « seront envoyés par ce bureau aux commissaires des

« bureaux dans l'arrondissement desquels ils auront « été mis en circulation. Ceux-ci s'occuperont de suite « du soin d'échanger lesdits billets en assignats ou « coupures d'assignats avec les municipalités qui les « auront émis, en enverront le montant au bureau « central, qui fera parvenir à chaque département la « somme qui le concerne.

« Art. XXII. — Les commissaires de chaque bureau, « après avoir terminé leurs opérations, en instruiront « le Directoire du district et le bureau central, auquel « ils enverront en même temps leurs registres avec les « fonds avancés (desquels fonds et registres il leur sera « donné décharge par le bureau central) ; et celui-ci « remettra lesdits fonds et registres avec le sien au di- « rectoire du département qui l'en déchargera. Les « différents bureaux ne seront fermés qu'après cette « dernière opération.

« Art XXIII. — Les citoyens du département qui « recevront des billets des départements étrangers « après le 1er mars, ne pourront plus profiter, pour les « échanges, de la commodité des bureaux, qui ne les « recevront plus après cette époque.

« Art. XXIV. — Sera le présent arrêté imprimé et « envoyé aux autres départements de la République, « publié et affiché dans toute l'étendue du département « et à cet effet envoyé aux directeurs des sept districts « pour veiller et tenir la main à son exécution et le « transmettre aux municipalités de leurs arrondisse- « ments respectifs. Les procureurs des communes en « certifieront la réception au procureur-syndic de leur « district dans la huitaine et ceux-ci au procureur

« général syndic, huitaine après, pour en être rendu « compte au conseil ou au directoire du département[1]. »

Le département reçut le 9 janvier des commissaires de la Trésorerie nationale 50,000 livres en assignats de 5 livres et au-dessous pour faciliter le remboursement des billets de confiance, cette somme fut répartie au marc la livre entre les caisses émissionnaires.

Le 19 janvier il fut procédé à la nomination des membres du bureau central d'échange des billets patriotiques : le bureau fut primitivement composé de Grassoreille, Guébin, Rapin fils et Dumontier l'aîné[2], auxquels on adjoignit plus tard Pierre Gay-Pougy et Chaton[3]. Ces commissaires furent remplacés le 11 prairial an II par Jean-Baptiste Prévot, Jean-Baptiste Farçonnet et Antoine Callande-Clamecy, désignés par le directoire du département pour continuer les opérations.

La remise des 15,000 livres dont il était parlé dans l'article V de l'arrêté du 16 janvier pour faciliter l'échange des billets étrangers, eut lieu le 17 frimaire an II. Ils furent fournis par le receveur du district de Bourges et, détail curieux, prélevés jusqu'à concurrence de 14,393 livres 5 sols 6 deniers sur le reliquat du produit de la vente du mobilier de l'archevêque et pour le surplus sur le fond provenant de la vente des glaces du département[4].

Le 23 frimaire suivant, le comité central obtint

1. Arch. dép.: L, 59 et 60.
2. Arch. dép.: L, 59.
3. *Ibid.* : L, 61.
4. *Ibid.* : L, 66.

encore 10,500 livres pour venir en aide aux municipalités du département qui avaient des échanges à faire. Ce fonds de secours fut ainsi réparti : Dun-sur-Auron 1,500 livres, Saint-Amand 2,000, Châteauneuf 1,000, Châteaumeillant 1,500, Lignières 1,500, Aubigny 1,500, et Henrichemont 1,500. On le voit, Bourges et Vierzon purent jusqu'à la fin, se passer de ces secours, qui d'ailleurs furent scrupuleusement remboursés dans la suite.

Des difficultés s'élevèrent et des réclamations se produisirent relativement aux frais d'envoi des billets à rembourser et des assignats envoyés en échange. Un arrêté du département en date du 12 janvier 1793 décida que ces frais, qui étaient de 8 deniers par mille livres par lieue de poste de Paris à Bourges, seraient supportés par les municipalités en compagnie du département, dit l'arrêté, ce qui veut dire sans doute à moitié frais. La Convention accorda ensuite la franchise postale jusqu'au 1er juilllet 1793, délai qui fut encore considéré comme trop court et dont le bureau central du Cher demanda la prorogation.

## BOURGES

La ville de Bourges prit l'initiative des émissions de billets de confiance dans le Cher, c'est elle également qui fit le plus grand nombre d'émissions et pour la somme la plus importante.

Sa première émission fut décidée le 21 août 1791 par le conseil général de la commune composé de Carré, président en l'absence de Vivier de Boisray, maire, et de Louis Regnault, Le Jeune, Papon, Gay, Gambon,

Boutin, Regnaud l'aîné, Bonneau, officiers municipaux, Veillault procureur de la Commune, Souchois, Dumont, Normand, Baudin, Arnoux, Bellanger, Rhodier, Jolivet père, Thebault, Terrasse, Dumoutet l'aîné, Gaulmier et Marquet, notables. Il fut arrêté « que sous « l'inspection du conseil municipal, pour ce expressé- « ment autorisé, 1° il sera établi une caisse patriotique « en cette ville de Bourges ; 2° qu'il sera mis en circu- « lation des billets de confiance pour la somme de « soixante mille livres ; 3° que cette somme sera déli- « vrée en billets de 10 sols, 20 sols et 40 sols ; 4° qu'il « sera pris pour éviter les contrefaçons toutes les pré- « cautions possibles dont procès-verbal sera dressé et « déposé ainsi que le type desdits billets sous le sceau « de la municipalité et de ceux qui seront chargés de « les signer et distribuer ; 5° qu'aussitôt que le nombre « nécessaire des billets sera complet on les remettra à « Messieurs Cristo, Carré, Gay et Regnaud l'aîné, « officiers municipaux, qui ont bien voulu se charger « de les signer et distribuer gratuitement ; 6° qu'il sera « établi en la maison commune un bureau pour la « distribution desdits billets et leur rentrée, qui sera « ouvert au jour et heure choisis et indiqués par Messieurs « les administrateurs ; 7° qu'il sera tenu à cet effet un « registre coté et paraphé par M. le maire pour contenir « par série les billets mis en émission, lequel registre « sera arrêté par le conseil général de la commune ; « 8° les billets mis en émission seront imprimés sur « papier fort et colorié de sorte que les billets de dix « sols seront blancs, ceux de vingt sols jaunes et ceux « de quarante sols rouges ; 9° qu'il ne sera échangé

« audit bureau aucun assignat au-dessus de cent livres; « 10° que les assignats qui se trouveront en caisse ne « pourront sous aucun prétexte être échangés contre « d'autres plus forts, devront être regardés comme « seulement en dépôts ; 11° qu'il sera fourni tous les « mois au conseil général de la commune, qui vérifiera « l'état de la caisse, un bordereau dont le résultat sera « affiché afin que le public sache le nombre de billets « mis en émission ; 12° il y aura une caisse fermant à « quatre clefs contenant les billets de confiance et les « assignats échangés ; 13° que les frais nécessaires à « l'établissement dudit bureau et à la fabrication desdits « billets devront être supportés, après avoir obtenu « sur le tout l'autorisation du département, par la « commune de Bourges et pris sur ses revenus; « 14° Enfin que tous les citoyens seront avertis par un « avis affiché de l'établissement dudit bureau et de tous « les avantages qu'il présente[1] ».

Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal dont il est parlé en l'article 1, qui nous eût fourni d'utiles indications sur les précautions particulières prises pour rendre impossibles les manœuvres des faussaires, mais nous savons qu'après l'approbation du département, les opérations de l'émission marchèrent rapidement. Dès le 13 octobre suivant, Cristo qui présidait en l'absence du maire, informait le conseil général de la commune qu'il avait déjà été émis pour 26,872 livres de billets de confiance dont la valeur était représentée

1. Archives municipales de la ville de Bourges : Registre des délibérations de la municipalité de la ville de Bourges, commencé le 24 février 1790.



dans la caisse en assignats de cent livres et au-dessous et que par conséquent il en restait encore à mettre en circulation pour 33,128 livres.

Le président fit en même temps connaître au conseil général que la maladie de Regnauld l'aîné, l'un des commissaires chargés de signer ses billets, le mettait dans l'impossibilité de prêter son concours, ce qui interrompait l'émission, puisque les billets devaient porter la signature des quatre commissaires. Sur la proposition du président on arrêta que les billets restant à émettre pourraient l'être avec les seules signatures de Cristo, Carré et Gay et que dans le cas où l'un de ces trois commissaires serait également empêché, Gambon serait adjoint pour la signature aux deux qui resteraient[1].

Au mois de décembre l'émission de 60,000 livres de billets se trouva terminée et cependant le public en réclamait avec instance une nouvelle pour faciliter « le commerce et l'échange du papier-monnaie ». Le 18 décembre, sur la proposition du maire Gay, le conseil général décida une nouvelle émission de billets pour quarante mille livres qui devaient être signés par le maire, et Carré et Cristo.

La signature des billets, tous les détails de l'émission et de la comptabilité, imposaient à ceux qui en avaient été chargés une sérieuse responsabilité et un travail matériel considérable, aussi le conseil général leur vota-t-il le 20 mars 1792 d'unanimes remerciements, bien mérités d'ailleurs[2]. Dans la même séance le président de

1 et 2. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.*

l'Assemblée, Regnauld le jeune, proposa de faire une troisième émission de billets dont le chiffre fut fixé à la somme de cent mille livres. Il fut décidé que cette fois l'émission comprendrait des billets de 5 sols et les cent mille livres dont elle se composait, se répartissaient ainsi : 25,000 livres en billets de 40 sols, 25,000 livres en billets de 20 sols, 25,000 livres en billets de 10 et enfin égale somme en billets de 5 sols. Gay, Carré et Cristo furent encore désignés pour signer les billets de 40, 20 et 10 sols, ceux de 5 sols devaient l'être par Gambon et Bonardel, mais ce dernier ayant refusé cette mission, il semble avoir été remplacé par Baudin [1].

La loi du 8 novembre 1792 qui prescrivait de cesser l'émission des billets patriotiques et de procéder au retrait de ceux qui avaient été mis en circulation jeta, comme on pouvait s'y attendre, le trouble dans le public. On fit courir le bruit que les billets de confiance étrangers au département n'avaient plus cours et on se mit à les refuser [2]. Une députation de la Société populaire des Amis de la Liberté et de l'Égalité vint le 30 novembre demander au conseil général de prendre des mesures pour calmer cette effervescence non justifiée et de faire connaître au public que les billets continueraient à avoir cours jusqu'au 1er janvier 1793. La municipalité remercia la députation de son « patriotisme et de sa sollicitude » en l'invitant à assister à la séance. Elle lui fit connaître qu'elle s'était déjà préoc-

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.*
2. *Ibid.* : Registre commencé le 7 septembre 1792, f° 43.

cupée de cette agitation dont elle avait antérieurement avisé le district et le département, en leur demandant de prendre sans tarder des mesures pour l'échange des billets ; que le département, dans sa séance du 29 novembre, avait, sur le vu de la pétition de la municipalité, mis la question à l'étude et nommé un rapporteur pour lui proposer les décisions à prendre[1]. Pour mettre un terme à la panique qui s'était principalement produite dans les marchés parmi les marchands de comestibles, il fut décidé de faire le lendemain samedi sur les places publiques, deux annonces pour faire connaître la vérité sur la durée de la circulation des billets et engager les habitants à continuer à les recevoir tous sans exception.

Quand le département eut pris pour réglementer le retrait des billets de confiance du département l'arrêté du 13 décembre, le conseil général de la commune s'occupa à son tour des mesures qui pouvaient faciliter le travail qui allait lui incomber particulièrement pour les billets du Cher et dans la séance du 18 décembre, à laquelle assistaient les commissaires caissiers de la caisse patriotique, Gay, Cristo et Carré qui ne faisaient plus partie de la municipalité, l'arrêté suivant fut adopté :

« Art. I. — Seront échangés à bureau ouvert les « billets de confiance émis par la municipalité.

« Art. II. — Les citoyens seront invités par une pro- « clamation à apporter dans les deux jours qui suivront « à la municipalité les billets qu'ils auront des munici-

1. Arch. dép.: L, 57.

« palités de Dun-le-Roi, Sancoins, Saint-Amand, Châ-
« teauneuf, Linières, Châteaumeillant et Vierzon.

« ART. III. — Il sera tenu registre par la municipa-
« lité des dépôts qui lui seront faits.

« ART. IV. — Aussitôt qu'il y aura une quantité im-
« portante de billets de chaque municipalité, elle lui
« sera renvoyée pour en recevoir sur le champ le mon-
« tant.

« ART. V. — Aussitôt que le montant sera rentré les
« citoyens seront prévenus de venir recevoir leur rem-
« boursement.

« ART. VI. — Il sera établi deux bureaux en la maison
« commune, savoir un pour l'échange des billets de la
« municipalité qui sera tenu les lundi, jeudi et samedi
« par les citoyens Puget, Merceret et Dumoutier,
« lesquels seront assistés des citoyens Gay, Cristo et
« Carré, et l'autre pour la réception des billets des
« municipalités du département qui sera tenu les mer-
« credis et vendredis par les citoyens Albert Fabry,
« Mardesson et Louis, le matin depuis 9 heures jusqu'à
« midi et le soir depuis deux heures jusqu'à quatre.

« A été en outre arrêté que pour donner plus de force
« au présent arrêté, deux commissaires se transporte-
« ront au département pour lui en donner connaissance
« et le faire revêtir de son autorisation. » Cet arrêté
fut homologué sans observation[1].

Suivant l'exemple que le département avait donné dans l'arrêté du 13 décembre, la municipalité se bornait

1. Arch. mun. de Bourges : Registre commencé le 7 septembre 1792, f° 53 et 54.

à réglementer l'échange des billets patriotiques du Cher, laissant de côté l'échange des billets des autres départements. Cette décision causa un vif mécontentement et une grande inquiétude dans le public, où se trouvaient de nombreux détenteurs de billets étrangers. Pour prévenir les troubles que l'irritation populaire pouvait faire craindre, le conseil réuni extraordinairement le 27 décembre suivant, décida de comprendre les autres départements dans l'échange dont il s'était chargé, en limitant toutefois cet échange aux émissions des corps administratifs et municipaux et il s'empressa de faire connaître sa décision en la publiant à son de caisse [1].

Le soir même dans une seconde réunion, le Conseil général prit un nouvel arrêté ainsi conçu :

« ARTICLE I. — A compter de lundi prochain, 31 dé-
« cembre présent mois, il sera ouvert en la maison
« commune un bureau pour l'échange des billets de
« confiance émis par les municipalités et corps admi-
« nistratifs seulement des différents départements de la
« République.

« ART. II. — Il sera ouvert une souscription à l'effet
« de procurer les fonds nécessaires pour parvenir à cet
« échange.

« ART. III. — Il sera ouvert un registre sur lequel les
« souscripteurs s'inscriront eux-mêmes avec le montant
« de leur souscription.

« ART. IV. — Le montant des souscriptions sera versé

1. Arch. dép.: L. 59.

« entre les mains du citoyen Puget que le conseil géné-
« ral commet à cet effet.

« Art. V. — Les souscripteurs recevront une recon-
« naissance dudit commissaire dessommes qu'ils auront
« versées.

« Art. VI. — Il sera nommé six commissaires pour
« tenir le bureau d'échange, ces commissaires recevront
« dudit citoyen à fur et mesure de leurs besoins les
« sommes nécessaires pour faire l'échange.

« Art VII. — Lorsqu'il y aura une masse de billets
« importante, les citoyens Puget, Merceret et Deseglise
« en feront l'envoi le plus promptement possible aux
« corps qui les auront émis pour en recevoir le rem-
« boursement.

« Art. VIII. — Le produit du remboursement desdits
« billets échangés sera remis au dit citoyen Puget.

« Art. IX. — Lorsque l'échange sera consommé et le
« produit des billets rentré, les sommes remises par les
« souscripteurs leur seront rendues.

« Art. X. — A cet effet le conseil de la commune se
« pourvoira auprès du conseil du département pour
« être autorisé par la Convention nationale à imposer
« sur la commune la perte que pouvait causer ledit
« échange.

« Art. XI. — Attendu que l'échange ci-dessus est
« entièrement étranger à celui des billets émis par la
« municipalité, qu'ils doivent être faits avec des fonds
« distincts, les citoyens Gay, Cristo et Carré seront
« seuls chargés de l'échange des billets de la dite muni-
« cipalité pour le faire conjointement avec les commis-
« saires de la municipalité et sans confusion de fonds.

« ART. XII. — Il sera écrit aux conseils du département et du district pour leur donner avis des mesures présentement prises et les inviter à joindre leurs efforts à ceux des membres de la commune pour opérer ledit échange, la même invitation sera faite aux citoyens de cette ville, soit par écrit, soit par députation.

« ART. XIII. — Les corps administratifs seront invités d'engager les receveurs des différentes caisses à recevoir lesdits billets pour en faciliter la circulation et l'échange.

« ART. XIV. — Les citoyens Merceret et Harispe s'adjoindront aux commissaires déjà nommés pour ledit échange.

Enfin, dans cette même séance du 29 décembre, pour éviter l'envoi par les départements et les municipalités étrangères de billets faux du Cher qu'il aurait ensuite fallu leur renvoyer, on décida de faire tenir aux différents départements un certain nombre de spécimens de chaque type des billets émis par la ville de Bourges, préalablement annulés et biffés, pour être distribués aux diverses municipalités de leur ressort[1].

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer l'importance du rôle que la municipalité de Bourges jouait alors dans le département et l'influence qu'elle exerçait sur l'administration départementale: c'est presque toujours sur son initiative que le conseil général du département s'occupe des questions qui réclament une solution et souvent il ne fait que suivre l'exemple qu'elle-même lui

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f[os] 58 et 59.

donne. Ainsi pour le remboursement des billets patriotiques du Cher, le département ne commence à étudier les mesures à prendre et qui firent l'objet de l'arrêté du 13 décembre 1792, qu'après avoir reçu deux pétitions consécutives de la commune et ensuite, quand il s'agit du remboursement des billets patriotiques étrangers, l'initiative appartient encore à la municipalité, dont l'arrêté sur cette question, porte, comme on l'a vu, la date du 27 décembre, tandis que celui du département n'intervient que le 16 janvier suivant.

L'arrêté du 27 décembre transmis de suite au département fut approuvé dès le 30, avec mention élogieuse du zèle de la municipalité. La municipalité écrivit en même temps au conseil général du département pour l'inviter à s'inscrire sur le registre de souscription qu'elle avait ouvert à son secrétariat, mais l'assemblée départementale fit cette fois la sourde oreille, se borna à déclarer que la souscription n'avait rien de contraire à la loi et passa à l'ordre du jour. Il semble d'ailleurs que cette abstention n'ait pas empêché le succès de la souscription, car, comme on l'a vu, lorsque le département prescrivit de faire des avances aux différentes municipalités qui avaient fait des émissions de billets patriotiques pour leur remboursement, il déclara qu'il était inutile d'étendre cette mesure aux communes de Bourges et de Vierzon, qui avaient pu trouver dans le patriotisme et l'aisance de leurs habitants les ressources dont elles avaient besoin dans la circonstance.

Le 31 décembre commencèrent les opérations qui devaient être longues et très complexes dans une ville

comme Bourges. Il devint bientôt manifeste que l'organisation adoptée dans les arrêtés de la municipalité dont on a lu le texte plus haut, avait besoin d'être remaniée et voici les changements qui furent introduits par le conseil général dans sa séance du 14 février, sur les observations de l'un des commissaires du bureau d'échange :

« Les travaux qu'occasionne l'échange des billets de « confiance seront divisés en deux bureaux, le premier « pour l'échange seulement et le second pour la compta« bilité et la correspondance.

« Les bureaux seront tenus séparément, savoir le « premier par les premiers commissaires nommés et « le second par les citoyens Rousseau, Corbinon et « Doreau, nommés à cet effet par le conseil.

« Le premier bureau ouvrira tous les jours le matin « à neuf heures et le soir à trois heures.

« Les commissaires échangeront jusqu'à la concur« rence de cinq livres en remboursant et au-dessus en « donnant des bons et au surplus l'échange est laissé à « la sagesse et prudence desdits commissaires [1]. »

Le décret de la convention du 19 décembre 1792 avait fixé au 1er mars suivant le terme de la circulation des billets de confiance jusqu'à la somme de dix sols et la loi du 8 mars 1793 avait prononcé l'annulation des billets non encore présentés à l'échange à la date du 1er avril suivant. La municipalité de Bourges n'avait pas voulu profiter de l'expiration de ces délais pour en cesser le remboursement et tenant à faire honneur à

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f° 72.

sa signature, elle avait continué à échanger les billets de son émission. Cette tolérance ne pouvait se perpétuer indéfiniment, d'autant plus que le public en abusait et le 5 janvier 1793 le conseil général de la commune décida que les billets de dix, vingt et quarante sols ne seraient plus reçus que jusqu'au 1er juillet suivant et que passé ce délai les billets de cinq sols seraient seuls admis à l'échange[1].

Le 21 juillet les commissaires caissiers de la caisse patriotique Gay, Carré et Cristo, vinrent présenter le compte du remboursement des billets de confiance de Bourges de la valeur de dix, vingt et quarante sols, ceux de cinq sols restant encore en circulation. Il en résultait que les émissions qui s'étaient élevées à 200,180 livres, dont 178,880 livres en billets de dix, vingt et quarante sols et 21,300 livres en billets de cinq sols, étaient représentées dans la caisse par 200,180 livres en assignats........................ 200,180 »

Que du 21 janvier 1793 au 19 juillet suivant il avait été remboursé, détruit et brûlé pour 186,117 livres 10 sols de billets, dont 175,498 livres 10 sols en billets de dix, vingt et quarante sols et 10,619 livres en billets de cinq sols, ci........ 186,117 10

Il restait donc en caisse.... 14,062 10

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f° 120. — Dans une délibération postérieure du 27 juillet, le conseil général revint en partie sur cette décision dont les effets furent restreints aux particuliers et aux petits bureaux d'échange, tandis que les bureaux d'échange des départements furent autorisés à envoyer des billets même après le 1er juillet. (*Ibid.*, f° 136.)

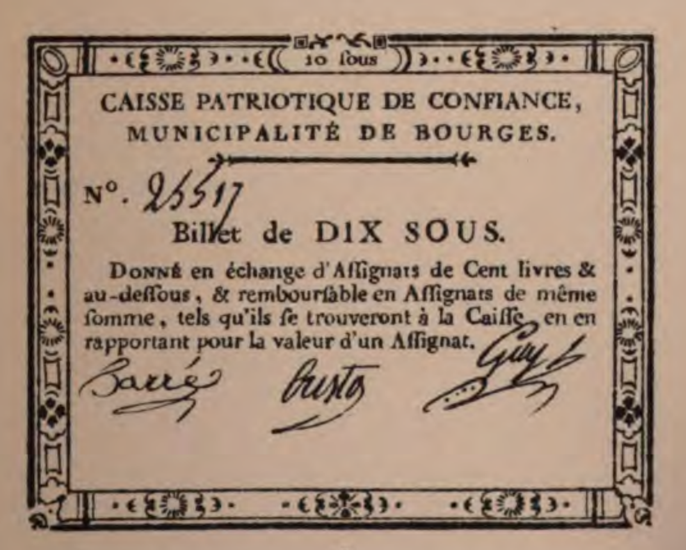

MUNICIPALITÉ DE BOURGES.

Cinq Sols. V.

BILLET donné en échange d'Assignats de Cent livres et au-dessous, et remboursable en Assignats de même forme, tels qu'ils se trouveront à la Caisse, en en rapportant pour la valeur d'un Assignat.

Baudin. Gambon.

1


10 sous

CAISSE PATRIOTIQUE DE CONFIANCE,
MUNICIPALITÉ DE BOURGES.

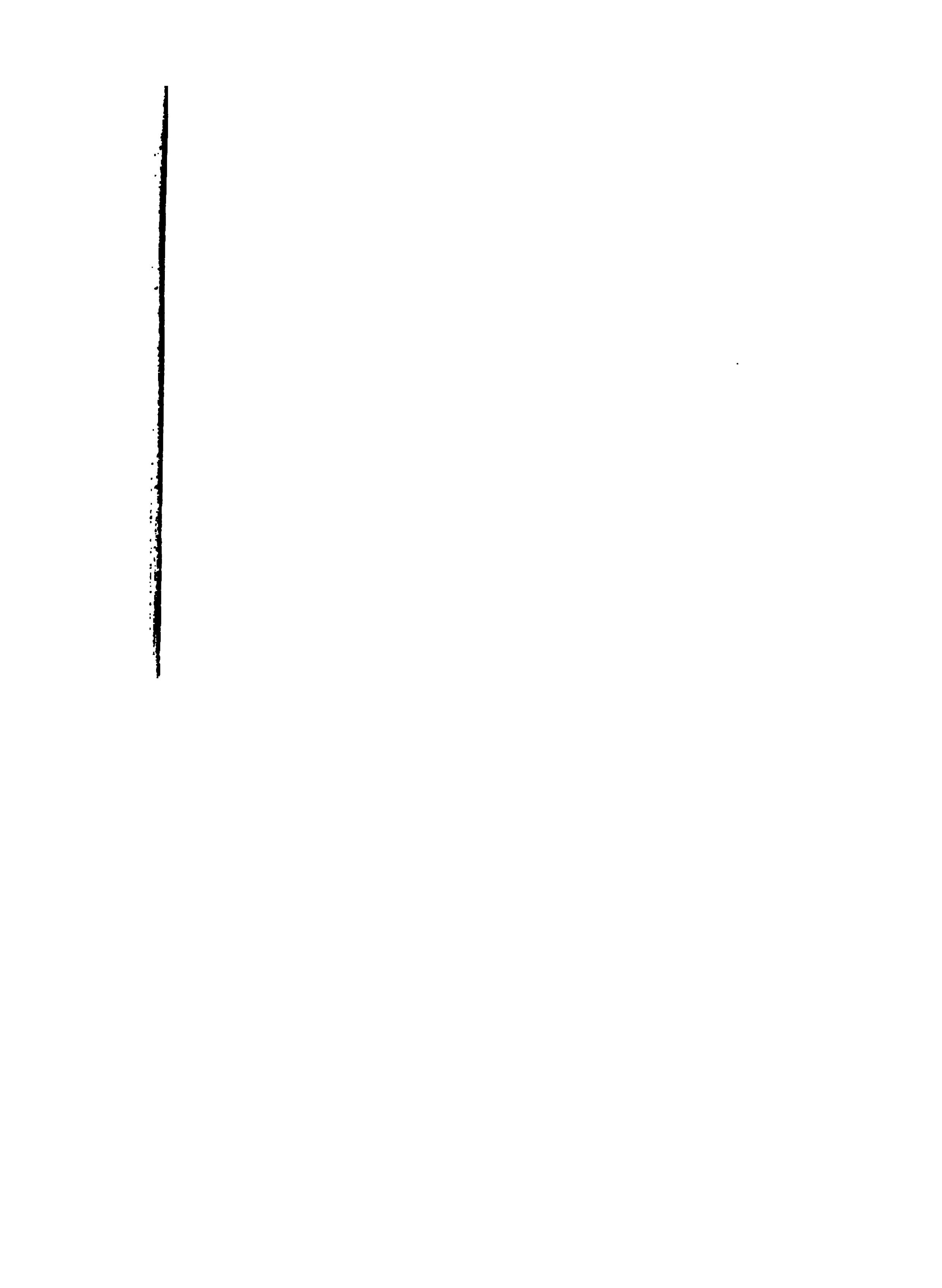
N°. 25517

Billet de DIX SOUS.

DONNÉ en échange d'Aſſignats de Cent livres & au-deſſous, & rembourſable en Aſſignats de même ſomme, tels qu'ils ſe trouveront à la Caiſſe, en en rapportant pour la valeur d'un Aſſignat.

Barré Busto Guy

2



| | |
|---|---|
| Pour retirer de la circulation le surplus des billets de cinq sols il était nécessaire de conserver la somme de 10,681 livres ............................ | 10,681 » |
| Par conséquent il restait libre la somme de............................ | 3,381 10 |

Cette somme qui constituait le bénéfice de la municipalité sur l'émission des billets de dix, vingt et quarante sols, fut immédiatement employée, suivant l'expression du procès-verbal, *en frais de subsistance.*

Le compte présenté par les commissaires fut approuvé et ils restèrent détenteurs de la somme de dix mille six cent quatre-vingt-une livres pour le remboursement des billets de cinq sols encore en circulation, opération dont ils demeuraient chargés[1], mais comme on va le voir, ce n'était qu'un compte provisoire, par suite de la continuation de la circulation d'une série de billets, circulation qui avait un caractère tout à fait anormal et on pourrait même dire illégal. Une décision nouvelle du conseil général allait d'ailleurs tout remettre en question.

Fréquemment en effet des détenteurs de billets de Bourges de 10, de 20 ou de 40 sols se présentaient au bureau d'échange et devant le refus de remboursement qui leur était opposé se répandaient en vives réclamations. Pour faire cesser ces plaintes, le 3ᵉ jour du second mois de l'an II de la République (3 novembre 1793), le procureur de la commune proposa au conseil général

1. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : fᵒˢ 131 et 132.

le rapport des délibérations antérieures des 5 et 21 juillet précédents, qui ordonnaient la cessation du remboursement. Il faisait ressortir qu'en créant des billets de confiance la commune s'était engagée à les rembourser et avait aussi contracté une obligation morale dont aucune loi n'avait pu la relever. C'était en effet une simple question de probité et le Conseil, se rangeant à son avis, décida de reprendre le remboursement en ordonnant la remise aux commissaires du bureau d'échange des 3,381 livres 10 sols considérés comme bénéfice de l'opération et dont l'emploi avait été décidé [1].

Une loi du 11 ventôse an II (28 février 1794) ayant prescrit la remise à l'agent national du district par les corps, compagnies ou associations qui avaient émis des billets de confiance d'un état de ceux qui étaient encore en circulation, le conseil général arrêta dans sa séance du 15 germinal an II (4 avril 1794) que l'état des billets de l'émission de Bourges serait dressé sans retard [2]. Ce compte fut présenté le 27 germinal an II (16 avril 1794) au conseil général de la commune par Cristo, Gay et Carré, commissaires caissiers de la caisse patriotique.

En voici les éléments principaux:

| | | |
|---|---|---|
| Emission du 21 août 1791............. | 60,000 | » |
| Emission du 18 décembre 1791........ | 40,000 | » |
| Emission du 20 mars 1792............ | 100,000 | » |
| Emission faite pour payer le montant des frais d'impression et de coloriage des | | |

1. Arch. mun. de Bourges : Registre commencé le 8 août 1793, f[os] 33, 73.
2. *Ibid.* : f[os] 170 et 178.

| | |
|---|---|
| billets pour lesquels il n'y avait pas de fonds disponibles.................. | 1,272 » |
| Total des émissions ... | 201,272 » |
| Il en a été brûlé pour[1]............... | 192,330 13 |
| Restait en caisse.... | 8,941 5 |

Mais sur cette somme il y avait lieu de déduire celle de 1,092 livres pour le montant réel des frais, se composant de : 996 livres payées au citoyen Cristo, pour l'impression de 50 rames de billets de 40, 20, 10 et 5 sols et de 96 livres payées au citoyen Louzeau pour le coloriage des billets de 40 sols en rouge et de 20 sols en jaune. Il ne restait donc plus pour le bénéfice de la commune, par suite de la non présentation de billets au remboursement, que la somme de 7,849 livres 5 sols qui furent remis au caissier du district[2], mais la municipalité pouvait avoir la satisfaction d'avoir largement et consciencieusement tenu les engagements pris par elle pour le remboursement des billets de confiance.

Avant de terminer ce que nous avions à dire sur les

1. 21 janvier 1793 il en a été brûlé pour 12,169 liv. 10 sols.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er février | » | 12,394 | |
| 3 » | » | 14.180 | 10 |
| 14 » | » | 13.633 | |
| 20 » | » | 17,226 | |
| 27 » | » | 12,187 | |
| 4 mars | » | 20,560 | |
| 8 » | » | 13,000 | |
| 12 » | » | 13,300 | |
| 3 avril | » | 16.500 | |
| 12 » | » | 11.219 | |
| 19 juillet | » | 25,548 | |
| 10 ventôse an II | | 6,213 | |

2. Arch. mun. de Bourges : *Ibid.* : f° 184 et s.

billets de confiance de Bourges, il nous reste à faire connaître un événement qui se produisit en pluviôse an II. Il est assez curieux, à cause du silence dont on semble avoir voulu l'entourer, car il n'en est fait mention dans aucun document officiel du temps. Voici en effet ce que raconte l'agent national de la commune de Bourges, Séguin, dans une lettre du 9 pluviôse adressée au conventionnel Pelletier, député du Cher : « On « a fait hier une fracture dans le bureau de l'officier « public, l'ancienne chambre des procureurs ; on a « levé la serrure de l'armoire intérieure que tu con- « nois bien ; on n'a pas forcé celle à deux clefs qui la « renferme, parce qu'on avait trouvé les clefs ; dans « cette armoire intérieure étaient les fonds d'échange « des billets de confiance, montant à 15,000 livres, « heureusement ils étaient dans plusieurs cartons, et le « voleur s'est contenté de 130 livres qui étaient dans « un. Ce vol a des caractères singuliers, car les fenêtres « ne sont pas forcées ny ouvertes, la porte d'entrée ne « l'est pas non plus, elle paraît avoir été ouverte avec « la clef qui se trouve perdue. Le juge de paix a cons- « taté le délit, entendu des témoins, mais les preuves « ne sont pas acquises; il est même difficile de fixer des « soupçons. Ce qui ajoute encore à la singularité du « fait, c'est que la garde qui était dans l'intérieur de la « maison commune ne s'en est pas aperçue[1]. » Ce qui pour nous complète l'étrangeté de cette affaire, c'est que non seulement on ne mentionne cet événement

1. Pièce communiquée par M. Charles de Laugardière et provenant de sa collection d'autographes.

dans aucun document contemporain, comme nous l'avons déjà dit, mais que les comptes postérieurs n'en portent pas trace non plus.

*Description des billets :*

1° *Billet de cinq sols.*

Billet de forme quadrangulaire sur papier blanc, portant en tête entre deux rosaces et dans un encadrement particulier d'étoiles creuses les mots

MVNICIPALITÉ DE BOVRGES

au dessous :

*Cinq sols. V.*

BILLET donné en échange d'assignats de cent livres et au-dessous, et remboursable en assignats de même forme, tels qu'ils se trouveront à la caisse et en rapportant pour la valeur d'un assignat.

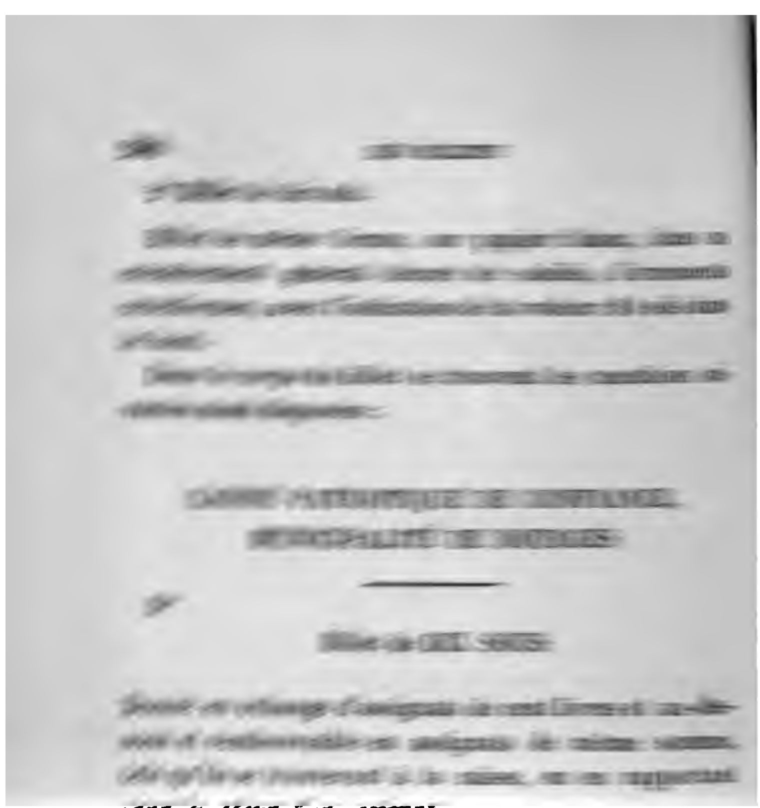
Baudin.

Gambon.

Le tout dans un encadrement discontinu, faisant suite à l'encadrement du haut et formé de deux têtes grotesques de chaque côté de la phrase *Billet donné en échange*... etc., de rinceaux, de feuillages et de deux rosaces aux angles inférieurs[1].

Pl. I, n° 1.

1. PIERQUIN DE GEMBLOUX. *Hist. monétaire du Berry*. p. 150. Dans l'article qu'il consacre à l'émission des billets de Bourges, cet auteur commet de nombreuses erreurs et affirme des faits notoirement contraires à la vérité. Espérons que le dessin du billet de confiance que nous lui empruntons, faute d'avoir pu rencontrer en nature un billet de 5 sols, est au moins exact.



[illegible] de l'original.

[illegible] ordinaire.

[illegible]

2° Billet de vingt sous.

Billet sur papier [illegible] semblable au précédent, dont il ne diffère que par les mentions relatives à la valeur.

3° Billet de quarante sous.

Billet sur papier rouge de la [illegible], également semblable, sauf pour l'indication de la valeur.



### CHATEAUMEILLANT

La gêne causée par la pénurie du numéraire arriva à son paroxysme à Châteaumeillant au mois d'avril de l'année 1792. Décidée, pour y porter remède, à recourir à l'émission de billets patriotiques, la municipalité provoqua le 22 avril une réunion où, à côté des officiers municipaux de la commune, se rencontrèrent les principaux notables et les personnes les plus aisées de la ville, notamment Luc Chénon, Étienne Chénon, Sallé-Lafat, Béguin, Pelletier, François Estève, Defousses fils, Beauvais, Perrot, Leproux. On résolut de faire une émission de 20,000 livres, se composant de 10,000 livres en billets de cinq sols, 6,000 livres en billets de dix sols, et de 4,000 livres en billets de vingt sols [1]. La durée de leur circulation fut fixée à trois années et Étienne Chénon, Estève et Béguin furent désignés pour signer les billets, être dépositaires et gardiens des effets à émettre et des assignats reçus en échange [2].

Pour entourer l'opération de toutes les garanties désirables, les administrateurs de Châteaumeillant eurent soin d'adopter des types de billets entièrement différents pour chaque série avec une ornementation assez compliquée pour empêcher les contrefaçons. Un procès-verbal descriptif détaillé des divers types de billets dont la création était décidée était joint à la délibération de la municipalité et rien ne serait plus facile, avec les renseignements qu'il fournit, de reconnaître le

1. Colson ne mentionne que des billets de 5 et 10 sols.
2. Arch. dép. : L, 945.

[illegible] puisait [illegible] qu'elle [illegible]

[illegible] Il [illegible] espèce [illegible] disposé [illegible] papier [illegible] tirage [illegible] à contr[illegible]

Les billets [illegible] forment un [illegible] que c'est [illegible] lignes [illegible] en haut [illegible] petites [illegible] libre [illegible] droite [illegible] ligne [illegible] N en capitale [illegible] d'un [illegible] à la [illegible] au-dessous de celle [illegible]

[illegible] deux [illegible] du même dessin qui.

« en le lisant avec le rond formera le mot en chiffre
« arabe. Ensuite on placera dans le haut de ce billet,
« en dedans, les mots *municipalité de Châteaumeillant*
« en capitale droite et disposé de manière qu'ils ne
« prennent que la moitié du cercle. Dans cette partie
« sera placé le numéro comme au billet de cinq sous et
« une ligne formant les mots billet de dix sous écrits
« en caractères italiques précédés d'un X en chiffre
« romain : le bas du pied des lettres devra former une
« ligne droite avec les premiers et derniers jambages
« des mots *Municipalité de Châteaumeillant,* le surplus
« du billet sera rempli comme celui des cinq sous.

« La légende des billets de vingt sous en hexagone
« de trois pouces de diamètre, ou, ce qui est égal, un
« pouce et demi de rayon du centre aux angles, ce qui
« donnera par conséquent à chacun des côtés un pouce
« et demi de longueur, le surplus sera exécuté comme
« les billets de dix sous en observant que les mots bil-
« lets de vingt sous seront précédés de XX en chiffres
« romains avec cette différence que l'hexagone sera
« entour d'un cadre qui sera parallèle aux deux côtés,
« qui formeront le haut et le bas du billet à une dis-
« tance d'une ligne et demi fermé carrément en prenant
« la même distance des extrémités [1]. »

Soumise au département après avis favorable du district, la délibération de la municipalité de Châteaumeillant fut approuvée par arrêté du 1er mai suivant, avec la durée exceptionnelle de circulation de trois années au lieu de celle de deux ans qui fut adoptée

1. Arch. dép. : *Ibid.*

pour tous les autres billets de confiance du Cher. Une seule modification fut apportée par le département à la décision du Conseil général de la commune de Châteaumeillant, qui proposait de décider que l'émission serait faite par la commune sous sa seule garantie : l'arrêté du 1er mai porte en effet que l'émission est faite sous la responsabilité de Luc Chénon, Etienne Chénon, Sallé-Lafat, Beguin, Pelletier, François Etève, Defousse, Beauvais, Perrot et Leproux, et que la commune n'est engagée qu'à titre subsidiaire. De plus Etève fut désigné comme receveur des billets et des assignats qui étaient affectés exclusivement au remboursement des effets émis.

Lors de la première vérification de la caisse patriotique, qui eut lieu le 8 juillet 1792 par les administrateurs du district, André Brayer et Vincent Sauve, il fut constaté que, dès ce moment, l'émission atteignait le chiffre de 7,600 livres, dont 3,000 de 12,000 billets de 5 sols, égale somme de 6,000 billets de 10 sols et 1,600 livres de billets de 20 sols.

Au 11 décembre, lors de la seconde vérification effectuée par les commissaires François-Esprit Frotier et Pierre Stuart, l'émission arrivait au chiffre de 15,725 livres, se décomposant en 5,725 livres de billets de 5 sous, 6,000 de billets de 10 sols et 4,000 de 20 sols.

Le bureau d'échange constitué le 27 janvier 1793, était composé du maire Rouchon, du receveur du district Guillemin, de Defousses, secrétaire du tribunal de paix, et de Luc Chénon [1].

1. Arch. dép. : L, 945, f° 89. 1049, f° 17.



Le 3 avril 1793, il fut procédé au compte des billets remboursés par la municipalité, et il fut constaté qu'il était rentré 14,420 billets de 5 sols, 8,922 de 10 sols et 3,030 de vingt sous, soit au total pour 11,366 livres. Il restait dans la caisse 57 mains de billets non signés formant la somme de 4,275 livres qui, avec les billets remboursés, formaient un total de 15,371 livres[1], chiffres qui d'ailleurs ne concordent pas avec ceux relevés lors de la seconde vérification ; tous ces billets furent, comme le constate le procès-verbal, immédiatement brûlés.

Nous n'avons pas rencontré de billets de Châteaumeillant.

### CHATEAUNEUF-SUR-CHER

La municipalité de Châteauneuf-sur-Cher, touchée des souffrances que la rareté du numéraire imposait à ses administrés, résolut, dans l'espérance d'améliorer la situation, de recourir à une émission de billets de confiance pour 10,000 livres. Elle prit à cet effet le 17 mars 1792 une délibération qui fut approuvée dès le lendemain par le district de Saint-Amand et transmise à Bourges.

Il semble que l'on ait envoyé à Bourges des commissaires pour faire auprès du département les diligences nécessaires pour avoir une prompte solution qui du reste fut obtenue dès le 20 mars. L'arrêté qui fut alors

1. Arch. dép. : L, 943, f° 100. Les totaux portés dans le compte inscrit sur le registre diffèrent un peu et s'élèvent pour le total des billets remboursés à 11,497 livres, ce qui avec les billets non signés forme un total général de 15,772 livres.

rendu autorisait la commune de Châteauneuf à mettre successivement en circulation des billets de confiance pour la somme totale de dix mille livres sous la signature de Barbarin maire, Poubeau officier municipal, Heurtault propriétaire et Godet administrateur du département. Ces honorables citoyens étaient garants et responsables des billets émis et la commune n'était obligée qu'à titre subsidiaire. La durée de circulation des billets était de deux années et les assignats obtenus en échange devaient être exclusivement affectés à leur remboursement[1].

L'arrêté du département est muet sur le type, la valeur des billets et sur le nombre de chaque catégorie. Nous savons cependant par les énonciations de divers bordereaux de remboursement qu'il y avait des billets de 5, de 10 et de 15 sols[2].

Les billets furent faits par l'imprimeur Manceron auquel il fut payé la somme de 115 livres 10 sols. Aussitôt après le tirage la planche dont on s'était servi fut détruite, ainsi que le constate un procès-verbal du 22 mars signé Manceron. Ajoutons que ce n'était pas les seuls frais qu'occasionna l'émission des billets : il y eut chez « la citoyenne Brault aubergiste pour la dépense faite par les commissaires qui ont fait imprimer les billets » une somme de 42 livres, pour la confection d'un coffre pour serrer les billets, 15 livres 10 sols, enfin pour la serrure du coffre 20 livres.

Nous ignorons le résultat de la première vérification,

1. Arch. dép. : L. 55 et registre 73, f° 17.
2. Colson ne cite que les billets de 5 sols.

mais nous trouvons dans la seconde qui eut lieu le 19 décembre en vue du remboursement prochain, des indications intéressantes. Elle fut effectuée par les administrateurs du district de Saint-Amand, Jean-Étienne Bouzique et Henri Lemembre désignés à cet effet par le conseil du district dans la séance du 11 décembre précédent. Ce document nous apprend que l'émission qui devait être de 10,000 livres n'avait pas dépassé le chiffre de 6,422 livres 15 sols[1].

Le procès-verbal des commissaires vérificateurs après avoir constaté l'exactitude des opérations, à l'exception d'une légère erreur qui fut immédiatement remboursée, nous fait savoir qu'il fut séance tenante procédé au brûlement des 3,577 billets non émis en présence du conseil général de la commune et du peuple convoqué à cet effet aux termes de l'article 6 de la loi du 8 novembre 1792.

Au moment où cette vérification s'opérait il avait déjà été remboursé pour 135 livres 15 sols; le 3 pluviôse an II il en avait eté envoyé par le bureau central de Bourges pour 1,100 livres 15 sols, il en restait donc à rembourser pour 5,186 livres[2]. Mais les renseignements nous font entièrement défaut sur la fin des opérations et nous ignorons comment elles se soldèrent pour la commune de Châteauneuf.

1. Arch. dép. : L, 396.
2. Arch. dép.: L, 1049, f° 29.



## DUN-LE-ROI[1]

Au mois de février de l'année 1792 la crise monétaire étant devenue intolérable à Dun-le-Roi et dans les environs, plusieurs officiers municipaux des communes du canton adressèrent à la municipalité de Dun une pétition pour lui demander de prendre des mesures afin de porter remède à cette situation[2]. Le maire de la ville, Gonneau, saisit de la question le conseil général de la commune le 4 février en lui exposant « que les petits « assignats dernièrement décrétés par l'assemblée légis- « lative n'étant pas encore repandus dans les provinces, « que les petits assignats de 5 livres, n'étant pas même « très abondants dans cette ville ni dans le canton, il « paraissait instant de venir au secours des citoyens par « des petits assignats patriotiques qui auraient cours « dans la paroisse et même dans tout le canton en en- « gageant les paroisses à se réunir à la ville à cet effet. « M. le maire a proposé de nommer deux membres « dans l'assemblée pour s'assurer des citoyens qui « voudraient concourir au patriotisme de la commune « en fournissant des fonds qui seraient l'hypothèque « de l'établissement, de s'assurer de la marche à tenir à « ce sujet et de demander l'agrément du département « par l'intermédiaire du district de Sancoins et sur le « tout être fait un rapport par lesdits sieurs commis- « saires à la commune. »

1. Paul Moreau, *Hist. de Dun-le-Roy*, t. I. p. 469 et s.
2. Arch. dép. : L. 1051. — Colson donne pour Dun quatre types de billets : des billets de 5, de 10, de 15 et de 20 sols.



La proposition du maire fut accueillie favorablement et lui-même fut désigné comme commissaire avec Lecompte, chirurgien [1]. Ces deux délégués apportèrent un projet qui était au moins singulier.

Pour gager une émission de « petits billets patriotiques » dont la municipalité devait faire l'émission, ils voulaient créer une « caisse de confiance cantonale » en constituant son fond de garantie par une encaisse métallique formée à l'aide de souscriptions particulières. Imaginer de provoquer la réunion d'un fond de garantie en numéraire, quand c'était justement la disparition du numéraire de la circulation qui rendait nécessaire cette création, était une idée qui devait fatalement aboutir à un échec, aussi Gonneau, après avoir communiqué son projet au Conseil général de la commune dans la séance du 11 février, fut-il obligé, après avoir échangé sur cette affaire plusieurs lettres avec Boucaumont, membre du directoire du département, de revenir au système pratiqué partout et que nous avons déjà vu fonctionner à Bourges, Châteaumeillant et Châteauneuf.

En effet, le 24 février, sur le rapport du maire, le Conseil général arrêta « qu'il serait fait des billets de trois prix différents, savoir le tiers de dix sols sur papier bleu, un autre de quinze sols sur papier rouge, un autre tiers enfin de trente sols sur papier blanc... » Il décida en outre que le total de l'émission serait de 36,000 livres et enfin qu'il serait nommé 4 commissaires *signandaires* (*sic*), dont chacun posséderait une clef du

1. Arch. municipales de Dun-le-Roi : registre des délibérations municipales de 1765 à 1792, f° 187.

coffre renfermant les billets de confiance et les assignats reçus en échange qui ne devaient pas avoir une valeur de plus de 100 livres. Les commissaires désignés étaient Heurtault de Lamerville, Louis Bureau, Allasseur, juge au tribunal du district et Boucaumont, membre du directoire du département [1].

Sur l'avis favorable donné le 28 février par le district de Sancoins, le directoire du département autorisa le 2 mars suivant l'émission pour la somme demandée, sous la signature collective de Heurtault de Lamerville, Louis Bureau et Allasseur ; Boucaumont ne figure plus en effet parmi les commissaires, l'impossibilité où il se trouvait en raison des fonctions qu'il exerçait alors au directoire du département, motivèrent, sans doute, la radiation de son nom. L'émission était faite sous la garantie et sous la responsabilité des trois commissaires, répondants conjointement avec la municipalité et les pétitionnaires des communes, et la circulation des billets était limitée à deux années [2].

L'impression des 48,000 billets, faite par Cristo, entraîna une dépense de 200 livres. Puis on s'occupa activement de les signer et de les mettre en circulation, mais l'absence de deux des commissaires, Heurtault de Lamerville et Alasseur, appelés à Bourges par leurs fonctions, retardait l'émission, et Bureau, choisi comme trésorier des billets et resté seul à Dun pour s'en occuper, fut obligé d'envoyer à Bourges, six mains de billets de chaque type à signer [3].

1. Arch. mun. de Dun-le-Roi : même registre, f° 191.
2. Arch. dép. : L, 73. f° 13.
3. Arch. mun. de Dun-le-Roi : même registre, f° 199, séance du 6 mai.


MUNICIPALITÉ ET CANTON
DE DUN-LE-ROY.
*Trente Sols.* XXX.
N.° 1694.
BILLET donné en échange d'Affignats de Cent livres & au-deffous, & rembourfable en Affignats de même fomme, tels qu'ils fe trouveront a la Caiffe, en en rapportant pour la valeur d'un Affignat.
(30 SOLS) (30 SOLS)
CAISSE PATRIOTIQUE.

1


Par la Société des Amis de la Constitution A Sancoins.
N° 3319
BILLETS de Secours.
B. pour V.
MANDAT DE CINQ SOLS.
A échanger et contre-échanger, les Dimanches, après midi, contre des assignats de cent livres et au-dessous, sous la solidarité des Endosseurs; créés pour un an, à partir *du premier Avril* 1792

2

La municipalité s'était réservé une participation directe dans l'émission et c'était sur les mandats de son bureau que les billets étaient mis en circulation. Cette façon de procéder était une cause fréquente d'erreur, car souvent le nombre de billets dont la distribution était ordonnée, ne concordait pas avec celui des billets prêts et signés, aussi se décida-t-on à confier aux commissaires le soin de mettre en circulation les billets dont la distribution devait se faire à la maison commune les mardi et vendredi de chaque semaine à deux heures de relevée.

Une première vérification de la caisse effectuée le 21 mai par le maire Gonneau et par le procureur de la commune Lecomte, constata que l'émission atteignait déjà le chiffre de douze mille livres. Une seconde vérification eut encore lieu le 10 octobre [1].

Lorsque la cessation des émissions des billets de confiance et leur retrait eurent été décidés, le conseil général de Dun-le-Roi nomma le 3 janvier trois commissaires pour vérifier une dernière fois la caisse patriotique, recevoir les comptes du caissier, détruire les billets non mis en circulation ou déjà rentrés, et procéder au remboursement des billets encore en circulation, aussi bien de ceux de Dun que des municipalités étrangères; les trois commissaires choisis furent Charton, Crestin aîné et Bidault aîné [2].

Le 15 janvier, en présence de François Dantigny et de Joseph Séguin, commissaires désignés par le direc-

1. *Ibid*, f° 200, séance du 21 mai.
2. Arch. mun. de Dun : registre des délibérations de 1792-94, f° 17 et 19.

toire du district de Sancoins, et devant le conseil général de la commune, il fut procédé à la vérification de la caisse patriotique qui donna les résultats suivants : il restait en caisse pour 1,107 livres 10 sols de billets non émis, et il en était rentré pour 1,356 livres 10 sols, ce qui, avec 33,265 livres en assignats nationaux provenant de l'échange des billets mis en circulation, et enfin, en tenant compte de la dépense de 200 livres payées à Cristo, faisait un total de 35,922 livres. Il fut donné décharge au trésorier Louis Bureau et on brûla devant le peuple les billets non émis ou rentrés [1].

Les opérations de brûlement continuèrent au fur et à mesure des remboursements, et eurent lieu notamment les 2 et 20 février, 13 mars, 3 avril et 6 juin 1793. Le dernier autodafé est du 27 Germinal an II, et ce même jour fut dressé le procès-verbal de reddition de compte de l'opération de retrait des billets. Il fut constaté que le total des billets brûlés s'élevait à la somme de 35,087 livres, à laquelle il y avait à ajouter la dépense de fourniture des billets qui était, comme on l'a déjà vu, de 200 livres, celle de 10 livres pour divers faux frais et enfin celle de 155 livres 15 sols, pour deux déficits dont on ne disait pas la cause et qui se seraient produits, l'un dans la caisse patriotique, l'autre lors des opérations de remboursement. On arrivait ainsi à un total de 35,452 livres 15 sols. « Au moyen de cette reddition de compte, dit le procès-verbal, il demeure constant que le profit retiré de l'émission des billets de confiance s'élève à ladite somme de cinq cent quarante-

1. *Ibid.*, f° 19.



sept livres 5 sols, qui a été déposée sur le bureau par la commission. Le Conseil général a donné décharge de leur commission, leur compte ayant été vérifié et accepté [1]. »

Comme nous le verrons, ces reliquats de compte d'émission restèrent généralement acquis aux municipalités et constituèrent en quelque sorte le boni de l'opération. A Dun il n'en fut pas de même ; l'agent national du district de Sancoins se présenta devant le conseil général, le 1er floréal an II, et fit décider le versement de la somme reliquataire en vertu de l'article 10 de la loi du 11 ventôse précédent, dans la caisse du district [2]. Pareil fait s'était déjà passé à Bourges. — Il est à noter que les billets de Dun avaient été l'objet de falsifications diverses, que plusieurs avaient été surchargés et qu'enfin on en avait rencontré un de 15 sols qui était blanc au lieu d'être rouge [3].

### *Description des billets.*

1° *Billet de Dix sols.*

Billet quadrangulaire sur papier bleu portant dans le haut

MUNICIPALITÉ ET CANTON
DE DUN-LE-ROY

---

Dix Sols X.

---

N°

1. Arch. mun. de Dun : même registre.
2. *Ibid.*
3. Arch. dép. : L. 1051.

[illegible]T donné en échange d'assignats de cent livres au-dessous, et remboursable en assignats de même somme, tels qu'ils se trouveront à la caisse en en rapportant pour la valeur d'un assignat.

Bureau. Allasseur.

Lamerville.

Encadrement sur les deux côtés latéraux, le côté inférieur est décoré de rosaces fleurdelisées et d'ornements divers ; sur les côtés latéraux se trouve l'inscription 10 SOLS, et sur le côté inférieur celle-ci : CAISSE PATRIOTIQUE.

2° *Billet de Quinze sols* et *Billet de Trente sols*, le premier sur papier rouge, le second sur papier blanc (V. Pl. II, n° 1.), sont identiques au précédent sauf pour le chiffre de la valeur :

Ces billets font partie de la collection de M. Moreau, à Dun.

## LIGNIÈRES

L'émission de billets de confiance que la municipalité de Lignières fut autorisée à faire s'éleva au chiffre total de 18,000 livres en billets de 5, de 10, de 15 et de 20 ou 30 sols[1]. Il semble cependant que ce chiffre de 18,000 livres ait été dépassé.

En effet, dans le procès-verbal de vérification de la caisse patriotique, dressé le 29 janvier 1793, par Hilaire Perrot et Pierre-Étienne Boucheron, commissaires

1 Arch. dép. : L, 59. — 242. — 1051. Colson donne à Lignières des billets de 5, 10, 15 et 20 sols.

nommés par arrêté du district de Châteaumeillant du 10 décembre précédent, on constate qu'il se trouve dans la caisse pour 15,910 livres d'assignats reçus en échange en même temps que 5,521 livres 15 sols de billets de confiance déjà remboursés, ce qui ferait un total de 2,143 livres 15 sols et les commissaires ajoutent : « Ce « qui fait que la caisse est à jour, puisque l'émission des « billets patriotiques n'a pas dépassé 21,431 livres « 15 sols [1] ». Il n'est donc pas douteux que le chiffre primitivement fixé pour l'émission n'ait été dépassé ou qu'une seconde émission ait été décidée.

Nous ne savons rien sur le fonctionnement de la caisse patriotique, ni sur les conditions de l'émission des billets, ni enfin sur leur remboursement. Les seuls renseignements que nous avons pu recueillir se bornent au nom du caissier de la caisse patriotique qui s'appelait Villate et à ce détail que le chiffre des remboursements opérés par l'entremise du bureau central s'éleva à 3,152 livres [2].

Nous ne connaissons pas de billets de Lignières.

### SAINT-AMAND

Au commencement de l'année 1792 la gêne causée par la rareté du numéraire arrivée à un degré extrême dans la ville de Saint-Amand, poussa quelques habitants à prendre l'initiative de la rédaction d'une pétition adressée à la municipalité que l'on fit circuler en ville

2. Arch. dép. : L, 625.
1. Arch. dép. : L. 1049, f° 37.

et qui fut rapidement couverte de signatures. Voici le texte de ce factum, libellé avec l'emphase habituelle de l'époque.

« De toutes les manœuvres odieuses que les ennemis « du bien public ont employées pour saper les fonde- « ments de la Constitution ou en entraver la marche, il « n'en est point sans doute qui produise de plus funestes « effets que l'accaparement du numéraire dont la rareté « devient plus grande de jour en jour par le vif agio- « ta.e d'un grand nombre de citoyens soi-disant même « amis de la patrie. Pour obvier aux malheurs incalcu- « lables qui doivent nécessairement émaner de cette « fatale pénurie du numéraire, plusieurs départements « et districts ont eu recours à l'émission de billets pa- « triotiques proportionnée à leur population et en ont « retiré les plus grands avantages, les citoyens soussi- « gnés excités par le désir de concourir à l'utilité com- « mune ont l'honneur de présenter à Messieurs les « officiers municipaux de cette ville une pétition à « l'effet par eux de vouloir prendre en considération le « besoin urgent de petites espèces où se trouvent les « habitants de cette cité et particulièrement la classe la « plus indigente et d'employer les moyens les plus effi- « caces et les plus prompts pour parvenir à l'émission « d'une somme de billets de confiance. Ce faisant ils « rempliront le vœu général des citoyens et acquére- « ront un nouveau droit à leur reconnaissance [1]. »

Les officiers municipaux de Saint-Amand s'occupèrent immédiatement de chercher un remède à cette situation

1. Arch. dép. : L. 399.

critique et dès le 6 mars, le maire Bujon des Brosses fit au conseil général de la commune, l'exposé le plus complet et le plus étudié de la question. Il commença par dépeindre sous les couleurs les plus sombres les embarras que la pénurie du numéraire causait à ses administrés. « Un cruel agiotage s'est commis, disait-il, « et se commet journellement dans l'enceinte de cette « ville, l'argent monnayé s'accapare, ces sucs vitaux du « commerce s'amoncellent dans les mains de quelques « hommes avides qui ne craignent pas de s'enrichir en « dépouillant même l'indigent d'une partie de son « salaire, seule ressource pour alimenter trop souvent « une nombreuse famille, cet argent vendu à un intérêt « énorme passe dans les mains des émigrés ou tout « au moins des ennemis de la patrie et il est remplacé « par des assignats et ne croyez pas, messieurs, que « ces signes représentatifs du numéraire ne servent « encore à alimenter l'insatiable avidité de ces sangsues « dévorantes, les petits assignats sont vendus avec une « perte considérable et ils sont les premiers encore à « les refuser dans le commerce sans une perte énorme. « Ainsi la calamité publique devient pour eux une « source de richesse et d'opulence. Tel est, messieurs, « le tableau triste et malheureux, mais trop vrai de « notre position actuelle. De toute part une voie plaintive s'élève et demande qu'on apporte un remède à « des maux que la perspective rend encore plus effrayante. C'est à vous, messieurs, de peser dans votre « sagesse celui qui convient le mieux au temps et aux « circonstances. »

Abordant ensuite la question de l'émission des billets

de confiance dont il établissait la possibilité au point de vue légal, il faisait remarquer qu'elle ne pouvait émaner d'un simple particulier, aucun citoyen n'offrant de garanties suffisantes pour assumer une pareille responsabilité, et qu'elle ne pouvait être faite que par une société ou par la commune, mais qu'en l'absence d'une société c'était à la municipalité de Saint-Amand de s'en charger. Il proposa l'adoption de petites coupures inférieures à la somme de 3 livres parce qu'elles eussent été passibles d'un droit de timbre, et la perception d'un droit d'échange de un sol par livre pour couvrir les frais d'émission, de bureau et de caisse.

Après un mûr examen, le conseil général de la commune prit un arrêté qui autorisait l'émission des billets de confiance et la réglementait de la façon la plus complète.

Il fut décidé que l'émission se ferait au nom de la commune et sous sa responsabilité, que les billets porteraient le nom *d'effets de commerce de confiance de la commune de Saint-Amand,* qu'il en serait fait pour la somme de 60,000 livres dont 24,000 de 10 sols, 12,000 de 15 sols, 12,000 de 20 sols et 12,000 de 40 sols[1] enfin qu'ils seraient échangés contre des assignats nationaux de 50 livres et au-dessus.

Les billets devaient être signés par trois commissaires qui furent les officiers municipaux Tabouet et Valet-Nouan avec le notable Bonnet l'aîné. Ils étaient en outre chargés de vérifier tous les jours la régularité des

1. Colson donne l'indication suivante : Saint-Amand : Caisse patriotique, effets de commerce, 10, 15 20 sols.





COMMUNE DE SAINT-AMAND.

N°. 11943

EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

[ QUINZE SOLS. ]

A échanger contre des Assignats de Cinquante livres & au-dessous, & remboursable en Effet de même valeur.

15

1

COMMUNE DE SAINT-AMAND.

N°. 11943

EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

[ VINGT SOLS. ]

A échanger contre des Assignats de Cinquante livres & au-dessous, & remboursable en Effet de même valeur

20

2

registres [illegible] caissiers des assignats et des billets.

Trois caissiers, le maire Bujon de Porcheresse, l'officier municipal [illegible] et [illegible] administrateur de la commune, furent chargés de tenir la caisse [illegible] les assignats [illegible] et [illegible]. La caisse fut déposée chez le maire Bujon, [illegible] de [illegible] et [illegible] leurs [illegible]. [illegible] le maire. [illegible] inscrits sur un registre [illegible] numéros et [illegible] chiffre des assignats [illegible].

Pour les billets de confiance, il y avait un seul caissier, l'officier municipal [illegible] de Porcheresse, chez lequel la caisse fut placée. Il devait délivrer [illegible] billets qu'il échangeait [illegible] par les caissiers des assignats [illegible] les assignats à échanger devaient être consignés préalablement. Il devait inscrire sur un registre les bons [illegible] des caissiers des assignats et sur un autre les effets mis en circulation avec leur numéro et l'indication de leur valeur.

Les frais occasionnés par l'émission et les dépenses qu'allaient entraîner le voyage et le séjour à Bourges de deux commissaires furent prélevés sur la caisse des assignats à laquelle ils devaient être remboursés ultérieurement.

Les commissaires envoyés à Bourges étaient le maire Bujon de Porcheresse et l'officier municipal Valet-Nouan ; ils étaient chargés de presser la solution de l'affaire auprès du département et de s'occuper ensuite du tirage des billets.

L'arrêté du 6 mars, que j'ai cru devoir analyser avec détail pour montrer avec quel soin et quelle prudence toutes les mesures étaient prises par les administrateurs de Saint-Amand, contenait en outre la description suivante des billets à émettre qui pourrait au besoin remplacer ceux de ces billets que l'on ne pourrait retrouver : « Que les billets de 10 sols auraient 3 pouces « de long sur 2 pouces et demi de largeur, vignette « comprise, que les 4 angles des vignettes seront en « forme de pan coupé et que le fond de ces effets serait « blanc ; — que les effets de 15 sols auraient 3 pouces « de long sur 2 et demi de largeur, que l'angle gauche « supérieur de la vignette ainsi que l'angle droit infé- « rieur serait aussi à pan coupé et que le fond de ces « effets serait jaune citron ; — que les effets de 20 sols « auraient 3 pouces quatre lignes de longueur sur deux « pans et demi de largeur, que le fond de ces effets « serait couleur bleu de ciel ; — que les effets de qua- « rante sols auraient 3 pouces et demi de long sur « deux pouces et demi de large, que l'angle gauche « inférieur de la vignette serait à pan coupé et que le « fond de ces effets seront de couleur de carmin ; — « que les vignettes entrent dans les longueurs et lar- « geurs déterminées pour chacun des effets. »

La délibération du conseil général de la commune de Saint-Amand ayant été approuvée le 10 mars par le conseil général du district, les commissaires délégués Bujon des Brosses et Valet-Nouan partirent pour Bourges et remirent au conseil général du département une adresse datée du 8 mars dans laquelle ils disaient :

« La pénurie d'argent que nous éprouvons, la gêne



« du commerce qui en est la suite, la crise violente qui « commence à se manifester dans nos marchés et qui « semble ne devoir pas tarder à éclater, la lenteur « qu'éprouve la fabrication des petits assignats décrétée « par l'assemblée nationale, ont occupé le conseil géné- « ral de la commune. Jamais d'aussi grands intérêts « n'avaient été soumis à son examen. Le résultat de « toutes les discussions l'a convaincu qu'une prompte « émission d'effets de commerce mis en circulation et « sous sa responsabilité pouvait seule garantir la tran- « quillité publique et éviter une commotion dont les « suites funestes pourraient se faire ressentir dans les « environs. Il s'est occupé en même temps des moyens « d'exécution afin de donner une marche suivie à son « arrêté et répondre aux désirs empressés de ses conci- « toyens Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez « bien prendre en considération et autoriser les com- « missaires qui seront chargés de vous les présenter à « en poursuivre l'exécution[1]. »

Le conseil général, par un arrêté en date du 12 mars, après avoir constaté la solvabilité des six citoyens proposés pour la signature des billets et pour la caisse des assignats, déclara « auctoriser la municipalité de Saint- « Amand à faire fabriquer et à mettre successivement « en émission des billets de commerce et de confiance « pour la somme demandée sous la signature de « MM. Vallet-Nouan, Bonnet l'aîné et Tabouet, lesquels « demeureront avec MM. Bujon-Desbrosses, Bonnet « des Maisons et Morlet, curé, caissiers nommés, garants

1. Arch. dép. : L, 399.

« et responsables desdits billets émis et subsidiairement « la commune de Saint-Amand conformément audit « acte de délibération jusqu'à concurrence de ladite « somme de 60,000 livres pour lesdits avoir cours dans « la circulation pendant 2 ans et être échangés contre « des assignats de cent livres et au-dessous [1] ».

L'arrêté du département modifiait sur trois points importants la délibération de la commune de Saint-Amand. Il limitait la durée de la circulation des billets de confiance à deux années, il élevait au chiffre de cent livres le maximum des assignats à recevoir en échange ; enfin à la seule garantie de la commune, il substituait la garantie principale des six citoyens qui avaient offert de se charger de l'émission des billets, celle de la commune n'apparaissant qu'à titre subsidiaire.

Les commissaires délégués s'occupèrent sans retard de l'impression des billets et de tout préparer pour leur prompte émission : les frais de ces diverses opérations montèrent à 650 livres.

L'émission commença bientôt et apporta un adoucissement momentané à la gêne qui paralysait les affaires.

Il fut procédé le 28 juin à la vérification de la caisse patriotique de Saint-Amand par les soins de trois commissaires, Joseph Grangier, Pierre-Gabriel Béguin fils, administrateurs du district et Pierre Roger Bignon, procureur-syndic, délégués à cet effet par le district.

Il fut constaté qu'il avait été signé pour 59,245 livres 10 sols de billets et qu'il en était resté en caisse de non utilisés pour 574 livres 19 sols par suite d'un défaut de

1. *Ibid.*: L, 73, f[os] 14 et 146.

fabrication imputable à l'imprimeur, ce qui faisait un total de 60,000 livres, égal à celui dont l'émission était autorisée ; — que sur ce chiffre de 59,245 livres 10 sols, il en avait été conservé pour 16 livres comme pièces de comparaison, et mis en circulation pour 58,355 livres, et qu'il en restait en caisse pour 874 livres 10 sols ; qu'enfin il y avait en caisse pour 58,355 livres d'assignats reçus en échange[1].

Lorsque le retrait des billets de confiance eut été prescrit, il fut procédé à une seconde vérification de la caisse de la municipalité de Saint-Amand par Antoine Depuychaut et Charles-Dominique Charault, administrateurs du district de Saint-Amand et commissaires désignés à cet effet par ce dernier le 11 décembre. Les mêmes chiffres furent retrouvés, sauf en ce qui concerne les billets de confiance restés en caisse dont le montant était tombé de 874 livres 10 sols à 49 livres 10 sols[2].

Le conseil général de la commune pour faciliter les opérations d'échange demanda au district que les petites coupures d'assignats que l'on commençait à mettre en circulation, fussent réservées de préférence aux municipalités qui avaient à rembourser des billets de confiance. Le district repoussa cette demande, le 14 décembre 1792, en se fondant d'une part sur ce que la faveur demandée eût été contraire à l'égalité et parce que d'ailleurs sa municipalité pouvait faire changer chez le receveur du district pour 11,835 livres 10 sols d'assignats contre des coupures, ce qui suffirait pour parer à toute éventualité.

1. Arch. dép. : L, 446.
2. *Ibid.*: 396.

Le 22 janvier 1792, le même conseil général nomma les quatre commissaires qui devaient former le bureau chargé de l'échange des billets de confiance. C'étaient Pierre-Paul Lécuyer de la Combe, Jean-Gabriel Robin, Pierre-Louis Bonnet de Sarnay et Pierre Bourd.

Les opérations de remboursement commencèrent immédiatement et se continuèrent jusqu'en nivôse an II. Il fut remboursé pour 6,[illegible] livres 10 sols par l'intermédiaire du bureau central de Bourges et le surplus directement à Saint-Amand. Au fur et à mesure de la rentrée des billets ils étaient brûlés et du 20 janvier 1792 au 2 nivôse an II, il y eut 14 autodafés qui en anéantirent pour 55,766 livres, 10 sols. Si à ce chiffre on ajoute le nombre de ceux qui ont pu être détruits accidentellement, on comprendra pourquoi ces effets sont devenus si rares aujourd'hui.

Le 3 *nivôse* an II les commissaires présentèrent à la *municipalité de Libreval*, ci-devant Saint-Amand, le *compte-rendu* des opérations dont ils avaient eu la direction. Il en résultait que par suite de la non présentation au remboursement dans les délais fixés par la loi, d'un certain nombre de billets de confiance, il restait acquis à la commune, tous frais payés, une somme de 2,738 livres 12 sols qui constituait le bénéfice de l'opération[1].

1 *Arch. dép.* : L. 333.



*Description des billets.*

1° Billet de 15 sols.

Billet de forme quadrangulaire, imprimé sur papier jaune avec l'angle droit supérieur et l'angle gauche inferieur en pan coupé [1] et avec un entourage assez grossier consistant en un trait épais et une ligne de points qui dans le côté du dessous présente une sorte de cartouche où est écrit le chiffre 15. Dans le champ on lit :

COMMUNE DE SAINT-AMAND

N°

EFFET DE COMMERCE ET DE CONFIANCE

QUINZE SOLS;

*A échanger contre des assignats de cinquante livres et au-dessous, et remboursable en effet de même valeur.*

Au-dessous étaient les trois signatures.

Pl. III, n° 1.

2° Billet de vingt sols.

Billet de même forme, sans les angles coupés, imprimé sur papier bleu, semblable au précédent, sauf pour les indications relatives à la valeur.

Ces deux billets font partie du cabinet de M. Auclair de Saint-Amand.

1. On remarquera que la description des billets contenue dans l'arrêté du 6 mars, contient des indications contraires puisque pour les pans coupés des billets de quinze sols il parle de l'angle gauche supérieur et de l'angle droit inférieur.

## SANCOINS

Sancoins est la seule ville du Cher qui ait eu deux émissions de billets distinctes et successives, émanant de corps politiques différents : la Société populaire des Amis de la Constitution et la Municipalité. Elle est également la localité où l'on mit en circulation la plus grande variété de types, lesquels s'élevèrent au nombre de 14.

La Société des Amis de la constitution de Sancoins qui devint en 1793 la Société des Amis de la République ou encore la Société des Amis de la Liberté ou de l'Egalité, se décida, au commencement de l'année 1792, à constituer une caisse patriotique qui émit des *billets de secours* ou des *mandats*, valables pour un an à compter du 1er avril. Ces billets étaient de quatre types différents : il y en avait de 5, de 10, de 15 et de 20 sols [1], et ils n'étaient remboursables que le dimanche dans l'après-midi.

Nous ignorons le chiffre pour lequel l'émission avait été primitivement décidée, mais nous savons par le procès-verbal de vérification du 3 janvier 1793, qu'elle atteignit la somme totale de 30,244 livres, dont, à cette date, il en avait déjà été remboursé pour 2,000 livres. Les commissaires, désignés par le conseil général de la commune pour cette vérification se nommaient Lapaire

1. Colson ne donne pas la liste des différents mandats des Amis de la Constitution.

2. Arch. mun. de Sancoins : Registre des délibérations de l'année 1792.



et Arnaulot[1], et le caissier chargé de l'émission et de la garde des assignats reçus en échange s'appelait Desbans.

Une seconde vérification de la même caisse eut lieu le 5e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II et il fut procédé de suite au brûlement des billets rentrés[2].

Entraînés au loin par le mouvement des échanges, les mandats de la Société des Amis de la constitution disparurent rapidement du pays et, au mois de juillet, la gêne qui résultait de l'absence de numéraire ou de papier-monnaie, un instant atténuée, régnait plus vive que jamais. Le conseil général de la commune fut réuni le 25 juillet pour aviser aux mesures à prendre. Voici le procès-verbal de la séance qui fait connaître exactement la délibération qui eut lieu et la décision à laquelle on s'arrêta :

« Aujourd'hui 25 juillet 1792, l'an 4 de la liberté, « les officiers municipaux réunis en conseil munici- « pal, M. le maire portant la parole a observé que la « caisse patriotique établie par les Amis de la Consti- « tution de cette ville pour l'échange des assignats, est « sur le point d'être épuisée et que tous les mandats « sont en circulation dans l'intérieur du royaume, que « la rareté du numéraire rendrait difficile aux citoyens « les achats des denrées comestibles de première néces- « sité et que, dans le moment même, ils éprouvent une « gêne considérable dans les appoints à faire aux diffé- « rents payements, résultant des achats journaliers de « toute espèce de menue denrée, faute de sous et

1. Arch. mun. de Sancoins : Registre des délibérations de l'année 1792.
2. *Ibid.*: registre des délibérations de l'année 1793.

« deniers pour rendre ou pour recevoir, pour complé-
« ter les sommes avec les mandats en circulation ; qu'il
« ne voyait pas d'autre moyen pour parer à un incon-
« vénient qui pèse surtout sur le malheureux, que d'éta-
« blir en cette ville, au nom de la municipalité et sous
« sa garantie, une caisse de billets patriotiques pour
« parfaire tous les appoints quelconques depuis un sol
« jusqu'à dix, d'en déterminer par délibération la
« quantité de chaque espèce, ainsi que la somme repré-
« sentative.

« La matière mise en délibération, et ouï M. le pro-
« cureur de la commune et de son consentement, il a
« été arrêté qu'il serait établi une caisse patriotique ou
« de secours par la municipalité, comme en ayant le
« droit suivant le décret du 30 mars 1792 ; que le fond
« de cette caisse, valeur représentative, sera de 25,000
« livres ; qu'il en sera fait 20,000 billets d'un sol, 20,000
« de 2 sols, 20,000 de 3 sols, 20,000 de 4 sols, 10,000
« de 5 sols, 10,000 de 6 sols, 5,000 de 7, 5,000 de 8,
« 5,000 de 9, 7,000 de 10 ; que lesdits mandats seront
« indifféremment signés par deux officiers municipaux
« ou le maire et le procureur de la commune, ainsi que
« par un des caissiers, en conséquence autorisons le
« sieur Lhomme, maire, de commander et de traiter
« pour le paiement de l'impression à faire pour lesdits
« billets, suivant le modèle que nous lui avons remis et
« accepté par nous, le prix de laquelle impression sera
« pris dans la caisse des Amis de la Constitution, mise
« entre les mains du sieur Desbans, caissier et officier
« municipal, et qui sera remise ensuite lors de l'échange
« desdits mandats de la caisse de la municipalité, par

« son caissier au sieur Desbans, qui en remettra sa re-
« connaissance audit caissier de la municipalité, pour
« lui être ensuite payé en compte. Arrête en outre que
« le bénéfice qui pourra résulter de l'échange desdits
« mandats en assignats, sera attaché à l'acquittement
« de la dette de la commune de Sancoins ; que tous les
« mois les officiers municipaux assemblés prendront
« connaissance de l'état de ladite caisse et en formeront
« un bordereau qui sera affiché en la maison commune ;
« arrêtons qu'il sera donné un pouvoir particulier à
« M. le maire pour se transporter à Bourges pour par-
« venir à l'impression desdits mandats, afin de les
« émettre sous le plus bref délai. De suite il a été déli-
« béré et arrêté que la nomination du caissier se ferait
« au sort entre les officiers municipaux rassemblés, les
« bulletins mis au chapeau, le sort a été en faveur du
« sieur Belin, officier municipal [1]. »

En exécution de cet arrêté le maire se rendit à Bourges et traita avec Manceron, imprimeur dans cette ville. Manceron se chargeait d'imprimer sur papier double d'écolier les 110,000 billets de l'émission, conformément au modèle qui lui fut remis, moyennant le prix de 300 livres, et il s'engageait à en livrer 10,000 par quinzaine [2]. Le tirage fut terminé au commencement du mois de septembre et, le 7 de ce mois, la planche dont on s'était servi fut brisée en présence du maire, d'un officier municipal de Sancoins, et d'un officier municipal de la commune de Bourges dont la présence

1. Arch. mun. de Sancoins : registre des délibérations de l'année 1792.

2. Idem.

avait été réclamée pour assister à cette opération [1]. Ces billets patriotiques, grâce à leur extrême division, durent puissamment faciliter les petites transactions.

Lorsque vint le moment de prendre les mesures pour le retrait des billets, on procéda à la constitution du bureau d'échange, tant pour les billets émis dans le département que pour ceux émis en dehors. François Desbans, Claude Lapaire, François Laurent et Gilbert Gillet furent nommés pour en faire partie [2]. Desbans et Gillet semblent s'être principalement chargés des opérations de l'échange qui donna lieu à une correspondance assez active à raison de la multiplicité exceptionnelle des billets locaux à rembourser et des nombreuses falsifications dont ils furent l'objet.

Nous n'avons pas trouvé le compte de l'émission de la municipalité dressé après le remboursement et par conséquent nous ne connaissons pas les chiffres exacts de l'émission et ses résultats financiers. Il semble toutefois que cette liquidation se soit prolongée d'une façon particulière, car on trouve à la date du 25 et du 30 germinal an II (14 et 19 avril 1794) [3], diverses demandes de renseignements et, le 30 fructidor suivant (16 septembre 1794), il s'éleva une difficulté sur cette opération qui révèle qu'elle n'était pas encore terminée [4].

1. Arch. mun. de Bourges : Registre des délibérations du conseil général de la commune, commencé le 7 septembre 1792. f° 1.

2. Arch. mun. de Sancoins : Registre des délibérations de l'année 1792.

3. *Ibid.*: 1793, f°s 33, 34 et 35.

4. *Ibid.*: 1793, f°s 69 et 70.



*Description des billets*

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, la Société des Amis de la Constitution émit des billets de 5, de 10, de 15 et de 20 sols ; la municipalité des billets de 1, de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, de 7, de 8, de 9 et de 10 sols, en sorte qu'à Sancoins seulement, il fut émis 14 types différents. Voici la description d'un billet de 5 sols de la Société des Amis de la Constitution, le seul que nous ayons rencontré :

Entourage formé d'un semis d'étoiles entre deux lignes ayant dans le haut la légende : Par la Société, — à droite : des Amis, — en bas : de la Constitution, — à gauche : de Sancoins.

Dans le haut :

BILLETS

de Secours

à gauche: à droite :

n° d'ordre. B. pour V

au-dessous :

MANDAT DE CINQ SOLS

A échanger et contre-échanger, les Dimanches, après midi, contre des assignats de cent livres et au-dessous, sous la solidarité des Endosseurs ; créé pour un an, à partir du premier avril 1792.

Pl. II, n° 1.

## VIERZON

Le 24 février 1792, la municipalité de Vierzon décida qu'elle ferait une émission de billets de confiance jusqu'à concurrence du chiffre de 60,000 livres. Le district ayant, dès le lendemain, émis un avis favorable, les officiers municipaux de Vierzon adressèrent au directoire du département une pétition pour obtenir son autorisation, qui leur fut accordée le 28.

L'émission devait être faite sous la garantie d'honorables habitants de la ville, dont nous n'avons pas retrouvé les noms, et dont la solvabilité, disait l'arrêté du département, était plus que suffisante. Les billets devaient être signés par Paul Theurier père, Pierre Cissoigne et Bazin choisis par les commissaires, et avoir cours pendant deux années [1]. Enfin l'émission devait se composer de billets de 5, 10, 30 et 40 sols [2].

Les commissaires désignés pour la signature s'effrayèrent du travail matériel qui leur était imposé, et qui, prétendaient-ils, exigerait 7 mois de travail à raison de 500 signatures par jour, lenteur tout à fait contraire au but que l'on s'était proposé, qui était d'apporter un prompt secours aux besoins urgents de la population. Un nouvel arrêté du département décida donc que les billets seraient signés par six personnes au lieu de trois :

1. Arch. dép. : L 73.

2. Colson donne les indications suivantes : Vierzon, municipalité, jusqu'au 1er avril 1794. — billets de 5, 10 et 40 sous. Le procès-verbal de reddition de compte du 2 août 1793 mentionne expressément l'émission de billets de vingt sols pour 12,000 livres.

les billets de 5 sols par Delavarenne fils, et Aumerle, ceux de 10 sols par Delavarenne père, et Theurier, enfin ceux de 40 sols par Cissoigne et Bazin [1].

Les frais d'impression des billets s'élevèrent à la somme de 342 livres et ceux de voyage à Bourges pour l'émission à 56 livres.

On ne mit pas en circulation les 60,000 livres de billets qui avaient été autorisés, il en fut émis seulement pour 44,976 livres, dont 12,000 livres en billets de 40 sols, 12,000 livres en billets de 20 sols, 11,976 livres en billets de 10 sols et 9,000 livres en billets de 5 sols.

Lorsque le retrait des billets eut été ordonné, Delavarenne fils fut chargé du remboursement non seulement des billets de Vierzon, mais aussi des billets étrangers. Les diverses questions que soulevait cette opération semblent avoir beaucoup agité le corps municipal. Il s'occupa d'abord de la franchise postale pour l'échange des billets avec les municipalités étrangères. Le département constata dans un arrêté du 19 décembre 1792, que la réclamation présentée à ce sujet par la municipalité de Vierzon avait déjà fait l'objet d'arrêtés qu'il avait pris antérieurement, les 12 et 13 décembre, et transmis à la Convention, pour demander la franchise postale entre départements pour l'échange des billets, puis il décida d'écrire de nouveau à la Convention en lui envoyant la pétition de la municipalité de Vierzon et en réclamant une prompte solution. Enfin il fut ordonné que mention serait faite sur le procès-verbal du zèle de la municipalité [1].

1. Arch. dép.; L, 59.
2. *Ibid.*

Le 7 décembre, le Conseil général de la commune de Vierzon adressa une autre délibération au département. Il proposait de faire supporter aux diverses municipalités du district, proportionnellement au marc la livre de leurs contributions, les frais d'échange, les frais d'envoi et même les pertes subies au cours de ces opérations; mais le 21 décembre le département lui refusa son autorisation, parce qu'il était défendu aux administrateurs des départements, des districts ou des municipalités d'établir aucun impôt, sous quelque forme que ce fût, ce que faisait la délibération annulée[1].

Ces questions de frais d'envoi ou d'échange et de leur répartition, paraissent avoir vivement préoccupé les administrateurs de Vierzon, qui ne se bornaient pas à prendre des arrêtés soumis à l'approbation du directoire du département. Ils s'adressaient aux députés du Cher, à la Convention, réclamant l'intervention législative. Voici une lettre du député Baucheton, écrite à un administrateur du district de Vierzon, qui donne sur les difficultés que rencontrait le retrait des billets de confiance, d'intéressants renseignements :

« Paris, 2 décembre 1792, l'an Ier de la République.

« Vous m'avez fait passer, citoyen, des observations « relatives au remboursement des billets de confiance. « Vous pensez qu'il serait possible, qu'il serait juste de « faire supporter les frais de transport aux municipa- « lités qui ont émis ces billets. Vous demandez en « conséquence un décret additionnel à celui du 8 no- « vembre dernier; cependant vous ne proposez ni les « moyens, ni le mode d'exécution de ce décret.

1. Arch. dép. : L, 53.

« Ce mode adopté par les municipalités émission-
« naires, devrait également l'être pour les billets émis
« par les particuliers. Il y a, ce me semble, parité de
« raison. Serait-il juste que des municipalités ou par-
« ticuliers qui, en émettant des billets, sont venus au
« secours de leurs concitoyens en facilitant les tran-
« sactions commerciales, fussent grevés des frais de
« transport de ces mêmes billets répandus dans diffé-
« rentes parties de la République où il était possible de
« les refuser. N'est-ce pas à celui qui est porteur d'un
« effet quelconque à le présenter à celui qui l'a sous-
« crit, et cette présentation ne doit-elle pas se faire
« au lieu indiqué pour le remboursement?

« Ce système, d'un autre côté, présentait des incon-
« vénients graves soit pour les municipalités émission-
« naires, soit pour celles chargées de faire l'échange.
« Ces dernières ne seraient pas à même de vérifier la
« validité ou la fausseté des billets qui leur seraient
« présentés. Dans le cas de faux, qui supporterait la
« perte? Serait-ce la municipalité ou les particuliers
« émissionnaires, qui n'auraient pas reçu ces billets si
« on les leur avait présentés? Non sans doute. Ce
« serait donc les municipalités chargées de l'échange
« qui n'étaient pas à même de connaître le faux, ce qui
« serait souverainement injuste.

« Je sens bien que l'embarras est grand dans la cir-
« constance actuelle. Distinguons nos concitoyens en
« deux classes : l'une riche ou aisée et l'autre pauvre.
« Ce n'est pas entre les mains du pauvre que se trouve
« le grand nombre de ces billets ; il vit au jour le jour,
« et les temps ne sont pas tels qu'il ait pu économiser,

« Heureux quand son travail a pu suffire à sa subsis-
« tance et à celle de sa famille. C'est donc le riche ou
« au moins l'homme aisé qui possède le grand nombre
« de ces billets. C'est lui qui a surtout profité de leur
« émission, puisqu'il s'en est servi pour payer l'ouvrier,
« c'est donc à lui à supporter les frais d'échange.

« Quant au pauvre, sa situation est intéressante :
« C'est de nous qu'il tient ces billets puisqu'ils nous ont
« servi à lui payer son travail, c'est donc à nous à
« venir à son secours et à supporter une perte qu'il
« n'a pu prévoir. Je suis très convaincu que si les muni-
« cipalités recevaient du pauvre ces billets, qu'elles
« seraient facilement autorisées à faire supporter aux
« riches de leurs communes les frais nécessaires et in-
« dispensables du transport et de l'échange. Mais il
« me semble qu'il y aurait un moyen bien plus simple
« et plus digne de l'humanité des gens aisés de débar-
« rasser le pauvre ; le voici : les gens riches ou aisés
« du canton, ville et villages réunis, pourraient et
« devraient faire le sacrifice d'une somme quelconque
« avec laquelle six personnes zélées se chargeraient de
« faire l'échange des billets appartenant seulement aux
« pauvres. Je pense qu'il ne faudrait pas une somme
« bien considérable pour cet objet. Il n'y a guère entre
« les mains des pauvres que des billets de Bourges,
« Issoudun, Châteauroux et Romorantin dont l'échange
« est aussi facile que peu dispendieux. Si ce parti ou
« tout autre était pris, vous pourriez offrir pour moi,
« citoyen, un assignat de 25 livres que je vous ferai pas-
« ser au premier avis.

« Si cependant vous persistiez dans votre opinion

« [illegible] 
« [illegible] 
« [illegible] 
« [illegible] 
« [illegible] conseil [illegible] 
« [illegible] 
« Comité de l'extraordinaire des finances [illegible] »

On peut supposer que [illegible] cette [illegible] le remboursement des billets [illegible] pauvres [illegible] quelque temps [illegible] Bourges [illegible] somme fournie par les [illegible] permit d'opérer le remboursement des billets sans recourir aux [illegible] disposition des municipalités [illegible]

Delavarenne [illegible] retrait et du remboursement des billets [illegible] ses comptes et [illegible] définitive le 2 août 1793. On avait à cette époque [illegible] pour 37,366 livres de billets [illegible] à rembourser pour 7,770 livres, enfin il y avait à compter 386 livres pour frais de confection et d'impression des billets. On arrivait ainsi au total de 45,516 livres. Or le montant de l'émission s'élevait au chiffre de 44,976 livres qui, avec 560 livres d'intérêts, atteignaient exactement le total de 45,536 livres.

Les comptes présentés par Delavarenne étaient parfai-

1. Arch. dép. : L. Lettres des députés du Cher aux membres du district de Vierzon, (non inventoriées).

tement clairs et ne donnèrent lieu à aucune critique, mais ils présentent des anomalies particulières et permettent de constater qu'à Vierzon les opérations de la caisse patriotique ne furent pas dirigées conformément à la loi. En effet, à côté du chiffre de 44,976 livres représentant le total de l'émission, on voit figurer un article ainsi libellé :

« Plus le comptable a reçu pour les intérêts des som-
« mes qu'on a placées pour subvenir aux frais d'im-
« pression desdits billets, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| « du citoyen Cissoigne père. | 240 livres. | 560 livr. » |
| « du citoyen Luzarche ...... | 240 — | |
| « du citoyen Bazin.......... | 80 — | |

Et, plus loin, après avoir mentionné 37,368 livres de billets patriotiques brûlés, il est parlé d'une somme de 5,168 livres qui est portée en compte et qui se compose notamment d'une reconnaissance Dubois de 5,000 livres.

Ainsi la caisse patriotique de Vierzon empruntait pour subvenir à certains frais et surtout prêtait, ce qui était manifestement contraire aux termes de la loi, qui exigeaient que les assignats provenant des échanges, demeurassent en caisse, exclusivement affectés au remboursement des billets dont ils représentaient la valeur.

Delavarenne remit, soit en titres, soit en valeurs, à l'officier municipal Legay, choisi par le conseil général pour continuer l'échange des billets patriotiques de la commune, les 7,770 livres encore dues à la caisse et qui



se composaient de la créance Dubois de [illegible] livres, d'une créance de 2,[illegible] livres 10 sols sur d'autres municipalités pour l'échange des billets, enfin de [illegible] livres 10 sols en assignats.

Le rôle de Legay se borna à faire rentrer le montant de la créance Dubois et ce qui était dû par les municipalités étrangères, mais le remboursement [illegible] dit des billets ne fit guère de progrès, car on voit Legay encore nanti de [illegible] livres au lieu de [illegible] livres du compte Delavarenne et la différence ne porte donc que sur 62 livres. Legay versa le [illegible] brumaire an II à la caisse du receveur du district de Vernon la somme qui restait entre ses mains et qui constituait le bénéfice de cette émission dont nous n'avons pu retrouver aucun spécimen[1].

1. Arch. mun. de Vernon, Registre des délibérations du [illegible] 1790 au [illegible] an II.



# LISTE DES MEMBRES

DE

# LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DU CENTRE

---

### BUREAU

| | |
|---|---|
| *Président* : | M. Ch. de Laugardière. |
| *Vice-président* : | M. Mater. |
| *Secrétaire* : | M. des Méloizes. |
| *Secrétaire-adjoint* : | M. de Goy. |
| *Trésorier* : | M. Girard de Villesaison. |
| *Bibliothécaire* : | M. O. Roger, ✻. |
| *Membres du Comité de rédaction* : | MM. P. Dubois de la Sablonière.<br>Albert de Grossouvre, ✻.<br>le Vicaire général Lelong.<br>Henri Ponroy.<br>Toubeau de Maisonneuve. |

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

5. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), et rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*. 5 juin 1867.

6. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur*, Président. 10 janvier 1869.

7. LAUGARDIÈRE (MAX DE), ancien magistrat, boul. de l'Industrie, 16, à Bourges. 2 juin 1869.

8. GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. 2 février 1871.

9. ABICOT DE RAGIS (Albert), au château de Ragis, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 14 février 1877.

10. CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français, à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. 20 juin 1877.

11. VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

12. BRIMONT (le vicomte Thierry DE), au château d'Aunay, par Essay (Orne). 6 mars 1878.

13. GOY (Pierre DE), rue de Paradis,

20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. 17 mars 1880.

14. PONROY (Henri), avocat, rue Coursarlon, 21, à Bourges. 5 mai 1880.

15. BENGY DE PUYVALLÉE (Anatole DE), rue Coursarlon, 2, à Bourges, et avenue de Clichy, 91, à Paris. 3 juin 1880.

16. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arènes, 61, à Bourges. 12 janvier 1881.

17. VERNEUIL (Huard DE), ancien magistrat, rue de Linières, 4, à Bourges. 4 janvier 1882.

18. PERSONNAT (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institution Sainte-Marie, rue de Dun, 38-48, à Bourges. 7 juin 1882.

19. ROGER (Octave), ✠, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. *membre fondateur*, Bibliothécaire. Id.

20. MACHART (Paul), capitaine d'artillerie, avenue des Charmes, 50, à Vincennes (Seine). 7 mars 1883.

21. MATER (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Saint-Sulpice, 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. Id.

22. TOULGOET-TRÉANNA (Comte DE), C ✠, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). 22 février 1884.

23. GAUCHERY (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). Id.

24. BAZENERYE (Armand), avocat, an-

cien magistrat, rue Fernault, 18, à Bourges. 22 février 1884.

25. Deballe (Alfred), professeur au lycée, rue d'Orléans, 34, à Bourges. 5 mars 1884.

26. Chaumont-Quitry (Marquis Félix de) ✻, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Moulins-s-Yèvre (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris. 4 novembre 1885.

27. Saint-Venant (Julien de), ✻, inspecteur des forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Nevers (Nièvre). 8 décembre 1885.

28. Grossouvre (Albert de), ✻, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges. 5 mai 1886.

29. Chénon (Abel), rue du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*. 30 mars 1887.

30. Charlemagne (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), et au château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher). 1er août 1887.

31. Roche (l'abbé Auguste), curé-doyen de La Guerche (Cher). 4 janvier 1888.

32. Méloizes (Comte Henri des), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges. 7 mars 1888.

33. Choulot (Comte Paul de), Capitaine au 1er régiment de tirailleurs algériens, à Blidah. 6 juin 1888.

34. Thabaud des Houlières (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.

20. ... oine DE,
... urges. 4 décembre ...

14. Pon... sse Saint-
... au château

15. Be... igny-sur-
... 16 juillet 1890.

... LLETIER DE),

16 Du... ourges. Id.

... DE, docteur
... acques Cœur,
... 5 novembre 189(

17. Verneuil ... DE, place de la
... Bourges. 2 décembre 1891

18. Personna... curé doyen
... aire. 2 mars 1892.

Sainte-... René DE), au châ-
à Bour... cy Cher). 4 janvier 1893.

19. Roger ... imprimeur-édi-
... 15, à Bourges. 4 mars 1896.

... aire général, à
... 3 février 1897.

... docteur
... en-chef à
... Quatre-Pi-
... 17 mars 1897.

... DE, ingé-
... au Doyen,
2 février 1898.

... escadrons
... au Japon 7 décembre 189
... Mo-
... 7 décembre 1898

... rue
... 5 Juillet 1899.

| | |
|---|---|
| DELAUNAY (l'Abbé), Professeur de Sciences au Petit-Séminaire de Saint-Gaultier (Indre). | Id. |
| GUÈRE (Marquis Henri DE LA), rue Saint-Louis, 11, à Bourges. | 7 février 1900. |

## ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

ACHET (Louis), ancien notaire, aux Aix-d'Angillon (Cher).

ARENBERG (le prince Auguste D'), ✻, député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.

AUBEIGNÉ (Gaston D'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou place Saint-François-Xavier, 5, à Paris.

AUBERTOT DE COULANGES, conseiller général du Cher, au château de Coulanges, par Lury (Cher), ou rue du Mont-Thabor, 7, à Paris.

AUCLAIR, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).

BARAUDON, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

BAYE (le baron Joseph DE), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.

BEAUFILS (l'abbé), curé-doyen d'Ardentes (Indre).

BEAUFRANCHET (le comte F. DE), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).

BEAUVAIS (A. DE), auditeur à la Cour des Comptes, Boulevard Raspail, 5, à Paris.

BOISGUERET DE LA VALLIÈRE (Henri DE), rue Augustin Thierry, 6, à Blois (Loir-et-Cher).

12. BOISSIEU (DE), au château du Grand-Besse, par Culan (Cher).
13. BONNAULT (Gabriel DE), au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), ou avenue de Grammont, 94, à Paris.
14. BONNEVAL (le comte DE), O ✻, ancien colonel de cavalerie, château de Thaumiers, par Dun-s-Auron (Cher).
15. BONNEVAL (le vicomte F. DE) ancien député, à Issoudun (Indre).
16. BOSREDONT (le comte Gérald DE), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
17. BOUCHAGE, à la Bourgeoisie, par Herry (Cher).
18. BOURBON-LIGNIÈRES (le comte DE), au château de Lignières (Cher).
19. BOUSQUET (l'abbé), professeur à l'École libre des Hautes-Études, rue du Cherche-Midi, 55, à Paris.
20. BRACH (Raoul DE), au château de Moulières, par Saint-Pompain (Deux-Sèvres).
21. BRISSET (Célestin), aux Aix-d'Angillon (Cher).
22. BRUNET (Fernand), O ✻, inspecteur-général des Finances, rue Joyeuse, 22, à Bourges.
23. BURDEL, avocat, rue Samson, 12, à Bourges.
24. CHALVRON (DE), au château de Feulardes, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
25. CHAPELARD, ✻, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
26. CHÉNON DE LÉCHÉ (Henry), au château du Solier, par Saint-Florent (Cher).
27. CHERTIER (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
28. CLÉMENT (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.
29. CLÉMENT (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, aumônier du Lycée Janson de Sailly, aumônier



[illegible]

30. [illegible]

31. [illegible]

32. [illegible]

33 [illegible]

34. [illegible]

35 [illegible]

36. [illegible]

37. [illegible]

38. [illegible]

39. [illegible]

40. [illegible]

41. [illegible]

42. [illegible]

43. [illegible]

44. [illegible]

45. [illegible]

46. Fournier (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrien, par Saint-Florent (Cher).
47. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).
48. Goffart, ✱, conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).
49. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).
50. Gravet de la Buffière, capitaine au 20e d'artillerie, à Poitiers.
51. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Saint-Maur (Indre).
52. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).
53. Guidault, (l'abbé Placide), curé-doyen de Saint-Gaultier (Indre).
54. Haly O'Hanly, ✱, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Savigny-en-Sancerre (Cher).
55. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Reuilly (Cher).
56. Jarre (G.), rue de l'Abbaye, 10, à Paris.
57. Juliac (de), au château de la Motte d'Ennordres, par Ennordres (Cher).
58. La Celle, (le comte Hildebert de), ✱, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).
59. Lalande, avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.
60. Larchevêque, avocat, place Planchat, 4, Bourges.
61. Leblanc de Lespinasse (René), ✤, archiviste-paléographe, conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).
62. Le Bourgeois, au château de Launay, par Thénioux (Cher).
63. Leddet (Pierre), inspecteur-adjoint des Forêts, boulevard des Invalides, 34, à Paris.



64. **Legrand** (Ernest), maître de conférences à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.

65. **Lemoine**, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

66. **Le Normand du Coudray**, à Nérondes (Cher).

67. **Létang**, architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).

68. **Liège** (Émiland du), rue d'Alsace, 17, à Bourges.

69. **Liège** (René du), rue de Béthune-Chârost, 4, à Bourges.

70. **Lignac** (le comte de), au château de Touchenoire, par Levroux (Indre).

71. **Lignac** (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Eloi-de-Gy (Cher).

72. **Lyonne** (le comte de), ✱, ancien capitaine d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).

73. **Mallard** (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).

74. **Mallebay** (René), rue des Varennes, au Blanc (Indre).

75. **Manceron**, conservateur des hypothèques, à Lille (Nord).

76. **Maransange** (Henry de), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).

77. **Marguerye** (R. de), rue de Versailles, 216, à Paris.

78. **Masquelier** (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).

79. **Mignan**, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)

80. **Mirpied** (le docteur), maire de la ville de Bourges, rue Saint-Sulpice, 59, Bourges.

81. **Montalivet** (Georges Masson de), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

82. Montesquieu (le baron de), au château de Brécy (Cher).
83. Moreau (l'abbé), curé doyen de Vatan (Indre).
84. Moreau, docteur-médecin, rue de la Monnaie, 8, à Bourges.
85. Moreau (René), à Sancergues (Cher), et boulevard Saint-Michel, 49, Paris.
86. Moulineau (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).
87. Neuflize (le baron de), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, 31, Paris.
88. Orsanne (René d'), inspecteur des contributions indirectes, au Mans (Sarthe).
89. Paultre, au château de Châteauvert, par Marseilles-lès-Aubigny (Cher).
90. Perrot de Preuil (Julien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).
91. Peyroulx (le comte du), au château de Mazières, par Saulzais-le-Potier (Cher).
92. Pierre, homme de lettres, à Éguzon (Indre).
93. Pigelet (Paul), imprimeur, à Orléans (Loiret).
94. Pilliwuyt (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).
95. Pineau des Forêts, docteur en médecine, au château des Peluées, par Charost (Cher).
96. Rancy (Gaston), à Graçay (Cher).
97. Regnault (Théagène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).
98. Richard-Desaix (Ulric), aux Minimes, à Issoudun (Indre).
99. Sabardin (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.
100. Saint-Martin (de), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.
101. Saint-Sauveur (le vicomte de), au château d'Autry,



par Vierzon (Cher), et au château de Saint-Firmin, par Saint-Benin d'Azy (Nièvre).

102. Saint-Sauveur (Georges de), au château de Madrolles, par Vierzon (Cher).

103. Sarriau (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.

104. Sallé (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

105. Sallé de Chou (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

106. Servois du Watelet, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

107. Sèze (le vicomte Maurice de), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

108. Tabouët (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

109. Taussérat, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

110. Verdon (de), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

111. Verne (Charles du), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).

112. Vòrys (Jules de), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

## MEMBRES CORRESPONDANTS

1. Barthélemy (Anatole de) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.

2. Bertrand (Alexandre), O. ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifi-

ques, conservateur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

3. Bonnault d'Houet (le baron X. de), archiviste paléographe, à Compiègne (Oise).

4. Chastellux (le Comte de), au château de Chastellux (Yonne).

5. Coutil (Léon), correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys (Eure).

6. Delisle (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire), rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

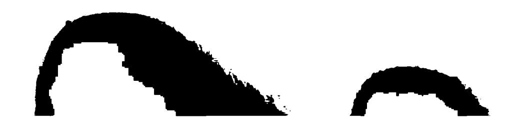
7. Guiffrey (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.

8. R. P. Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, correspondant de l'Institut, à Carthage.

9. Héron de Villefosse (Antoine), O. ✻, membre de l'Institut, Conservateur du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, Directeur à l'École pratique des Hautes-Études, Président de la section d'archéologie au Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.

10. La Bouralière (A. de), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).

11. Lasteyrie (le Comte Robert de) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'école des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, Paris.



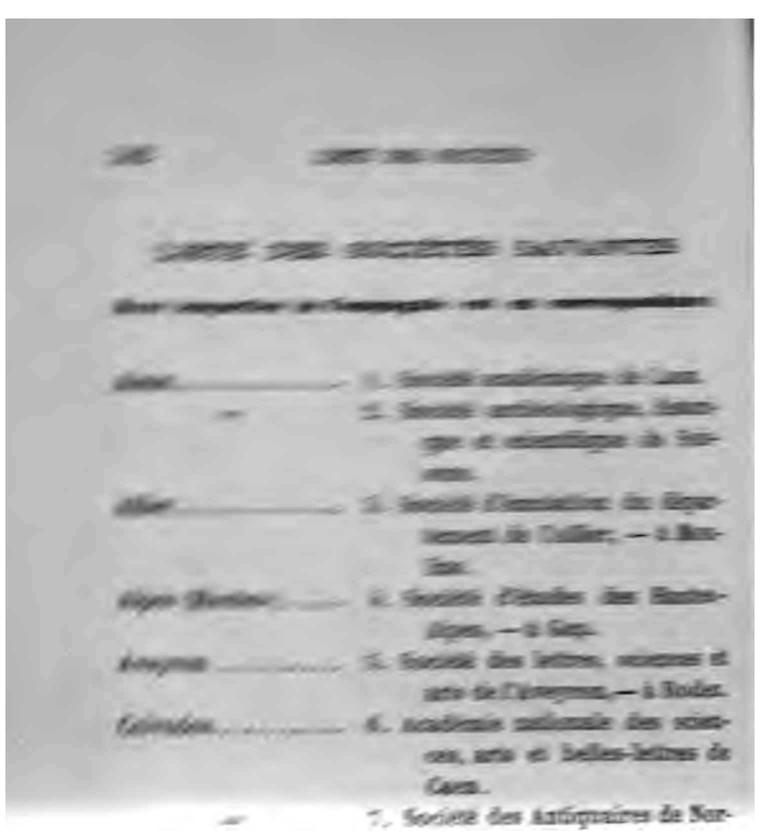
. **Marsy** (le Comte de) directeur de la Société française d'Archéologie, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Compiègne (Oise).

. **Mowat** (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

. **Robillard de Beaurepaire** (Charles de), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.

. **Thédenat** (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, quai des Célestins, 2, à Paris.

---



— 7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.

8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Compiègne).

Charente . . . . . . . . 9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.

Charente-Inférieure . . 10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

**Charente-Inférieure**.. 11. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

**Cher**................ 12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.

**Corrèze**............. 13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

**Côte-d'Or**........... 14. Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.

— 15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

**Creuse**.............. 16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.

**Dordogne**.......... 17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.

**Doubs**.............. 18. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.

**Eure-et-Loir**........ 19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.

— 20. Société Dunoise, — à Châteaudun.

**Gard**................ 21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).

**Garonne (Haute-)**..... 22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.

**Gironde**............. 23. Société archéologique de Bordeaux.

**Ille-et-Vilaine**........ 24 Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Indre-et-Loire....... 25. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

Loir-et-Cher......... 26. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 27. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

Loire............... 28. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.

Loire (Haute-)....... 29. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, — au Puy.

Loire-Inférieure ..... 30. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret.............. 31. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 32. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Manche............ 33. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 34. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.............. 35. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle... 36. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse.............. 37. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan.......... 38. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre.............. 39. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord............... 40. Commission historique du département du Nord, — à Lille.

— 41. Société d'émulation de Cambrai.

Oise................ 42. Société historique de Compiègne.

— 43. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 44. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône.............. 45. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire....... 46. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe............. 47. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie ........... 48. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

Seine............. 49. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 50. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

Seine-et-Marne...... 51. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

- 52. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.

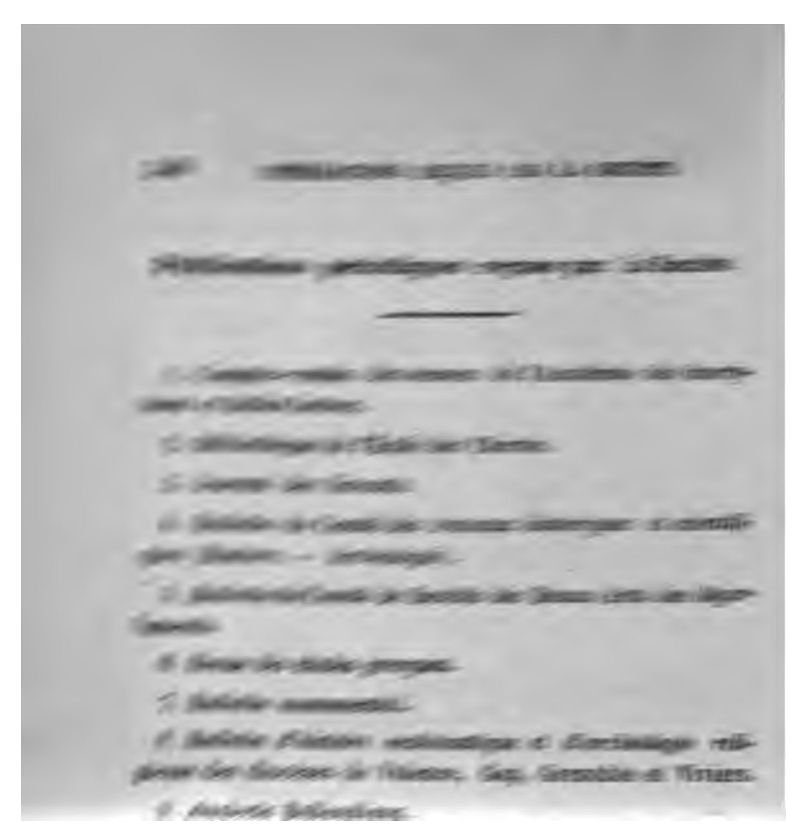
Seine-et-Oise........ 53. Société archéologique de Rambouillet.



Suède.............. 69. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse.............. 70. Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

---





## BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
4. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
5. Musée du Trocadéro, à Paris.
6. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
7. Cour d'appel de Bourges.
8. École normale d'instituteurs, à Bourges.
9. Grand-Séminaire de Bourges.
10. Lycée de Bourges.
11. Petit Séminaire de Bourges.
12. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
13. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
14. Ville de Bourges.
15. Ville de Châteauroux.
16. Ville de Saint-Amand.
17. Ville de Sancerre.
18. Ville d'Issoudun.

# TABLE



BOURGES. — TYP. TARDY-PIGELET, RUE JOYEUSE, 15.



La Société des Antiquaires du Centre a publié vingt-deux volumes de MÉMOIRES, illustrés de nombreuses planches, une table générale des matières contenues dans les dix premiers volumes et une seconde table générale pour les volumes XI à XX.

LES QUATRE PREMIERS VOLUMES SONT ÉPUISÉS ; les suivants sont en vente au prix de 7 fr. 50 et les tables au prix de 3 francs l'une.

Le CATALOGUE DU MUSÉE LAPIDAIRE, avec suppléments, se vend séparément 1 fr. 25.



